00027369

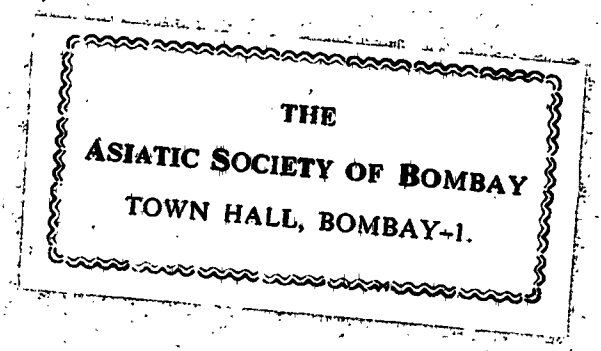

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

DE LA SITUATION

DU CLERGÉ,

DE LA MAGISTRATURE,

ET DU MINISTÈRE,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION DE 1827,

ET

DU MOYEN DE CONSOLIDER EN FRANCE LE GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL.

PAR M. COTTU,

CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE PARIS, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

R R. e. 25

27369 ac

PARIS,

MAME ET DELAUNAY-VALLÉE, LIBRAIRES,

RUE GUÉNÉGAUD, No 25.

1826.

F 262.8
COF/Ve-L
27369
Ref
274.4

Ces réflexions étaient écrites avant que le nouveau projet de loi sur la presse eût été communiqué au conseil d'Etat. Sans en connaître les dispositions, je connais depuis long-temps l'esprit qui les a dictées, j'ai cru devoir le révéler au public. L'expérience nous apprendra s'il pouvait inspirer *rien de sage à ceux qui en étaient* animés.

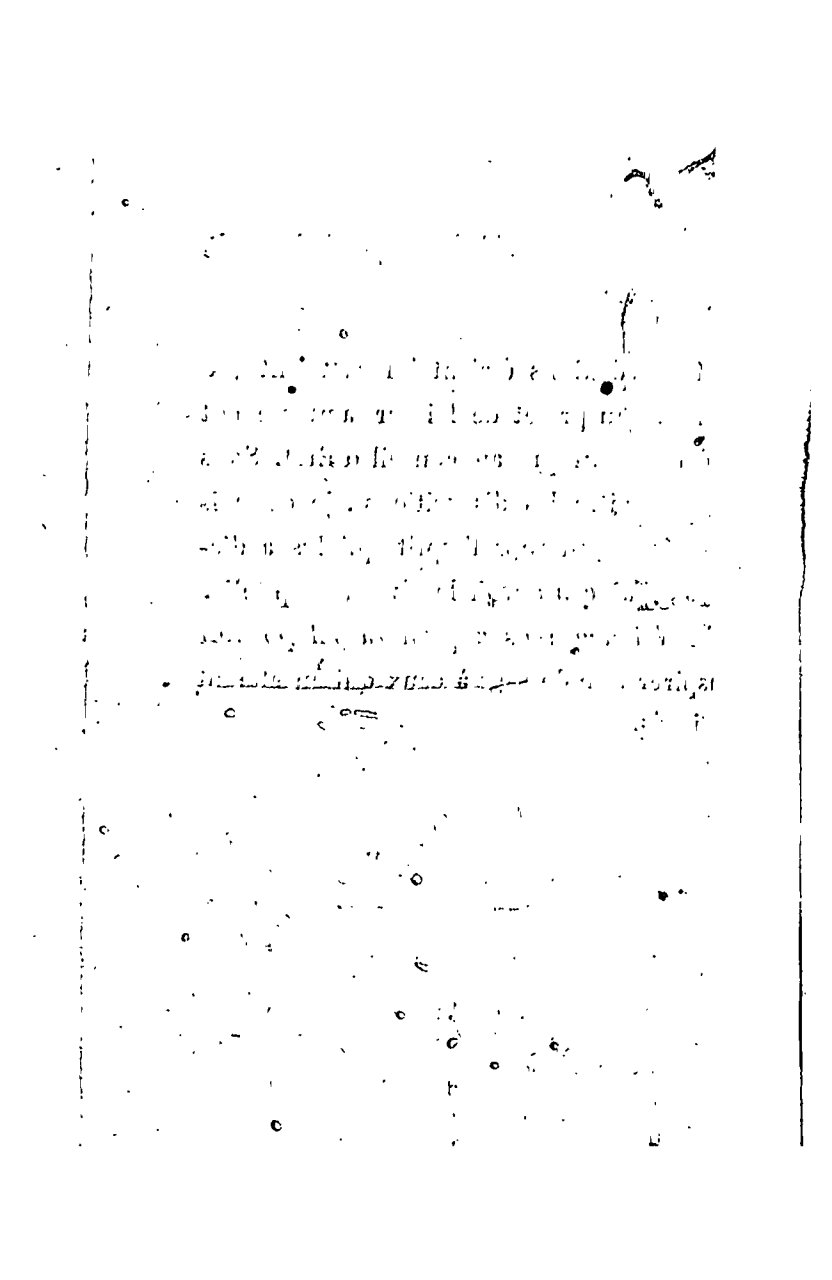

DE LA SITUATION

DU CLERGÉ,

DE LA MAGISTRATURE,

ET DU MINISTÈRE,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION DE 1827.

CHAPITRE PREMIER.

COMMENT LE CLERGÉ EST ARRIVÉ AU POUVOIR.

JAMAIS plus sinistres paroles n'ont été portées aux oreilles d'un prince, que celles qui se sont élevées pendant la dernière session, du sein même de la Chambre des députés. S'il faut en croire les orateurs qui ont signalé au Roi les dangers de l'État, la France est à la veille du plus affreux bouleversement. Le repos dont elle jouit n'est qu'un calme trompeur, et sa prospérité apparente cache une misère réelle. La

société est envahie par un nouveau pouvoir qui la remplit d'épouvante, et qui, se jetant avec audace à travers la route brillante où l'entraînent les sciences, les arts et la liberté, s'efforce de la faire rétrograder vers les siècles sanglans de l'ignorance et de la barbarie. Les citoyens ont perdu toute confiance dans les promesses de la restauration; ils se croient menacés dans leurs droits et dans la libre profession de leur culte particulier. D'une part, une profonde indifférence, un dédain mortel pour toutes les formes de gouvernement, s'est *emparé des cœurs les plus dévoués*; de l'autre, un nouvel esprit de haine et de proscription s'est ranimé contre toutes les supériorités sociales. Enfin, au milieu de ce dégoût général du présent, et de cette disposition des peuples à tout recevoir de l'avenir, la révolution, toujours vivante, toujours agissante, toujours conspirant, toujours épiant le moment favorable, se prépare à relever sa bannière, et déjà ses cris de joie ont trahi ses prochaines espérances.

Cet effrayant tableau de la situation de

la France serait-il donc conforme à la vérité? Eh quoi! lorsque, de toutes parts, nos villes rejettent loin d'elles leurs vieux et grossiers ornemens pour revêtir l'élégance des villes de l'ancienne Grèce; lorsque les arts et l'industrie nous créent chaque jour de nouvelles jouissances; lorsque l'aisance et même le luxe, franchissant leurs anciennes barrières, descendent jusqu'aux dernières classes de la société; lorsqu'un nouveau monde enfin s'ouvre devant nous, brillant de génie, de paix et de liberté, serions-nous en effet *sur le bord d'un abîme?*

Expliquons-nous : si les révolutions n'avaient jamais pour cause que la misère des peuples, la violence des grands, la corruption des juges et la tyrannie des divers agens du gouvernement, jamais pays ne serait plus assuré que la France, d'une longue tranquillité. Mais si les révolutions prennent le plus souvent leur source dans le mécontentement que font naître parmi les peuples des déclarations de principes politiques en opposition directe avec leurs mœurs, leurs besoins et leurs sentimens;

alors, il faut le reconnaître, la situation de la France est vraiment périlleuse, et faite pour exciter les plus vives alarmes.

Pour l'apprécier avec exactitude, remontons à l'époque de la restauration. Sans doute les Bourbons n'ont pas manqué alors de lâches courtisans qui se sont efforcés de leur peindre ce grand événement sous les couleurs les plus flatteuses; et qui le leur ont présenté comme le résultat nécessaire de l'amour inaltérable que les Français portaient à leur race. La vérité est cependant qu'il ne faut l'attribuer ni à la haine de l'usurpation, ni aux doux souvenirs de Henri IV et de ses descendans; mais uniquement à l'espérance que la nation avait conçue, au milieu de ses désastres, d'obtenir de la bonté de ses anciens princes les institutions auxquelles, depuis près de trente ans, elle n'avait cessé d'attacher son bonheur.

Louis XVIII sut démêler cette secrète pensée à travers les transports qui l'accueillirent à son retour; et trop habile pour négliger une occasion aussi favorable de reconquérir à sa maison cette popularité si

expansive dont elle était autrefois l'objet, il s'empressa de combler les vœux de ses sujets, en leur donnant un mode de gouvernement *conforme à leurs véritables besoins;* mais, emporté lui-même par la rapidité des événemens extraordinaires qui se pressaient autour de lui, il négligea de créer à la royauté de nouveaux points d'appui à la place de ceux qu'il venait de lui enlever par les changemens apportés dans l'ancienne constitution du royaume.

En effet, par suite de ces changemens, la couronne se trouvait dépouillée du droit *qu'elle avait graduellement usurpé de disposer* à son gré de la fortune publique; de changer ou d'abroger les lois existantes; d'en établir de nouvelles; de prévenir ou de briser toutes les résistances par l'exil ou par la prison; et d'imposer enfin à tous ses sujets le joug d'une croyance religieuse qui, détournée de son véritable objet, se constitue partout l'auxiliaire du pouvoir absolu, et place l'obéissance passive au rang de ses plus saints préceptes.

Loin de là, les institutions nouvelles séparaient désormais le trésor de l'Etat de

celui du prince ; soumettaient à un examen rigoureux les actes du gouvernement, les lois, les impôts, les traités ; et affaiblissaient l'influence du clergé par le spectacle d'un culte plus simple, uniquement consacré aux rapports de l'homme envers Dieu, et tout-à-fait étranger aux intérêts politiques.

Dans cette situation, il fallait donc assurer à la couronne d'autres moyens de gouvernement.

Celui qui aurait dû s'offrir le plus naturellement à la sagesse de l'auteur de la Charte, en ce qu'il dérivait des principes mêmes du nouveau gouvernement, c'était de créer un appui à la royauté, dans les deux chambres législatives ; et d'établir pour ces chambres un mode de composition calculé de manière qu'elles ne pussent manquer d'être toujours dévouées au gouvernement monarchique, et au maintien de la couronne dans la maison régnante.

Cet appui des chambres était d'autant plus nécessaire qu'il ne pouvait échapper à la sagacité de Louis XVIII, que, par l'ef-

fet infaillible de son nouveau système politique, la souveraineté allait passer entre les mains des chambres; car, ou la souveraineté n'est qu'un vain mot, ou elle réside uniquement dans le pouvoir de faire la loi; et ce pouvoir, non-seulement le Roi avait consenti à le partager à l'avenir avec les chambres, mais il était encore évident qu'il lui serait bientôt impossible de les empêcher de s'en emparer entièrement.

La royauté avait en outre perdu, aux yeux du peuple, ses prestiges les plus puissans; ce n'était plus cette pierre angulaire *de l'état social, descendue du ciel pour la paix et le bonheur des hommes*, et dont l'éclat éblouissant subjuguait toutes les imaginations. Le prince dépouillé de son auréole, était redevenu homme, et comme tel, sujet à toutes les erreurs. La verge du Dieu vivant n'était plus entre ses mains, et dans les malheurs publics, les peuples désabusés ne voyaient plus la colère du ciel, mais les fautes personnelles du prince.

Il était donc d'une haute importance pour la royauté, ainsi destituée de ses an-

ciens, appuis, de n'avoir jamais aucune lutte à soutenir contre des assemblées que le peuple allait s'habituer chaque jour davantage à considérer comme le soutien de ses droits; et d'établir un système par suite duquel ces assemblées fussent toujours composées dans l'intérêt du trône.

C'est par ces principes que Bonaparte s'était guidé pour garantir sa couronne de toute révolution intérieure.

Obligé par la force de l'opinion publique de reconnaître à la nation les mêmes priviléges qui lui furent depuis assurés par les Bourbons; et sentant bien qu'il viendrait un temps, soit pour lui, soit pour ses descendans, où les deux chambres législatives réussiraient à s'affranchir de leur inaction, il mit tout ses soins à les attacher, par les liens les plus forts, aux intérêts de sa dynastie.

Il commença par former un sénat entièrement composé de ses créatures, et ce fut ensuite ce sénat même qu'il chargea de nommer les membres du Corps-Législatif.

C'est encore par l'effet du même prin-

cipe que le trône d'Angleterre voit se briser à ses pieds tous les orages successivement soulevés contre lui par les partisans de la réforme ; soutenu par les intérêts particuliers des membres du parlement, il n'a point à craindre un danger dans lequel ils seraient entraînés avec lui.

Mais en est-il ainsi du trône des Bourbons ; et sa défense est-elle confiée à des mains aussi sûres, c'est-à-dire, dans ces temps d'égoïsme et de calcul, à des intérêts aussi positifs ?

A côté d'institutions démocratiques, qui ouvrent à l'examen et à la censure la carrière la plus vaste, les Bourbons ont rétabli les institutions aristocratiques les plus fortement repoussées par les nouvelles mœurs ! ils ont rétabli une cour fastueuse dont la pompe, au lieu d'éblouir, importune un peuple devenu économe parce qu'il est devenu calculateur ; ils ont rétabli une noblesse qui s'est toujours tenue séparée du reste de la nation par l'origine hostile qu'elle s'attribue, et dont les mépris et les prétentions ne sont compensés, aux yeux du peuple, par aucun zèle pour

ses intérêts, ni par aucun soin de ses souffrances ! ils ont créé une Chambre des Pairs dont les priviléges, inconnus jusqu'ici dans notre histoire, irritent toutes les autres classes de la société ; ils ont enfin rendu à la religion romaine une influence politique qui doit nécessairement alarmer les partisans sincères de la liberté ; et, au lieu de confier le maintien de ces institutions et de ces priviléges contre lesquels tant de haines conspirent en secret, à un corps de riches propriétaires personnellement intéressés à les défendre, ils en ont commis la garde à de simples citoyens, étrangers aux avantages qu'ils procurent, et destinés uniquement à en supporter les charges ! A-t-on jamais poussé l'imprudence plus loin ? A-t-on jamais montré un pareil oubli de l'avenir ?

On s'étonne où les Bourbons ont pu puiser cette étrange confiance ! Se sont-ils persuadés que la prospérité publique qui devait résulter de l'ensemble du nouvel ordre de choses, suffirait pour leur procurer un appui dans l'amour et la reconnaissance des peuples ? ils seraient tombés

dans une bien grande erreur. Quelque parfait que puisse être un mode de gouvernement, il n'éteint pas dans le peuple l'espérance d'en trouver un meilleur ; et, si ce gouvernement consacre des priviléges, l'espérance du moins de s'en affranchir. Le peuple est toujours disposé à prêter l'oreille aux novateurs, et à se précipiter dans le hasard des révolutions.

Il n'y a que les riches propriétaires, et les citoyens jouissant de priviléges particuliers, sur lesquels le gouvernement puisse compter avec certitude au moment du danger. Eux seuls, recueillant dans le gouvernement établi des avantages personnels, le trouvent préférable à tout autre, et le défendent comme leur propre bien : tout le reste de la nation le voit attaquer sans inquiétude, et renverser sans regret.

C'était donc une énorme faute d'asseoir l'autorité royale sur le dévouement des petits propriétaires. Le sort à jamais déplorable du bon et vertueux Louis XVI aurait dû servir de leçon. Quels que fussent les défauts de la constitution de 1791, peut être se fût-elle traînée jusqu'au mo-

ment où les esprits, devenus plus calmes, auraient permis d'y faire les modifications indispensables, si le système électoral qu'elle avait établi eût été calculé de manière à produire une assemblée essentiellement attachée à la royauté. Mais quel genre de dévouement pouvait-elle attendre d'une classe de citoyens payant une contribution évaluée trois journées de travail? Quel motif pouvait leur faire préférer le gouvernement monarchique à tout autre? Croit-on que la royauté soit de nature à éblouir chacun par son éclat; et que son excellence *soit telle qu'il faille être absurde ou de mauvaise foi pour ne pas la sentir* ou la reconnaître?

Aussi, dès les premières élections, le malheureux Louis XVI put-il s'apercevoir sur quelles bases fragiles reposait son autorité. En tous lieux, on nomma des républicains; et quelques mois après l'établissement de la constitution, le trône et le prince lui-même tombèrent confondus dans une même ruine.

Les mêmes causes ne pouvaient manquer

de produire les mêmes résultats; et quoique le système électoral établi par la Charte ne remît pas aussi complètement le pouvoir législatif entre les mains du peuple, que celui qu'avait établi la constitution de 1791; il portait cependant en lui les mêmes germes de destruction; et ces germes se développèrent bientôt avec tant de rapidité, que les Bourbons sentirent qu'ils n'avaient pas un moment à perdre pour sauver leur couronne; et ils durent s'estimer heureux que la paix de l'Europe, l'abondance des récoltes, et la *prospérité du commerce leur en facilitassent les moyens.*

Ils durent surtout remercier la Providence que, dans ce moment critique, il se soit trouvé un homme d'une éloquence entraînante, d'un courage indomptable, et d'une probité imposante; qui, profondément pénétré des dangers de la monarchie, n'ait pas craint d'en indiquer la cause dans les doctrines qu'il avait lui-même professées. Affrontant à la fois et le ressentiment de ses anciens amis, et la fausse honte de proclamer ses propres erreurs, il osa

attaquer face à face le système électoral, et parvint à le renverser.

Mais en présence de la révolution, alarmée pour ses intérêts, et forte encore par ses souvenirs, et surtout par son influence dans la Chambre des députés, il était devenu impossible de créer, comme il eût été facile de le faire à l'époque de la restauration, un système d'élection qui offrît à la couronne et aux privléges constitutionnels, une garantie solide contre l'esprit d'égalité qui s'était emparé de la nation.

On ne put que pourvoir au danger du moment; et comme depuis ces premières modifications au système électoral, les opinions républicaines se sont encore propagées, soit qu'elles aient profité des fautes du gouvernement, soit qu'elles portent en elles-mêmes une force d'accroissement presque irrésistible, l'orage, détourné un instant du trône, est venu l'assaillir de nouveau; et les successeurs de M. de Serre n'ont plus trouvé d'autres ressources que de recourir à la corruption.

C'est alors qu'ils ont imaginé ce système

de ruse et de tracasseries qui leur a été depuis si violemment reproché, et par suite duquel ils sont parvenus à se créer dans les colléges électoraux une majorité illégale qui s'est empressée d'élire tous leurs candidats.

Mais le succès de leurs intrigues ne suffisant point encore pour rassurer leur faiblesse, ils ont fait cette injure à la royauté de supposer qu'elle ne pouvait jamais se soutenir parmi le peuple qu'autant qu'elle lui serait imposée au nom de Dieu.

Ils ont donc appelé le clergé à leur *aide*, et *l'ont envoyé parcourir les provinces*, non plus pour y prêcher l'Evangile, mais pour y prêcher la monarchie : une nouvelle milice sacerdotale a été plus particulièrement chargée de cette mission ; et tout moyen lui a été permis pour s'emparer des esprits. On a vu remettre en pratique toutes les momeries des temps barbares. Les fonctions des pasteurs légitimes ont été envahies, et leur zèle accusé d'insuffisance aux yeux de leurs paroissiens, par l'arrivée de prêtres étrangers. Les peuples ont été entraînés sur les pas

des missionnaires, non comme dans les beaux jours du christianisme par la douceur de leurs exhortations, et la sainteté de leurs paroles; mais par l'attrait d'une curiosité stupide, et d'une superstition grossière.

Tels furent les misérables moyens que les ministres ont opposés à l'invasion des idées républicaines. Il ne faut pas cependant les blâmer en tous points. Si, profondément pénétrés de l'insuffisance de nos institutions, ils eussent jugé nécessaire au salut de la monarchie de composer à tout prix, une chambre royaliste à l'aide de laquelle ils eussent assis la Charte et la couronne sur des bases plus solides; on pourrait leur pardonner le scandale des élections, et trouver même quelque courage à la franchise avec laquelle ils ont à cet égard engagé leur responsabilité; mais n'avoir violé toutes les lois sur la liberté des suffrages, et n'avoir imaginé toutes les déceptions du *tourniquet*, que pour livrer la France au joug du clergé ou plutôt des jésuites; c'est ce que les royalistes, les libéraux, les constitutionnels, tous les Fran-

çais enfin ont droit de leur reprocher avec la plus vive indignation. On peut concevoir des nécessités politiques qui créent momentanément, en faveur d'un prince ou de quelque grand corps de l'Etat, un pouvoir extraordinaire ; on n'en peut jamais concevoir qui puissent créer au clergé une autorité temporelle. Cette autorité, essentiellement incompatible avec la nature de ses fonctions, ne peut qu'altérer le respect des peuples, respect dont la société n'a jamais eu un plus pressant besoin. En outre une partie du clergé professe des doctrines *si dangereuses, et les professe avec* tant d'audace, que ce serait exposer l'Etat aux plus grands désordres, que de donner à ce corps la moindre part dans le gouvernement. Nous allons rappeler ces doctrines vraiment inconcevables, et l'on jugera si c'est à tort que la magistrature s'est émue ; ses avis sont restés jusqu'à ce jour sans effet, comme tous ceux qui sont donnés à la prévention ou à la faiblesse. Dieu veuille qu'il ne vienne pas un temps qui en fasse éclater toute la prudence !

CHAPITRE II.

DES MAXIMES RELIGIEUSES ET POLITIQUES DU CLERGÉ.

Il existe aujourd'hui en France une aversion insurmontable pour la domination du clergé. Cette aversion n'est pas seulement fondée sur la droiture du caractère français, et sur son horreur pour l'hypocrisie ; mais encore sur un sentiment plus éclairé du véritable esprit de l'Evangile. Lorsque Jésus-Christ a dit dans les termes les plus positifs: *Mon royaume n'est pas de ce monde*, il n'est pas permis de voir un chrétien dans un prêtre qui veut *faire de ce monde son royaume*, et qui s'efforce de faire tourner au profit de son ambition, le juste respect qu'on lui porte comme ministre de Jésus-Christ.

Cette aversion est encore fondée sur l'amour passionné des Français pour l'indépendance de leur patrie, et sur leur atta-

chement aux droits qui leur ont été reconnus par la Charte.

La Charte est en effet, plus que toute autre forme de gouvernement, incompatible avec l'autorité politique du clergé, en ce qu'elle ne lui laisse aucun moyen direct ou indirect de s'emparer de l'administration générale des affaires. Quand le pouvoir réside sur la tête d'un seul homme, il suffit au clergé, pour se rendre maître du gouvernement, de se rendre maître de la confiance du prince. Quelle que soit la manière dont l'autorité lui arrive, peu lui importe; *il a, suivant les circonstances,* à offrir à la faiblesse avouée du prince, des Richelieu et des Mazarin; comme à sa faiblesse secrète, des Lachaise et des Letellier. Mais lorsque la souveraineté est partagée entre le prince et plusieurs grands corps politiques jaloux d'exercer par eux-mêmes le pouvoir qui leur appartient, le clergé se trouve alors réduit à des intrigues obscures qui peuvent bien influer passagèrement sur l'élévation ou la chute de quelques ministres, mais qui ne peuvent jamais lui conquérir le pouvoir.

Le clergé doit donc être l'ennemi naturel du nouveau système politique établi en France. Il ne pourra de long-temps oublier son ancienne gloire, et cette longue autorité que les rois et les peuples s'étaient habitués à lui reconnaître. Cette France qu'il prétend avoir formée, civilisée, polie et élevée enfin au degré de splendeur où elle brille aujourd'hui parmi les nations de l'Europe, il ne pourra s'accoutumer à la voir libre, éclairée, confiante en ses forces, et s'administrant elle-même. Il se la représentera toujours prosternée devant la pourpre d'un prélat, ou devant le froc d'un moine. Jamais enfin il ne se croira rétabli dans ses honneurs et dans ses droits, qu'autant qu'il sera parvenu à renverser la loi odieuse qui le renferme dans l'exercice du saint ministère, et l'exile au pied des autels.

Aussi, depuis la restauration, jamais la confiance publique n'a-t-elle été plus violemment ébranlée que par la protection aveugle accordée à toutes les prétentions du clergé, et par les efforts que l'on a faits pour l'introduire comme un nouveau pouvoir, entre les autres pouvoirs politiques.

De son côté, le clergé, loin de chercher à calmer l'agitation des esprits, loin de prêcher l'oubli des injures, le respect aux droits reconnus par le Roi, et d'aplanir ainsi les difficultés de la restauration, a cru voir dans la protection dont il devenait l'objet, l'occasion favorable pour revendiquer hautement la plénitude de l'autorité spirituelle et temporelle.

Dans les temps anciens, et en présence des peuples aveuglés par la superstition la plus grossière, son audace avait bien été jusqu'à soutenir, *sous le prétexte spécieux que la religion est le premier des biens*, que le pape pouvait détrôner les rois pour cause d'hérésie; mais, dans ces temps-là même, le clergé n'osa aller plus loin: et si déjà il avait la pensée que la censure du pape pouvait s'exercer sur tous les actes de l'autorité royale, il avait soin de renfermer cette pensée dans le secret de son cœur, ou dans les livres, lancés dans le monde comme enfans perdus, et qui pouvaient être désavoués au besoin.

Mais aujourd'hui que le clergé a cru que les rois désespéraient eux-mêmes de la

royauté, et ne voyaient plus de ressources qu'en lui; aujourd'hui que le monde leur a paru divisé entre deux doctrines également subversives de l'ordre social, dont l'une place la souveraineté dans le peuple, et l'autre dans le Roi, son ancienne prudence lui a paru désormais hors de saison; et il a jugé le moment propice pour établir enfin son autorité sur toutes les nations.

Un bonheur inattendu l'affermit encore dans l'exécution de ce grand dessein. Au milieu des orages de la révolution, il s'était formé dans le sein de l'Eglise de France, un de ces puissans génies que les malheurs des temps fécondent et fortifient. Un prêtre avait paru, à qui sa foi avait de nouveau révélé tout ce qu'il y a d'énergie et d'enthousiasme au fond des idées religieuses. Il entreprit de les ranimer pour en faire l'instrument d'une révolution générale dans les esprits. Entouré de vieux trônes qui s'écroulaient de toutes parts, et de gouvernemens timides s'élevant sur leurs ruines, sans oser décider, entre les peuples et eux, à qui appartenait la souveraineté; il crut voir la société sur le point de s'abîmer; et

seul, sans crédit, sans fortune, sans nom encore, et sans autre force que sa conviction et son éloquence, il forma le hardi projet de placer l'ordre social sur le siége de saint Pierre comme sur une base inébranlable.

Il parla au nom de Dieu, et sa parole sublime parut n'avoir plus rien de la terre. *Nil mortale sonans.*

« Dieu, dit-il, est l'auteur de la société; mais pour que la société existe, deux choses sont indispensables : une loi qui unisse ses membres entre eux, et un pouvoir qui maintienne l'observation de cette loi. Donc il y a une loi divine, fondement de toute société, loi immuable, imprescriptible, contre laquelle tout ce qui se fait est nul de soi; donc aussi le pouvoir est originairement divin, et sa fonction est de conserver l'ordre, ou de faire régner la loi divine.

» Mais *ce qui est dit de la souveraineté n'est pas dit du souverain*, de telle sorte que, lorsque celui-ci s'affranchit de l'obéissance qu'il doit à Dieu, par une violation fondamentale de la loi de justice éternelle éta-

blie par le créateur, *les peuples ont le droit de se considérer comme dégagés eux-mêmes de l'obéissance envers leur souverain ;* et le supposant *déchu en vertu même de l'institution divine, ils ont le droit,* pour assurer leur existence, *de lui substituer un vrai et légitime pouvoir*, c'est-à-dire, *un pouvoir conservateur de la loi divine.*

» Or, la loi divine n'est autre chose que la religion; donc il y a une loi spirituelle, *une loi religieuse à laquelle Dieu même a soumis la souveraineté ;* d'où il suit que toutes les grandes questions de justice sociale, tous les doutes sur la loi divine, *sur la souveraineté et sur ses devoirs, doivent être décidés par l'Église, et ne peuvent l'être que par elle chez les nations chrétiennes ;* puisque l'Église, seule dépositaire de la loi divine, *est chargée par Jésus-Christ même de la conserver, de la défendre, et de l'interpréter infailliblement.* »

D'après ces principes, il imagina une royauté d'une nouvelle espèce qu'il prétendit être la conséquence nécessaire du christianisme ; royauté qu'il déclara, il est vrai, souveraine et absolue dans ses rap-

ports avec ses sujets et ses voisins ; mais dont les actes cependant peuvent être dénoncés à l'autorité supérieure du pape, par ceux qui ont à s'en plaindre ; et devenir non-seulement l'objet de ses observations et de ses réprimandes, mais même entraîner la déchéance du prince qui les aurait commis.

Cette doctrine fut adoptée avec enthousiasme par la plus grande partie du clergé, et par les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique ; elle le fut surtout par les jésuites et par toutes les congrégations qui sont placées sous leur direction.

Faisons maintenant l'application de ces principes à la Charte constitutionnelle qui forme aujourd'hui la loi fondamentale du royaume, et à la maison de Bourbon à laquelle les Français se plaisent à reconnaître un droit héréditaire et perpétuel à la couronne ; et, pour ne pas surcharger ce petit écrit de trop longues dissertations, prenons sur-le-champ pour objet de cette application, les articles 5 et 7 de la Charte.

Certes, si la loi divine qui a été établie par Jesus-Christ comme fondement de la

société, n'est autre chose que la religion catholique, apostolique et romaine, dans le sens que l'entendent les ultramontains, il est évident qu'il n'y a pas de dispositions législatives qui lui soient plus directement contraires que celles qui sont établies par les deux articles ci-dessus; puisque, non-seulement elles reconnaissent à chaque citoyen le droit de professer *sa religion* avec une égale liberté, et promettent à son culte la même protection, mais qu'elles accordent encore des traitemens aux ministres des différens cultes chrétiens, comme à ceux de la religion catholique. Ici donc, il ne s'agit pas d'un doute sur la loi divine, qui doive être décidé par l'Église, c'est-à-dire par le pape; il s'agit d'une contravention bien expresse et bien manifeste à cette loi. Donc le pape ne saurait trop se hâter de la signaler, en déclarant impie et sacrilége l'acte qui la renferme, et en punissant le prince qui met au rang de ses premiers devoirs celui de l'exécuter.

Voilà des conséquences qu'il est impossible de nier, et qui doivent remplir d'épouvante tous les cœurs vraiment jaloux de

l'honneur de leur prince et de l'indépendance de leur patrie. Jamais le danger ne fut en effet plus imminent. Entendez les cris de joie des ultramontains! voyez comme ils paraissent assurés de l'avenir! lisez les ouvrages de leurs écrivains, tout remplis de blasphèmes contre la Charte! lisez les mandemens de leurs évêques, dont la violence, poussée au-delà de toutes les bornes, a lassé le respect des cours, qui se sont vues forcées de les condamner.

Encore un peu de temps, et l'ivresse de leurs succès, les entraînant à dévoiler leur pensée tout entière, ils proclameront hardiment qu'un roi qui protége les hérétiques, qui entretient des chaires où l'on professe le calvinisme et le luthéranisme, n'est plus un *roi légitime*; qu'il faut qu'il choisisse entre se faire relever de son serment à la Charte, ou se voir déclarer déchu de la souveraineté, en vertu de l'institution divine. Ils appelleront contre ce nouveau Béarnais les foudres du Vatican; ils soulèveront les peuples contre son autorité; et lorsque ce prince, à la tête de ses braves et loyaux sujets, aura triomphé de leurs

fureurs, alors, brisés, mais non soumis, ils ouvriront l'histoire de leurs prédécesseurs, et y chercheront des règles de conduite.

Je n'imputerai point à la congrégation ces abominables projets; mais elle professe les doctrines dont ils sont la conséquence inévitable ; et ces doctrines enfin étaient celles de la ligue.

Eh! dans quel autre but qu'un but purement humain et politique, une pareille association se serait-elle formée? quelle est cette nouvelle ardeur de prières qui s'est tout à coup emparée de ses membres? Quoi! lorsque, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, des milliers d'églises sont ouvertes, dans toute la France, à la piété des fidèles ; lorsque des pasteurs légitimes s'empressent de porter en tous lieux les consolations de la religion ; lorsqu'à toutes les heures permises par les canons, le sacrifice de la messe est offert sur une multitude d'autels ; lorsque les voix les plus éloquentes annoncent aux jours prescrits la parole de Dieu ; lorsque la charité est continuellement sollicitée pour le soulagement de toutes les infortunes ; on voudra

nous persuader qu'il est encore nécessaire qu'il y ait des lieux particuliers où les âmes dévotes s'exhortent, se fortifient et se lient par de bonnes œuvres! Non, ces exhortations, ces prières, ces œuvres pieuses ne sont que des prétextes destinés à couvrir des vues toutes mondaines. Il n'est pas besoin d'être affilié à une société secrète pour secourir les pauvres et visiter les hôpitaux. De l'aveu d'un ministre qui connaît bien la congrégation; sous l'apparence d'un faux zèle de charité, elle conspirait sous Bonaparte pour rétablir les Bourbons. Qui nous dit que, *sous la même apparence*, elle ne conspire pas aujourd'hui contre l'œuvre de Louis XVIII, et qu'elle n'est pas prête à conspirer contre les Bourbons eux-mêmes, si leur chute est nécessaire à l'anéantissement de la Charte?

Dans ce funeste état des choses, et lorsque nous avons démontré que le clergé tout entier, par l'effet seul des souvenirs de sa grandeur passée, devait être l'ennemi naturel de nos anciennes institutions, n'est-il pas du devoir des ministres, des chambres, des magistrats et généralement de

tous les citoyens, de s'opposer avec une persévérance infatigable, à tout ce qui pourrait augmenter son influence politique?

Il y a trois points auxquels le clergé paraît borner aujourd'hui ses désirs, en attendant qu'il déroule la longue série de ses prétentions. Il demande : 1° l'enseignement exclusif de la jeunesse, 2° un revenu indépendant du vote annuel des chambres, et 3° une loi nouvelle qui subordonne le mariage civil au mariage religieux, ou en d'autres termes, les ultramontains qui le dirigent, veulent obtenir les moyens de préparer l'esprit des générations futures à la révolution qu'ils méditent, de solder la nouvelle armée catholique qui doit être chargée de l'opérer, et de façonner à son joug chaque famille particulière.

Si le clergé se bornait à réclamer le soin de semer dans l'âme des jeunes étudians, les germes de la parole divine; s'il demandait que les exhortations et les instructions leur fussent plus fréquemment distribuées; que le service divin fût célébré, dans tous les colléges, avec décence et

ponctualité; il n'est pas de pères de famille qui ne s'empressassent d'applaudir à son zèle, et de seconder ses intentions, persuadés, comme ils le sont tous, que les sentimens religieux sont la garantie la plus solide de l'accomplissement des devoirs que leurs enfans auront quelque jour à remplir. Mais lorsqu'on voit le clergé, sous de louables apparences, s'efforcer de déverser le mépris sur tout le corps universitaire composé d'hommes si recommandables par leurs mœurs et leurs lumières; lorsqu'on le voit réclamer jusqu'à l'enseignement *des sciences mondaines*, et proposer pour cet enseignement, non pas même des prêtres séculiers, mais un corps de moines proscrits pour ses doctrines dangereuses, par tous les peuples chez lesquels il a été établi, par les princes despotiques, comme par les princes soumis à des lois fondamentales, et enfin par le saint siége lui-même; comment penser autre chose, sinon que le clergé a bien moins la prétention d'enseigner la religion, les sciences et les belles-lettres, avec plus de succès que l'université, qu'il n'a réellement pour but

de préparer l'esprit des générations futures au seul système politique qui convienne à son ambition, et d'inculquer à la jeunesse cette fausse et pernicieuse doctrine, que la plénitude de la souveraineté réside dans le pape, que les lois des princes qu'il reconnaît sont les seules qui engagent la conscience, et qu'il peut disposer des couronnes, comme il dispose de toutes les dignités ecclésiastiques?

Ainsi s'explique cette persévérance si active du clergé à éloigner les laïcs de l'instruction publique. Il sait bien que sa doctrine n'est de nature à être crue que par des prêtres aveuglés par l'intérêt de leur corps; et que, quant aux laïcs, ce n'est pas dans les rangs modestes des maîtres et des professeurs qu'il parviendra à l'introduire, mais seulement dans la classe des gens qui peuvent en faire argent et marchandise, comme sont ceux qui approchent des sources des grâces et de la faveur.

Les vœux manifestés par le clergé pour obtenir un revenu indépendant ne sont pas moins alarmans. Au fait, à quoi peut-

il légitimement prétendre? Qu'un prêtre ait un traitement suffisant pour soutenir, aux yeux du peuple, la dignité de son caractère, et pour venir au secours du pauvre; il a reçu de la société tout ce qu'il a droit d'en attendre. Ce n'est pas pour entrer en partage des biens et des dignités de ce monde que Jésus-Christ l'a choisi pour son ministre; c'est pour instruire les peuples, les consoler dans leurs afflictions, et leur préparer les voies du salut. Que lui importe l'avenir? il n'y a pas de lendemain pour lui. *S'il est dans les desseins de Dieu qu'il voie encore se lever le soleil*, Dieu, en lui imposant de nouveaux travaux, lui fournira les moyens de les accomplir. Pourquoi donc le clergé fatigue-t-il la France par ses exigences continuelles? Pourquoi veut-il un revenu indépendant, une caisse particulière, et bientôt sans doute aussi un crédit et un papier? n'est-on pas autorisé à penser qu'il cherche à préparer un trésor pour l'avenir, trésor destiné à seconder le développement de ses doctrines et l'exécution des projets qui doivent les faire triompher?

Une autre considération de la plus haute importance doit encore maintenir le gouvernement dans la ferme volonté de ne jamais concéder au clergé aucun revenu territorial ; c'est que, par une conséquence nécessaire, il faudrait lui accorder le droit d'être représenté à la Chambre des députés ; et ce serait lui rouvrir la carrière politique, dont il doit toujours être tenu soigneusement écarté.

Il ne serait pas juste en effet qu'il pût être soumis à toutes les charges publiques imposées aux propriétaires sans avoir le droit, comme eux, d'en examiner la nécessité, et de vérifier l'emploi des sommes qu'elles auraient produites : les mêmes intérêts solliciteraient en sa faveur les mêmes garanties, et le livreraient à mille soins qui le détourneraient sans cesse du but de sa mission. Si l'on a jugé utile d'interdire au clergé le lien austère du mariage, et si l'on a pu se résoudre à priver ainsi les fidèles des exemples édifians qu'il leur aurait offerts dans un état si rempli de dangers et de faiblesses, combien à plus forte raison doit-on lui inter-

dire les embarras vulgaires qu'entraînent après eux l'exploitation, l'entretien et la location des biens fonds!

Mais rien n'approche surtout de l'audace du clergé dans ses prétentions à l'égard des registres de l'état civil, ou, pour parler plus exactement, à l'égard des conventions civiles qu'ils sont destinés à constater. Plus hardi à mesure qu'il sent le gouvernement plus faible, et mieux éclairé sur le véritable intérêt de sa domination à mesure qu'il la voit s'agrandir et se développer, *il renonce aujourd'hui à demander ces mêmes registres qu'il sollicitait naguère encore avec tant d'ardeur.* Il n'a pas tardé à s'apercevoir que cette concession le soumettrait nécessairement à la surveillance des cours qui sont spécialement chargées de l'observation des lois relatives à l'état civil; et, comme cette surveillance est l'objet le plus constant de son aversion, il a cherché quelque autre moyen de dominer les familles. Son génie inventif ne l'a pas abandonné dans cette circonstance, et lui a suggéré un plan où respirent toute l'audace et l'insultante confiance de Gré-

goire VII ; ce plan consiste à demander que le mariage civil ne puisse jamais être célébré à l'avenir qu'après le mariage religieux, ou, en d'autres termes, à demander la plénitude de la souveraineté. Oui, je ne crains pas de le dire, le jour où une pareille loi serait adoptée *il n'y aurait plus en France de société civile ; il n'y aurait plus ni roi, ni chambres, ni magistrats ;* il y aurait uniquement des prêtres ; non plus des prêtres prêchant, catéchisant, distribuant les sacremens ; mais des prêtres administrant, imposant, jugeant, et n'employant le bras séculier que comme un vil instrument de leurs décisions. La France se verrait partagée en évêchés et en cures, comme elle le fut autrefois en hautes baronnies et en seigneuries ; et les évêques, seigneurs suzerains des curés, ne relèveraient eux-mêmes que du pape, *suprême défenseur du droit et de la justice sur la terre.*

Et comment éviter cette honte et cette dégradation, si désormais aucun citoyen ne peut plus créer une famille légitime sans le consentement de son curé ? A qui s'adressera-t-il, si le curé refuse de le ma-

lier; si, devenu l'arbitre de ses espérances et de ses plus chères affections, il abuse indignement de son autorité pour lui imposer des conditions humiliantes, des délais, des expiations, des réparations, des amendes enfin, car on ne manquerait pas d'aller jusque là? A qui encore une fois portera-t-il ses plaintes? Ce ne pourra être aux magistrats; ils seraient obligés de répondre qu'il ne s'agit que d'un acte religieux, qui n'est pas de leur compétence : ce sera donc à l'évêque, au haut baron ecclésiastique. Mais si l'évêque approuve la conduite du curé, quel recours restera-t-il contre ce dernier? Il faudra bien courber la tête sous le joug théocratique; il faudra bien attendre, s'humilier, payer, et surtout reconnaître qu'il n'existe plus en France qu'un unique pouvoir, celui de l'évêque et du curé.

Mais ce n'est point encore là que s'arrête la vaste ambition du clergé; il veut avoir de plus le droit de s'assembler pour concerter ses plans; celui de publier librement ses mandemens et ses lettres pastorales pour propager ses doctrines; il veut

avoir des tribunaux particuliers auxquels il traînera bientôt les laïques sous le prétexte que l'inexécution des contrats civils est une atteinte à la loi de Dieu ; il veut pouvoir établir des séminaires, et consacrer autant de prêtres qu'il le juge convenable ; il veut s'emparer de l'administration exclusive des hôpitaux ; il veut être déclaré habile à recevoir indistinctement tous les dons et legs qui pourraient lui être faits ; il veut un plus grand nombre d'évêchés ; il veut des moines et des congrégations de toutes sortes ; il veut que sa correspondance avec Rome ne soit plus soumise à aucune surveillance ; il veut surtout que les bulles du pape soient désormais reçues en France sans examen préalable, afin que le pape puisse apprendre aux peuples :

1° Que le devoir d'obéir a son fondement dans la loi divine, comme le droit de commander ;

2° Que les doutes qui peuvent naître sur ce devoir et sur ce droit doivent, chez les peuples chrétiens, être résolus par le pape, qui est la seule autorité à qui Jésus

Christ a confié la garde de la loi divine, et qu'il a chargée de la maintenir et de l'interpréter ;

3° Que la souveraineté peut se perdre ;

4° Que l'on ne peut savoir certainement que par le jugement du pape que la souveraineté est perdue ;

5° Enfin que c'est le pape seul qui peut déterminer, pour la conscience, le moment où il est permis d'obéir à un souverain nouveau.

Et quels temps choisit-on pour professer de pareils principes, qui suffiraient à eux *seuls pour allumer en Europe le plus vaste incendie qui l'eût encore ravagée!* Ne voit-on pas que le repos de la France, et peut-être celui de l'Europe, est assis aujourd'hui sur la tête d'un enfant? Si le miracle de sa naissance n'avait été opéré que pour nous, sans devoir s'étendre aux générations futures, la couronne pourrait devenir un objet de contestation entre les descendans de Louis XIII et ceux de Louis XIV, comme la couronne d'Angleterre le fut autrefois entre les maisons d'York et de Lancastre. A

quelle longue série de désastres la France serait-elle alors exposée, surtout lorsque, nos lois, ne reconnaissant dans les femmes aucun droit au trône, il n'y aurait point à espérer qu'un nouvel Henri VIII réunît un jour sur sa tête les droits des deux maisons rivales? Comment vider ce grand procès que l'assemblée qui osa tout n'osa pourtant point décider? Au milieu de toutes les questions que feraient naître les effets des renonciations d'un prince à l'égard de sa race; ceux de la cessation des causes qui auraient nécessité ces renonciations; ceux de l'imprescriptibilité des droits de la naissance en matière de succession au trône; ceux du traité de 1712 considéré comme ayant établi, dans la famille royale de France, un nouvel ordre de succession; ceux de la possession de l'état de premier prince du sang; ceux résultant de la condition de Français ou d'étranger dans la personne de l'un ou de l'autre des princes prétendans; au milieu, dis-je, de toutes ces difficultés et des différens intérêts politiques attachés à la cause de chacun des deux princes; lorsque la liberté se trouverait

peut-être encore une fois en présence du despotisme ; la tolérance religieuse en présence de la superstition ; les lumières et la prospérité des siècles nouveaux en présence de la grossièreté et de l'ignorance des siècles anciens ; ira-t-on, par une indulgence coupable pour les principes ultramontains, s'exposer à voir compliquer encore une situation déjà si difficile, par le droit nouveau qu'un des deux princes contestans, et peut-être même un troisième, prétendrait tirer d'une décision du pape qui lui donnerait la couronne? Assez de germes de divisions seraient déjà répandus en France, sans que, par notre faiblesse et notre imprudence, elle dût être livrée encore à toutes les fureurs du fanatisme.

Qu'on ne dise pas que ces craintes sont chimériques, et que les foudres du Vatican n'effraient plus aujourd'hui personne. Sans doute il faut espérer qu'on ne reverra plus la populace de Paris se soulever à la lecture d'une bulle, et se laisser entraîner sur les pas d'une troupe de moines révoltés contre leur roi ; mais ce qui n'est pas probable que l'on voie à Paris, on

peut le voir dans certaines provinces qui sont encore plongées dans l'ignorance la plus grossière, et dont on a soin d'éloigner la lumière comme un fléau. Qu'y a-t-il, par exemple, que les prêtres ne puissent persuader aux paysans bretons? qu'y a-t-il, qu'ils ne puissent bientôt persuader à toute la France, quand ils seront parvenus à détruire l'enseignement mutuel et l'université, et à établir des frères de la doctrine chrétienne dans tous les villages, et des jésuites dans les villes? Il ne faut plus que deux ou trois générations pour que la France revienne à croire aux sorciers et aux loups-garoux; et pour que l'on voie les rois jurer encore sur la vraie croix de Saint-Laud, et se laisser fouetter à Rome sur les épaules de leurs ambassadeurs.

Tel est le funeste avenir que les hommes éclairés prévoient en frémissant, et que la magistrature s'efforce de détourner de la France, en s'opposant de tout son pouvoir au nouveau catholicisme qu'on cherche à y introduire, et en maintenant les anciennes maximes de la monarchie et les vieilles libertés de l'Église de France, c'est-à-dire celles

qui ont été établies par nos premiers évêques, proclamées depuis, et par le saint roi, et par le grand roi, et par le grand évêque.

Ces maximes sont encore aujourd'hui ce qu'elles ont été dans tous les temps; la Charte n'y a rien changé, elle n'a fait que leur donner une sanction plus solennelle en les dégageant des obscurités qu'avaient élevées autour d'elles les usurpations successives des rois, et les excès non moins funestes du despotisme populaire. Rendues à leur premier lustre, il n'est plus de Français qui n'en reconnaisse la vérité, et qui n'en sente tous les avantages: il suffira donc de les exposer, sans avoir besoin d'en rechercher les preuves dans les vieux monumens de notre histoire. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III.

DES MAXIMES DU DROIT PUBLIC FRANÇAIS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DU POUVOIR ROYAL, ET DU POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE.

Lorsque Hugues Capet fut élevé sur le trône, les hauts barons qui le proclamèrent, et qui, suivant les mœurs et l'opinion de ces temps de barbarie, représentaient la nation française, ne lui conférèrent point le pouvoir absolu, mais lui imposèrent au contraire, sous la foi du serment, l'obligation expresse de respecter les lois fondamentales du royaume.

Depuis, et à chaque avénement, les successeurs de Hugues Capet ont toujours été tenus de renouveler le contrat primitif qui avait été formé entre le peuple et le chef de leur dynastie. Ce fut dans cette vue seulement, et non pour légitimer les droits du prince par la sanction divine, ainsi que le clergé chercha depuis à le persuader,

que fut établie la cérémonie du sacre, dans laquelle le prince s'engage solennellement envers le peuple à le gouverner suivant les lois existantes au moment de son couronnement.

Il est donc évident que le prince n'a pas plus le droit de changer les lois fondamentales de l'état sans le consentement du peuple que le peuple n'a le droit de se soustraire à l'obéissance qu'il doit à son prince. La souveraineté, ou le droit de faire la loi, ne réside donc, à proprement parler, ni dans le prince, qui ne l'a pas reçue de ceux qui *l'ont élu, ni dans le peuple, qui ne peut*, sans le consentement du prince, changer les lois qu'il a faites avec lui.

Elle ne réside pas non plus dans le prince considéré comme ministre de Dieu, car nos princes n'ont point été choisis comme David, mais élus par la nation ; ils ne peuvent pas davantage prétendre que le droit à la souveraineté soit inné en eux et inhérent à leur personne, et qu'il constitue une haute et sublime prérogative qu'ils ne tiennent que d'eux-mêmes, puisque, suivant l'expression du grand écrivain que j'ai déjà cité, « *ce serait*

» *avancer qu'il existe deux races d'hommes,* » *l'une destinée à commander, et l'autre à* » *obéir ;* et établir ainsi le principe d'une » servitude si avilissante qu'on ne conce- » vrait rien au-dessous d'elle. »

La souveraineté réside dans le prince et le peuple réunis, qui, étant les deux seules parties contractantes dans le grand acte par lequel a été établie la monarchie française, sont libres de changer comme il leur plaît les conditions de cet acte.

Aussi voyons-nous que dans les premiers temps de la troisième race les rois se sont toujours reconnus obligés à prendre l'avis de leurs barons ou des trois ordres du royaume rassemblés en états généraux toutes les fois qu'il s'agissait de quelque grande mesure nécessaire au salut ou à la prospérité de la monarchie, comme d'établir de nouveaux impôts, d'expliquer et d'interpréter les lois fondamentales du royaume, ou de pourvoir aux nouveaux intérêts que faisait naître l'accroissement des richesses et de la population.

Il est vrai que, dans des temps postérieurs, les rois se sont quelquefois affran-

chis de ces obligations, et, qu'enivrés de leurs victoires sur la haute noblesse, ils ont cherché à s'emparer du pouvoir absolu; mais ils n'ont jamais pu parvenir à faire reconnaître ces usurpations; et, dans toutes les circonstances au contraire, le peuple leur a témoigné, tantôt par une résistance armée, et tantôt par une résistance passive, qu'il entendait conserver ses priviléges.

Les choses restèrent long-temps dans cet état de doute, et quelquefois de guerre, entre le prince et les sujets, lorsqu'ils semblèrent enfin s'accorder, à titre de transaction, à remettre à l'examen des parlemens toutes les matières qui étaient autrefois soumises à celui des états généraux.

Par suite de ce nouvel ordre de choses, et, l'on pourrait presque dire, de cette nouvelle constitution du royaume, il a été reconnu en France, et adopté généralement comme maxime incontestable,

1.° Que la souveraineté réside collectivement dans le roi et dans le peuple, représenté suivant les modes successivement

en usage dans les différens âges de la monarchie, d'abord par les hauts barons, ensuite par les états généraux, et depuis par les parlemens;

2° Qu'en conséquence, le peuple ne devait obéissance au roi, en tout ce qui n'était pas matière d'administration, qu'autant que ses édits avaient été vérifiés dans les différentes cours du parlement;

3° Que les receveurs des deniers publics ne pouvaient, sans se rendre coupables de concussion, exiger le recouvrement d'un impôt non enregistré;

4° Enfin que les parlemens ne devaient avoir, dans l'administration de la justice, aucun égard aux lois qui n'auraient pas été soumises à leur libre sanction.

Telles étaient les anciennes maximes de la monarchie; elles n'ont point été changées par la Charte, qui n'a fait autre chose que mieux définir le droit public de la France, et régler, d'une manière plus juste, l'exercice du droit de représentation appartenant à la nation.

Aujourd'hui donc, comme autrefois, la souveraineté réside collectivement dans le

Roi et la nation représentée par les deux Chambres; et les Français ne sont tenus d'obéir à aucune loi, ni de payer aucun impôt qui n'ait été établi par le concours de ces trois autorités.

En vain, prétendra-t-on que la souveraineté est indivisible, et qu'admettre plusieurs volontés pour former la loi, c'est charger le hasard ou les passions de décider chaque jour qui sera roi; on pourrait répondre d'abord, et avec plus de vérité, que c'est charger le talent, la raison, et l'intérêt public de diriger les affaires de l'Etat; et ensuite, qu'il en est de la souveraineté comme de la volonté de l'homme qui peut bien rester un instant suspendue, pendant que l'homme est livré à des sentimens opposés; mais qui n'en continue pas moins de résider en lui durant cette lutte. De même encore que l'expression de la volonté de l'homme peut être altérée ou falsifiée, lorsque, livré aux accès du délire ou de la fièvre, sa bouche ne prononce que des mots incohérens; de même aussi l'expression de la souveraineté peut être altérée ou falsifiée par l'organe particulier, soit du

Roi, soit du peuple, lorsque l'un de ces deux pouvoirs, méconnaissant les droits de l'autre à la confection de la loi, proclame comme l'expression de la souveraineté ce qui n'est que l'expression de sa volonté particulière.

Aussi, lorsque le calme est rétabli dans l'Etat, comme lorsque l'homme est rendu à la santé, toutes ces vaines paroles sont désavouées, le roi et le peuple réunis font entendre la véritable expression de la souveraineté, comme l'homme fait entendre la véritable expression de sa volonté.

Mais, poursuit-on encore, où devrait-on reconnaître la souveraineté, si le roi et le peuple se divisaient sur un point capital, et s'ils entraient même en guerre l'un contre l'autre?

Alors, il faut bien l'avouer; il serait du devoir de chaque corps et de chaque citoyen d'appuyer de tous ses moyens, ou les droits du Roi, ou ceux des deux Chambres, suivant l'opinion que, dans le sanctuaire de sa conscience, il se formerait de ces droits; car il est évident qu'alors il y aurait tyrannie, soit de la part du Roi

contre son peuple, soit de la part de quelques factieux contre le Roi. On ferait ce qui s'est fait dans tous les temps et dans tous les lieux : on ne regarderait plus comme pouvoir ce pouvoir félon, injuste, oppresseur, qui, gouvernant par son seul caprice, aurait foulé aux pieds la loi du pays ; et on le forcerait, par une légitime résistance, à rentrer dans les limites qu'il ne lui était pas permis de franchir.

Je ne nierai pas que cette résistance ne puisse entraîner de grands malheurs, et qu'on ait peut-être raison d'imputer à l'abus exécrable que l'on a fait de la doctrine que je viens d'exposer, quelques-unes de ces terribles catastrophes qui ont épouvanté le monde ; mais quelle forme de gouvernement, quels principes sur la souveraineté ont jamais garanti les rois et les peuples de pareilles calamités ?

Si l'on comptait les souverains qui sont tombés victimes de la théorie du pouvoir absolu, ou de la suprématie du pape, on verrait combien ces deux derniers systèmes sur la souveraineté ont été plus funestes aux princes que les résistances toujours

tardives des peuples à l'envahissement de leurs droits.

Mais heureusement, d'après les dispositions de la Charte, le cas de ces résolutions désespérées ne peut plus guère se présenter en France ; car le roi, ayant la faculté de dissoudre la chambre des députés, il faudrait que les prétentions de cette chambre fussent fondées sur un droit bien certain, pour être renouvelées par la chambre suivante, et il est probable qu'alors le roi se rendrait à l'évidence des raisons qui lui seraient exposées.

Rien n'est plus rare, au reste, que ces désunions tranchées entre les divers pouvoirs qui constituent la souveraineté, lorsque les principes qui les ont établis sont bien connus dans la nation. Le besoin réciproque que ces pouvoirs ont les uns des autres; la nécessité où ils se trouvent de prendre une détermination sur les affaires qui leur sont soumises; les regards de la nation, qu'ils savent être fixés sur eux, les obligent bientôt à s'entendre et à se faire mutuellement toutes les concessions raisonnables.

D'ailleurs, il s'est établi entre les Français et la maison de Bourbon une espèce de sympathie qui les a rendus nécessaires l'un à l'autre, et qui, habilement ménagée, peut lutter avec succès contre l'esprit d'innovation auquel l'Europe entière est aujourd'hui en proie. Le roi ne peut pas plus se passer des acclamations de son peuple, que le peuple du sourrire de son roi. Le silence de l'un ou la froideur de l'autre ne tarde pas à provoquer une explication, toujours suivie de la plus tendre et de la plus touchante réparation. C'est à qui des deux s'empressera d'avouer ses torts et d'oublier la résistance qui a pu être apportée à ses prétentions. Nos princes surtout se sont toujours distingués par ce genre particulier de générosité. Combien n'avons-nous pas d'ordonnances de nos rois, qui ont encouragé les parlemens à leur désobéir, s'ils venaient à s'écarter des dispositions des lois qu'ils avaient juré d'exécuter! Comment croire, qu'avec cet ardent amour pour la justice, devenu héréditaire dans la maison de Bourbon, et lorsque les limites du pouvoir royal sont désormais si clairement tracées, lorsqu'elles

l'ont été par les Bourbons eux-mêmes, librement, sagement et avec tant de solennité, il puisse jamais survenir de graves difficultés entre eux et leurs sujets? Non! les Bourbons n'ont plus à recueillir en France que des bénédictions, ils n'ont plus à entendre que des accens de joie et de reconnaissance. Leur sagesse a désarmé l'avenir de toutes ses menaces, et les usurpations de leurs ministres pourraient seules y rappeler les orages.

Quant à la puissance de l'Église, quelqu'illimitée que la France la reconnaisse en matière spirituelle, jamais elle ne l'a reconnue en matière temporelle. Jésus-Christ a dit à ses apôtres : « Mon royaume n'est pas de ce monde. Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Donc, lorsqu'il leur a dit ensuite : *Toutes les fois que plusieurs de vous seront assemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux ;* » et lorsqu'il leur a dit encore : « *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel,* » il n'a entendu évidemment leur promettre son assistance que lorsqu'ils s'occuperaient d'affaires spirituelles, et leur accorder le droit de délier, qu'en ce

qui concernerait la direction des consciences. Lors donc que les évêques sont assemblés en concile pour expliquer, soit de quelle manière Jésus-Christ apparaît, dans le sacrifice de la messe, sous les espèces du pain et dn vin; soit comment, dans le mystère de la Trinité, le Fils et le Saint-Esprit procèdent du Père; soit enfin pour statuer sur toute autre matière de dogme, la France reconnaît, avec tout le monde chrétien, que l'Esprit Saint est au milieu d'eux. Mais s'ils s'assemblaient au contraire, pour examiner si tel gouvernement est, ou n'est pas, légitime; si le mode suivant lequel il est organisé est conforme, ou contraire, à la loi de Dieu; si l'on peut en conscience payer le tribut à ce gouvernement, ou en accepter quelque emploi; la France ne reconnaîtrait jamais en eux les organes de Jésus-Christ; leurs décisions ne seraient, à ses yeux, que le résultat de leurs sentimens particuliers, et manqueraient de la sanction divine, la seule qui puisse commander le respect et l'obéissance des peuples.

Mais qui êtes-vous, dira-t-on, pour re-

fuser, ou pour accorder, quoi que ce soit à l'Église universelle ? Tout ce qu'elle a ne le tient-elle pas de Dieu seul ? Vous croyez-vous permis de lui ravir quelques-uns de ses dons, ou avez-vous un autre moyen de les connaître que son témoignage ?

Je répondrai : Nous sommes des chrétiens qui connaissons, d'après les paroles mêmes de Jésus-Christ, quelle est la nature des dons qu'il a faits à son Église, et jusqu'où ces dons s'étendent. Nous savons qu'ils n'ont rapport qu'aux choses spirituelles ; et nous ne croyons au témoignage de l'Église que lorsqu'elle est assistée de Jésus-Christ, c'est-à-dire, lorsque, sans s'occuper *de ce qui est à César*, elle déclare *ce que l'on doit rendre à Dieu*.

Il n'appartient qu'à la nation, c'est-à-dire au peuple uni à son roi, de se constituer telle forme de gouvernement qu'elle juge la plus convenable à ses mœurs, ou la plus propre à faire son bonheur ; de changer ou de modifier ses lois ; d'en établir de nouvelles, et généralement de statuer sur tous ses intérêts intérieurs ou extérieurs.

Sans doute dans le temps où la France entière était catholique, elle aurait pu établir, comme loi fondamentale du royaume, que son roi serait toujours catholique, et que son changement de religion équivaudrait à une abdication, de même qu'elle a établi que les filles ne succéderaient pas à la couronne, et de même encore que d'autres nations ont prévu différens cas où le roi encourrait la déchéance; mais, dans cette hypothèse même, qui ne peut plus être réalisée aujourd'hui d'après la disposition de la Charte sur la liberté de conscience, ce serait en vertu de la loi de l'État, et non en vertu d'une décision de l'Église que le prince devrait être contraint de descendre du trône.

Tel est l'objet de la première proposition de la fameuse déclaration de 1682 qui établit en principe :

Que la souveraineté temporelle, suivant l'institution divine, est complètement indépendante de la puissance spirituelle.

Cet article n'a fait que consacrer la résolution arrêtée le 15 décembre 1614 en

la chambre du tiers-état, et qui était conçue en ces termes :

« Que, pour arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis » quelques années contre les rois et puissances souveraines établies de Dieu, par » esprits séditieux qui ne tendent qu'à les » troubler et subvertir, le roi sera supplié » de faire arrêter en l'assemblée de ses » états, pour loi fondamentale du royaume » qui soit inviolable et notoire à tous; que, » comme il est reconnu souverain en son » état, ne tenant sa couronne que de Dieu » seul, il n'y a puissance en terre, quelle » qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, » qui ait aucun droit sur son royaume pour » en priver les personnes sacrées de nos » rois, ni dispenser ou absoudre leurs su- » jets de la fidélité et obéissance qu'ils lui » doivent, pour quelque cause ou prétexte » que ce soit, etc., etc. »

Cet article n'a fait encore que confirmer ces antiques maximes que l'avocat-général Servin disait, le 30 décembre de la même année, *avoir toujours été tenues en France et être nées avec la couronne*; savoir :

« Que le roi ne reconnaît aucun supé-
» rieur au temporel de son royaume, sinon
» Dieu seul, et que nulle puissance n'a
» droit ni pouvoir de dispenser ses sujets
» du serment de fidélité et obéissance qu'ils
» lui doivent, ou de le suspendre, priver
» ou déposer de sondit royaume. »

On sent que la première conséquence de ces principes est qu'aucun décret, aucune bulle, aucun rescrit ou autre expédition de la cour de Rome ne doivent être reçus en France, et que de même aucun mandement ou lettres pastorales ne doivent être publiés, sans avoir été préalablement examinés et vérifiés par l'autorité civile, pour s'assurer qu'ils ne contiennent aucune proposition erronée et dangereuse sur le pouvoir temporel du Roi et des Chambres.

On s'était relâché, dans ces derniers temps, de la rigueur de ce droit d'examen, dans l'espérance que le clergé, mieux instruit de la mission qu'il a reçue de Jésus-Christ, reviendrait de ses erreurs sur la nature du pouvoir temporel, ou qu'il s'abstiendrait du moins de traiter, dans ses instructions, aucune question politique ;

mais puisqu'aujourd'hui la cour de Rome renouvelle ses prétentions avec plus de hauteur que jamais ; et qu'une grande partie des évêques, au lieu de s'y opposer, et comme chrétiens, et comme Français, ont la faiblesse de les soutenir ; il est du devoir du gouvernement de surveiller, avec le plus grand soin, tous les actes de la puissance ecclésiastique, dans la crainte que le pape, et une partie du clergé, n'abusent de la permission qui leur serait accordée de communiquer librement avec les fidèles, pour répandre parmi eux leurs fausses doctrines sur le pouvoir civil.

Une autre conséquence qui résulte de l'indépendance de la souveraineté temporelle, c'est que les matières qui concernent la discipline doivent être réglées par le concours de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, parce qu'il est de la nature de ces sortes d'affaires, d'avoir une influence directe sur la tranquillité publique, et d'avoir en même temps pour objet des actes religieux.

C'est ainsi que le clergé ne peut s'assembler sans la permission du Roi, et qu'au

temps et au lieu qu'il aura fixé, parce qu'il est telle circonstance où le repos public pourrait être troublé, si le clergé venait à s'assembler en telle ville plutôt qu'en telle autre ; de même aussi les évêques ne peuvent sortir du royaume sans congé ; de même encore aucune fête ne peut être instituée sans le consentement du Roi, qui seul est apte à juger si cette nouvelle interruption de travail n'offre aucun inconvénient.

La seconde maxime reçue en France en matière religieuse, c'est que le pape n'est point infaillible, et que son jugement peut être réformé par les évêques rassemblés en concile général.

Si les papes n'avaient pas élevé la prétention d'avoir été investis de la plénitude de la souveraineté, la question de savoir si le pape est infaillible, et si le concile lui est supérieur, serait une question purement dogmatique, que la France, comme société politique, n'aurait aucun intérêt d'examiner ni de résoudre ; et à l'égard de laquelle elle aurait bien moins encore le droit d'imposer son opinion à aucun fidèle, ou à aucun membre du clergé.

Mais lorsque les papes ont proclamé hautement que Dieu leur avait donné sur les rois une puissance coercitive pour les forcer à se conformer, dans chacun des actes de leur souveraineté, à ce qu'il plaît à la cour de Rome d'appeler la loi divine; alors la France a le plus grand intérêt d'examiner sur quels textes de l'Évangile se fonde cette infaillibilité, afin de détruire, dans sa racine même, toute l'autorité des déclarations que les papes pourraient faire, par la suite, à l'égard des différens actes de la puissance temporelle.

Je laisse aux théologiens à démontrer la futilité des moyens auxquels les papes se sont vus forcés d'avoir recours pour appuyer leur prétendue infaillibilité. Ces moyens ont été discutés avec la plus grande attention dans l'assemblée de 1682, dirigée par le grand Bossuet; et ce n'est qu'après le plus mûr examen, que la question a été décidée contre le pape; et que l'assemblée a établi en principe par ces trois derniers articles :

« Que le jugement du pape n'est pas in-

» faillible, et qu'il pouvait être réformé par » les évêques assemblés en concile. »

Il est facile cependant, sans être particulièrement versé dans l'étude de la théologie, et par la seule lecture des passages sur lesquels les papes appuient leurs prétentions, de juger par soi-même combien elles sont déraisonnables.

Ces passages se réduisent à trois, où Jesus-Christ dit à saint Pierre :

« 1° Tu es Pierre, et sur cette pierre je » bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer » ne prévaudront point contre elle. 2° Je te » donnerai *les clefs du royaume des cieux*, » et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié » dans le ciel, et tout ce que tu délieras » sur la terre sera aussi délié dans le ciel ; » et 3° Pais mes agneaux, pais mes brebis. »

Il est curieux de voir maintenant comment les papes interprètent ces trois passages.

D'abord, disent-ils, il faut observer que nul n'est associé à Pierre, lorsque le Sauveur déclare qu'il bâtira sur lui son Église ; ensuite que la promesse de lui confier les clefs est le symbole du pouvoir souverain ; et en

dernier lieu, que Jesus-Christ, lui ayant donné la mission de paître ses agneaux et ses brebis, il est évident qu'il a entendu soumettre à son autorité et les fidèles et les pasteurs.

D'où ils concluent que l'étendue de la puissance du pape n'admet ni de supérieure ni d'égale.

Ainsi, comme on le voit, l'infaillibilité du pape ne se fonde sur aucun texte précis où elle soit énoncée en termes clairs et incontestables ; mais seulement sur des interprétations qui approchent plus ou moins de la véritable pensée de Jésus-Christ, et dont aucune surtout n'est plus extraordinaire que celle qui consiste à soutenir, sans même s'inquiéter de porter le sens propre dans le sens figuré, que *mes agneaux* veulent dire *les fidèles*, et *mes brebis les pasteurs* eux-mêmes.

C'est bien certainement donner aux trois passages que je viens de citer une interprétation assez large en faveur du Saint Siége, que d'en conclure que le pape a été établi par Jésus-Christ comme le centre de l'unité, comme le chef suprême spéciale-

ment chargé de veiller au dépôt de la foi, et à l'exécution des canons; et qu'il a le droit de convoquer les conciles, lorsqu'il s'élève dans l'Église quelque grave erreur, de censurer et de réprimander les évêques tièdes et négligens dans l'exercice de leurs devoirs; et généralement de prendre, pour la propagation et la conservation de la foi catholique, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires. Cette interprétation paraîtra surtout, de la part des évêques, bien pleine de soumission et de modération, lorsque, successeurs des apôtres comme le pape l'est de saint Pierre, ils peuvent alléguer, en faveur de leur autorité, des textes aussi précis que ceux-ci.

« 1° Allez et enseignez toutes les nations, » les baptisant au nom du Père et du Fils » et du Saint-Esprit, et leur enseignant à » garder tout ce que je vous ai commandé. » Allez dans tout l'univers, prêchez l'Évan- » gile à toute créature; celui qui croira » sera baptisé et sera sauvé, celui qui ne » croira pas sera condamné, tout ce que » vous lierez sur la terre sera lié dans le

» ciel, et tout ce que vous délierez sur la » terre sera délié dans le ciel.

» 2° Tout pouvoir m'a été donné au ciel » et sur la terre ; comme mon Père m'a en- » voyé, je vous envoie.

» 3° Je prierai mon Père, il vous enverra « un autre consolateur (l'esprit de vérité) » qui demeurera avec vous jusqu'à la con- » sommation des siècles.

» 4° Recevez le Saint-Esprit.

» 5° Lorsque vous serez assemblés deux » ou trois en mon nom, je serai au milieu » de vous.

» 6° Les princes des nations dominent sur » elles ; mais il n'en n'est pas ainsi de » vous. »

Lors, dis-je, que les évêques peuvent invoquer en leur faveur de pareilles autorités, il n'est pas étonnant qu'ils croient et qu'ils proclament, avec M. l'évêque d'Hermopolis, *que l'autorité suprême dans la société spirituelle réside dans l'épiscopat.*

Faudrait-il d'ailleurs d'autres preuves pour démontrer la vérité de cette proposition, que la convocation même des conciles, convocation si fréquente dans les

premiers temps de l'Église, alors que l'on était près de la tradition des apôtres, c'est-à-dire de la pensée vivante de Jésus-Christ?

En quoi ces conciles pouvaient-ils être utiles, si le pape possédait en lui-même le pouvoir de décider infailliblement les questions de foi? de quelles lumières avait-il besoin, lorsque Jésus-Christ était avec lui? quelle voix aurait osé se mêler à l'organe du Saint-Esprit? Il est donc évident que les évêques qui ont consenti à se réunir en concile, n'ont jamais cru à l'infaillibilité du pape; et que les papes, qui les ont convoqués, n'y ont jamais cru eux-mêmes.

Si le pape est infaillible, les évêques, assemblés au nom de Jésus-Christ, ne le sont pas moins sans doute d'après les passages que j'ai cités plus haut. Il y aurait donc dans l'Église deux infaillibilités. Où serait alors la parole de Dieu, si le concile et le pape n'étaient pas d'accord?

Au reste peu importe encore, une fois à la France politique, les opinions quelques théologiens peuvent se former sur ces

questions; mais ce qui lui importe, c'est de ne confier aucune autorité aux prêtres qui ne sont point dans sa communion.

Lorsqu'il a été déclaré par l'art. 6 de la Charte que la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de l'Etat, le législateur a entendu parler de la religion catholique, telle que la France l'avait toujours professée; c'est-à-dire, de la religion catholique définie par la déclaration de 1682, et non d'une autre religion catholique faite par la cour de Rome, dans le seul intérêt de sa puissance.

C'est à l'Eglise gallicane que l'état accorde une protection particulière à cause de la pureté de sa morale et de la sainteté de sa doctrine; ce sont ses ministres seuls dont il a intérêt à relever la dignité, pour la rendre plus respectable aux yeux du peuple; eux seuls, dont il appelle les plus éminens à la Chambre des pairs; eux seuls enfin, à qui il reconnaît un rang politique.

Le gouvernement doit donc interdire, avec le plus grand soin, dans les séminaires, l'enseignement de toute autre doctrine que celle de la déclaration de 1682, et surtout

il doit se faire une loi de ne conférer aucune dignité ecclésiastique qu'aux prêtres qui auraient expressément adhéré à cette déclaration. Comment concevoir en effet qu'on puisse confier la direction des consciences à des hommes, quelque respectables qu'ils soient d'ailleurs, qui, imbus des maximes de l'ultramontisme, se serviraient de leur autorité pour prêcher aux peuples une doctrine religieuse directement contraire à celle de l'État?

Mais, dira-t-on, lorsque tous les cultes sont permis en France, le culte catholique, tel que l'entendent les ultramontains, sera-t-il donc le seul qui soit proscrit?

Non sans doute, pas plus que ne le sont tous les autres cultes chrétiens.

Que les ultramontains qui sont hors de la religion de l'Etat, se présentent à l'autorité comme formant une nouvelle secte chrétienne, et qu'ils lui demandent la liberté d'exercer leur culte; nul doute qu'ils ne doivent y être autorisés, en restant néanmoins soumis aux peines prononcées contre ceux qui, par leurs discours, ou par leurs écrits, se rendent coupables d'atta-

ques contre l'autorité royale; mais qu'ils aient la prétention de faire partie du clergé français, de le diriger dans ses études, ou de le gouverner dans l'exercice de ses fonctions, voilà ce qui ne peut se tolérer, et qui ne peut manquer d'amener, soit la corruption générale de l'Eglise de France, soit sa séparation violente, et à jamais déplorable, d'avec le Saint Siége.

Que l'on vante maintenant les avantages politiques qui résulteraient, pour toutes les nations chrétiennes, de reconnaître le pape pour l'arbitre commun de leurs différends, et même pour l'arbitre de leurs démêlés intérieurs; que l'on peigne avec éloquence la paix, et le bonheur que procurerait au monde cette confiance générale dans le père commun des fidèles; que l'on montre les peuples ramenés à l'âge d'or, unis désormais entre eux par des liens indissolubles, et garantis également de l'anarchie et du despotisme : j'ouvrirai volontiers mon cœur à ces douces illusions. J'avouerai que c'était une grande et belle idée, plus faite qu'aucune autre pour séduire les âmes tendres et passionnées,

que celle de ce pouvoir régulateur qui, dominant à la fois et les peuples et les rois, aurait brisé leurs fureurs et leur ambition, et les eût forcés à la paix et au bonheur. Dans l'impossibilité de donner à ce pouvoir suprême aucun moyen physique pour faire exécuter ses décisions, c'était encore une pensée sublime, de le placer dans le ciel, de faire du pontife qui en était investi le vicaire de Dieu sur la terre, et de l'armer de tous ses foudres. L'ignorance et la naïveté des peuples permirent un moment de réaliser ce système, que les papes essayèrent ensuite de soutenir à force d'audace. Mais lorsque les progrès de la civilisation eurent commencé à dissiper les ténèbres dans le sein desquelles l'Europe croyait sans examen, et obéissait sans murmure; lorsque la foi demanda des autorités; alors il fallut se résoudre à torturer les paroles de Jésus-Christ; et la suprématie temporelle du pape, établie par une prévoyance humaine, et dans un intérêt purement humain, s'évanouit devant la morale et les règles toutes spirituelles de l'Évangile.

Nous tenons donc en France pour maximes incontestables, savoir : en matière temporelle, que la souveraineté réside dans le roi et le peuple légalement représenté ; et en matière spirituelle ; 1° que la souveraineté temporelle, suivant l'institution divine, est complètement indépendante de la puissance spirituelle ; 2° que le jugement du papè n'est pas infaillible, et peut être réformé par l'autorité supérieure des conciles.

Ces maximes sur lesquelles reposent la gloire et la prospérité de la France on toujours été professées par tous les corps de l'État, mais par aucun avec plus de vigueur et de persévérance que par la magistrature. Pleine d'un égal respect pour les droits légitimes du prince, l'autorité spirituelle du pape et les libertés du peuple, elle a défendu, dans tous les temps, avec une énergie qui ne s'est jamais démentie, et la religion contre les impies ; et le prince contre les perturbateurs de l'ordre établi ; et le peuple contre l'ambition des ministres, et les corruptions des courtisans. Mais sachant aussi distin-

guer avec sagacité ce qui appartenait à l'Église de Jésus-Christ, d'avec les prétentions de la cour de Rome, elle n'a pas mis moins de soin à préserver le prince et les peuples à la fois, de l'humiliation d'un joug étranger, et des exactions de tous genres qui en eussent été la suite. Son zèle contre lesquels les ultramontains savent bien qu'ils ne prévaudront jamais l'a rendue l'objet de leur haine implacable. Désespérant de réussir dans leurs projets, tant que la magistrature aura moyen de les déjouer, *ils ont résolu* de saper les bases de son autorité; et la prochaine session est principalement destinée à ce but. Nous allons exposer les trois plans qu'ils ont successivement discutés, et sur l'un desquels ils ont dû définitivement arrêter leur choix. Après avoir fait connaître dans quelles intentions coupables ces plans ont été conçus, ce sera désormais à ceux que leurs talens appellent à diriger l'opinion publique, ou leurs hautes fonctions, à veiller sur nos intérêts, de défendre nos lois et nos libertés de l'attaque violente qui se prépare contre elles. Quant

à nous, assis sur le sommet de la montagne, il ne nous restera plus qu'à tenir, comme Moïse, nos bras élevés vers le ciel, en gémissant de ne pouvoir combattre dans leurs rangs, pour le salut de l'Église de France, et l'indépendance de la couronne.

CHAPITRE IV.

DE LA MAGISTRATURE.

De même que l'on voit des plantes s'élever dans certains climats à une hauteur inconnue partout ailleurs, de même aussi il existe des institutions qui, plus appropriées au génie de certains peuples, s'y développent avec une grandeur et une majesté dont on n'aurait jamais pensé qu'elles portassent le germe en elles-mêmes.

Telle est en France la magistrature. Les hautes qualités qui constituent cette profession, l'intégrité, le courage, et le désintéressement, sont des vertus inhérentes, pour ainsi dire, au sol français; et l'on peut avancer avec assurance que, quelques coups du sort qui puissent atteindre les magistrats, jamais la magistrature ne périra en France. Que, victimes d'un nouveau fanatisme, les membres des cours et des

tribunaux soient encore dévoués à la mort ; que ceux d'entre eux qui auront échappé aux poignards se voient forcés de fuir une patrie ingrate, la magistrature nouvelle saura bientôt retrouver dans les débris de l'ancienne, le feu sacré qui l'animait, et consoler les peuples par le développement des mêmes vertus.

Eh ! dans quel temps cette vérité s'est-elle manifestée avec plus d'éclat que dans le siècle où nous vivons ! A peine une ombre de magistrature a-t-elle été rétablie en France, que la sagesse de ses décisions et son respect pour la loi, quelque imparfaite qu'elle fût encore, ont ramené les esprits vers ces idées d'ordre et de justice qui ont fini par triompher de l'anarchie. Au milieu de la corruption générale qui s'était emparé de la société, et de ce scepticisme politique qui faisait désespérer du rétablissement d'aucune règle fixe, c'est par les exemples admirables de la magistrature, c'est par sa résistance à la tyrannie, et surtout par sa fermeté à tenir la balance égale entre touts les partis et toutes les opinions, que l'aurore d'un gouvernement régulier a

pénétré en France, et que la nation, découragée par tant d'excès et d'injustices, a recommencé à croire à la probité et à la vertu.

Honneur à ces dignes magistrats qui ont rendu à leur patrie la confiance et la paix ! Nés pauvres, ils moururent pauvres, après avoir réglé les intérêts les plus importans qui aient peut-être été soumis à la décision des hommes ; et leur tombe modeste, symbole de la pureté de leur vie, n'est pas moins glorieuse à la France que les monumens pompeux élevés à ses héros.

De tous les corps de l'État ce fut, après le clergé, celui de la magistrature qui, le premier, perça la nuit profonde dans laquelle l'Europe se trouva plongée après l'invasion des barbares. Voué par état à la méditation et au travail, ses progrès dans les sciences furent rapides, et bientôt il égala le clergé lui-même dans la connaissance des lettres latines, de l'histoire du droit romain et même du droit canonique. A peine les nouvelles lumières acquises par la magistrature lui eurent-elles permis de s'élever au-dessus des mœurs et des usages

que la rudesse et la grossièreté des peuples germains avaient introduits en France, qu'elle forma le projet de réunir toutes les provinces relevant de la couronne sous un seul et même pouvoir politique, et de mettre ce pouvoir à l'abri de toute influence étrangère. En un mot, la magistrature s'imposa la noble tâche d'anéantir successivement la puissance usurpée des hauts barons et des seigneurs, de protéger leurs vassaux contre celles de leurs prétentions qui n'étaient point fondées sur des titres incontestables, et surtout de défendre la couronne contre les usurpations du clergé dont elle ne tarda pas à découvrir les projets ambitieux.

Bientôt même une plus grande idée s'offrit à l'esprit de la magistrature ; ce fut, en même temps qu'elle s'efforçait d'établir le pouvoir royal sur les ruines de ces souverainetés privées qui désolaient le royaume, de former, pour le peuple français, un code de droits et de franchises qui pût le défendre à son tour contre l'abus de ce pouvoir. C'est ainsi que, pendant la lutte que la couronne soutenait contre ses grands

vassaux, la magistrature eut soin de profiter de toutes les circonstances favorables pour lui arracher à elle-même quelques-unes de ses usurpations sur les anciennes libertés de la nation.

Dans l'impossibilité où se trouvaient les parlemens d'obtenir de la royauté, victorieuse de tous les obstacles qui s'étaient jusqu'alors opposés à son pouvoir, qu'elle instituât en France une véritable représentation nationale ; ils la forcèrent du moins à reconnaître comme règle générale du gouvernement, et cela bien plus dans l'intérêt de l'Etat que dans leur intérêt particulier, qu'à l'avenir, aucun impôt ni aucune loi ne seraient établis sans le consentement des cours souveraines ; qu'aucun bref, aucune bulle du pape ne seraient publiés sans leur approbation ; et qu'enfin elles auraient le droit de porter au pied du trône les doléances des peuples sur la mauvaise administration du royaume, de surveiller l'action de la police, et de maintenir le clergé dans les strictes limites de sa puissance spirituelle.

Si donc il est vrai de dire que la France

doit au clergé d'avoir adouci sa férocité, poli ses mœurs et développé son génie, il est vrai de dire aussi qu'elle doit à la magistrature, d'avoir réuni ses membres épars dans un seul corps de nation, d'avoir reconquis et conservé ses anciennes franchises, et d'avoir préparé sa liberté.

Entre ces divers bienfaits, également importans pour la France, ceux qui lui ont été rendus par les parlemens, ont inspiré au peuple une reconnaissance plus vive, et ont laissé dans son cœur des traces bien plus profondes que ceux qu'il a reçus du clergé. Il n'en pouvait être autrement. Un peuple, depuis long-temps célèbre entre tous les autres par les grâces de son esprit, l'élégance de ses mœurs, et l'étendue de son génie, ne peut, dans tout l'éclat de sa gloire et de sa renommée, reporter ses regards qu'avec peine sur les temps honteux de sa première ignorance. Les bienfaits de la magistrature au contraire, se faisaient sentir tous les jours à une nation continuellement en butte à tous les genres d'oppressions. Sans cesse, les parlemens avaient à réprimer quelque usurpation de la

cour de Rome, à flétrir quelque doctrine séditieuse et à s'opposer, soit à des impôts onéreux, soit aux actes désastreux d'une administration incapable, soit à l'établissement de commissions créées pour satisfaire les passions du pouvoir, soit aux exactions de la noblesse, soit au despotisme du haut clergé contre le clergé inférieur, soit enfin à tous les excès du fort contre le faible.

Aussi la seule opinion qui ait peut-être survécu en France au désordre qui s'est introduit dans toutes les doctrines politiques, c'est celle qui place encore aujourd'hui l'autorité judiciaire à la tête des garanties sur lesquelles reposent nos libertés civiles et religieuses.

Je dis *encore aujourd'hui*, parce que, dans l'état d'instabilité où se trouvent nos institutions nouvelles, il n'est personne qui ne sente la nécessité d'avoir derrière elles de grands corps de magistrature, sur lesquels, en cas d'attaques trop vives, la liberté puisse se replier : le secours de la magistrature serait alors d'autant plus précieux qu'elle

possède, dans la nature même de ses fonctions, des moyens de résistance à la tyrannie plus efficaces peut-être et plus redoutables que ceux que pourraient présenter les deux chambres législatives elles-mêmes. On peut concevoir en effet qu'avec des gendarmes et des garnisaires, un gouvernement résolu à tout braver et à tout soumettre, pût réussir, jusqu'à un certain point, à faire payer les impôts qu'il aurait arbitrairement établis; mais on ne voit pas aussi facilement comment il parviendrait à triompher des obstacles de tous genres que les cours royales pourraient susciter à sa marche.

La puissance de la magistrature est donc intimement liée à la conservation de nos libertés; et, quoiqu'en général, l'étendue plus ou moins grande de cette puissance n'ait pas un rapport direct avec les autres dispositions de la Charte, il est certain néanmoins que, dans les dangers qui la menacent de toutes parts, on ne peut vouloir diminuer l'autorité des tribunaux que dans un esprit d'inimitié contre la Charte elle-même.

Cette autorité n'est pas seulement judiciaire, et ne se borne pas à entretenir la paix dans les familles et à maintenir chaque citoyen dans la possession de ce qui lui appartient; la magistrature tient encore, des lois actuelles, des attributions politiques de la plus haute importance.

La première consiste dans le droit qui appartient à chacune des chambres des cours royales de demander l'assemblée générale de la cour, soit pour s'occuper d'affaires d'ordre public dans le cercle des attributions des cours en général, soit pour entendre la dénonciation d'un de ses membres sur un objet du même ordre.

Au moyen de cette attribution, les cours se trouvent en état de surveiller, dans leurs ressorts, l'administration de la justice; de maintenir leur rang et leur autorité contre tout acte administratif ou ministériel qui pourrait y porter atteinte, et d'assurer l'exécution des lois, autant du moins que le législateur leur en a laissé le pouvoir.

Mais ce que cette attribution renferme

de plus important pour la liberté publique, c'est qu'elle constitue, pour ainsi dire, chaque membre des cours royales le tuteur de ses concitoyens, qu'elle l'autorise à recevoir leurs plaintes et à dénoncer tous les crimes et délits qui auraient été commis contre leurs personnes, contre leurs biens, contre leurs droits politiques, et que, par des motifs quelconques, le ministère public n'aurait pas poursuivis. Ainsi, non-seulement les malfaiteurs, mais même tous les fonctionnaires publics qui auraient fait ou ordonné quelque acte arbitraire et attentatoire, soit à la liberté individuelle, *soit aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens, soit à la Charte*, doivent s'attendre à trouver, dans chaque magistrat de cour souveraine, un surveillant inflexible toujours prêt à leur faire rendre compte des crimes ou délits dont ils se seraient rendus coupables.

C'est ainsi que l'on a vu, au mois d'août dernier, la cour royale de Paris se réunir en assemblée générale pour examiner l'état de la législation par rapport aux jésuites et les mesures qu'elle était autori-

sée à prendre à l'égard de leurs établissemens (1).

C'est encore ainsi que l'on a vu depuis la cour royale de Nanci, sur la dénonciation d'un de ses membres, déclarer M. l'évêque de cette ville coupable des délits prévus par les articles 201 et 204 du code pénal, et ne suspendre à son égard l'application de la peine qu'il avait encourue, que par respect pour sa haute dignité (2).

---

(1) Les cours royales, n'étant point chargées, comme l'étaient autrefois les parlemens, de l'exécution des lois, mais seulement de punir les infractions qui y sont faites lorsqu'il y a des peines prononcées contre ces infractions; et le décret du 3 messidor an XII, qui défend de nouveau aux jésuites de former en France des établissemens, ne prononçant aucune peine contre ceux qui se réuniraient en congrégations au mépris de ses dispositions, il s'ensuit que la cour royale de Paris n'a pu que constater l'existence illégale des maisons de jésuites qui se sont élevées depuis quelques années, mais qu'elle n'a pu ordonner, ni la clôture de ces maisons, ni même aucunes poursuites contre ceux qui les dirigeaient.

(2) La cour, à la majorité de quinze contre neuf, a pris une délibération dont voici la substance :

La seconde attribution politique des cours royales, est celle qui leur confère le jugement de tous les crimes et délits de la presse, attribution qui les rend dépositaires du droit le plus précieux des citoyens et de l'instrument le plus puissant de la liberté publique ; et qui, de plus, leur présente encore des occasions fréquentes de

---

1° La Cour déclare qu'elle est compétente (ce que plusieurs membres avaient d'abord contesté) ;

2° Que les passages dénoncés du mandement de M. l'évêque de Nanci relatif au jubilé constituent les crimes et délits prévus par les articles 201 et 204 du code pénal ;

3° Que le mandement suffit seul pour prouver la culpabilité de M. l'évêque ;

Mais, prenant en considération les hautes fonctions de M. l'évêque de Nanci ;

Considérant, d'un autre côté, qu'il n'y a pas d'urgence à poursuivre la répression des délit et crime sus-énoncés ;

La cour déclare que, *quant à présent*, il n'y a lieu à poursuivre, et arrête néanmoins qu'une expédition de la délibération sera adressée au garde des sceaux, pour qu'il puisse donner à cet égard tels ordres qu'il jugera convenables.

développer les véritables principes de notre droit public et religieux, comme la Cour royale de Paris l'a fait dans ses célèbres arrêts des 3 et 5 décembre 1825.

De ces deux attributions importantes, que les jésuites et la congrégation ont résolu d'enlever à la magistrature, la première leur a paru pouvoir lui être conservée quelque temps encore sans inconvénient, parce qu'en dernière analyse, elle ne peut s'exercer que contre quelques actes particuliers de l'administration ; mais il n'en est pas ainsi de celle qui concerne la répression des délits de la presse.

La congrégation a le sentiment trop intime de la défiance générale dont elle est l'objet, pour n'être pas convaincue que cette défiance l'empêchera toujours de s'emparer du pouvoir, tant qu'elle sera entretenue par la révélation journalière de ses intrigues et de ses artifices. Elle veut donc, à tout prix, se rendre maîtresse de la presse, ou du moins enlever la connaissance des délits dont elle est la source à des corps intrépides, résolus à défendre contre tous les partis l'indépendance de leur prince et

des libertés civiles et religieuses de leurs concitoyens.

Qui croirait que la congrégation a trouvé le moyen d'associer le ministère à ses funestes projets et à ses ressentimens contre la magistrature?

S'il faut en croire des bruits qui paraissent assez fondés, trois plans auraient été remis, par la congrégation, au conseil des ministres qui en aurait adopté les bases, et se serait seulement réservé le droit de choisir celui des trois qui lui paraîtrait le moins difficile à soutenir dans les chambres. Voici quels sont les motifs qui doivent être présentés à l'appui de ce nouveau système de répression des délits de la presse.

Il a paru depuis quelque temps des livres abominables que les tribunaux se sont hâtés de flétrir; il en a paru un surtout qu'il serait même coupable d'annoncer par son titre, tant il est rempli d'indignités et d'exécrables calomnies. Dans quel but ces livres ont-ils été composés? sont-ils l'effet dégoûtant de la haine de leurs auteurs contre la religion, le trône et les

citoyens qu'ils ont attaqués? ont-ils été publiés au contraire dans la vue de servir un parti? C'est ce qu'il a été impossible de découvrir.

Certes, d'après les doctrines perverses professées par les jésuites, doctrines qui ne leur sont point imputées seulement par leurs ennemis, mais qui ont été vérifiées par les princes et les tribunaux, et encore par le saint siége qui a supprimé leur société; doctrines enfin qu'ils n'ont jamais hésité de mettre en pratique quand l'intérêt de leur ordre le leur a commandé; il n'y aurait peut-être point de témérité à penser qu'ils ont eux-mêmes fabriqué toutes ces horreurs dans le dessein diabolique de s'en faire un jour une arme contre la liberté de la presse; mais que ces écrits odieux soient en effet leur ouvrage, ou qu'il faille seulement les imputer à la perversité de leurs auteurs, toujours est-il qu'ils sont devenus le prétexte dont la congrégation et le ministère comptent se servir pour effrayer les chambres sur l'impuissance des lois actuelles

Ils doivent leur dire en outre que les

magistrats, habitués à vivre dans la retraite, se sont fait un monde à part qu'ils prennent pour le type de la société en général, et qu'ils sont en conséquence moins propres que tous autres citoyens à apprécier les impressions que certains libelles peuvent produire sur les esprits, puisqu'ils ignorent les dispositions secrètes des différentes classes de la société, leurs penchans, leurs répugnances et leurs illusions.

Ils diront encore aux chambres que la magistrature n'a pas perdu le souvenir de sa puissance passée; que peut-être elle aspire déjà, ou que du moins elle pourrait aspirer quelque jour à la reconquérir, et que la répression des délits de la presse est une arme d'autant plus dangereuse entre ses mains, qu'elle lui fournit les moyens de capter la faveur des peuples en flattant leurs passions, et de leur faire désirer le rétablissement de ses anciens priviléges.

Enfin, ils leur diront qu'il ne doit point y avoir, dans un état bien organisé, deux pouvoirs politiques qui pourraient devenir rivaux; que les chambres seules ont reçu de la Charte le droit de surveiller l'admi-

nistration et de faire connaître au prince les besoins du peuple ; et que ce serait se dessaisir d'une partie de ce droit, que de laisser aux cours royales le pouvoir dangereux de donner des avertissemens, et presque des ordres, au gouvernement, comme l'a fait la Cour royale de Paris dans les motifs de son dernier arrêt contre les jésuites.

Après l'exposé de ces motifs, que l'on cherchera à fortifier encore par quelques considérations secondaires, le ministère doit proposer aux chambres l'un des trois projets suivans :

Ou l'établissement d'une haute cour de censure,

Ou l'établissement d'une loi qui autoriserait le gouvernement à poursuivre la répression des crimes et délits de la presse devant telle cour royale qu'il voudrait choisir, sans considération du domicile des prévenus,

Ou enfin le rétablissement du jury pour décider le fait de la criminalité de l'écrit, et de la culpabilité de l'auteur ou de l'imprimeur.

Nous allons examiner successivement chacun de ces trois projets, et nous répondrons en même temps aux argumens généraux sur lesquels on se propose de les appuyer. Commençons par l'établissement d'une haute cour de censure.

Des trois projets que je viens d'indiquer, c'est celui que la congrégation a le plus à cœur de faire adopter; et l'on n'en sera pas surpris quand on saura, qu'aux termes de ce projet, cette haute cour doit prendre rang avant toutes les cours du royaume, et qu'elle doit être composée de pairs, de députés et de hauts fonctionnaires publics auxquels, sous prétexte de les mettre à l'abri de toute autre ambition, il s'agit de donner des traitemens supérieurs à tous ceux qui existent aujourd'hui.

Mais ce projet, par cette raison même, est celui des trois pour lequel le ministère a le plus de répugnance.

Il est trop habile, en effet, pour ne pas s'apercevoir que, si le droit de statuer sur les délits de la presse constitue un pouvoir politique, et le plus grand peut-être qui

existe dans un gouvernement représentatif, ce pouvoir serait certainement placé d'une manière bien plus redoutable pour les ministres, dans un corps aussi élevé en dignité que le serait la haute cour, qu'il ne l'est aujourd'hui dans les cours royales, dont toute l'ambition ne peut jamais consister qu'à conquérir le respect et la reconnaissance du peuple, en le défendant contre l'arbitraire de l'administration et le joug du clergé.

Il est encore facile de prévoir que la haute cour sentirait bientôt le besoin de se faire pardonner son pouvoir et de ramener à elle la faveur publique en laissant le champ le plus vaste à la discussion sur tous les actes du ministère; ou bien, qu'enflée de ce même pouvoir, elle aspirerait à gouverner elle-même, au moyen d'un ministère qui serait le résultat de la direction qu'elle aurait imprimée à la presse, ministère qu'elle soutiendrait ensuite contre tous ses antagonistes, par le même abus de son autorité.

Examinons maintenant ce projet sous le rapport du droit civil et politique, et il

sera aisé de démontrer qu'on ne pouvait imaginer un mode de répression plus contraire à nos principes français sur l'administration de la justice.

C'est en effet une opinion généralement reçue en France, que l'autorité judiciaire est la seule autorité compétente pour statuer sur toutes les questions qui intéressent l'honneur, la vie, la liberté ou la fortune des citoyens. On connaît l'horreur de nos pères pour les commissions, et l'indignation universelle que le sénat excita de nos jours, lorsque, sur un ordre de l'empereur, il eut la faiblesse d'annuler l'arrêt qui prononçait l'acquittement du maire d'Anvers. Telles sont, à cet égard, nos mœurs nationales : jamais les Français ne regarderont comme jugement en ces sortes de matières, que ceux qui seront rendus par leurs magistrats; tous les autres, quelque justes qu'ils puissent être au fond, seront toujours frappés par eux de réprobation, et considérés comme des actes de tyrannie ou comme des assassinats.

C'est donc incontestablement à la magistrature qu'appartient la connaissance

des délits de la presse, puisqu'ils peuvent entraîner des emprisonnemens et des amendes. Sous quel prétexte voudrait-on les faire sortir du droit commun et les soumettre à des tribunaux d'exception?

Les tribunaux d'exception n'ont jamais été établis que dans deux cas particuliers: ou dans l'intérêt évident d'une certaine classe de citoyens, comme les tribunaux de commerce; ou, comme les tribunaux militaires, dans l'intérêt évident aussi d'un service public qui serait paralysé si ceux qui y sont attachés restaient soumis à la juridiction ordinaire. Je ne parle pas des tribunaux administratifs, qui sont de véritables usurpations sur le pouvoir judiciaire, et desquels le pouvoir législatif fera nécessairement justice lorsque nos mœurs constitutionnelles seront plus formées.

Osera-t-on maintenant pousser la dérision jusqu'à soutenir qu'il est de l'intérêt des écrivains d'être soustraits à leurs juges naturels, et livrés à des tribunaux d'exception? Non, sans doute. Dira-t-on qu'aucun ministère ne pourra jamais conserver la

confiance publique si les délits de la presse ne sont pas sévèrement réprimés ? Alors on rentre dans la question de l'inaptitude de la magistrature à apprécier ce genre de délit.

Or, est-ce bien après les preuves multipliées que les magistrats donnent tous les jours de leur sagacité dans ces sortes de matières, est-ce après les services immenses qu'ils ont rendus à la couronne dans ces derniers temps, qu'on aurait l'extravagance de venir les accuser d'incapacité ? quel effet attend-on d'une si indigne accusation ? Pour toute réponse, un magistrat se lèverait du milieu de la Chambre des députés ; et s'adressant à ses collègues, il leur dirait, comme autrefois Scipion au peuple romain : Il y a aujourd'hui un an que la magistrature a sauvé la France (1).

Si la plupart des magistats se soustraient aux dissipations du monde pour donner

(1) Les arrêts du Constitutionnel et du Courrier, sont du 3 et 5 décembre de l'année derniere

plus de temps au travail et à la méditation, ils n'en étudient pas moins, et la marche du siècle, et l'esprit de nos nouvelles institutions. Ils savent bien que la nature de leurs devoirs a changé, et qu'il ne s'agit plus pour eux de constituer, pour ainsi dire, la nation, en l'absence des états généraux, et de faire reconnaître les libertés. La constitution actuelle de la France, fruit de la sagesse royale, est irrévocablement fixée aujourd'hui; les états généraux, sous une forme plus appropriée aux besoins des temps, sont rentrés dans leurs anciens droits, et la magistrature, satisfaite de les leur avoir conservés, à travers tant de siècles, par son courage et sa persévérance, n'a plus maintenant d'autre ambition que d'aider les chambres à les soutenir, en proclamant, dans toutes les occasions, les principes qui leur servent de base, et en veillant strictement à l'observation des lois qui en sont les conséquences.

On sait bien, au fond, que la magistrature n'a pas et ne peut avoir d'autres pensées; on sait bien encore, qu'avec la juste idée que le peuple s'est faite d'une représenta-

tion nationale, la magistrature ne peut plus se reconnaître les élémens d'une pareille représentation ; mais on espère cacher, sous ces accusations mensongères, la haine qu'on lui porte précisément à cause des vertus qu'on devrait le plus s'applaudir de rencontrer en elle : son intégrité, sa fermeté et son indépendance.

Que l'on voie cependant quelles pourraient être les suites d'une première atteinte portée au pouvoir judiciaire.

Les écrivains qui se rendent coupables d'un délit de la presse, ne font autre chose qu'abuser d'un droit naturel et politique, comme l'est celui de se marier, d'acheter, de vendre et de former toute espèce de contrats. Si donc, et sous le vain prétexte des dangers qui peuvent résulter des abus de la presse, on en soumettait la répression à un tribunal particulier, qui empêcherait qu'un jour, sous cet autre prétexte, déjà employé autrefois, que la violation des lois du mariage et des formalités nécessaires à sa validité est une violation de la loi de Dieu, on n'attribuât aussi toutes les contes-

tations de ce genre aux tribunaux ecclésiastiques? Ainsi, l'honneur, la liberté, la fortune et l'état civil des citoyens, n'auraient plus exclusivement pour garantie l'inamovibilité et l'inexpérience de leurs magistrats: ces grands intérêts seraient aussi réglés, dans un grand nombre de cas, par des pairs et des évêques, juges, dignes sans doute d'autant de respect, mais placés hors du cercle des intérêts communs, habitués à vivre au milieu des rivalités de tous genres, et livrés eux-mêmes à des idées de grandeur et d'ambition, qui leur font voir les choses sous un esprit tout-à-fait particulier.

Passons maintenant au second projet. C'est ici que se manifeste, dans toute son énergie, la haine de la congrégation contre la Cour royale de Paris.

Aux termes de la loi du 26 mai 1819, et dans le cas où les formalités prescrites aux imprimeurs par les lois et les règlemens concernant le dépôt, ont été remplies, les poursuites à la requête du ministère public ne peuvent être faites que

devant le juge du lieu où le dépôt a été opéré, ou de celui de la résidence du prévenu.

La conséquence de cet article, dont les dispositions ont été maintenues par toutes les lois postérieures, est, que presque toutes les poursuites en matière de délits de la presse, sont faites devant les juges de Paris, et que notamment, tous les procès en tendance, autorisés contre les journaux ou écrits périodiques par la loi du 17 mars 1822, sont portés devant la cour royale de Paris.

C'est cette terrible conséquence qui fait le désespoir de la congrégation, et dont elle veut s'affranchir à tout prix, parce qu'elle la regarde, avec juste raison, comme un obstacle insurmontable au succès de ses desseins. Les jésuites, qui la dirigent, savent bien que la Cour royale de Paris laissera toujours une libre carrière à l'investigation de toutes leurs intrigues et à la réfutation de leurs doctrines impies, et qu'elle ne confondra jamais l'intention légitime de s'opposer aux envahissemens de la cour de Rome, avec celle de déverser le mépris sur

la religion. Mais, espérant trouver dans les autres cours une connaissance moins précise de toutes leurs machinations, ils ont imaginé d'attribuer à toutes les cours royales une compétence spéciale pour juger tous les délits de la presse, sans égard au lieu du dépôt de l'écrit incriminé, ni à celui de la résidence du prévenu.

On sent, à la seule énonciation d'une pareille disposition, tout ce qu'elle aurait de révoltant et de contraire au droit sacré de la défense. Quoi! sous le prétexte qu'un délit commis par la voie de la presse, attaque la société et trouble l'ordre qui la régit dans tous les lieux où l'écrit incriminé peut se faire jour, un citoyen pourrait être arraché à sa famille, à ses plus pressans intérêts, et contraint de faire, ou de faire faire à son avocat, un voyage de deux cents lieues! il pourrait être entraîné dans des frais considérables qui absorberaient peut-être une partie de sa fortune, frais qui, d'après nos usages, ne lui seraient pas remboursés, même en cas d'acquittement; et cela, lorsque dans le lieu même de sa résidence, il existe des juges, institués

27369

par le prince et revêtus de sa confiance ! Que dans le cas où un écrivain s'est oublié jusqu'à diffamer un de ses concitoyens, il puisse être traduit devant le juge du domicile de ce dernier, la raison et la justice l'exigent également, parce que c'est dans le lieu même que chaque citoyen habite, qu'il a le plus d'intérêt de conserver sa réputation et d'obtenir réparation de toutes les atteintes qu'on y a portées. Mais lorsque c'est la société qui a été offensée, ne lui suffit-il pas que son injure soit vengée, et quel besoin peut-elle avoir que la peine soit prononcée contre le coupable, dans tel lieu plutôt que dans tel autre?

Comment la liberté de la presse pourrait-elle survivre à une pareille législation, et quel journaliste oserait jamais se permettre la moindre observation sur les actes du ministère, lorsque, sur la simple requête du procureur général, et sans qu'il soit même besoin d'un arrêt de mise en accusation, ce journaliste pourrait être appelé devant la Cour royale la plus éloignée de son domicile, pour s'y défendre sur l'esprit et la tendance de son journal?

A-t-on bien senti tout ce qu'une pareille loi renferme d'injurieux à un corps de magistrature aussi respectable par ses services et aussi haut dans l'opinion publique, que la Cour royale de Paris? Croit-on que la France reconnaissante la laisse aussi grossièrement insulter? Comment! parce qu'elle n'a pas partagé la fureur de la congrégation contre deux journaux qui ont dévoilé ses artifices et ses efforts impies pour abrutir l'esprit des peuples, et les replonger dans les ténèbres de la superstition; parce que, s'acquittant noblement de son devoir envers le prince et la patrie, elle a déclaré, à la face de la France et de l'Europe, que la doctrine des jésuites était incompatible avec l'indépendance de tout gouvernement, et surtout avec les principes de la Charte constitutionnelle qui fait aujourd'hui la base de notre droit public, on osera la proclamer indigne désormais de connaître des matières où la religion, la morale et la royauté se trouvent intéressée! Et le ministère, dans le secret espoir de se délivrer à l'avenir de toute contradiction, pourrait prêter son appui à une pareille indignité?

Mais comment s'aveuglerait-il au point de ne pas voir que son projet de loi ne serait pas moins injurieux à toutes les cours de France qu'à la cour de Paris elle-même? Quel est le corps de magistrature qui ne s'indignerait en effet de se voir publiquement signalé comme l'instrument certain des vengeances ministérielles ? Quel est le magistrat que le ressentiment d'une pareille injure ne poursuivrait pas pendant tout le cours du procès ; et de quel incroyable ridicule les ministres ne seraient-ils pas couverts si la cour même qu'ils auraient choisie pour y porter leur action venait à la déclarer téméraire et mal fondée ?

Quelle est d'ailleurs cette nouvelle distinction, présentée avec tant d'assurance, entre les délits de la presse et tous les autres genres de délits. Tous les crimes ne sont-ils pas une atteinte à l'ordre public dans toute l'étendue de la France, et une violation des lois du pays? La société n'en est-elle pas également troublée ? Pourquoi donc alors avoir pris tant de soins pour régler la compétence des juges qui devaient en connaître, et pourquoi ne pas déclarer

aussi toutes les cours d'assises également aptes à les juger, suivant qu'il plairait au gouvernement de les leur renvoyer?

Tous ces efforts du ministère pour s'assurer des condamnations sous l'apparence de la justice, sont vraiment misérables. Quand on veut se donner contre les libellistes les avantages d'une décision judiciaire, il faut savoir se soumettre à toutes les conditions qui constituent un jugement. Ce n'est pas parce qu'un acte commence par ces mots : *Notre cour de N a rendu l'arrêt suivant*, que cet acte est un arrêt ; c'est parce qu'indépendamment des autres formalités exigées par la loi, il a été rendu par les juges naturels des parties. Or, il n'y a pas de juge naturel, s'il n'a été désigné d'avance par la loi ; et l'on ne peut regarder comme une désignation, une attribution générale à tous les juges du royaume.

Encore, s'il était permis aux deux parties de déterminer entre elles le tribunal auquel l'affaire devrait être portée, ou si, faute par elles de s'accorder sur ce point, le choix du tribunal devait être remis au sort, on pourrait comprendre, jusqu'à un certain

point, un pareil mode de procédure, sauf toutefois la grossière insulte faite au tribunal du lieu, insulte qu'aucun motif ne pourrait jamais excuser. Mais qui pourra jamais concevoir que ce soit à une des deux parties seulement, qu'on veuille accorder le droit de choisir le tribunal, et que cette partie soit.... tout le monde va dire l'accusé; non, l'accusateur! il faut que la haine contre la Cour royale de Paris ait étrangement troublé la raison des inventeurs d'un pareil projet!

Le troisième projet de loi se présente, il est vrai, sous un aspect moins odieux, puisqu'il a pour objet de rendre aux jurés l'appréciation des délits de la presse; mais on croira facilement qu'il n'aurait été, ni conçu par la congrégation, ni accueilli par le ministère, s'ils n'espéraient, l'un et l'autre, y trouver un moyen certain d'influer sur le jugement de ce genre de délits.

Ce n'est pas une idée nouvelle que celle de charger les jurés de l'appréciation des délits de la presse. La loi du 26 mai 1819 leur avait déjà conféré cette attribution; mais comme alors, on n'avait point encore

osé contre la nation tout ce que l'on a osé depuis, les listes des jurés, quoique composées en général de personnes dévouées à l'administration, renfermaient cependant encore des hommes indépendans, que le sort, loyalement consulté par les présidens d'assises, faisait entrer ensuite dans les jurys de jugement. Il est résulté de ce mode de procédure, un grand nombre d'acquittemens; et, dans ce nombre, il est possible qu'il s'en soit trouvé quelques-uns qui aient affligé les bons citoyens. Tel a été le *motif qui* a porté le ministère actuel à rétablir *les délits de la presse dans les attributions des cours et des tribunaux*; et si, malgré cette faiblesse éprouvée des jurés, à laquelle lui-même a cru devoir porter remède, il veut aujourd'hui leur rendre la connaissance des délits de la presse, c'est qu'aidé en cela par la congrégation, il se sent assez fort pour imposer aux préfets des jurés de son choix. Les nouvelles cours d'assises ne seront donc plus que des espèces de commissions : c'est-à-dire qu'elles rentreront dans l'ordre de ces tribunaux nommés *ad hoc* par le gouvernement, et qui

forment l'unique objet que la congrégation ait en vue dans ses projets sur l'ordre judiciaire, parce qu'ils sont les instrumens les plus actifs de tous les genres de vengeance et de tyrannie.

Quand le jury sera organisé de manière à offrir une garantie égale aux droits de la royauté et à ceux des sujets; lorsque les listes seront composées par les cours royales elles-mêmes, et non plus par les préfets; ou par des fonctionnaires nommés par le gouvernement, il n'est personne qui ne voie avec plaisir confier aux jurés le dépôt précieux de la liberté de la presse; mais jusqu'alors, il ne peut être remis, avec sécurité pour tous, qu'entre les mains de la magistrature.

Tels sont les trois projets qui ont été conçus par la congrégation, en haine de la magistrature en général, et de la Cour royale de Paris en particulier. La congrégation espère faire adopter l'un des trois, dans la session prochaine; mais, incertaine encore du succès de ses intrigues, elle s'attache à corrompre l'esprit de la magistrature, en y introduisant, autant qu'il est en elle, le venin de ses doctrines.

Hélas! nos vieux magistrats, ces savans et honorables dépositaires des généreuses maximes de notre droit public, voient chaque jour leurs rangs s'éclaircir. Lorsque la mort s'apprête à frapper l'un d'entre eux, avant même que le coup fatal ne soit encore porté, la congrégation s'agite pour obtenir sa place, en faveur d'un de ses membres; déjà, s'il en faut croire des rapports qui paraissent incontestables, la congrégation a réussi à faire entrer quatre de ses affiliés dans la Cour royale de Nancy. Elle a sans doute obtenu les mêmes succès dans les autres cours du royaume. Que deviendra la monarchie, que deviendra l'Eglise de France, lorsque, chaque jour éclairant un nouveau triomphe des jésuites, les cours royales seront animées de toute la fureur du fanatisme ultramontain, lorsqu'elles nourriront dans leur sein, la haine du prince, de nos lois et de nos institutions; lorsque enfin, les yeux fixés sur Rome, comme sur le centre de tout pouvoir légitime, elles n'auront plus d'autre ambition que celle d'allumer le bûcher des victimes que les tribunaux ecclésiastiques, dans leur feinte

horreur du sang, leur enverront à immoler (1)!

Au lieu de ces projets funestes, destinés à anéantir, avec le pouvoir de la magistrature, le plus ferme rempart des libertés publiques, ne vaudrait-il pas mieux, jusqu'à ce que la cour des pairs ait acquis, dans le royaume, toute l'influence qu'elle doit avoir, et jusqu'à ce que la nomination des membres de la chambre des députés soit moins immédiatement dans la dépendance des ministres, étendre les attributions de la magistrature, pour la mettre en état de rendre encore de plus grands services

Quel avantage, par exemple, la société ne retirerait-elle pas du droit qui serait conféré aux cours royales, comme il l'avait été jadis aux parlemens, de présenter au prince un certain nombre de candidats pour chacune des places qui viendrait à

(1) Le 31 juillet dernier, un juif a été condamné à Valence par les tribunaux civils à être brûlé vif, après avoir été déclaré hérétique par les tribunaux ecclésiastiques.

vaquer dans leur sein ? Quelle plus sûre garantie le gouvernement pourrait-il avoir de ne jamais se tromper dans ses choix? Qui ne connaît le soin que prennent les cours royales, à la formation des listes qu'elles sont chargées de dresser pour le remplacement de leurs auditeurs ? Aussi, n'est-il peut-être pas de corps plus distingué par ses mœurs, ses talens, ses lumières et la noblesse de ses sentimens, que celui des conseillers-auditeurs près les différentes cours du royaume.

Si, parmi les vertus qui brillent dans Charles X, il en est une par laquelle il paraisse plus particulièrement jaloux de se distinguer, c'est la franchise et la loyauté. Animé de cet esprit de chevalerie qui ne transige jamais avec l'honneur et la vérité, c'est un besoin pour lui d'en suivre les inspirations dans toutes ses transactions avec ses sujets. Avec quel empressement il a juré, comme roi, la Charte qu'il avait jurée comme prince! Avec quelle bonne foi il a supprimé la censure, que sa raison lui disait être incompatible avec l'ensemble de nos institutions! Combien il serait

digne de lui de s'affranchir de toutes les intrigues qui cherchent à l'égarer dans le choix des magistrats! Qui a plus d'intérêt que les cours, à lui présenter des sujets honorables et instruits? N'est-il pas affligeant de voir des charges d'une si haute importance pour la paix des familles et le maintien des lois, des charges qui, pour l'avantage même du prince et de son état, exigent une si parfaite indépendance et une si inébranlable fermeté, n'être, le plus souvent, le prix que d'une complaisance servile pour le ministère, ou n'être accordées, qu'à des intérêts de famille ou de coterie? (1)

Une nécessité non moins urgente, est de faire cesser le scandale des conflits, scandale porté aujourd'hui à un tel excès,

(1) Il faut cependant reconnaître hautement la sagesse des derniers choix que le ministère a présentés à Sa Majesté pour la cour royale de Paris. Je ne craindrai pas d'être démenti par mes collègues en disant que les quatre magistrats nommés, eussent été portés les premiers sur la liste de la cour, si elle eût eu le droit de présentation.

qu'il est impossible que les cours elles-mêmes ne cherchent point, dans la législation existante, quelque moyen d'y porter remède.

L'établissement des conflits, qui serait encore au besoin une des preuves les plus éclatantes de l'esprit d'indépendance dont la magistrature a toujours été animée, n'a eu d'autre objet, dans le principe, que de soustraire aux tribunaux, dont on redoutait l'horreur pour la spoliation, la connaissance de toutes les questions relatives aux ventes des biens d'émigrés.

Mais bientôt l'administration s'est emparée de ce moyen pour arrêter, dans certaines occasions, le cours de la justice ordinaire, et elle a su donner à la loi du 21 fructidor an 3, une interprétation si étendue, qu'il n'y a pas aujourd'hui de procès, que le ministère, avec un peu d'audace, ne puisse faire porter au conseil d'état.

Il résulte, en effet, de cette loi, que, lorsque, dans une affaire quelconque, le ministère public, soit d'office, soit à la de-

mande d'un préfet, élève le conflit, les tribunaux doivent suspendre le jugement du procès, jusqu'à la décision administrative qui doit intervenir sur le conflit.

Ainsi, quelle que soit la nature de la contestation pendante devant les tribunaux, le gouvernement peut toujours la soustraire, pour le moment du moins, à leur décision, en faisant élever le conflit, à tort ou à raison; et, comme ensuite la question de compétence doit être portée et jugée au conseil d'État, sans aucun recours en cassation, et qu'il en est de même de la question du fond, si la question de compétence est décidée en faveur de l'administration; il s'ensuit que le gouvernement est le juge souverain de toutes les affaires dans lesquelles il se trouve intéressé. Je dis le juge souverain, car, malgré l'impartialité que j'aime à reconnaître dans chacun des membres du conseil d'État, il suffit qu'ils soient révocables à la volonté des ministres, pour ne pouvoir être considérés comme constitutionnellement indépendans.

Mais l'administration pousse encore sa

prétention plus loin ; elle a voulu se donner l'avantage de connaître l'opinion des juges sur l'affaire même qu'elle a l'intention de revendiquer en définitive ; et, au lieu de s'empresser d'élever le conflit devant les tribunaux de première instance et avant qu'aucune décision ne soit encore intervenue, elle s'est établie insensiblement dans l'usage de ne plus l'élever qu'après le jugement, et quelquefois même qu'après l'arrêt rendu sur l'appel.

Rien n'est cependant plus contraire à l'esprit de la loi du 21 fructidor an 3. L'unique but du législateur ayant été d'établir, par cette loi, une barrière qui empêchât les tribunaux de prendre connaissance des matières administratives, c'est sans doute en première instance seulement, et pour éviter toute décision judiciaire sur la question, qu'il a entendu qu'on pût élever le conflit ; mais il n'a certainement pas voulu que cette mesure pût s'appliquer au cas où, par la négligence de l'administration, l'affaire aurait été vidée par un jugement.

Les cours n'auraient donc jamais dû se

dessaisir, lorsqu'on élève le conflit devant elles, comme elles ont la faiblesse de le faire. Elles devaient considérer la loi du 21 fructidor an 3, comme étant sans application à leur égard, et ne voir, dans les conflits, que de simples exceptions d'incompétence, proposées par le ministère public. Je sais bien que, de cette manière, elles se trouveraient saisies, contre l'intention du législateur, de la décision de la question de compétence; mais l'administration, frustrée, dans cette circonstance, du droit qui lui appartient en général de statuer sur cette question, n'aurait à s'en prendre qu'à elle-même, de n'avoir pas fait valoir ce droit en temps utile.

Il est, d'ailleurs, une grande considération d'ordre public, qui devrait déterminer les cours à adopter cette jurisprudence: c'est que, dans aucun cas, l'effet d'un jugement ne peut être anéanti que par l'arrêt d'une cour royale; arrêt qui ne peut l'être lui-même que par un arrêt de la cour de cassation. Souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à ce principe, c'est renverser toute l'économie de l'ordre judi-

ciaire et livrer la fortune des citoyens à la merci des ministres. Lorsque l'administration a consenti, en négligeant d'élever le conflit, à prendre les tribunaux pour juges de la question de compétence ; on doit la regarder comme ayant volontairement renoncé au droit qu'elle avait de juger elle-même cette question ; et supposer que, par des considérations puisées dans son intérêt, elle a préféré s'en rapporter à la décision de la justice ordinaire.

Si ces considérations si puissantes n'étaient pas encore, pour les cours, des motifs décisifs de prendre connaissance elles-mêmes de la validité des conflits, elles pourraient, en outre, ainsi que les tribunaux de première instance, exciper d'un droit nouveau qui leur aurait été attribué par la Charte, et qui aurait révoqué le privilége établi en faveur de l'administration par la loi du 21 fructidor, an 3.

Ce droit est celui qui résulte de l'article 62 de la Charte, qui déclare que *nul ne peut être distrait de ses juges naturels* ; d'où dérive, pour les tribunaux, l'obligation nécessaire d'examiner par eux-mêmes si, d'a-

près la nature du procès, il est effectivement du ressort de l'administration, et si le conflit, élevé par elle, n'est pas un moyen détourné pour distraire les parties de leurs juges naturels : c'est-à-dire, de ceux à qui appartient légalement la connaissance de la contestation.

Ainsi, dans l'ancienne comme dans la nouvelle législation, l'autorité judiciaire peut trouver un remède contre l'abus intolérable que l'on fait chaque jour des conflits, avec cette différence cependant, que, d'après les dispositions des lois antérieures à la Charte, elle ne peut examiner la validité des conflits qu'autant qu'ils n'ont point été élevés en première instance; et que, d'après les dispositions plus généreuses de la Charte, elle le peut, au contraire, en tout état de cause : en première instance comme en appel, et au moment même où le conflit est élevé.

Il faut espérer, au reste, que, pour faire cesser tous les doutes sur un point aussi important à l'ordre public et à la fortune des citoyens, les Chambres prendront le plus promptement possible cette matière

en considération, ou que les cours royales, revenues à une jurisprudence plus mâle et plus digne d'elles, mettront elles-mêmes des bornes à l'audace de l'administration, et s'empresseront d'étouffer ce germe fécond d'injustices et d'oppressions, qui, cultivé quelque jour par une administration despotique, pourrait entraîner la ruine des familles et la violation de toutes nos lois.

Enfin, le repos de la France, et peut-être aussi l'intérêt de la religion, exigent impérieusement que l'on rende aux cours royales ces anciens *appels comme d'abus*, qui, boulevards inébranlables, défendaient nos libertés religieuses contre les infractions de la cour de Rome. Aujourd'hui que les dogmes du christianisme sont irrévocablement fixés, et qu'il ne s'agit plus que de faire exécuter les canons dont les décisions constituent la doctrine de l'Église de France, c'est au roi qu'il appartient principalement de prendre ce soin. La religion catholique, apostolique et romaine, telle que nos pères l'ont toujours professée, ayant été déclarée la religion de l'état, un

des premiers devoirs du roi, et comme chef de l'état et comme chrétien, est de veiller constamment sur elle, comme sur la plus précieuse des propriétés publiques, et d'empêcher qu'il n'y soit porté aucune atteinte. Il doit toujours avoir présent à la pensée ces paroles de Constantin, aux évêques de son empire : « Vous êtes établis par Dieu » pour être, au dedans, les évêques de son » Église ; et je le suis, moi, pour en être » l'évêque au dehors. » (1)

Le prince doit donc toujours tenir la main, par ses officiers, à ce que les évêques, les curés et tous les autres ministres du culte, se conforment exactement aux règles prescrites par les canons, soit dans leurs rapports entre eux, soit dans ceux qu'ils ont avec les fidèles qu'il ne doit pas leur être permis de soumettre, suivant leur caprice ou leur ignorance, à des obligations qui ne leur sont point imposées par l'Église.

---

(1) Vos intra, Ego extra ecclesiam, a Deo Episcopus constitutus sum.

C'est déjà bien assez que nos rois aient renoncé au droit qu'ils avaient, sous les deux premières races, et dont ils ont joui, sans contestation, pendant plusieurs siècles, de nommer eux-mêmes les évêques de leur royaume, sans l'intervention de la cour de Rome; et qu'ils aient ainsi ouvert une vaste carrière à toutes ses prétentions ultérieures. Convaincus aujourd'hui, par une bien triste expérience, de l'imprudence de cette première concession, il faut qu'ils redoublent de vigilance et qu'ils se tiennent en garde contre les autres piéges qui seraient tendus à leur piété, par l'ambition des papes.

Or, le roi ne peut trouver de véritable garantie contre les obsessions continuelles de la cour de Rome, que dans ses cours de justice; elles seules peuvent resserrer, dans de justes bornes, son respect filial pour le chef de l'Eglise. Les magistrats, toujours appuyés sur les mêmes principes qu'ils se transmettent de générations en générations comme des vérités immuables, ne pouvant jamais rien décider qu'en corps, sont, en général, à l'abri des erreurs dans lesquelles

la plupart des hommes se laissent entraîner par leurs passions. Affranchis d'ailleurs, par leur position, de toute dépendance du pouvoir, ils restent étrangers aux besoins que le prince s'est souvent créés par son imprudence, et à l'ardeur qui le porte à les satisfaire par des sacrifices. Ainsi, jamais le désir d'une dispense ou d'une annulation de mariage, jamais une nécessité d'argent, ne pourrait leur faire perdre de vue l'avenir de la France, et les engager à accorder à la cour de Rome aucun droit qui porterait atteinte à ce que ses usurpations n'ont pu nous enlever encore de nos anciens priviléges.

Telles sont les principales améliorations dont les ministres devraient s'occuper, s'ils avaient la force de s'élever un instant au-dessus de la crainte de perdre le pouvoir. Mais, au lieu de marcher droit au bien, à travers les cris et les menaces des partis, il cède à l'impulsion du plus fort sans s'inquiéter des malheurs que sa doctrine et ses projets préparent au prince et au pays.

CHAPITRE V.

DES MINISTRES.

Je vais parler des ministres. Dans ce siècle d'égoïsme et de vil intérêt, où l'on ne suppose jamais à personne le pur désir de se rendre utile et de faire connaître la vérité, lorsqu'il paraît un écrit politique, chacun s'informe d'abord de la nature des rapports que l'auteur a pu avoir avec les ministres, pour juger du degré de confiance qu'on doit accorder à ses paroles. Je dirai donc à ces hommes qui s'obstinent à ne voir, dans l'éloge ou dans le blâme, que l'effet de la reconnaissance ou du ressentiment, que je n'ai jamais eu que des relations de simple déférence avec les membres du ministère actuel, et que, loin d'en avoir jamais reçu quelques faveurs, je pourrais peut-être me plaindre, avec raison, de n'en avoir pas toujours obtenu la justice que j'avais droit d'en attendre.

Après cette franche déclaration, je crois qu'il pourra m'être permis, sans être taxé de partialité, de ne pas partager l'espèce d'éloignement général dont ils paraissent être l'objet.

De tous les ministères qui se sont succédé depuis la restauration, le ministère actuel est le seul qui soit le produit pur et sans mélange de notre nouveau système de gouvernement. Tous les autres ont été formés, soit par la volonté du prince, soit, plus souvent encore, par ses craintes ou par sa faiblesse; celui-ci seul l'a été par l'effet de la puissance constitutionnelle des chambres.

MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet avaient-ils pris avec leurs amis quelques engagemens secrets qu'ils ont ensuite refusé d'exécuter? Que nous importe? La France n'a point à les juger sur leur conduite privée, mais sur leur conduite politique; et les actes de leur ministère sont les seuls qui doivent occuper son attention.

Ces actes, résultats d'une politique timide et toujours dominée par la crainte des obstacles, ont attiré sur les ministres

la haine de tous les partis, et il n'est pas jusqu'à la congrégation elle-même, qui n'aspire aujourd'hui à le renverser. Voyons si leur administration mérite, en effet, les reproches violens qu'on lui adresse, et si elle décèle, comme on le prétend, une incapacité si évidente, ou des intentions si criminelles contre les libertés publiques.

Parmi les actes qui ont le plus particulièrement signalé le système politique du ministère, il n'en est guère que sept qui soient véritablement l'effet de sa propre détermination; savoir: les deux lois sur la presse des 17 et 25 mars 1822, la loi d'indemnité, les circulaires électorales, la censure, la septennalité, et la trop fameuse création des trois pour cent. Tous les autres, telles que la guerre d'Espagne et la loi sur le sacrilége, leur ont été imposés par un parti, dont ils auraient dû sans doute oser s'affranchir, mais dont on ne peut pas, du moins, leur reprocher d'avoir partagé les emportemens.

Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur chacun de ces actes, que la nature et l'étendue de ce petit ouvrage ne nous per-

mettent pas de soumettre à une discussion approfondie. Nous examinerons ensuite quel est le système de politique intérieure que le ministère paraît avoir adopté, et si ce système est, en effet, contraire aux intérêts du pays et à la dignité de la couronne. Commençons par les lois sur la presse.

Pour en juger avec impartialité, il faut se rappeler qu'à l'époque où elles furent présentées, on gémissait, depuis dix-huit mois, sous le joug de la censure, et qu'elles durent être alors considérées comme un bienfait, puisqu'elles rendaient à la presse sa première liberté, et qu'elles se bornaient à établir, dans l'intérêt du gouvernement et de la société, quelques nouveaux moyens à l'aide desquels on pût espérer d'arrêter ou de réprimer les excès de certains écrivains.

Les dispositions les plus importantes de ces lois, et qui, à dire vrai, renfermaient toute la pensée des ministres, étaient celles qui avaient pour objet d'enlever aux jurés, et d'attribuer à l'avenir aux tribunaux, la répression des délits de la presse. Ces dispositions causèrent, dans le temps, les plus

vives alarmes aux partisans de la liberté, qui ne concevaient pas qu'il pût exister autant d'indépendance dans des juges nommés par la couronne, que dans les jurés. Sans examiner jusqu'à quel point leurs inquiétudes pouvaient être fondées, et si elles ont été vérifiées par l'expérience, il faut reconnaître du moins que les ministres ont donné, dans cette circonstance, une haute preuve de leur loyauté; car il n'est personne qui doute, d'après ce qui s'est fait à l'époque des élections, qu'il ne leur eût été facile de composer les listes de jurés, et par suite les jurys de jugement, d'hommes entièrement dévoués à leurs intérêts, et de livrer ainsi leurs adversaires à une vengeance certaine.

Je ne parlerai pas de la loi sur l'indemnité accordée aux émigrés. La justice et la nécessité de cette loi étaient universellement senties, et l'on peut assurer qu'elle n'a trouvé nulle part une véritable opposition. Sans doute, il eût été à désirer que le gouvernement royal pût réparer tous les désastres de la révolution; mais, dans l'impossibilité où il se trouvait à cet

égard, on ne peut lui faire un crime d'avoir fait une distinction entre les malheurs qui avaient eu lieu à cause de la royauté, et ceux qui n'avaient été que l'effet de la révolution. Il ne s'agit pas d'examiner scrupuleusement les différens motifs qui ont pu déterminer chacun des émigrés à quitter la France, lors des premiers attentats commis contre l'autorité royale. Tous n'ont certainement pas été guidés par des vues pures et désintéressées; quelques-uns ont été poussés sur le Rhin par un esprit de calcul et de vanité; d'autres, par la crainte des dangers auxquels ils étaient personnellement exposés; mais il faut reconnaître que la masse s'est élancée sur les pas des princes, par un vrai dévouement pour l'autorité royale dont elle les considérait comme dépositaires. C'est donc pour leur fidélité au trône, qu'ils ont été proscrits et qu'ils se sont vus dépouillés de leurs biens, à la différence des autres citoyens, qui n'ont été frappés que par l'explosion du volcan révolutionnaire. La couronne, rétablie dans tous ses droits, leur devait donc, avant tous autres,

un dédommagement éclatant de leurs sacrifices ; et elle ne pouvait le leur refuser, sans manquer à la fois à la reconnaissance et à la justice ; et sans se dégrader aux yeux des peuples mêmes appelés à en supporter les charges.

Je ne reviendrai pas non plus sur ce que j'ai dit à l'égard des élections. Certes, les menaces de destitution adressées aux fonctionnaires publics qui ne voteraient pas pour les candidats ministériels ; les cartes électorales envoyées à des citoyens qui ne payaient pas le cens exigé par la loi, et refusées, sous de vains prétextes, à de véritables électeurs ; le secret des votes, violé par l'obligation de les écrire sous les yeux du président et des secrétaires ; toutes ces infractions à la liberté des suffrages, que les cris des intéressés ont mis hors de toute contestation, ne peuvent être défendues par personne, et quelques-unes mêmes étaient de nature à attirer sur leurs auteurs de sévères châtimens. Mais l'expérience du passé avait pu donner au ministère une juste appréhension des forces du parti républi-

cain ; il a pu croire, qu'en présence d'un si grand danger, tous les moyens étaient permis, ou du moins excusables, pour composer une chambre royaliste ; et sa faute est moins peut-être d'avoir tout bravé pour la former, que d'avoir ensuite si mal profité de son dévouement.

Il est moins facile de défendre les ministres sur le rétablissement de la censure. En vain ont-ils cherché à en expliquer la nécessité par l'état alarmant où se trouvait alors la santé du feu roi. Quel indigne Français aurait voulu attrister ses derniers momens par de cruelles récriminations, ou par l'indécente espérance d'un plus heureux avenir? Aussi, personne n'a ajouté foi à une pareille excuse ; et il est, au contraire, resté constant pour tout le monde, que c'était dans leur intérêt seul, que les ministres avaient porté cette grave atteinte à la liberté de la presse.

Il faut avouer encore que le motif apparent sur lequel ils ont appuyé cette odieuse mesure, a été bien malheureusement choisi. Proclamer devant la France entière, que la jurisprudence des cours

avait rendu insuffisans les moyens de répression établis par les lois, c'était s'exposer au reproche, qu'on n'a pas manqué de leur adresser, de s'attaquer à l'indépendance de la magistrature et de signaler les magistrats comme les complices de la licence.

Ces reproches n'étaient cependant pas parfaitement fondés. Si l'ordonnance du 15 août 1824, paraît exprimer, en effet, une surprise peu respectueuse de l'interprétation que les cours avaient donnée à la loi du 17 mars 1822, elle ne renferme cependant aucun blâme positif sur l'usage que la magistrature avait fait de son autorité. Elle énonce simplement un fait que les ministres étaient seuls en état d'apprécier : c'est que la jurisprudence des cours ayant admis, pour les journaux, une existence de droit indépendante de leur existence de fait, il s'en suivait que les moyens de répression établis par la loi du 17 mars 1822 étaient devenus tout-à-fait insuffisans, parce qu'ils n'avaient été calculés que dans la supposition qu'aucun autre journal que ceux existant *de fait*

au 1er janvier de la même année, n'aurait *le droit* d'être publié sans l'autorisation du roi, et qu'en conséquence, il y avait lieu de chercher de nouveaux moyens de répression qui eussent plus d'efficacité.

Mais en admettant, avec tous les partis, que l'établissement de la censure et surtout l'ordonnance du 15 août, ne soient susceptibles d'aucune justification; en reconnaissant, avec eux, que la scandaleuse destitution de M. Freteau, ait prouvé jusqu'à la dernière évidence, la haine des ministres contre la liberté de la presse et leur ressentiment contre la Cour royale de Paris; j'oserai dire encore que l'expérience qu'ils ont faite depuis cette époque de l'action libre de la presse, les a individuellement ramenés à d'autres sentimens; et que, si la crainte de déplaire à la congrégation les a fait consentir à de nouveaux projets contre la liberté de la presse, ils sont loin de désirer de les voir adoptés par les Chambres, si déjà même ils ne préparent pas en secret les moyens de les faire rejeter.

Jamais ministre, en effet, n'a retiré un

plus grand avantage de la liberté de la presse, que ne l'a fait M. de Villèle. Après le mauvais succès de ses trois pour cent, les dilapidations de Bayonne et tous les désordres qu'il a semés en Espagne à la suite de notre expédition, il était impossible qu'il pût se maintenir à la tête des affaires, si la liberté de la presse, donnant l'essor à tous les ressentimens soulevés contre lui, ne lui eût en même-temps offert l'occasion de déployer, pour sa défense, toute la fertilité et toute la souplesse de son esprit, et de rétablir ainsi sa réputation en France et chez l'étranger. Aussi est-il trop habile pour vouloir fermer une carrière où la fortune l'a si bien servi; et ce n'est pas aujourd'hui, lorsque tout a été dit contre lui, et que la presse n'a plus de force que contre les jésuites qui l'assiégent lui-même de toutes parts, qu'il ira se priver volontairement de son secours.

Parlerai-je de la septennalité, dont les avantages ne sont déjà presque plus contestés par personne? Cette loi a dû être sans doute, au moment où elle a été présentée, un juste sujet d'inquiétude, en ce

qu'elle renfermait une violation manifeste de l'article 37 de la Charte, laquelle pouvait entraîner, par la suite, des violations vraiment subversives du nouvel ordre de choses. Mais on a généralement senti qu'il serait impossible à un ministère de préparer jamais aucun plan utile, ni de suivre aucun système arrêté, s'il fallait qu'il eût à s'occuper toute l'année du soin de se préparer une Chambre favorable à ses desseins; et ceux mêmes à qui la faiblesse et la complaisance de la chambre actuelle inspirent le plus d'impatience d'en voir changer la composition, semblent s'être enfin pénétrés de la supériorité du nouveau mode de renouvellement, sur celui qui avait été établi par la Charte.

Il n'en est pas ainsi du projet de loi sur le droit d'aînesse : à entendre les clameurs qui se sont élevées de toutes parts contre ce projet, il semblait que le parti était pris de renverser, de fond en comble, notre nouvel ordre social, et de nous ramener aux lois du quinzième siècle. En vain faisait-on observer que le nouveau mode de succession, que l'on voulait introduire, n'était

qu'une faible imitation de celui qui existe dans un pays voisin dont on ne cesse de vanter la prospérité, et qu'il était même considéré, dans ce pays, comme la base la plus solide de la liberté publique. Rien ne put triompher, à cet égard, des préjugés que la révolution a inculqués, à son tour, dans l'esprit des peuples; et l'on s'obstina à ne voir, dans le droit d'aînesse, que le retour à la féodalité.

Il est vrai que la loi n'a pas été présentée sous le point de vue qui, seul peut-être, pouvait lui concilier, sinon la faveur, du moins l'approbation publique.

Je ne fais, pour ma part, aucun doute que la conservation des biens dans les familles, ne soit de l'essence du gouvernement monarchique, et que rien ne soit plus opposé à l'esprit de ce gouvernement, que la subdivision continuelle de la propriété foncière, qui résulte du mode de succession établi par le Code. Je ne doute pas davantage que le droit de succéder, ne dérive du droit politique; et que l'intérêt de l'état ne soit le seul qu'il faille consulter dans toutes les dispositions des lois relatives

aux successions. Mais toutes ces propositions étaient plus ou moins susceptibles d'être contestées : on pouvait soutenir que la monarchie n'avait pas besoin de l'éclat particulier de quelques maisons opulentes ; que l'établissement du droit d'aînesse, en attachant peut-être plus particulièrement à la royauté l'aîné de chaque famille, pourrait en éloigner les cadets ; que le morcellement de la propriété foncière n'était pas si considérable qu'on le prétendait ; que les terres, divisées par les successions, étaient bientôt reformées par l'industrie ; que d'ailleurs, cette mobilité des propriétés était favorable à l'agriculture ; on pouvait enfin soutenir que le droit égal des enfans à la succession de leur père, était un droit naturel, auquel le législateur lui-même ne pouvait porter atteinte, sans blesser le sentiment du juste et de l'injuste, qui est gravé dans le cœur de tous les hommes.

Les dispositions particulières de la loi donnaient lieu aussi à de graves objections. On avait peine à concevoir ce droit d'aînesse d'une nouvelle espèce, portant en lui, plus qu'aucune autre loi peut-être, le

principe de mobilité qu'il était destiné à combattre; pouvant naître ou mourir chaque année, renaître ou s'anéantir de nouveau l'année suivante, selon le caprice du père de famille, ou les besoins de l'état. On ne pouvait concevoir surtout, qu'un misérable impôt foncier de trois cents francs, pût rendre sujette au droit d'aînesse une fortune mobilière de plusieurs millions, dans laquelle l'immeuble que cet impôt représentait, était à peine aperçu, et qui, sans cette circonstance, aurait été partagée par portions égales.

Il fallait donc éviter de soulever tant de graves questions et de tomber dans de pareilles inconséquences. Il fallait exposer franchement les vrais besoins de la royauté, faire voir que, par l'effet des nouvelles institutions, elle repose principalement sur le dévouement des colléges électoraux; et qu'il était par conséquent d'une nécessité indispensable de créer, aux membres de ces colléges, un intérêt particulier qui les liât étroitement à celui de la monarchie. Il n'aurait point été difficile de démontrer ensuite que, parmi toutes les institutions

propres à produire ce résultat, le droit d'aînesse était une de celles qui promettait le succès le plus certain; et si l'on avait eu soin de ne l'établir que sur les immeubles et d'en affranchir toutes les autres espèces de propriétés, on aurait évité sans doute la grande opposition qu'il a éprouvée.

Toutefois, le sentiment qui a dicté ce projet de loi ne peut être qu'honorable pour le ministère; et ceux-là mêmes qui l'ont rejeté, soit qu'ils aient pensé que cette institution était injuste dans son principe, ou qu'elle blessait trop vivement les mœurs actuelles et que les temps n'étaient pas encore assez mûrs pour qu'on en sentit généralement l'utilité, ne peuvent cependant disconvenir que les ministres aient eu de puissantes raisons à faire valoir en sa faveur, et qu'ils n'aient rempli courageusement leur devoir en la présentant aux Chambres.

Arrivons maintenant à la célèbre loi de la création des trois pour cent.

Le fâcheux effet de cette loi, loin de s'être amorti, n'a fait que s'aggraver avec

le temps; et, non-seulement ceux qui s'y sont opposés au moment où elle fut présentée, continuent à la regarder, encore aujourd'hui, comme l'unique cause de l'ébranlement du crédit public et de la ruine d'un grand nombre de citoyens; mais ceux mêmes qui accueillaient alors toutes ses espérances et qui vendirent leurs rentes pour entrer dans le fond nouveau, en sont devenus les adversaires les plus violens, par l'effet de l'humeur assez naturelle qu'ils éprouvent, de voir diminuer à la fois et leur revenu et leur capital.

Que l'opération de *M.* de Villèle soit manquée, c'est une vérité qu'il est aujourd'hui impossible de nier; mais, cette opération était-elle aussi certainement désastreuse qu'on s'est plu à le dire; il me semble qu'on en peut douter. C'était assurément une heureuse idée que celle de fixer, au profit du trésor, la baisse qui était survenue dans l'intérêt de l'argent, et de payer le montant de l'indemnité accordée aux émigrés, sans qu'il en coûtât à la France aucun nouveau sacrifice.

Le droit de remboursement était in-

contestable : pourquoi M. de Villèle n'aurait-il pas profité de l'avantage que ce remboursement présentait?

Son tort peut-être est d'avoir montré trop de faiblesse envers les rentiers, et de leur avoir proposé, en dédommagement de la perte que la baisse de l'intérêt devait leur faire subir sur leurs revenus, une augmentation sur leur capital. S'il avait le droit de les rembourser, qu'avait-il besoin de leur offrir des compensations? Il n'avait qu'un mot à leur dire : quatre pour cent, ou votre argent; choisissez... Toute autre proposition ne pouvait que mettre en doute son droit de remboursement et fournir des armes pour le contester.

Je ne suis pas financier; mais il me semble que M. de Villèle, avec le seul secours de la caisse d'amortissement, et sans avoir besoin de recourir à des banquiers étrangers qui trafiquèrent de son impatience, aurait pu facilement opérer le remboursement de la dette.

Il ne se serait agi que de proposer à ceux des rentiers qui, dans un délai fixé, auraient consenti à la réduction, de leur

conserver leur intérêt à cinq pour cent, pendant un certain laps de temps ; puis, de rembourser les rentes restantes avec les 80 millions de la caisse d'amortissement, à raison de 4 millions de rentes par an, que l'on aurait tirées publiquement au sort.

On pouvait même, pour abréger l'opération, faire un emprunt de deux ou trois cents millions, que les capitalistes se seraient empressés de remplir ; et, en un très petit nombre d'années, le remboursement entier de la dette aurait été effectué.

M. de Villèle a préféré le faire en un an : que dis-je ! en quelques mois ! et il en est résulté pour lui un premier désavantage : celui de se présenter aux Chambres avec un traité acheté par d'énormes sacrifices. Il a adopté ensuite un système qui renfermait, pour les hommes, mêmes les moins versés dans les affaires, une de ces grossières contradictions, qui deviennent des points fixes dans les esprits, et qu'il est presque impossible ensuite d'en effacer. Il disait aux rentiers : votre intérêt est de convertir, parce que vous gagnerez sur votre capital bien plus que vous ne perdrez sur

votre revenu ; et il disait à ceux qui défendaient les droits du trésor : l'intérêt de l'État est que l'on convertisse, parce qu'il profitera de la diminution effective sur les revenus, et que le capital nouveau dont il deviendra débiteur, sera seulement un capital fictif, qu'il ne se trouvera jamais dans la nécessité de rembourser.

Quoi qu'il en soit, et malgré tous les défauts de son plan, je suis encore persuadé que M. de Villèle aurait réussi, si ses ennemis ne s'étaient réunis pour décrier son opération, dans la conviction où ils étaient que la résistance des rentiers entraînerait infailliblement sa chute. Sans cette clameur générale, les rentiers auraient fini par sentir qu'il était de leur intérêt d'accepter les propositions de M. de Villèle, puisqu'un jour pouvait arriver où ils fussent obligés de consentir purement et simplement au remboursement de leur capital ou à une réduction de leurs rentes sans augmentation de capital.

Ainsi donc, les actes les plus importans du ministère, les seuls qui lui appartiennent en propre, ont été, ou généralement

approuvés au moment qu'ils ont été connus, comme les deux lois sur la presse et la loi d'indemnité ; ou depuis, reconnus nécessaires à la prospérité de l'Etat, comme la loi sur la septennalité ; et enfin, ceux de ces actes qui ont le plus excité la défaveur publique, comme les circulaires électorales, le projet de loi sur le droit d'aînesse et la création du trois pour cent ne peuvent encore être attribués qu'à des motifs honorables.

Comment se fait-il donc que les ministres, ou du moins les plus influens d'entre eux, soient repoussés par toutes les opinions ? C'est qu'ils se sont rangés sous le joug de la congrégation ; c'est qu'ils craignent d'exécuter les lois du royaume contre les jésuites ; c'est qu'ils souffrent que l'on professe, dans les séminaires, des doctrines ultramontaines, et qu'ils n'osent point exiger des évêques ; avant leur nomination, une adhésion formelle aux quatre articles de la déclaration de 1682 ; c'est qu'enfin ; ils tremblent devant les fauteurs des insoutenables prétentions de la cour de Rome.

Que les ministres soient soumis aux ordres de la congrégation, qui pourrait encore le nier? Ne les a-t-on pas vus opposer d'abord la plus vive résistance à la guerre d'Espagne et au principe de la loi sur le sacrilége; et cependant ensuite, unir les drapeaux français à ceux du Trapiste, et proposer la peine de mort contre la profanation des vases sacrés? Ne les a-t-on pas vus suspendre la vente des bois du clergé, quoiqu'elle eût été ordonnée par une loi? Ne voit-on pas aujourd'hui l'espionnage organisé dans toute la France; l'hypocrisie devenue une nécessité sociale; tous les citoyens classés en *bons* et en *mauvais*, suivant l'attachement ou la répugnance qu'ils éprouvent pour la congrégation; les affiliés de cette nouvelle ligue, régner en souverains dans tous les corps et dans toutes les administrations, dicter arrogamment leurs lois aux colonels comme aux préfets, distribuer tous les emplois, avancer, décorer, pensionner qui leur est dévoué, destituer ou mettre à la retraite qui leur est opposé? Ne voit-on pas, enfin tous les fonctionnaires publics obligés de revêtir les livrées du cloî-

tre ; grimacer sous les faux dehors de la piété la plus austère, et ne plus oser paraître en public avec cet air de franchise et de loyauté qui faisait autrefois le charme des physionomies françaises, et qui est proscrit aujourd'hui comme une espèce d'insulte aux habitudes de la congrégation.

Voilà ce que l'on voit avec une profonde affliction ; voilà l'indigne France que les ministres nous ont faite par leur faiblesse ; et cependant, peut-être ne sont-ils pas encore sans excuse, et peut-être aussi l'espérance d'un meilleur avenir n'est-il pas entièrement perdu avec eux !

Il est facile, en effet, de s'apercevoir qu'ils ne sont pas à se repentir d'avoir appelé le clergé au soutien de leur administration ; qu'ils sentent la pesanteur du joug qu'ils se sont imposés, et qu'ils sont résolus de s'en affranchir. Voyez combien ils se défendent d'accorder au clergé une dotation immobilière, de lui rendre les registres de l'état civil, de lui donner l'éducation exclusive de la jeunesse ? Voyez leurs tentatives, timides il est vrai ; mais répétées, pour soumettre à la censure des officiers civils

les lettres pastorales et les mandemens des évêques; et pour engager ces derniers à faire souscrire les quatre articles de la déclaration de 1682 aux professeurs de théologie, et aux directeurs des séminaires. Voyez leur désapprobation publique de la lettre du cardinal de Clermont-Tonnerre et de la conduite du grand-vicaire de Rouen; leur séparation éclatante des doctrines de la congrégation, dans la reconnaissance d'Haïti, dans celle de la nouvelle constitution du Portugal, et enfin, dans l'envoi de chargés d'affaires, sous le nom de consuls, auprès des différentes républiques de l'Amérique espagnole. Voyez enfin les ordres dernièrement donnés à tous les procureurs-généraux, de faire une profession publique de leur attachement aux libertés de l'église gallicane; et, ce qui décèle, plus que tout autre acte, leur intention arrêtée de se soustraire à l'empire de la congrégation, voyez la nomination de M. Jacquinot de Pampelume, à la place de procureur-général près la Cour royale de Paris: nomination si hautement désirée par tous les membres de cette Cour.

De son côté, la congrégation, instruite des projets du ministère, ne néglige aucun effort pour le renverser. Déjà maîtresse de la police de Paris, de celle du royaume et des postes, elle veut envahir encore toutes les autres parties de l'administration, et se délivrer d'hommes pusillanimes qui ne veulent pas trancher tous les doutes, et établir solennellement le pouvoir sacerdotal au-dessus de tous les autres pouvoirs de la société, en reconnaissant *le pape pour le suprême défenseur du droit et de la justice sur la terre.*

Il ne reste au ministère, pour se défendre contre un ennemi si audacieux, que la liberté de la presse et l'inébranlable fermeté des cours royales; et, cette presse qui le soutient, ces cours qui lui ont évité déjà la honte d'une chute éclatante, il se voit forcé de les outrager dans tous ses actes publics, et de préparer en ce moment, contre elles, des lois destructives de nos principes de droit les plus positifs et de toutes nos libertés.

Mais comment, se dit-on, le ministère peut-il être réduit à cet état d'abaissement

et d'impuissance? N'a-t-il pas la confiance du roi? ne doit-il pas espérer l'appui de tous les bons citoyens, contre la congrégation et les jésuites? C'est ici qu'il faut expliquer le mystère de sa conduite.

La Chambre des députés se compose de quatre cent vingt-huit membres, dont quatre-vingts environ appartiennent aux deux oppositions de droite et de gauche, avec lesquelles tout espoir de rapprochement est impossible, parce que l'une est le résultat de l'animosité personnelle la plus violente, et l'autre, de principes politiques dont quelques-uns sont incompatibles avec la monarchie. Sur les trois cent quarante-huit membres restans, cent cinquante-cinq environ appartiennent à la congrégation: ce qui ne laisse plus guères aux ministres que cent quatre-vingt-dix à deux cents députés, dégagés de tout intérêt de parti et disposés à soutenir leur administration. Ils se voient donc forcés de s'appuyer des députés congréganistes. Telle est la cause de tous leurs embarras et de ces contradictions affligeantes que l'on remarque dans leur conduite. Ainsi, suivant qu'ils par-

viennent, ou non, à détacher quelques-uns des membres moins audacieux du parti congréganiste, et à leur faire concevoir l'inopportunité des prétentions élevées par leurs chefs, ils osent faire face à la congrégation, ou se voient réduits à subir sa loi.

Que peuvent faire les ministres dans une pareille situation ? Se retirer, dira-t-on, ou dissoudre la Chambre.

Se retirer ? Mais n'est-il pas évident qu'ils ne pourraient être remplacés que par un ministère formé par la congrégation, puisqu'il n'y aurait aujourd'hui qu'un ministère de ce parti qui pourrait réunir la majorité dans la Chambre des députés ; majorité qui se composerait des cent cinquante-cinq députés congréganistes et de la plus grande partie du centre proprement dit, qui a pour principe invariable, de toujours soutenir l'administration existante.

Que deviendrait alors notre malheureux pays ? Les jésuites seraient rétablis par une loi ; la liberté de la presse supprimée à jamais ; la religion catholique déclarée ex-

clusive (1); la branche d'Espagne reconnue héritière de la couronne, en cas d'extinction de la race de Louis XIV, sous la condition secrète d'établir l'inquisition; un cardinal placé à la tête du conseil; les Chambres déchues du droit de rejetter ou d'amender les lois proposées, et réduites à la simple faculté de donner leur avis et de faire des remontrances; les bois de l'état abandonnés au clergé; le mariage civil subordonné au mariage religieux, et livré à la merci des prêtres; les tribunaux ecclésiastiques relevés, et appelés à statuer sur les plus importans des contrats civils; les cours et les tribunaux soumis à une nouvelle institution royale qui permettrait d'en exclure tous les magistrats ne faisant pas partie de la congrégation; et la France violemment ramenée, à travers

(1) La loi sur le sacrilége, que le clergé a sollicitée avec tant d'ardeur, n'a jamais eu pour objet véritable de punir un crime dont il n'y a presque plus d'exemple; mais uniquement de préparer les voies à l'interdiction du protestantisme.

les débris de ses lois, de ses arts et de ses institutions, vers ces temps d'ignorance et de barbarie qui permettent d'imposer aux peuples, au nom d'une religion qu'on profane, le joug le plus absolu.

Qui oserait d'un autre côté répondre des conséquences d'une dissolution de la Chambre, prononcée en haine de la congrégation? Dans l'état d'effervescence où se trouvent les esprits, ne serait-il pas à craindre que, pour éloigner à jamais tous les dangers de la théocratie, les électeurs ne se jetassent dans l'excès contraire, et qu'ils ne choisissent pour députés, des hommes ennemis de la religion catholique, de tous titres héréditaires et de tous genres de priviléges? Qui sait même si le parti républicain, dont l'influence s'augmente tous les jours par les exemples de l'Amérique, ne parviendrait pas à se rendre maître des élections? Quelle vaste scène de malheurs s'ouvrirait alors devant nous!

Le moment où la Chambre doit être renouvelée, s'approche cependant; encore quelques années, et l'heure critique son-

nera. Quelle mesure le ministère a-t-il prise pour diriger les choix sur des hommes dévoués à la maison de Bourbon? Osera-t-il renouveler le scandale des dernières élections; et, s'il en avait le courage, en aurait-il encore les moyens? Quand ses agens pourront croire que son crédit est ébranlé, lui montreront-ils le même dévouement, et ne craindront-ils point au contraire que ce dévouement ne devienne pour eux une source de disgrâces auprès d'un nouveau pouvoir?

Il est donc temps que le ministère s'occupe de l'avenir qui déjà gronde sur nos têtes, et qu'il sorte de cette route tortueuse où il doit finir par trouver lui-même sa perte. Il faut qu'il tente un grand effort, qu'il s'arme d'un grand courage, et que, les yeux fixés sur l'immortelle image de M. de Serre, il ose, bravant comme lui la fureur des partis et les préjugés de son siècle, achever l'ouvrage qu'il avait si glorieusement entrepris. Les sentimens d'amour pour les Bourbons, qui dominent dans la Chambre actuelle permettent encore d'établir le trône sur la seule base qui

puisse désormais lui servir d'appui. Ce qui est facile aujourd'hui sera impossible demain. Il faut se hâter, le temps presse ; des opinions dangereuses se forment et s'affermissent ; bientôt peut-être la voix de la vérité ne trouvera plus personne qui veuille l'écouter.

Je vais profiter de ce dernier moment pour développer les moyens, les seuls moyens que je crois propres à consolider nos institutions. Heureux, si je puis persuader, pendant que l'autorité réside encore entre les mains de citoyens éclairés, dévoués à leur prince et à leur pays, et dont la raison n'a point été fascinée par les illusions d'une égalité chimérique et d'une vaine perfectibilité.

CHAPITRE VI.

DU SYSTÈME ÉLECTORAL.

Tout gouvernement a besoin d'appui, soit contre l'inconstance du peuple, soit contre les entreprises de ses ennemis, et ne peut se soutenir qu'à l'aide d'une force physique qui contraigne ses sujets à obéir, ou d'une force morale qui leur en fasse un devoir.

La force physique consiste dans la possession du pouvoir législatif qui fournit au prince de l'argent, des soldats et des tribunaux; et la force morale, qui peut, jusqu'à un certain point, dispenser le prince du secours de la force physique, dans l'opinion que les peuples se sont formée de son autorité, et dans la croyance où ils sont, qu'émanant directement de Dieu, elle est la seule qui puisse être légitime.

Aujourd'hui, la force morale échappe entièrement au pouvoir; les peuples ne

croient plus, et ne peuvent plus être ramenés à croire que Dieu les ait destinés à telle forme de gouvernement plutôt qu'à telle autre. Ils pensent au contraire que le gouvernement est fait pour eux, et que ses rouages doivent être combinés de manière à produire, suivant leurs mœurs particulières, la plus grande masse de bonheur possible (1).

(1) Cette force morale même, ne serait pas sans danger pour le pouvoir, en ce que, le même sentiment religieux qui porterait les peuples à voir, dans le prince, l'instrument de la puissance de Dieu, les porterait nécessairement aussi à reconnaître le même caractère dans tout autre prince qui serait parvenu à le renverser du trône et à s'y asseoir à sa place. Le succès leur paraîtrait alors une manifestation éclatante de la nouvelle volonté de Dieu; et, légitimant à leurs yeux les droits du vainqueur, leur ferait considérer le prince déchu, comme ayant encouru, par ses fautes, la réprobation du ciel.

Sous l'empire d'une pareille croyance, le clergé ne tarderait pas à revendiquer le droit de décider exclusivement, comme le véritable interprète de la volonté divine, quel est le moment où le pouvoir

Les princes ne peuvent donc plus trouver d'appui que dans la force physique, et cette force, que le pouvoir possédait autrefois dans toute sa plénitude, il ne peut plus l'exercer aujourd'hui en France, que concurremment avec la nation, qui, représentée par des députés de son choix, ne veut plus consentir à payer aucun impôt sans en connaître la destination, ni obéir à aucune loi sans en avoir approuvé les dispositions.

Il suit de ce déplacement de la force physique, que la constitution actuelle ne peut être maintenue qu'autant que la représentation nationale sera organisée de manière à être toujours unie avec le prince dans un même esprit, puisqu'il dépend de l'assemblée représentative de retirer au

---

existant cesse d'être voulu par Dieu, et quel est le nouveau pouvoir qu'il a désigné pour remplacer l'ancien. Ainsi, l'autorité du prince se verrait à la merci du premier ambitieux favorisé par la fortune, ou contrainte de ployer devant toutes les exigences du clergé.

prince l'appui de la force physique, sans laquelle il lui serait impossible de soutenir son autorité.

Louis XVIII était trop éclairé pour n'avoir pas senti la nécessité de cette alliance intime ; mais il s'est gravement abusé quand il a cru pourvoir à cette nécessité en se bornant à faire entrer dans la représentation nationale, à l'instar de l'Angleterre, une chambre des pairs héréditaire.

S'arrêtant aux formes extérieures de la constitution anglaise, l'auguste auteur de la Charte n'a peut-être pas recherché avec assez de soin les ressorts secrets qui la faisaient mouvoir.

La constitution d'Angleterre n'a pas été conçue d'un seul jet, comme toutes les chartes établies en Europe dans ces derniers temps. Elle est le résultat de la lutte obstinée des forces respectives du peuple, de l'aristocratie et de la couronne. Pendant cette longue lutte, ces trois puissances ont eu le temps de se connaître et de calculer l'étendue des concessions qu'elles pouvaient se faire mutuellement, pour conti-

nuer de subsister, en présence les unes des autres. Si la couronne a consenti à partager avec la nation le pouvoir législatif, c'est parce qu'au moyen des concessions consenties de son côté par le peuple, la représentation nationale s'est trouvée en réalité placée dans l'aristocratie, qui avait un intérêt personnel au maintien du trône. Sans ces dispositions essentielles de la constitution anglaise, qui assuraient à la couronne l'appui de la force physique, le prince eût combattu jusqu'à la dernière extrémité pour conserver le pouvoir législatif; et, suivant que la fortune se fût déclarée pour le peuple ou pour le trône, l'Angleterre serait devenue une république, ou serait restée une monarchie absolue.

En France, au contraire, la Charte a été établie par un seul et même acte du pouvoir constituant que le prince s'est attribué, à défaut de tout autre corps avec lequel il pût concerter l'établissement de la nouvelle forme du gouvernement; et, comme le prince n'était pas éclairé par l'expérience, sur le degré de force que

pourraient trouver, dans les nouvelles mœurs, les différens corps dans lesquels il plaçait la souveraineté, il n'a pas pu prendre, contre l'action de ces corps, les précautions nécessaires; aussi, qu'en est-il résulté? c'est que la Charte, telle qu'elle est, nous mène droit à la république.

En effet, le pouvoir électoral, qu'il faut bien reconnaître pour la véritable source de la souveraineté, s'y trouve placé dans une classe de citoyens qui ne peut manquer d'être imbue des opinions les plus hostiles contre toute espèce d'institutions aristocratiques.

Comment en serait-il autrement? Il suffit, pour être électeur, de payer 300 fr. de contributions directes; c'est-à-dire, une quotité de 300 fr. d'impôts, calculée à la fois, sur la valeur des immeubles possédés par l'électeur, sur celle de sa location et sur l'étendue de son industrie.

Or, comme sur les cent mille citoyens environ, qui composent le nombre total des électeurs, il n'y en a pas tout-à-fait vingt mille qui paient 1,000 fr. de contributions directes; et que la cote moyenne

des quatre-vingt mille restans, ne s'élève pas au-delà de 4 à 500 fr., il en résulte que les élections sont entre les mains des petits marchands, ou des petits propriétaires (1).

Peut-on se dissimuler qu'une pareille classe de citoyens ne soit bien plus disposée à renverser qu'à défendre les différens priviléges établis par la Charte. Étrangers, pour la plupart, aux faveurs de la cour

---

(1) Il y a en France 99,590 électeurs et 18,132 éligibles. Il n'y a qu'un département dans lequel le minimum du cens d'admission au grand collége soit entre 14 et 15 cents francs.

Un seul encore, dans lequel il soit entre 13 et 14 cents francs.

4, dans lesquels il soit entre 12 et 13 cents fr.

4, dans lesquels il soit entre 11 et 12 cents fr.

15, dans lesquels il soit entre 1,000 fr. et 11 cents fr.

9, dans lesquels il soit entre 9 cents francs et 1000 francs.

Dans les 46 autres, il se trouve entre 5 et 6 cents fr.; 6 et 7 cents fr., 7 et 8 cents fr.; 8 et 9 cents fr.

Dans six départemens, il n'y a pas de cens d'admission, parce qu'ils n'ont qu'un seul collége.

ainsi qu'à presque toutes les chances qui pourraient les faire entrer dans la classe privilégiée, quel serait le motif de leur attachement pour les prérogatives de la Chambre des pairs ou de la noblesse, et, j'oserai même le dire, pour celles de la couronne? Le dévouement? En peut-il exister de durable pour un pouvoir qui n'a pas sa source dans le ciel? L'utilité des priviléges? Combien le sentiment de cette utilité ne s'affaiblit-il pas tous les jours par l'exemple de ces gouvernemens simples et modestes qui ne demandent aucuns sacrifices au peuple pour leurs frais de représentation, et qui n'admettent aucun titre que ceux qui appartiennent aux diverses fonctions publiques! Sera-ce enfin le respect pour la noblesse? Mais elle n'est guère connue en France que par ses prétentions extravagantes et le souvenir de ses anciennes exactions, et les électeurs jouissent d'ailleurs d'une fortune trop indépendante pour qu'il soit facile de les entraîner à la défense d'intérêts qui leur sont étrangers.

Il n'en est point ainsi en Angleterre, où

le pouvoir électoral réside dans une classe de citoyens, placés pour la plupart sous l'influence directe des grands propriétaires: influence qui les rend dociles à l'exercice du pouvoir royal, et à laquelle ils se soumettent d'autant plus volontiers, qu'elle est pour eux la source d'un nombre infini de bienfaits, d'une protection active et d'une bienveillance pleine d'égards.

La couronne n'a donc point eu besoin, en Angleterre, de s'attacher par un lien particulier la classe des électeurs; il lui a suffi de se concilier l'appui de la Chambre des pairs; tandis qu'en France le trône ne pourra être établi d'une manière solide, que sur l'intérêt bien positif des électeurs à le maintenir et à le défendre.

Il est d'autant plus nécessaire à la couronne de s'unir étroitement à la classe des électeurs, que la Chambre des pairs elle-même, malgré toutes ses prérogatives, ne lui offre point encore un appui capable de la rassurer. Loin d'être assise en effet sur des principes immuables, elle est travaillée par une fièvre intérieure qui consume

toutes ses forces, et paralyse presque entièrement son action constitutionnelle.

Cette Chambre, ainsi que son nom l'indique, ne devrait compter dans son sein que des magistrats réciproquement pénétrés de la grandeur de leur dignité, et se considérant comme ayant tous droit aux mêmes respects.

Mais les membres qui la composent ne sont rien moins que disposés à entrer dans ces sentimens ; et les pairs de l'ancien régime, forcés de voir des collègues dans les pairs nouvellement nommés, se refusent à reconnaître en eux des égaux. Sous les mêmes titres et les mêmes marques d'honneur, ils conservent les mêmes prétentions de supériorité, et sont d'autant plus portés à les faire valoir qu'ils sentent qu'elles peuvent leur être plus justement contestées.

Ces prétentions, que le gouvernement ne fait rien pour adoucir, excitent entre ces deux classes de pairs une animosité d'autant plus profonde que les pairs de la restauration, placés par les anciens à une si grande distance, ne peuvent éprou-

ver cette conscience de leur infériorité qui justifierait jusqu'à un certain point, à leurs propres yeux, l'orgueil de leurs collègues. Sans doute, en partant du point où ils se trouvaient, pour la plupart, à l'époque de la révolution, leur élévation à la pairie pourrait être considérée comme une de ces faveurs extraordinaires qui ne devraient laisser place en leur cœur à aucun autre sentiment qu'à celui de la reconnaissance. Mais, au jour de la restauration, il n'en était aucun d'eux qui ne fût revêtu des plus hautes dignités, illustré par les plus importans services, et qui, dans un ordre social tout resplendissant de gloire et tout rempli de durée et d'avenir, ne se trouvât l'égal, et quelquefois même le supérieur, des hommes qui s'étonnent aujourd'hui de le voir assis à leurs côtés. Ils ne peuvent donc se considérer comme des hommes nouveaux, et en revêtir l'humble contenance; et, s'ils consentent à accorder aux anciens pairs, les égards que tout homme bien né ne refuse jamais à ceux qui l'ont précédé dans la carrière de la gloire, ce doit être toujours avec la noble assurance

qui convient à l'éclat de leurs propres services.

La Chambre des pairs se trouve donc divisée en deux partis d'autant plus animés l'un contre l'autre que leur irritation prend sa source moins encore dans les exigeances de l'intérêt personnel que dans les souffrances de l'orgueil. La conservation de leurs priviléges constitutionnels n'est rien à côté de l'ardeur de satisfaire leurs ressentimens; et chacun des deux partis consentirait volontiers à sacrifier ses droits, l'un, si ce sacrifice devait rétablir les différences que la révolution a fait disparaître, et l'autre, si ce même sacrifice devait anéantir à jamais les superbes et inflexibles prétentions de ses adversaires.

C'est ainsi que, par la nature même des choses, tous ceux d'entre les pairs qui ne doivent leur élévation qu'à leur mérite personnel, se voient insensiblement entraînés à chercher leur force dans le peuple, où seulement ils trouvent la considération et le respect qu'ils ont droit de réclamer, et qu'ils se voient entraînés encore à désirer l'affaiblissement des prérogatives de la cou-

ronne qu'ils supposeront longtemps encore imbue des mêmes préjugés dont ils sont victimes.

Il résulte de ces sentimens divers, dont sont animés les électeurs et une grande partie des membres de la Chambre des pairs, que, non-seulement la couronne n'a pas de garanties suffisantes dans le système électoral actuel, mais qu'elle n'en a même pas dans les priviléges de la Chambre des pairs. Il faut donc, aujourd'hui que l'expérience est venue éclairer le législateur, modifier, dans la Charte, celles de ses dispositions qui ne sont pas en harmonie avec la royauté; et faire ces modifications, c'est se conformer à l'esprit de la Charte; car personne ne niera sans doute qu'elle n'ait été conçue dans la pensée prédominante de conserver et d'affermir le trône.

On n'a le choix qu'entre deux partis: ou changer entièrement la base du système électoral établi par la loi du 5 février 1817, et placer le droit d'élection dans une classe de citoyens plus intimement liés aux intérêts de la monarchie; ou donner aux

électeurs actuels des avantages assez importans pour qu'ils aient à craindre de les perdre sous une autre forme de gouvernement. Alors on n'aura plus rien à redouter de l'opposition des colléges électoraux, et l'on pourra, sans danger, les abandonner à eux-mêmes. Hélas ! l'homme est ainsi fait : il n'aime et ne défend que ce qui lui est utile ; les héros seuls se dévouent pour des intérêts étrangers.

Le premier parti ne serait pas précisément contraire au texte de la Charte, qui dit bien, il est vrai, article 40, que les électeurs qui concourent à la nomination des députés ne peuvent avoir droit de suffrage, à moins qu'ils ne paient une contribution directe de 300 francs ; mais qui ne dit pas non plus, comme la loi du 5 février, que *tous* les Français qui paient cette contribution doivent être appelés à jouir de ce droit.

Il n'y aurait donc rien d'inconstitutionnel à faire encore une seconde réduction parmi cette classe de citoyens, et à imposer aux électeurs de nouvelles conditions

propres à garantir d'une manière plus spéciale leur attachement à l'ordre établi.

Mais comme, depuis environ dix ans, tous les Français qui paient 300 francs de contributions directes ont été admis à concourir à la nomination des députés, et qu'ils se sont habitués à regarder cette concession de la couronne, comme une espèce de droit, désormais irrévocable, je crois qu'il est plus sage et plus digne en même temps de la loyauté des Bourbons de choisir le second des deux partis que je viens d'exposer : celui de s'attacher les électeurs actuels, par quelque grande prérogative.

Sous ce point de vue, le rejet de la loi sur le rétablissement du droit d'aînesse, est vraiment un malheur public. Que, par l'effet de cette faiblesse de la Chambre des pairs pour un préjugé révolutionnaire, les familles se soient vues privées d'un des élémens les plus féconds d'illustration, et peut-être aussi de prospérité; que, par l'effet de la même faiblesse, la couronne ait perdu l'appui qu'elle aurait nécessairement trouvé dans les grandes influences

territoriales qui seraient sorties du droit d'aînesse, il faut sans doute s'en affliger; mais, ce qui est bien plus funeste, c'est d'avoir laissé échapper cette heureuse occasion d'incorporer à jamais les électeurs à la substance même de la monarchie.

Mais, puisqu'enfin la France, du moins pour le moment, paraît avoir conçu pour le droit d'aînesse une répugnance invincible, il faut chercher aux électeurs un autre privilége, qui les rende moins hostiles aux institutions aristocratiques, objet de leur jalousie, et qui ne peuvent être renversées sans que le trône ne s'écroule avec elles. Je vais en proposer un qui, dans la crise d'égalité qui tourmente aujourd'hui la société, sera trouvé peut-être exorbitant, mais qui, précisément à cause de cette crise, doit être employé préférablement à tout autre.

Il serait solennellement déclaré que les titres et les droits d'électeur de département et d'électeur d'arrondissement appartiendraient toujours aux citoyens qui les possèdent aujourd'hui, et seraient trans-

missibles à leurs descendans, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture;

Que nul désormais ne pourrait être élevé à la dignité d'électeur héréditaire qu'autant qu'il viendrait à vaquer une place dans un collége de département ou d'arrondissement, par le décès d'un électeur sans postérité masculine, et qu'autant qu'il aurait constitué lui-même, soit un majorat électoral de département, c'est-à-dire un majorat payant une contribution *foncière* égale à la contribution aujourd'hui nécessaire, dans son département, pour faire partie du grand collége; soit un majorat électoral d'arrondissement, c'est-à-dire, un majorat payant une contribution *foncière* de trois cents francs;

Que néanmoins les colléges d'arrondissement continueraient d'être composés, outre les électeurs héréditaires, de tous les citoyens payant 300 fr. de contributions *directes*, et remplissant les autres conditions exigées par la loi du 5 février 1817; et que, de même, si le nombre des électeurs héréditaires de département ne s'élevait pas au quart de la totalité des élec-

teurs du département, ce nombre serait complété, conformément à la loi du 29 juin 1820, par ceux des autres électeurs qui seraient les plus imposés.

Pour régler l'ordre des aspirans à la dignité électorale, et pour intéresser aussi au soutien de la monarchie toutes les familles qui viendraient à s'élever par leur industrie, on pourrait autoriser tous les citoyens qui ne seraient point électeurs de département ou d'arrondissement, à former des majorats électoraux, sous le titre de *majorats d'expectative*. Ces majorats seraient inscrits à la préfecture du département, à la date de leur fondation; et, de ce jour, le fondateur aurait droit à la première place vacante dans le collége de son département ou de son arrondissement, suivant la qualité du majorat. Une fois constitués, ils formeraient un tout qui ne pourrait plus être démembré, et auquel l'expectative électorale serait irrévocablement attachée; mais ils continueraient de rester libres entre les mains du fondateur ou de ses successeurs, qui auraient la faculté de les transmettre, par

toutes les voies ordinaires du droit, sans cependant en pouvoir jamais séparer les priviléges en dépendans, qui passeraient, avec l'immeuble, en la possession de l'acquéreur. Ce ne serait qu'après que l'expectative électorale aurait été réalisée, que ces majorats deviendraient inamovibles, et soumis à toutes les conditions imposées aux majorats ordinaires.

Les électeurs héréditaires de département ou d'arrondissement, créés par la loi nouvelle, seraient aussi invités à former le plus promptement possible des majorats électoraux; et, pour leur en inspirer plus fortement le désir, il serait accordé à ceux d'entre eux qui auraient secondé les vues du gouvernement quelques priviléges honorifiques, en qualité d'*électeurs fonciers héréditaires* soit de département ou d'arrondissement.

On pourrait encore profiter de cette circonstance, pour réaliser le vœu si souvent exprimé par les amis de la monarchie, d'accorder des représentations particulières à certains corps, distingués entre les autres par l'importance de leurs fonctions; tels

que la Cour de cassation, les Cours royales, les Académies, et les corporations d'avocats. Les députés de ces corps ne pourraient qu'apporter, dans les discussions législatives, une grande expérience des hommes et des affaires, en même temps qu'ils seraient les défenseurs intrépides des droits de la couronne et des libertés publiques. Combien de lois eussent été heureusement amendées! Combien d'autres peut-être eussent été rejetées, si elles eussent été soumises à l'examen d'hommes habitués à les appliquer!

Telles sont les modifications que je propose au système électoral, et que je crois propres à arrêter les progrès des opinions républicaines qui entraînent aujourd'hui l'Europe. Je sais bien que l'on pourra me dire que ces modifications sont contraires aux articles 1, 3 et 71 de la Charte, qui ont semblé proscrire toute espèce de priviléges résultant de distinction de naissance.

Avant de répondre à cette objection, je déclarerai franchement que, si je croyais ces privléges absolument nécessaires au

maintien de la royauté, j'aurais le courage d'en demander le rétablissement ; car enfin, la royauté est la pierre fondamentale de notre édifice constitutionnel, et il n'est pas de sacrifices qui doivent coûter pour l'affermir.

Mais, le privilége que je propose n'a rien qui participe des anciens priviléges de la noblesse. Ce qui rendait ces derniers si justement odieux, c'était moins les avantages qu'ils renfermaient en eux-mêmes que leur attribution exclusive à une classe de citoyens qui s'obstinait à faire une race à part dans la nation, la race des conquérans, et qui ne voulait, à aucun prix, admettre dans son sein aucun homme de la race conquise. Imprudens, qui ne voyaient pas combien il était facile de faire changer les rôles, alors que la force était passée du côté des vaincus !

Le privilége que je propose est, au contraire, un privilége général, ouvert à tous les citoyens, à mesure que leur fortune les mettrait en situation d'y prétendre. Il n'a donc rien d'opposé à l'égalité proclamée par la Charte.

Il faut bien concevoir l'esprit de cette égalité. Il est évident qu'elle ne peut s'entendre que de l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires. Qu'un citoyen ait l'esprit juste, le cœur droit, des mœurs irréprochables, une connaissance approfondie des lois; qu'il ait du courage, de la fermeté et le talent si rare de subjuguer les esprits et les volontés. Il est juste qu'il puisse prétendre, comme tout autre, à servir son pays dans les rangs de la magistrature ou dans les premiers emplois de l'armée. Mais la loi n'exige d'un électeur aucune condition d'étude ou de capacité; elle ne lui demande qu'une chose : un intérêt clair et positif au maintien de l'ordre établi. Cet intérêt, la Charte ne l'a reconnu ni dans les lumières, ni dans les talens qui permettent d'apprécier et de s'approprier les avantages de ses institutions; elle l'a placé seulement dans une certaine proportion de fortune. Si donc l'expérience a démontré que le cens électoral est insuffisant pour certifier l'attachement des électeurs à la forme actuelle du gouvernement, n'est-ce

pas entrer dans l'esprit même de la Charte, que de s'assurer de cet attachement d'une manière moins équivoque?

Les électeurs héréditaires que je propose rempliront évidemment le but que l'auteur de la Charte avait espéré atteindre. Fiers de leurs priviléges, qui les placeront à la tête de la nation, ils offriront à la couronne une garantie active de fidélité, qu'elle chercherait en vain dans le froid amour de la paix publique, qui seul peut influer sur les électeurs actuels. Ces électeurs héréditaires réunis aux électeurs mobiles, c'est-à-dire à ceux qui paieraient le cens déterminé par la Charte, tempéreraient l'ardeur de ces derniers pour le changement, ou y opposeraient du moins une barrière insurmontable.

Mais quoi! dira-t-on encore, accorder un privilége aussi important au hasard d'une position créée aujourd'hui par un caprice passager de la fortune, et qu'un autre caprice pourrait détruire demain! Constituer une noblesse, et une noblesse privilégiée, d'une foule de petits marchands et de petits propriétaires dont la plupart n'a

rien fait pour le pays que de remplir les devoirs ordinaires de père et d'époux? Sans doute, il vaudrait mieux avoir cent mille citoyens distingués par leurs services, et les gratifier de cette haute récompense! Mais, dans l'impossibilité de faire un pareil choix parmi toute la nation, qu'importe qui soit appelé à jouir du privilége? Le privilége n'est point établi dans l'intérêt de celui qui le reçoit, mais dans l'intérêt de celui qui le donne; et l'important pour l'état est qu'il tombe en des mains disposées à le faire valoir. Les plus grandes familles ont-elles eu toujours une source plus illustre? et, sans aller chercher toutes celles qui sont sorties des rangs inférieurs de la société, qu'étaient donc ces soldats de Clovis, dans qui nos gentilshommes se plaisent à reconnaître leurs ancêtres? N'y a-t-il donc d'honneur qu'à descendre d'un barbare?

Par ces priviléges, et au moyen de la faculté accordée à chaque famille de former des majorats électoraux, toutes les différentes classes de la société seraient réunies par une grande chaîne qui s'atta-

cherait au trône ; et le prince se trouverait ainsi en rapport avec tous les intérêts et toutes les espérances des citoyens.

A l'égard de la Chambre des pairs, le gouvernement doit s'occuper sérieusement de déraciner les haines cachées et profondes qui l'empêchent d'exercer sur la nation l'influence à laquelle elle est appelée, et qui sont l'effet inévitable de sa composition. Un système d'impartialité constamment suivi, hâterait cet heureux moment. Que le Roi croie à sa puissance, qu'il croie à la grandeur de toute dignité émanée de lui, et qu'il mette son honneur à la faire respecter. Si son cœur et sa justice lui montrent, dans les pairs d'ancienne création, les descendans des héros qui lui ont fait son royaume, ils doivent lui montrer aussi, dans les pairs de la nouvelle création, les héros mêmes qui le lui ont conservé contre les efforts de la plus puissante coalition, et le lui ont remis brillant d'un éclat qui n'eut jamais d'égal. Ces nobles représentans de la plus illustre armée dont le monde ait encore admiré les merveilles, ces savans rédacteurs de nos codes,

n'ont pas moins de droits à l'estime du Roi que les enfans des braves qui ont empêché que l'honneur fût perdu, avec tout le reste, sous les murs de Pavie, et de ces grands magistrats qui ont rédigé les belles ordonnances du dix-septième siècle. Tous sont, ou seront également, les grands hommes de notre histoire, les fondateurs et les soutiens de notre patrie, si grande et si renommée. Tous ont apporté leur fleuron à cette couronne de gloire qui annonce la France à tous les peuples de l'univers. Que le Roi partage entre eux ses faveurs; et, ce qui est bien plus doux pour des cœurs français, qu'il les accueille du même sourire. Que les grandes charges de la couronne, les places à la cour, le commandement des armées, les ambassades, et jusqu'à la confiance particulière du prince, leur soient également accordés. Que le Roi encourage aussi leurs alliances; que sa bonté descende jusqu'à s'occuper de leurs intérêts de famille; et que, frères par la loi de l'Etat, ils le deviennent encore par les lois de la nature; alors, disparaîtront toutes les haines, toutes les rivalités, toutes les cou-

pables ambitions ; alors, tous les cœurs épanouis ne lutteront plus que de reconnaissance ; et, désormais, dans la Chambre des pairs comme dans celle des députés, on n'entendra plus que l'expression d'un même sentiment : celui d'un amour éternel pour les Bourbons et d'un dévouement immuable à cette Charte que nous leur devons.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

pag

CHAPITRE Ier. Comment le clergé est arrivé au pouvoir. 1

CHAPITRE II. Des Maximes religieuses et politiques du clergé. 18

CHAPITRE III. Des Maximes du droit public français sur la nature et l'étendue du pouvoir royal et du pouvoir ecclésiastique. 44

CHAPITRE IV. De la Magistrature. 75

CHAPITRE V. Des Ministres. 123

CHAPITRE VI. Du Système électoral. 154

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

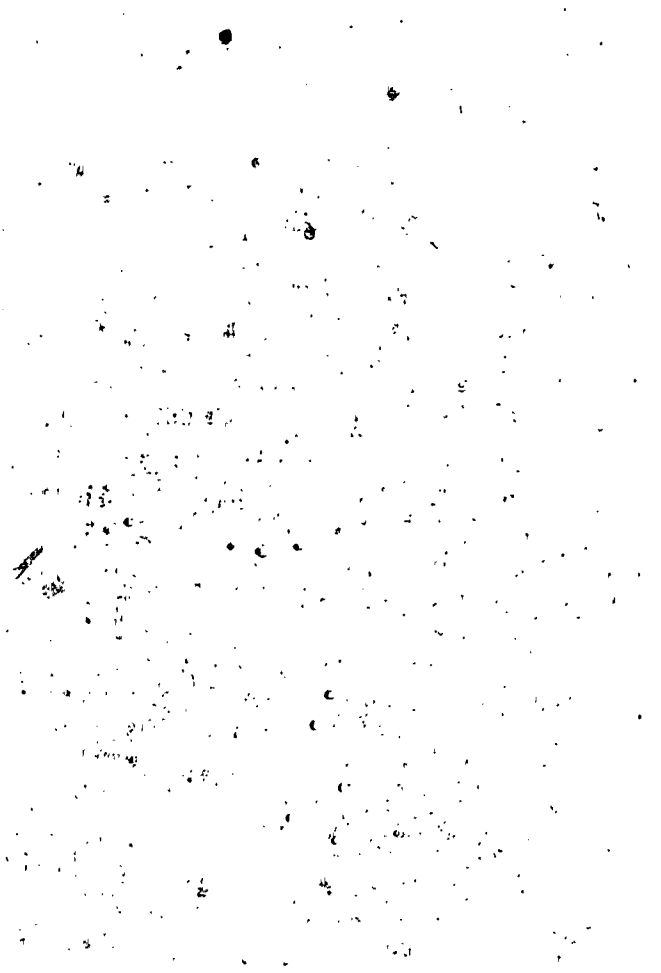

REVUE POLITIQUE
DE LA FRANCE
EN 1826.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,

RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8, A PARIS.

REVUE POLITIQUE

DE

LA FRANCE

EN 1826,

PAR L'AUTEUR

DE LA

REVUE POLITIQUE DE L'EUROPE

EN 1825.

Impii planè sunt ministri qui in arcanis callidis et abstrusis rationem politiarum consistere censent: qui magis se adstrictos putant imperium ut tueantur, quam conscientiam illæsam ut conservent : qui principi suo obligatos se putant ut ei prosint, non ut consulant justa. CAMPANELLA.

PARIS.

AMBROISE DUPONT ET C^IE, LIBRAIRES,

RUE VIVIENNE, N° 16.

1827.

Fr 320.914
Rev/Rev
27369

REVUE POLITIQUE

DE

LA FRANCE

EN 1826.

Impii planè sunt ministri qui in arcanis callidis et abstrusis rationem politiarum consistere censent : qui magis se adstrictos putant imperium ut tueantur, quam conscientiam illæsam ut conservent : qui principi suo obligatos se putant ut ei prosint, non ut consulant justa. CAMPANELLA.

Les rois de France, dans la longue durée de leur race jusqu'à leur chute, ont toujours aspiré à s'élever; depuis leur chute et leur retour, leurs conseillers ne sont appliqués qu'à les faire descendre. On ne veut plus sans doute qu'ils soient comptés parmi

les grands monarques, ni la France parmi les grands empires. Il ne faut que voyager en Europe, pour entendre partout ce triste arrêt de l'opinion publique qui assigne les rangs dans la hiérarchie politique. Cependant, ce sont les mêmes rois et la même France; ou pour dire mieux, ce sont les mêmes rois avec de plus vastes et de plus légitimes moyens de gouvernement; c'est la même France avec plus de génie, de richesses, et avec une renommée sans égale. Comment se fait-il que l'on voie tant d'abaissement dans les actions, et tant de grandeur dans les moyens.

Au commencement du règne de Louis XVI la France avait en elle-même assez de force et de grandeur pour obtenir un premier rang dans l'Europe; elle ne l'avait point dès les dernières années de Louis XV : la couronne

avait perdu sa dignité ; la considération de la France s'était éteinte dans le mépris qu'inspiraient ses ministres, et ce mépris s'était jeté sur le trône. L'État, gouverné sous le vieux roi par des ministres avilis, et sous le jeune roi par des ministres incapables, était sans puissance et sans lustre. La France, participant du déshonneur ou de la faiblesse de ses chefs, s'était vue précipiter de son rang, sans pouvoir y remonter ; et ce long avilissement mit en lumière cette vérité politique, que la grandeur est l'ame des rois et des empires, et qu'il n'est point de plus funeste calamité que la bassesse ou la médiocrité dans les dépositaires de l'autorité royale.

Mais il semble que cette vérité appartienne davantage aux temps où nous vivons, et qu'elle trouve sa dernière preuve dans la

conduite de ces ministres à qui sont aujourd'hui confiées les destinées de la France; qui, incapables de s'élever eux-mêmes à la dignité de leurs fonctions, sont bien loin de pouvoir élever la royauté à la hauteur du royaume. Les ministres de Louis XVI avaient pris et laissé la France frivole et légère; ceux-ci l'ont trouvée fière, guerrière, magnanime, et l'auront laissée avilie, corrompue, sans vertus publiques, sans aucune trace de sa gloire, et tombée avec eux dans les dédains de l'Europe.

Au moment où le trône se releva, la France, fatiguée des travaux de la gloire, ne demandait que du repos et des lois tutélaires adaptées à son nouveau génie. Son bonheur était une œuvre facile. La nation française, sortant de l'insupportable joug d'un gouvernement militaire, soupirait après les douceurs

d'un gouvernement civil dans lequel seul on trouve la justice et la sûreté. Cette lassitude déjà ancienne avait préparé la situation la plus favorable à des rois que le long temps de la révolution et les maximes de cette révolution avaient rendus étrangers. La nation française ne les connaissait plus; le souvenir en était presque éteint; la génération nouvelle ignorait même leur existence. Leur vie, comme leur nom, semblait tombée dans l'abîme de l'histoire. Le prestige qui environne la personne des rois, et qui leur tient lieu de tout, ce prestige qui les devance et qui les suit, lorsqu'ils naissent au milieu de nous, était effacé; ils apparurent dans la simplicité et la nudité des autres hommes, succédant malheureusement à un vainqueur du monde, mais heureusement à un fléau de l'humanité.

Les princes français, ne pouvant se recommander à un peuple plein de gloire et de fierté, ni par l'éclat des armes, ni par de grands actes politiques, n'avaient, pour se l'attacher, que la bonté et l'équité qui remplacent avec tant de succès toutes les splendeurs de la terre : vertus faciles et suffisantes pour des peuples opprimés et des rois retrouvés. Ne pouvant apporter le glorieux nom de libérateurs, ils arrivaient du moins sous le nom de protecteurs. L'Europe, fatiguée de vingt-cinq ans de guerre, les présentait comme un gage de la paix. La France alors la préférait à la gloire. Elle avait perdu le nom d'invincible ; l'Europe en armes était chez elle. Les peuples dans les revers ne disputent point sur les conditions, et les rois dans l'adversité sont faciles sur les transactions. Les promesses des rois furent sin-

cères, et la confiance des peuples fut entière. Cette commune générosité est la vertu du malheur; vertu qui finit où le bonheur commence.

Dans une circonstance si propice, qui rendait si nécessaires les rois à leurs peuples, et les peuples à leurs rois, un gouvernement favorable à tous était aisé à établir. Les princes français étaient tout-puissans pour le bonheur de la France, et la France ne voulait que du bonheur, car elle avait excès de gloire. Quel génie envieux et ennemi est venu troubler une situation si harmonique? Dans cette union nouvelle des peuples et des rois, dans ce rapprochement de tous les cœurs, quel souffle tout à coup les a glacés! Qui a détruit ce premier charme, et avec lui la confiance des peuples et la sûreté des rois? Des deux parts, toutes

les vertus politiques s'étaient réunies pour le bonheur commun : l'orgueil, ce venin de la France, est venu les dissoudre. Ce fut la première cause des murmures et des mécontentemens ; c'est le premier coupable de la division des esprits et de la séparation des cœurs. L'orgueil fut la peste de tous les règnes ; ce fut lui qui fit détrôner les rois de France ; ce fut lui qui causa leur seconde chute. Il ne peut dominer sans tout mettre en péril. L'orgueil afflige et blesse au vif les nobles cœurs de la France, et cependant, par toutes les issues de la cour, il est rentré dans tous les élémens de l'Etat.

Du jour même de la restauration, l'égalité disparut ; l'égalité, plus chère aux Français que la liberté même. La société fut reconstruite par étages ; chaque citoyen fut enfermé dans son cercle. Les noms redeman-

dèrent les rangs ; les vertus, les talens, les services s'abaissèrent devant eux. Les citoyens français avaient acquis une valeur personnelle dans les arts, dans les sciences, dans les armes, dans les fonctions publiques. La valeur du titre écrasa celle du mérite, et chacun put lire sa destinée dans son nom. Cette politique ne fut pas mise en lois ; elle fut dans les actes et les mœurs du gouvernement (1) : ce système fut général ; on crut l'adoucir par des exceptions.

Les rois de France, par le fait même de leur retour et de leur présence, réveillaient autour d'eux tous les préjugés tombés, les antiques mœurs et les usages oubliés avec lesquels ils avaient vécu et régné pendant tant de siècles. Il y a une vieillesse et

(1) Ce mot doit toujours s'appliquer à l'administration des ministres.

une mort pour tout : tout change autour des rois ; mais comme on leur persuade qu'ils ne sont point des hommes, on veut qu'ils résistent au cours des choses humaines, et qu'ils ne s'assujettisent point à leur mobile nature. Les cultes des dieux mêmes ont subi leurs changemens ; mais, selon leurs flatteurs, le culte des rois doit être uniforme et invariable.

C'est ici qu'est marquée la première faute de leur gouvernement, car c'était précisément contre ces préjugés et contre ces mœurs, et contre leur cour qui les recueille et les conserve, que la terrible révolution française s'était faite et déchaînée. C'était donc une dangereuse imprudence d'envelopper la nouvelle France dans les langes de la vieille monarchie.

Dès que les rois de France furent au

Louvre, les courtisans y rentrèrent en foule, ou pour mieux dire, ils ne l'avaient point quitté ; eux-mêmes reçurent les rois de France, et leur firent les honneurs du Louvre, comme ils les feront toujours aux maîtres du palais, quels qu'ils soient. Les rois peuvent tomber, pourvu que le palais reste debout. Ils firent accroire aux rois que c'était pour les attendre que, depuis si long-temps, ils remplissaient les escaliers du Louvre. Les rois les crurent, et bientôt la cour redevint l'ame de l'Etat. Les faveurs, les richesses, les distinctions, les dignités, les hautes fonctions, tout afflua vers ce centre, et tout en découla. Les citoyens y cherchèrent leur appui ; les ministres y prirent des ordres ; rien ne put résister à son influence, et le peuple, qui en est méprisé, fut rendu au néant, et rede-

vint ce qu'il fut toujours, une matière imposable. La Charte, à qui la cour est inconnue, ne fut qu'un instrument de cette puissance hors de l'Etat, et n'eut point assez d'élémens constitutionnels pour se soustraire à sa domination.

Mais il ne faut pas devancer les temps. Le mal n'arriva pas tout à coup à ce degré; il ne faut point imputer aux années précédentes ce qui n'a eu son plein effet que sous les ministres actuels.

Dès la première année de la restauration, on vit renaître les espérances de l'orgueil et les menaces du fanatisme. Le sacerdoce et l'aristocratie, autrefois envieux ou ennemis, sentirent la nécessité de s'unir, et de combiner leur plan simultané contre le nouvel ordre social, avant qu'il fût affermi sur les fondemens du temps. L'un se chargea

d'arrêter les progrès des connaissances humaines; l'autre de répandre l'esprit de servitude et d'en donner l'exemple. Nul ne manqua à son mandat. Jamais conjurés ne furent plus unis; jamais conjuration ne fut mieux conçue, mieux conduite, mieux secondée par l'attitude des gouvernemens d'Europe et l'intelligence des cabinets. La ligue formée contre les libertés françaises, pour atteindre sa victoire, ne demanda que deux choses : des menaces aux rois d'Europe, du silence aux ministres de France. Les menaces furent faites, le silence fut observé. Les rois alliés, sortant d'une longue épouvante, prirent même plus de confiance dans les succès de cette ligue que dans leur propre victoire, et conçurent dès lors un plan de domination en harmonie avec le plan de la faction française.

Il y a eu des temps où le règne d'un roi de France effrayait le despotisme de l'Europe. Nos rois doivent se ressouvenir, avec orgueil, de ces temps glorieux où les peuples esclaves invoquaient leurs armes libérales. Ces temps sont loin de nous. Aujourd'hui le despotisme de l'Europe n'en est point inquiet. Ceux qui voudraient y associer nos rois ont grand soin au contraire d'effrayer de leur présence les libertés publiques, et ils sont parvenus à répandre cette épouvante en les jetant dans les conseils des monarques armés contre elles; et, en effet, aussitôt qu'on les crut affermis sur le trône, le pouvoir absolu fut proclamé dans toute l'Europe. La Sainte-Alliance formée contre Napoléon se trouva constituée contre les peuples. Ils lui parutent redoutables, le jour où ce grand en-

nemi cessa de l'être. La crainte est toujours sur le trône. Les promesses données aux peuples par les rois pour obtenir leur dévouement furent publiquement déniées (1). La foi royale des monarques européens ressemblant à la foi punique, les sermens les plus solennels furent indécemment violés ; et les rois, après avoir soulevé toutes les populations pour le salut de leur sceptre, s'armèrent ensuite de leur sceptre contre les populations. Il ne faut point donner sa foi, ou il faut la garder, une fois donnée (2).

Ainsi, dans ces étonnantes conjonctures où tous les trônes étaient en péril, et tous

(1) *Turpe est, imprimis principibus, mentiri ac fidem fallere.* BELISARIUS APUD PROCOPIUM.)

(2) *Aut danda non est fides, aut data, servanda.*

les souverains en alarmes, c'est du côté des peuples que fût la grandeur d'ame. La récompense devait être magnanime; on ne leur laissa que la gloire de l'avoir méritée. Les rois ne combattent guère de générosité avec les peuples, et rarement la reconnaissance fut la base d'un traité. C'est même une maxime de l'ancienne politique, que le pouvoir s'affaiblit par la reconnaissance, et s'affermit par l'ingratitude. Les peuples apprirent ce qu'on peut exiger des rois dans les revers, et ce qu'on doit en attendre dans la prospérité; ils gémirent en vain de ces grandes ingratitudes que les rois d'Europe voulurent faire servir d'inauguration au nouveau règne des rois de France; mais il y a cela de remarquable que les rois qui ont donné des constitutions à leurs peuples, et qui ont été les plus généreux,

sont précisément ceux qui n'avaient rien promis.

A ces grands traits d'infidélité, la France constitutionnelle ne tarda pas à voir tout ce qu'elle avait à craindre, et les rois d'Europe, délivrés de leurs dangers, et pouvant être infidèles avec impunité, conçurent tout ce qu'ils avaient à espérer. C'est alors qu'ils jetèrent les fondemens de cette fameuse alliance politique, dont le but est de rétablir le pouvoir absolu dans les deux mondes.

Faut-il en conclure, avec les ennemis des rois de France, que leur présence et leur nom sont inhérens au despotisme, comme s'ils ne devaient prendre leurs modèles que dans les derniers règnes? Non, sans doute; les espérances que les rois alliés avaient conçues de leur présence, les devoirs de

reconnaissance qui obligeaient les princes français envers eux, la défiance de ces princes envers la France qui les avait proscrits, leur confiance dans les peuples qui les avaient rétablis, ne sont que des circonstances malheureuses ; mais il importe à leur bonheur, comme à leur gloire, d'en détruire l'impression publique. Les peuples, aujourd'hui, interrogent les intentions, pour n'avoir plus besoin de se défier des actions. Si les rois les observent, ils observent les rois ; mais les peuples ne sont défians que quand on les instruit à l'être ; ils ne demandent pas mieux que de s'abandonner à la bonne foi des rois. En morale comme en politique, la foi oblige la foi (1).

(1) *Fides obligat fidem.* (SEN.)

Si même on peut les séduire avec une apparence de loyauté, combien il serait facile de les entraîner par la loyauté même. Quel peuple est plus confiant que le peuple français ? Il suppose toutes les vertus et tous les mérites à ses rois. Mais plus sa confiance est grande, moins il faut altérer ce sentiment d'abandon. La plus grande sûreté des rois est d'être sans taches aux yeux de leurs peuples.

Les ennemis des rois de France les accusent d'intelligence avec les ennemis des libertés publiques ; nous prendrons leur défense, et nous la trouverons dans les pages de leur histoire qui consacrent leur amour et leurs efforts pour les libertés sociales.

Il faut le dire et se plaire à le dire au peuple français, à qui les rois des derniers

siècles en ont fait perdre le souvenir, la main de nos rois s'est jadis armée pour la défense des libertés des peuples de l'Europe. Eux-mêmes n'ont que trop long-temps gémi sous le joug de l'aristocratie, et sous l'anathême du sacerdoce. Ils ont connu le prix de la liberté. De tous les rois européens, ils ont été les plus esclaves ; ils sont devenus les plus libres par l'amour et les efforts de leur peuple. Si nous rétrogradons vers ces temps reculés, nous voyons les rois de France placer sous leur égide les libertés publiques, lorsque un élan généreux les faisait germer dans quelque contrée de l'Europe. Ils ont été les éternels protecteurs des républiques de Venise, de Suisse, de Gênes, de Hollande. C'est un roi de France qui approuve le soulèvement de Naples se constituant en république ; c'est un roi de

France (1) qui se proclame le défenseur des libertés d'Allemagne, qui lève des armées puissantes pour protéger les institutions libérales de ces peuples, et qui fait graver sur son généreux manifeste un bonnet entre deux poignards, antique symbole des libertés publiques (2). Le grand roi des Français, lorsqu'il tomba sous un glaive pris sur l'autel, faisait d'immenses préparatifs de guerre pour arracher l'Allemagne à l'oppression qui l'accablait. Sa grande ame avait conçu le vaste et magnanime dessein de délivrer les peuples de l'Europe de tous les genres de tyrannies; et pour rentrer dans les événemens de nos jours, n'est-ce pas Louis XVI qui a jeté les fondemens de la liberté américaine? N'est-ce pas lui qui est

(1) Henri II.

(2) Robertson.

le créateur de ce nouveau monde ? Et ce nouveau monde, qui a si fort avancé la vieillesse de l'ancien, ne doit-il pas un jour décider des destinées du genre humain ? Ainsi le germe de tant de merveilles était dans la main d'un roi de France.

C'est donc un outrage à nos rois de les croire ennemis des libertés publiques. Ils en ont été souvent les appuis et les vengeurs. Si la politique qu'on leur fait embrasser est si contraire à celle qu'ils ont abandonnée, il faut en chercher la cause dans les influences qui les entraînent dans cette voie anti-populaire, et dans les pervers conseils de ces ministres qui ne voyent la grandeur des rois que dans l'humiliation des peuples. Continuellement obsédés par l'esprit de l'aristocratie, et par l'esprit de l'Eglise, ces éternels ennemis de

la dignité et de l'intelligence de l'homme, ils n'entendent que les cris de ces redoutables conjurés. Une fausse terreur les égare en ce moment, mais la reconnaissance les lie à la cause populaire. Entre les rois de France et leur peuple, il y a eu d'immenses bienfaits réciproques. Nous leur offrons la gloire de s'en souvenir, comme nous leur signalons le danger de l'oublier. Nous les rappelons à leur noble caractère, comme à leur meilleure politique.

L'Eglise et l'aristocratie sont toujours les rivales de leur gloire et de leur autorité. L'histoire les présente en hostilité constante contre eux. Chaque page est un témoignage de leur résistance, et sert de titre à leurs prétentions. L'Eglise romaine a été reine des rois, et redemande sa première puissance. L'aristocratie, cette autre rivale,

leur a disputé leurs titres et leur sceptre. M. de Boulainvilliers n'a fait son *Histoire du gouvernement de France* que pour prouver que l'aristocratie est égale aux rois, ou même au dessus d'eux. Elle n'a rien perdu de ses hautes prétentions ; mais elle a perdu la puissance de les faire valoir ; et par qui lui a-t-elle été ravie? Par la force de l'opinion populaire qui la subjugue, et qui sert de rempart aux rois de France contre les complots et les envahissemens de ces deux grands corps toujours menaçans, qui ne désespèrent jamais, et dont l'imprudence des rois nourrit les espérances.

Les rois de France sont les moins instruits de leur propre histoire. Elle ne leur est point connue. Ceux qui sont chargés de la leur enseigner se gardent bien de leur en donner l'intelligence, et de la leur montrer sous son

véritable jour. Ils auraient trop à craindre que les princes ne prissent les grands en haine, et les peuples en affection. Les hommes du sacerdoce, à qui on confie leur jeunesse flexible, les élèvent dans la terreur et la soumission de l'Eglise : ils ont soin de leur fermer les yeux sur les cruels auteurs de nos guerres civiles dont eux seuls ont connu les horribles mystères. Sont-ce de tels précepteurs qui iront leur apprendre qu'ils ont eu des ancêtres libéraux, qu'ils ne doivent leur grandeur qu'à la force populaire qui a brisé le sceptre de la noblesse et le joug du sacerdoce. C'est un malheur attaché à la condition des princes français, d'être toujours élevés dans une fausse politique, et de ne pouvoir puiser d'autres leçons que dans leur propre adversité.

Les rois de France, dans le long cours de

leur domination, ont eu deux conduites politiques. Nous venons de rendre hommage à la première; il n'en sera pas ainsi de la seconde.

Ici, nous nous plaçons dans l'histoire ancienne, et nous nous arrêtons à la nouvelle ère des rois constitutionnels.

A peine les rois de France eurent-ils brisé toutes les tyrannies qui pesaient sur leur peuple et sur eux, que, voyant leur autorité sans obstacle, ils l'étendirent sans mesure; et sur toutes les dominations abattues fondant la domination royale, ils l'élevèrent au delà des limites que la justice et la reconnaissance leur prescrivaient. Ils rejetèrent dans la servitude les peuples qui les en avaient délivrés, et qui n'eurent d'autre prix de leur dévouement que d'échanger la tyrannie de plusieurs contre la tyrannie d'un

seul. Du pouvoir le plus contesté et le plus borné (1), ils passèrent au pouvoir le plus absolu; et abusant sans mesure et sans droit de leur moderne autorité, ces mêmes rois, qui de tous les rois d'Europe avaient été les moindres en puissance, ont fini par égaler celle des rois de Perse; et peu s'en faut qu'ils n'y aient joint tous les usages de l'Orient, avec le faste qu'ils lui ont emprunté, oubliant que l'empire est dans la vertu, et non dans la pompe et la magnificence (2).

Les Français, peuple qui s'accomode à toutes les formes, comme à toutes les dominations, et qui s'arrête plus aux appa-

(1) *Le roi autrefois n'était que le compagnon des autres Français.* (BOULAINVILLIERS.)

(2) *Imperium est in virtute, non in decore.* (ALEXANDER SEVERUS.)

rences qu'au fond des choses, ont été éblouis et merveilleusement surpris des ambassades que les rois de Perse, de Siam, et de Cochinchine envoyaient à Louis XIV. Cet hommage était le plus grand signe de leur servitude. C'est parce que ce roi avait tant de ressemblance avec ces monarques d'Asie, qu'ils lui rendirent cet éclatant hommage, aussi glorieux pour lui qu'insultant pour la France. Louis XIV, qui les comprenait mieux que les Français, ne manqua pas d'étaler aux yeux de ces étrangers une pompe qui surpassait celle de leurs maîtres, en même temps qu'il s'enorgueillissait d'un pouvoir aussi grand que le leur. Il ne manquait alors que deux éléphans à la porte du Louvre, et ces ambassadeurs se retrouvaient en Orient.

Ces mœurs royales ne disparurent point

avec le règne de Louis XIV ; elles demeurèrent sur le trône avec toutes les maximes orientales sur l'autorité des rois et l'obéissance des peuples. On y avait entendu ce langage si agréable à l'oreille des rois : *tous vos sujets, quels qu'ils soient, vous doivent leurs personnes, leurs biens, leur sang, sans avoir droit d'en rien prétendre. En vous sacrifiant tout ce qu'ils ont, ils font leur devoir, et ne vous donnent rien, puisque tout est à vous*(1). Louis XIV aurait pu renvoyer ces maximes en présents aux monarques d'Asie par leurs ambassadeurs, car il est douteux que les leurs fussent aussi complètes.

Les courtisans, qui s'emparent de tout ce qui est servile, mirent en code cette politique royale, et en perpétuèrent les pré-

(1) *Testament de Louvois.*

ceptes jusqu'à la révolution qui en a fait justice, et qui a vengé la nation française de tant d'humiliations ; mais, quoique ces maximes soient aujourd'hui reléguées dans l'Asie, les rois de France ne manquent pas de flatteurs et d'esprits dégradés qui en entretiennent le souvenir, et qui les leur rappellent comme les mystères d'un culte aboli ; ils voudraient rétablir cette affinité des rois de France avec les rois d'Orient ; et c'est sans doute par ce sentiment que l'on peut expliquer aujourd'hui pourquoi la cause des Turcs est si chère aux courtisans et aux ministres de France, en même temps que la cause des Grecs leur est si odieuse.

Ce n'est pas sans un juste étonnement que l'on considère le point d'où les rois de France étaient partis, et le point où ils étaient arrivés ; et ce n'était pas aller au

delà du droit que de les inviter à jeter un regard en arrière, et de leur demander sur quelle loi divine ou humaine ils avaient fondé ce pouvoir incommensurable.

Ce n'était point assez de cette autorité politique que les rois ne voulaient pas devoir aux hommes, ils lui cherchèrent sa source dans l'autorité divine; et la royauté, qui n'est qu'un premier principe d'ordre et de justice, et un principal élément de gouvernement, devint une puissance surnaturelle enveloppée de ses mystères.

Les peuples et les rois ont leur manière propre d'envisager la royauté, et il est bien important d'examiner le caractère dont chacun la revêt. Selon les peuples, la royauté est une mission des hommes; selon les rois, elle est une mission de Dieu. Les peuples, au titre qu'ils lui donnent, ne voient dans

les fonctions de la royauté que des devoirs à remplir envers l'humanité; les rois, au titre dont ils la couvrent, ne voyent de la part des hommes que des devoirs à remplir envers eux. Par ce droit divin inventé pour anéantir le droit humain, les rois n'appellent de leurs actions qu'à la justice divine; c'est beaucoup qu'ils veuillent bien la reconnaître; mais c'est à tort et c'est en vain qu'ils se choisissent une justice privilégiée. Pour tout ce qui porte le nom d'homme, il y aura toujours deux justices, l'humaine et la divine, et nul n'a droit de se refugier vers l'une pour échapper à l'autre. Si les lois politiques préservent les rois pendant leur règne, l'histoire ne perd point ses droits, et l'histoire est la justice humaine.

Le pouvoir royal, se croyant pouvoir divin, a dénaturé le cœur des rois, et a fait le

malheur de l'humanité. L'homme le plus féroce et le plus sanguinaire qui ait existé, le pacha de Janina, disait que Dieu, maître de tout, l'avait fait maître des hommes, et que, dépositaire de sa puissance, il pouvait disposer à son gré de la vie ou de la mort de ses créatures ; il était religieusement persuadé qu'il avait reçu ce pouvoir de Dieu même dont il tenait la place. Voilà les conséquences du droit divin.

C'est un écart de l'humanité d'avoir fait des hommes en dehors d'elle, ou d'avoir souffert que des hommes en sortissent. Tout homme est enfermé dans sa nature humaine, et ne peut être au dessus de sa propre nature. C'est assez pour un homme d'être le premier des hommes. Ce qui est divin n'est qu'à Dieu, qui n'a délégué ni son caractère ni sa puissance. La bassesse a placé les rois

dans des régions mythologiques; leur propre raison doit les en faire descendre. La majesté des rois est dans la grandeur de leurs peuples. Leur bonheur est dans leur amour. Les rois sont hommes et sont rois par les hommes. Clovis a été élu par le peuple. Chilpéric a été déposé par le peuple; l'un a été roi par les hommes, l'autre a cessé de l'être par eux. Toutes les affaires politiques sont des affaires humaines. Le fondateur du christianisme a fait si peu d'attention aux rois, qu'il n'a pas même daigné en prononcer le nom. Les livres de Samuel sont contraires à la royauté; mais l'ordre social lui est favorable, et l'ordre social est la première autorité; mais il n'importe point à cet ordre social que les rois soient divinisés; il lui importe seulement qu'ils règnent dans la justice, car la justice est tout l'ordre social.

Les superstitions politiques datent de loin. Les anciens rois de France ont pris aux empereurs romains ce que les empereurs romains avaient emprunté des rois de Perse; et notre langage national est encore empreint des extravagances de l'esprit oriental. C'est à l'ancienne Rome que nous le devons. Ses empereurs ont trouvé les rois d'Orient divinisés; ils se sont eux-mêmes divinisés, et l'Occident soumis par eux, à leur exemple, a divinisé ses rois (1).

Mais la sagesse de nos jours a mieux fait; elle n'a point divinisé les rois, elle a divinisé la royauté. Dans la monarchie consti-

(1) *Persas reges suos inter deos colere. Quo nomine imperatores romani, etiam christiani, se æternos, sanctos, divinos appellabant. Undè illud Pauli, dico, dii estis.* (Q. C. Clapm.)

tutionnelle, la royauté ne peut errer. Elle est établie comme un principe de justice infaillible. Elle est conçue comme le génie du bien. Sa volonté est toute pure. C'est, en effet, comme une émanation de la volonté divine.

Les peuples anciens ont adoré les rois, sans concevoir la royauté. Dans les monarchies absolues, le roi est une volonté; dans les monarchies légales, le roi est un principe. On n'avait point encore placé la royauté si haut dans l'ordre moral et politique. Jamais elle ne fut défendue par une plus grande force morale. La royauté a quelque chose de sacré qu'elle n'avait jamais eu. C'est une conception des peuples éclairés; c'est un présent fait aux rois par le génie constitutionnel; présent trop grand peut-être, car les rois n'étant point respon-

sables, et leurs ministres se moquant de la responsabilité, il arrive que la société est livrée à deux pouvoirs inattaquables; et il s'ensuit que les nations ont moins de garantie que les rois, que le danger est pour elles, et la sûreté pour eux, car un roi est toujours un pouvoir actif sur un peuple passif.

La royauté, qui n'était qu'un pouvoir, est devenue un premier élément d'ordre; ce n'est plus une force capricieuse, c'est une puissance raisonnée. Elle était comme un torrent sans bords; c'est un fleuve réglé dans son cours. On a fait obstacle à ses ravages, et non à sa fécondité. Jamais la royauté ne fut plus noble, jamais les rois ne furent plus heureux, car quel roi digne de l'être ne se féliciterait d'être impuissant pour le mal, et tout-puissant pour le bien!

Nous ne croirons donc point que les rois constitutionnels ne le soient qu'à regret; qu'ils subissent cette condition comme une nécessité des temps; qu'ils aimeraient mieux que la royauté fût un objet de superstition, qu'une combinaison de la sagesse humaine, et qu'ils regrettent ces temps de leur responsabilité et de leurs dangers, où ils étaient tout à la fois pouvoir exécutif et pouvoir législatif.

Les rois ont reçu tant d'avantages des nouvelles combinaisons politiques, qu'ils peuvent bien, en échange, abjurer tous les préjugés de l'ancienne éducation royale. Les peuples sont les premiers à reconnaître toute la majesté des rois, mais ils n'y mêlent plus rien de superstitieux. Il n'y a de divin dans la royauté que la vertu qui l'accompagne. On leur a dit, et ils ont pu

le croire, que les peuples étaient la gloire des rois, mais c'est aux rois à être la gloire des peuples. On leur a dit, et ils ont pu le croire, que tous les droits sont du côté des rois, et que tous les devoirs sont du côté des peuples; il faut qu'il sachent que les plus grands droits sont du côté des peuples, et que les plus grands devoirs sont du côté des rois. Il faut qu'ils sachent que les nations, en se créant des rois, les ont établis pour être les régulateurs de la justice universelle; qu'elles leur ont confié le dépôt de leurs droits et de leurs intérêts les plus chers, pour les conserver et les défendre; qu'elles ne les ont faits les premiers en dignité, que pour être les premiers en vertus et en équité; il faut qu'ils sachent que la royauté, dans son institution primitive, fut la fonction des plus capables et

des plus vertueux ; que la couronne est plus un fardeau qu'un ornement ; que la royauté est un devoir avant d'être une dignité ; et qu'enfin ce ne sont point les peuples qui ont la gloire d'obéir aux rois, mais que ce sont les rois qui ont l'honneur de commander aux hommes, ainsi que parlait l'empereur Alexandre.

Le premier pouvoir des rois fut un pouvoir conservateur. Le pouvoir absolu est un crime capital envers l'humanité. Il n'est dû et n'a été dévolu à aucun homme ; aucun n'a eu le droit de se placer en dehors de l'ordre social. Aucun homme n'a reçu le droit de commander à un autre (1) : tout commandement est injuste, s'il ne vient de

(1) *Nemo se alterius dominum per violentiam nominare potest.* (PEREZ.)

la loi; le pouvoir absolu n'est pas même le pouvoir de Dieu, qui, étant lui-même source et auteur de toute justice, ne peut rien faire contre cette justice qui vient de lui, et sans laquelle il serait préférable qu'il n'y eût point de race humaine.

Des vérités nouvelles ne sont point des offenses. Assez long-temps la force et la violence ont fait prévaloir leurs maximes; mais les maximes d'état ne sont point des préceptes de justice; elles sont contraires à la loi de Dieu et des hommes (1). Toutes les iniquités des gouvernemens ont passé sous ce nom; il n'y a point de maximes d'état dans les gouvernemens constitution-

(1) *Ratio statûs : essere una legge utile à gli stati, ma in tutto contraria alla legge d'Iddio, è de gli huomini.* (BOCCALINI.)

nels ; mais il y a des subtilités qui les remplacent, et les injustices s'y commettent, avec le simulacre de la justice.

La royauté passée et la royauté présente n'ont rien de commun. Ce serait confondre la force avec le droit que de les assimiler. Il y a des siècles entre l'ancienne et la nouvelle. Le gouffre de la révolution se trouve entre les deux monarchies, et les empêche de se toucher. Les peuples et les rois partent du même jour de l'hégire constitutionnelle. D'ailleurs, les rois généreux sont assez défendus par eux-mêmes, sans chercher leur autorité dans les exemples de leurs ancêtres. De quel avantage est pour nos rois de dater du barbare Clovis ? croient-ils que les Français sont bien touchés de la mémoire de ce roi qui a mis leurs ancêtres en servitude? C'est en datant d'eux-mêmes

qu'ils prendront l'époque la plus chère aux Français.

Les rois de France, mieux garantis par leur légitimité constitutionnelle, peuvent sans danger reconnaître que leur ancien gouvernement était fondé sur ce qu'on a osé appeler le droit de la force, comme si la force avait des droits. L'historien de l'aristocratie (1) ne lui donne pas d'autre fondement, et approuve le principe. Les historiens et les publicistes n'ont pas eu honte de reconnaître un code de la force, et d'en appliquer les détestables maximes aux actions et aux prétentions des rois; ce code noir est enfin aboli. Aucun roi aujourd'hui n'oserait l'invoquer; s'il n'en avait point de honte, il n'en aurait point l'audace. Il y a

(1) Boulainvilliers.

dans le monde un sentiment universel de justice qui défend désormais à la force de se proposer comme droit. Les sociétés civilisées et les sociétés barbares ne peuvent être régies par un même principe : l'Europe doit se fonder sur la justice ; le droit du glaive est pour l'Asie.

Si les vrais devoirs des rois ne sont écrits nulle part, les règles de la justice universelle ont été gravées dans le cœur de tous les hommes. Le plus ancien livre du monde n'est point la Bible ; c'est le cœur de l'homme qui est la première table de la loi, d'où sont sortis les principes d'équité qui remplissent tous les livres de morale ; et si Dieu, en effet, les a dictés aux premiers hommes, il les a pris dans son sein, tels qu'il les a écrits dans celui de l'homme, en lui donnant la puissance et la volonté de

les pratiquer ; ainsi le cœur de l'homme renferme la science de Dieu même.

C'est donc dans le cœur des peuples que les rois doivent prendre leur règle de justice. La justice, cette vertu à qui il faut tout rapporter, qui comprend tout ce qu'il y a de bien sur la terre, est le plus grand ressort des gouvernemens ; c'est le lien de toutes les sociétés humaines ; c'est le plus grand secret de tout empire. *Nullum est majus imperii arcanum quam justè imperare* (1).

Les peuples doivent absoudre les rois d'avoir pris leur origine dans la force (2). Les générations vivantes n'ont personne à pu-

(1) Kirchner.

(2) *Pleraque regna vi et bello, non nunquàm per scelera, occupantur.* (Cla....)

nir des maux et des iniquités qui ont affligé les générations antérieures. Les rois qui règnent peuvent dater de leurs vertus et de leurs bienfaits personnels, et y prendre leur légitimité, si celle qu'ils invoquent ne leur suffisait pas. Les rois de France n'ont rien à redouter de l'examen du règne de leurs ancêtres : un nouveau contract social les en sépare, et les affranchit de toute responsabilité; mais, par cela même, ils doivent prendre garde qu'on ne les fasse reculer vers l'ancienne France, car en arrière tout est abîme. Ce serait les exposer aux plus grands dangers que de les faire rentrer dans les mœurs et les abus d'un gouvernement puni et désavoué par les peuples et par eux-mêmes; car quelle était cette ancienne France? le petit nombre, heureux et oppresseur : tout le

reste, malheureux et opprimé ; quelques-uns dans la gloire et les honneurs, toutes les masses dans la honte et le mépris. Il fallait bien que cela fût ainsi, car quelle autre cause assigner à la plus terrible révolution qui ait jamais éclaté parmi les peuples ? quel prétexte donner à cette fureur électrique qui a embrasé la France d'une extrémité à l'autre ? Il n'y a point vengeance où il n'y a point outrage, et si la vengeance a été si cruelle, n'est-ce point que les peuples, en même temps irrités et par le souvenir et par la présence de tant d'offenses, semblaient entendre encore les gémissemens des générations passées, et venger tout ensemble leurs souffrances et les leurs?

Mais enfin les abus et les malheurs, les outrages et les vengeances, les crimes des rois, les crimes des peuples, tout est en-

glouti dans l'abîme du temps. Le souvenir est une leçon pour tous : tous ont passé par les mêmes adversités; tous doivent tendre au même bonheur. Les rois, fondant le leur sur celui de leurs peuples, sont désormais assurés de les avoir pour appuis et pour vengeurs. Ils n'auront plus à craindre ces révolutions menaçantes qui, de siècle en siècle et de règne en règne, ont mis leur couronne en péril. Quel roi de France peut se vanter d'avoir traversé son règne sans discorde civile? L'histoire de nos rois est pleine de révoltes et de guerres intestines. Sans la distraction des guerres étrangères, à peine auraient-elles été interrompues. Est-ce dans ces désordres, est-ce dans ces déchiremens continuels que l'on prétend trouver des modèles de gouvernement? Toutes ces calamités n'avaient-elles pas leur

source dans sa nature, et ne sont-elles pas tout ensemble la condamnation des rois et des lois?

Aujourd'hui la France est sous des lois nouvelles, et, pour ainsi dire, sous de nouveaux rois, puisqu'ils doivent régner par d'autres principes et par d'autres mœurs. Leurs destinées sont dans leurs mains : jamais elles n'ont été plus dépendantes de leur propre volonté. Leurs règnes peuvent être aussi paisibles qu'ils ont été orageux. La tempête est passée, mais il ne faut plus soulever les vents ; les révolutions se consument dans leur propre feu ; mais elles peuvent renaître de leurs cendres. On les étouffe avec ce qu'elles ont produit, et il faut se hâter de les étouffer, car les révolutions pèchent toutes contre l'humanité.

Si les rois le veulent, elles sont éteintes ;

où il y a gouvernement constitutionnel, il n'y a plus révolution, car un gouvernement constitutionnel est une révolution faite, écrite et mise en lois. Ainsi, dans les Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse, et dans tous les Etats où les révolutions ont été régularisées, il n'y a point eu de révolutions nouvelles, car les besoins des peuples ont été satisfaits, et il ne peut plus y avoir d'effet où il n'y a plus de cause.

Mais il faut que les gouvernemens constitutionnels le soient de fait, comme dans ces Etats, et non pas seulement de nom, comme cela est en France. L'imposture ébranle ce que la loyauté affermit. En France, les noms sont à la place des choses; la constitution n'a point d'article qui ne reçoive une application contraire; le sens est détruit par l'interprétation, le texte est

tué par le commentaire, et la charte constitutionnelle n'est plus qu'un vain titre ; les ministres feignent l'observation des lois, pour en mieux couvrir la violation (1). Une politique frauduleuse s'est mise à la place de la politique loyale qui seule convient aux gouvernemens constitutionnels : rien n'est en fait, tout est en nom ; tout y est faux. Les élections sont factices, les majorités sont factices ; l'intrigue ministérielle remplace l'action nationale ; tout représente des factions, rien ne représente la nation : ainsi les espérances des Français sont trompées ; leurs besoins ne sont pas satisfaits ; leurs vœux ne sont point remplis, et cela les replace au temps où ils les formaient, avec le chagrin d'être obligés de les reformer encore.

(1) *Legum simulare observationem, et easdem transgredi scelestè.* (PICCART...)

Est-ce ainsi que l'on croit éteindre l'esprit de révolution? est-ce ainsi qu'on prétend affermir le sceptre dans la main des rois? L'esprit de révolution ne se nourrit pas de lui-même, il se nourrit des fautes des gouvernemens. Si l'esprit de révolution se réveille, est-ce la faute du peuple qui l'avait éteint dans sa constitution, ou des ministres qui ont détruit cette constitution? *Ravir les biens, c'est semer les complots,* et le premier bien d'un peuple est sa constitution (1).

On peut bien cacher aux rois le secret si facile de régner sans obstacle; mais on ne peut voiler aux peuples les écueils dont on environne le trône. Les rois comme les peu-

(1) *Per ablationes rerum, conjurationes instituuntur.* (PLAT...)

ples sont dans la main de leurs ministres qui souvent les séparent, et rompent les liens qui les attachent, en rendant les rois suspects aux peuples, et les peuples odieux aux rois. Mais dans les gouvernemens constitutionnels, où tout doit reposer sur une confiance réciproque, le moindre éloignement de la part des rois, et le moindre soupçon de la part des peuples, peuvent avoir de funestes conséquences. Ainsi les rois, selon la conduite loyale ou déloyale de leurs ministres, sont assis sur un abîme ouvert ou fermé. Le malheur de la cause monarchique, en ce moment, est d'être confondue avec la cause de deux partis renaissans qui cherchent sous son ombrage à rassembler les élémens dispersés de leur ancienne prépondérance, et d'être livrée à un ministère qui les seconde, et qui, en

même temps qu'il les rapproche du trône, repousse loin de lui le grand parti national qui en fait toute la force.

Ces ministres qui regardent la révolution française comme un accident, et le soulèvement de tout un peuple comme une mutinerie, pensent que la marche de l'ancienne monarchie n'en doit pas être interrompue ; que trente ans de triomphe sont moins forts que mille ans de préjugés ; que les mêmes institutions doivent suivre les mêmes rois ; et révérant comme sacré tout ce qui est ancien, et méprisant comme profane tout ce qui est moderne, ils traitent le génie des peuples en factieux, et ses conquêtes comme des usurpations.

Mais les rois de France eux-mêmes semblent avoir considéré la révolution sous un aspect plus noble : nous devons croire qu'ils

en ont reconnu la toute-puissance, car elle a été victorieuse dans tous les grands actes politiques. A la rentrée des rois de France, la France étant vaincue, et en présence de ses vainqueurs, la révolution a été triomphante, sa légitimité a été reconnue. Elle a été triomphante dans la seconde invasion comme dans la première, en face de l'Europe irritée; elle a été triomphante à Reims, où le second roi de la restauration, lié par son prédécesseur, a juré le maintien de la charte constitutionnelle, la main sur les livres divins, devant des prêtres qui veulent la proscrire, devant une cour qui l'abhorre, devant des ministres qui avaient promis de la détruire. Quoi! la cour avec toute son influence, le clergé avec toute sa domination, les ministres avec toute leur haine et leur volonté,

n'ont pu vaincre la révolution dans ce jour solennel que ses ennemis attendaient comme le jour de sa sentence! Par qui donc a-t-elle été défendue contre de si redoutables adversaires? par une puissance invisible qui commande aux puissances de la terre, qui élève et renverse les empires, par l'opinion, cette souveraine des rois, des ministres et du monde.

C'est elle qui, présidant à la restauration des rois de France, leur a dicté ces institutions généreuses sous l'égide desquelles ils ont placé leur nouveau sceptre. Dans les premiers actes solennels de leur réinstallation, ils ont reconnu et publié son invincible ascendant; mais ils en ont mieux connu la force dans une seconde infortune: leurs premiers ministres, remplis des rêves de l'émigration, croyant que la révo-

lution française était née d'une folie, voulurent rappeler la France au respect de leurs vains préjugés; et persuadés qu'aucune opinion ne pouvait résister à celle de la cour, ils prétendirent gouverner par les prestiges de l'ancienne monarchie. Tout tomba : les prestiges, les ministres et le trône. L'opinion nationale fit connaître sa puissance, et il ne fallut pas moins de toute la force militaire de l'Europe, pour en faire le contrepoids.

Les rois de France déplorèrent l'imprudence de leurs ministres qui les avaient précipités dans une nouvelle adversité si voisine de la première, et qui pouvait être plus fatale. Ils reconnurent la royauté de l'opinion, sans laquelle ils ne pouvaient rétablir la leur, et ce fut alors que, pour se réconcilier avec elle, ils placèrent au gou-

vernail un homme considérable par ses qualités privées et ses vertus publiques, par la noblesse de son caractère et le poids de sa parole, et par le respect profond que lui portaient les rois d'Europe.

Les Français, à qui rien n'impose autant qu'une haute vertu, virent avec confiance leurs destinées flottantes s'arrêter dans de si nobles mains. La vertu auprès du trône est un phénomène presque inconnu en France, et pourtant elle seule y obtient des hommages universels que le seul talent n'y obtient jamais. L'ascendant d'une grande vertu y est plus puissant que chez aucun peuple de l'Europe. Les Français renversent toutes les idoles ; c'est la seule qu'ils laissent debout. Mais quand la vertu paraît à la cour, on la reçoit comme une étrangère, et le jour de sa sortie est résolu

au jour même de son entrée. Là, il ne faut que des hommes prompts à la servitude : *servitio prompti.*

L'honneur de remettre la couronne sur le front des rois de France appartient à un ministre célèbre redouté des rois d'Europe; mais le duc de Richelieu a l'honneur de l'avoir affermie. Ce fut un coup d'habile politique d'avoir appelé auprès du trône un homme dont le caractère élevé et généreux semblait commander la même générosité à tous les citoyens, et qui sut rattacher la France à une domination qu'elle avait secouée. Il réconcilia avec la royauté un peuple qui ne se fiait point à elle. Sa modération apaisa les passions populaires; sa loyauté rassura les esprits ombrageux; sa vertu imposa à tous. Sa parole fut une garantie pour la France et pour les rois d'Europe;

un million d'hommes armés reculèrent devant son nom ; il allégea le poids des tributs imposés à la France ; il la préserva de la guerre civile ; il mit fin à la guerre étrangère. Que faut-il de plus pour mériter les hommages que les passions lui ont refusés ? Pour avoir l'apparence de la grandeur, faut-il avoir fait incendier le Palatinat, ou fait exterminer la population de la Rochelle ?

Après qu'à sa voix les armées du continent eurent disparu, la France, délivrée de la crainte de leur présence, tourna son esprit inquiet sur elle-même. Les partisans de la vieille monarchie, auteurs de la seconde expulsion des rois, recommencèrent à jeter du trouble dans l'Etat. La royauté, mal affermie, livrée à la jalousie et à l'ambition des partis qui voulaient la faire ployer

à leur gré, allait se retrouver au milieu des mêmes périls. Les ministres étaient placés dans des circonstances inconnues, et auxquelles on ne pouvait appliquer les règles ordinaires de la politique. Rien dans le passé ne pouvait servir de guide; on était sans boussole sur une mer ignorée. Tout était nouveau en France : les rois, la constitution, la situation intérieure et extérieure de l'Etat. On essayait la royauté, comme, après la république, on essayait l'empire. La royauté s'essayait elle-même, et ne savait sur quel peuple elle agissait. Le duc de Richelieu comprit son siècle, et s'y plaça sans hésiter; il vit que le point fixe était d'arrêter l'invasion de l'esprit démocratique et de l'aristocratie, de poser une égale barrière à ces deux ambitions, et que le temps était venu d'unir par

une transaction les trois principales opinions politiques, populaire, aristocratique et royale : union indispensable à la monarchie combinée; la seule aujourd'hui qui puisse apaiser toutes les prétentions sociales (1).

Mais les passions ne s'arrêtent point où on veut les fixer : c'est vainement qu'il remplit son administration des hommes les plus honorables et les plus propres à seconder la noblesse de ses vues; c'est en vain qu'il associa à son ministère les hommes qui pouvaient donner le plus d'illustration à la France par leur savoir, leur sagesse et leurs talens. La fureur des partis s'accrut de sa modération. Tous les cœurs justes et généreux l'avaient compris et lui prêtaient leur

(1) Baleste, *Concordat politique*.

force ; mais sa première force devait être dans le roi même, et c'est celle qui lui manqua. Les passions politiques s'emparèrent du trône, et triomphèrent de la sagesse et de la prévoyance du ministre le plus digne de l'estime des peuples et des rois.

Le duc de Richelieu se trouva bientôt isolé au milieu des partis. Ne voulant céder à aucun, il fut accusé par tous. Menacé par les constitutionnels qui ne lui croyaient point assez de bonne foi, menacé par la cour qui lui en trouvait trop ; outragé par les royalistes qui avaient ses vertus en haine, attaqué par leurs adversaires qui ne voulaient que des passions, il était impossible à ce noble ministre de se maintenir au milieu de tant de résistances, de lutter seul contre la haine et l'influence de la cour,

contre l'impatience des constitutionnels et les fureurs des royalistes (1).

Tel est le sort de la sagesse dans les temps de violence ; telle est la fin de la vertu au milieu des passions criminelles : Caton échoua dans sa transaction entre la république mourante et la monarchie naissante ; le chancelier de l'Hospital échoua dans sa transaction entre les catholiques et les protestans ; le duc de Richelieu échoua dans sa transaction entre les royalistes et les constitutionnels.

Mais il faut oser le dire, sans crainte d'errer ou de déplaire, si le duc de Richelieu n'eût pas trouvé son plus grand obstacle

(1) Il faut toujours entendre par ce nom les royalistes absolus.

dans les environs du trône, il aurait triomphé de la révolution et de la contre-révolution, des passions politiques, des hommes et des événemens. Cette gloire n'eût pas manqué à sa vertu.

Sans doute, le duc de Richelieu a fait des fautes, et toutes sont des malheurs : il en a fait dont les conséquences sont devenues incalculables, il a trop cédé à un parti qui ne cède rien ; il a trop refusé à un parti qui lui aurait plus accordé ; il supposa trop de générosité aux royalistes et point assez aux constitutionnels ; supérieur aux préjugés, il n'en connut pas la force dans les ames vulgaires : il craignit trop un parti qui n'avait rien de redoutable, et qui, sans force réelle, ne pouvait que jeter des cris. Il s'effraya d'un fantôme ; il méconnut toute la force qui l'environnait. Dans les conjonc-

tures nouvelles où il se trouvait, l'expérience lui manquait, comme elle manquait à tous. Il la cherchait, mais les passions sont plus promptes que la sagesse ; elles renversèrent toutes ses combinaisons.

Il était rentré au ministère avec chagrin, il en sortit avec regret ; il voyait tout le bien qu'il avait fait, il savait tout le bien qu'il devait faire : l'Europe fut inquiète de sa retraite, affligée et presque épouvantée de sa mort. En jetant le fardeau, il prédit des malheurs à la monarchie. Ses successeurs sont là pour justifier ses prédictions.

La première faute dont il fut accusé par le parti national est d'avoir fait entrer la France dans l'alliance des rois d'Europe. Trompé, comme l'Angleterre, sur le but de la sainte-alliance, il s'en serait retiré, comme elle, en voyant qu'elle n'était qu'une

conjuration des rois contre les peuples.

Mais la faute qui lui est le plus justement et le plus amèrement reprochée, c'est d'avoir établi le dernier système électoral, système funeste qui a rassemblé sur la scène politique tous les ennemis des libertés publiques. Le duc de Richelieu ne prétendait faire que l'essai d'un nouveau mode. Epouvanté de l'ardeur des constitutionnels qui mettaient leurs projets à jour, trompé par l'hypocrisie des royalistes qui cachaient mieux les leurs, il crut éviter le danger de la démocratie, et tomba dans tous les périls de l'aristocratie. Il fut la première victime de ce fatal système : il fut renversé par ceux-là mêmes qu'il avait retirés du néant, et qu'il aurait dû y laisser, par le double motif de leurs sentimens anti-nationaux et de leur notable incapacité.

Mais ce qui fera la gloire du duc de Richelieu, ce qui le rendra cher à l'humanité entière que son existence a honorée, ce qui lui a conquis l'estime et le respect des nations civilisées, c'est d'avoir voulu établir son noble système politique sur les vertus publiques et les sentimens d'honneur qu'on peut trouver dans le cœur humain; système admirable, inconnu dans la politique des cours, que les corrupteurs des peuples ont affecté de croire impraticable, mais en effet plus aisé à pratiquer que l'infâme système de dépravation fondé sur la bassesse et la méchanceté des hommes, et établi, à leur honte, par les ministres actuels. Chacun prend ce qu'il trouve dans son cœur; le duc de Richelieu trouva sa politique dans le sien; que les ministres actuels nous disent où ils ont pris la leur?

C'est au temps à révéler les secrets de l'histoire. Le silence est la prudence des contemporains. Un voile couvre les intrigues qui ont fait succomber une vertu si éminente ; c'est à l'histoire à y porter le jour, et à dire comment le trône a pu se séparer d'un homme qui en faisait l'honneur et la sûreté.

Le renversement du duc de Richelieu fut l'élévation des ministres actuels ; le choix en était fait bien avant leur avènement. Ils étaient déjà les chefs des deux influences occultes, si souvent dénoncées, si souvent niées, et qui ont enfin déclaré leur nom, sous la protection de ces ministres.

La défaite du duc de Richelieu livra le champ de bataille aux royalistes absolus ; comme en Espagne, après l'expulsion de M. Martinez de la Rosa, les royalistes du même titre s'emparèrent du gouvernement.

Ces royalistes sont les mêmes pour le fond des doctrines; on peut les reconnaître aux mêmes préjugés, au même orgueil, au même esprit de servitude, à la même avidité, à la même haine des libertés publiques, au même mépris des nouvelles élévations. Leur différence n'est que dans les mœurs et dans les positions, ce qui explique la violence des uns et la prudence des autres; mais le but et les vœux sont semblables, si les actions ne peuvent l'être.

Leur victoire en France fut complète, et tellement incontestable, que les constitutionnels eux-mêmes se livrèrent volontairement au pouvoir de leurs ennemis; nouvelle preuve qu'en ce temps l'expérience manquait aux plus habiles. Cet abandon et cette bonne foi des constitutionnels furent un sujet de moquerie aux royalistes.

C'est à cette époque qu'il se fit un changement prodigieux dans l'état moral de la France qui cessa tout à coup de ressembler à elle-même. Le duc de Richelieu avait ranimé toutes les vertus publiques et privées, et lui-même en donnait l'exemple; il avait excité tous les sentimens généreux si faciles à vivifier dans le cœur du peuple français qui ne veut jamais être en dessous de ses modèles de noblesse.

Les ministres ses successeurs, créés dans les intrigues, ne mentirent point à leur origine; ils allèrent chercher au fond des cœurs tout ce que les passions y produisent de honteux. Le duc de Richelieu, environné d'une immense considération, n'éprouvant que la passion du bonheur public, n'ayant que des vues honorables pour la France et pour ses rois, n'avait point à,

recourir à ces moyens méprisables que repoussait sa politique et son cœur. Ses successeurs réprouvés par l'opinion nationale, n'ayant leurs forces que dans la violence des partis qui les avaient élevés, n'étant saisis du pouvoir que dans l'intérêt de ces factions, n'apportant que des projets hostiles contre les libertés publiques, eurent recours à tous les moyens odieux, pour assurer des succès qui ne le sont pas moins. Presque toujours la fin ressemble aux moyens, et les moyens révèlent la main qui les emploie.

On vit alors se développer ce trop fameux système de déception et de corruption qui depuis cinq ans flétrit et dégrade la nation française, qui a déshonoré tous les cœurs qui en sont atteints, ou affligé tous les cœurs qui en sont préservés. Un second système de délation et de persécution fut ajouté au

premier, et de la réunion des deux se composa toute la politique de ces ministres : ainsi une grande nation, qui venait d'être rappelée à tous les principes de justice et de loyauté, fut ébranlée jusque dans les fondemens de sa morale, et vit briser tous les liens d'honneur qui unissent les citoyens.

Quelque noble que soit une nation, elle renferme toujours un grand nombre d'esprits dégradés qui volent au devant de la corruption, et un plus grand nombre de consciences mal affermies qui l'acceptent; elle ne manque pas non plus d'hommes dépravés et avides qui fondent leurs succès sur les revers de leurs semblables, et sont les instrumens naturels d'une politique immorale et inhumaine; c'est sur ces portions honteuses de la société que ces ministres

ont établi leur principale action. Ils n'ont point été chercher ces plaies du corps social, pour les laver ou les guérir, mais pour en tirer la gangrène et la communiquer aux parties saines de l'Etat.

Un édit de juillet 1561 punit de mort les faux délateurs : il a été rendu pour mettre un frein à cet esprit de délation qui se reproduit dans toutes les discordes civiles; sous les ministres de nos jours, la délation, quelle qu'elle soit, a eu des honneurs et des récompenses (1). Tous les départemens gémissent sous un pouvoir délateur : on menace ceux qui craignent, on corrompt ceux que l'on craint; voilà tout le secret de la politique ministérielle. Depuis cinq

(1) *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, per præmia eliciebantur.* (TAC.)

ans, la corruption monte et descend dans toutes les classes de la société, et le peuple français est tellement dénaturé par ce système général de terreur et d'avilissement, qu'il est arrivé à ce terme de dégradation où les peuples sont assez malheureux pour ne pouvoir plus retremper leur vertu que dans des catastrophes politiques. Voilà l'extrémité où les ministres l'ont réduit.

C'est ici qu'il est important de remarquer combien le caractère des hommes qui gouvernent, a d'empire et d'influence sur celui des peuples qui en général empruntent à leur gouvernement leurs vertus ou leurs vices. La nation française, à qui cette vérité politique est plus applicable qu'à toute autre, était déjà entrée dans la modération et dans la loyauté du duc de Richelieu; sous un tel ministre et devant un si sage modèle, elle

était capable de toutes les vertus publiques ; elle prend ses mœurs et ses usages sur les sommités ; elle y prend ses exemples de vices ou de vertus, de bassesse ou de grandeur ; elle s'identifie avec ceux qui la gouvernent (1).

Ce qu'il y a donc de plus funeste à de grands peuples, c'est d'être gouvernés par des hommes vulgaires. Leur dégradation est inévitable ; tout ce qu'ils ont de noble en est bientôt effacé. Cette triste vérité accable la France. Quelquefois le peuple nous frappe par des sentimens de noblesse inattendus, comme on le remarque même dans les fureurs politiques ; mais les ministres actuels

(1) *Ut cupiditatibus principum et vitiis infici solet civitas, sic emendari et corrigi continentiâ.*

(Cic.)

n'ont pas même pu s'élever à cette noblesse populaire, car, dans le long cours de leur ministère, aucun acte de grandeur d'ame n'a aidé à faire supporter leur pesante administration ; assez souvent l'exercice de l'autorité inspire des sentimens élevés, mais cinq années de pouvoir n'ont pu faire germer en eux un seul élan magnanime. Ils ont empreint la France de leurs propres sentimens. Ils ne veulent rien d'éminent, ni en vertus, ni en talens ; ils ont cherché un niveau qu'ils ont trouvé à la cour où sont réunies toutes les incapacités. Tous les citoyens remarquables par leur mérite, ou par la hauteur de leurs sentimens, ont été écartés ou rejetés des fonctions publiques avec un soin étudié. C'est un des plus anciens secrets de la science despotique, de se défaire des vertueux et des sages, et de faire obéir le reste,

de gré ou de force (1). Ces ministres ont établi une médiocrité systématique qui commence à eux et se prolonge jusqu'aux dernières chaînes de leur administration, et qui est en parfaite harmonie avec tout ce qui les environne et les protége. Ce qui s'y trouve de talens et de mérite leur a échappé, car ils disent comme les gens d'Éphèse, en chassant Hermodore : *Que personne ne soit au dessus de nous* (2) !

C'est un juste sujet d'étonnement que la France, si riche d'hommes supérieurs, ne voie presque toujours auprès du trône que

(1) *Viros probos et sapientes è medio tollere, hisque sublatis, cœteros vel nutu, vel vi, ad serviendum compellere.* (THRASYBULE.)

(2) *Nemo de nobis excellat.*

des esprits subalternes qui, par la médiocrité de leurs vues, détruisent la considération des empires, et ôtent au peuple français cet air de magnanimité qu'il aurait éminemment sur tous les peuples du monde. Nous pourrions prendre nos exemples dans l'ancienne comme dans la nouvelle monarchie; la France a toujours été le pays des médiocrités élevées, et des supériorités abaissées. C'est une des causes qui tiennent la France si en arrière des autres peuples; mais cette cause s'enchaîne à d'autres, et ce n'est point ici le lieu de leur développement.

Tout plan politique se compose des moyens et du but : nous avons parlé des moyens des ministres ; il faut les suivre dans leur but. Leur but a été évidemment d'anéantir le grand œuvre de la révolution, d'abolir toutes les institutions qui en sont sorties, de réta-

blir celles qu'elle a détruites, de rappeler la France à sa première obéissance, et de la reproduire à ses rois, telle qu'elle était dans les beaux jours de leur ancienne domination. On pourrait pénétrer plus avant dans la profondeur de ce mystère politique, mais les contemporains n'ont point les priviléges de l'histoire.

Avant de recréer les choses, il fallait s'emparer des hommes propres à seconder ce grand plan de rétrogradation. Ils s'environnèrent et firent leur appui de tous les anciens privilégiés qui appartiennent à ces temps de rétrogradation, et à qui les préjugés sont plus chers que les droits de l'humanité ; ils remplirent leur administration des hommes du même esprit, et animés des mêmes intérêts ; ils en exilèrent tous ceux qu'ils soupçonnèrent d'attachement aux nou-

velles institutions ; ils appelèrent à leur aide toute la milice de Rome si redoutable aux libertés publiques, si favorable à toutes les servitudes. Ils rétablirent le pouvoir absolu en Espagne, comme précurseur du pouvoir absolu en France ; ils sapèrent d'un seul coup la pierre angulaire de l'édifice constitutionnel, par la septennalité qui leur donne le temps nécessaire à l'accomplissement de leur gigantesque entreprise. Tous leurs actes politiques, patens ou occultes, toutes les lois proposées et préparées, tous les établissemens nouveaux, toutes les doctrines répandues et enseignées, politiques ou religieuses, tout enfin a été dirigé dans le même esprit, vers le même but. Les mêmes intentions ont conduit leur administration intérieure et leur politique extérieure. Ils les sanctionnent au

dedans par la persécution de toutes les indépendances; ils les sanctionnent au dehors par leur étroite alliance avec tous les cabinets despotiques.

Les premiers actes d'un ministère donnent promptement l'intelligence de sa politique et de son administration. Les paroles fallacieuses n'en imposent que jusque là. Celui-ci fit son début par la violence et les persécutions; c'est la marche des factions. La France vit aussitôt qu'elle n'avait point encore un ministère national, et qu'elle était tombée dans les impitoyables mains des royalistes. Ceux-ci, encore tout palpitans de ce premier triomphe, et croyant qu'il en est d'une victoire politique comme d'une victoire militaire où l'on ne laisse pas prendre haleine à l'ennemi, poussaient les ministres à précipiter leur marche, et les

ministres au contraire les suppliaient de ralentir la leur. Il n'y avait point alors un champion de la phalange ministérielle qui ne crût qu'on pouvait mettre toute la France à la raison avec une compagnie de gendarmerie. Les ministres, mieux éclairés sur les dangers de leur position et de leurs tentatives, sachant bien qu'on ne triomphe pas d'une opinion nationale comme d'une clameur de royalistes, laissèrent ce trop de zèle se consumer de lui-même, et voulurent s'assurer de la France par un art mieux entendu. Ils jugèrent habilement que la meilleure et la plus sûre garantie de leurs succès était dans un système de déception. Rien n'est plus outrageant et plus fatal à la justice que la perfidie qui veut conserver l'apparence de la probité. (1)

(1) *Totius justitiæ nulla est capitalior pestis,*

La déception en effet fut l'esprit et l'ame de l'Etat. Tout devint artifice et mensonge : chaque parole couvrit un sens opposé : ainsi ils répandirent la corruption, au nom de la morale publique; exercèrent leurs violences, au nom de la justice ; appelèrent le fanatisme, au nom de la religion; enchaînèrent les votes et les consciences, au nom de la liberté; mirent en corps la vieille aristocratie, au nom de la royauté; et enfin dépécèrent la Charte, au nom même de la Charte.

Ainsi, ils eurent bien soin de conserver les noms, en ravissant les choses, et firent honneur à cette leçon du grand précepteur des rois, *qu'il faut que le peuple soit si*

---

quàm eorum qui tùm, dùm maximè fallunt, id agunt ut boni viri videantur. (CIC. DE OFF.)

adroitement trompé, qu'il pense avoir ce qu'il n'a pas (1).

La France, qui sortait de l'administration loyale du duc de Richelieu, vit ce scandale avec indignation. Le parti constitutionnel mesura la grandeur de sa faute, et la France celle de son malheur. Il n'était plus temps. Tout se faisait au nom du roi; il fallut tout souffrir au nom du roi.

L'hypocrisie politique se croyant encore trop faible devant le génie d'une nation éclairée, se fortifia de l'hypocrisie religieuse, plus puissante et plus habile; et c'est à ces deux malignes influences qu'est aujourd'hui livrée cette même France qui avait détruit naguère toutes les supersti-

(1) *Ità inescatur plebs, ut putet se habere id quod non habet.* (MACHIAVEL.)

tions politiques et religieuses, et qui s'en souvient encore.

L'une se couvrit du nom de la royauté; l'autre se couvrit du nom de la religion. Par ces noms si imposans, on crut enchaîner toutes les résistances; on accusa toute opposition d'outrager la religion ou la royauté, et souvent l'une et l'autre.

Les ministres ayant opéré la désorganisation de la France constitutionnelle, proscrit et dispersé ses défenseurs, ayant mis en masse et en mouvement tous les élémens retrouvés de la contre-révolution, les succès de la conjuration ne paraissaient pas douteux. Les hommes de la vieille monarchie s'emparèrent de tous les postes civils et militaires; des légions de prêtres s'emparèrent des esprits et des consciences : les Jésuites se saisirent de l'instruction publi-

que qui est la clef de la voûte, et en leur qualité de généraux des armées romaines, commandèrent toutes les évolutions du clergé; les rois de la Sainte-Alliance, ayant reçu ou donné le mot d'ordre, se tinrent en armes en face de la France; et cependant, avec la réunion de toutes ces forces morales et matérielles, avec tant de secours intérieurs et extérieurs, avec tant de moyens combinés au dedans et au dehors, la contre-révolution n'a pas été faite, et elle ne se fera pas. Déjà même aujourd'hui la question tourne contre elle-même. Il ne s'agit plus de savoir si la contre-révolution ne se fera pas, il faut savoir si le dessein de la faire ne produira pas des conséquences tout opposées.

Précipitée de sa gloire, frappée dans ses libertés, atteinte d'une corruption presque

générale, menacée par l'invasion d'une aristocratie anti-constitutionnelle, replacée sous le joug du sacerdoce, tourmentée par une administration tyrannique, au milieu de tant d'abîmes ouverts, trois moyens de salut restèrent à la France : sa chambre des pairs, sa magistrature et son esprit national.

La contre-révolution n'étant encore que dans les personnes et dans les actes, la grande difficulté était de la faire entrer dans les lois, car ses fondemens ne seront point posés, tant qu'elle n'aura point une existence légale. Le ministère proposa à la chambre haute un projet de loi qui la comprenait tout entière ; ce projet fut rejeté, et les pairs de France, comme les sénateurs des beaux jours de Rome, méritèrent le glorieux nom de pères de la patrie.

La loi du droit d'aînesse, qui apportait

tout l'ancien régime, ouvrit les yeux à la France long-temps abusée, et mit fin à tous les doutes sur les complots ministériels.

D'autres projets funestes renvoyés à leurs auteurs, avertirent les ministres que les libertés publiques avaient des remparts dans la chambre haute, et que ce grand corps de la véritable aristocratie saurait les défendre contre toutes les attaques.

Ce furent ces éminens services rendus à la patrie, ce furent ces grands bienfaits rendus à un grand peuple, qui firent la noblesse de Rome, et qui font aujourd'hui la noblesse de la France. La chambre des pairs est le vrai corps de la noblesse; elle n'est point ailleurs; c'est là qu'elle est dans sa gloire. La noblesse de cour disparaît devant elle. Une noblesse qui ne veut être qu'une décoration de palais, ne peut être un orne-

ment de l'empire. La noblesse de la chambre haute marche à côté du roi, la noblesse de palais marche à sa suite. Les pairs qui sont de la cour sont bien au dessus d'elle; si des avantages leur viennent de la cour, leur gloire vient de la chambre.

C'est vers la chambre des pairs que l'ancienne noblesse doit diriger son ambition; c'est une voie qui lui est ouverte pour retrouver sa dignité, et la venger de ses humiliations. La politique de Louis XIII n'a détruit que les nobles; la politique de Louis XIV a détruit la noblesse même. C'est dans la chambre haute qu'elle reprendra ses sentimens élevés, éteints dans la servitude des cours; si elle veut se réconcilier avec la nation, il faut qu'elle s'associe à la défense de ses institutions; cette gloire vaut bien l'honneur de l'antichambre des rois.

La chambre des pairs, placée au premier degré de l'échelle politique, réunissant tout ce qu'il y a de plus éminent en dignités, en vertus, en éloquence, en talens, en sentimens généreux, est le corps le plus considérable de l'Etat, non seulement par sa haute position, mais encore par le noble usage qu'elle fait de sa grande autorité, par les immenses services qu'elle a rendus à la France constitutionnelle, et par cette puissante force morale et politique dont elle s'est environnée dans les dernières sessions. Dans les jours de dangers, dans ces grandes crises politiques où sont souvent jetés les empires, toute la France se tournerait vers elle, et en attendrait sa gloire et son salut.

La chambre des pairs, aujourd'hui mieux éclairée sur les projets contre-révolutionnaires des ministres, ne voterait pas sans

doute la loi de la septennalité, loi fatale, coup mortel porté à l'Etat, et la plus grande victoire qu'aient remportée les ennemis des libertés publiques; l'exemple de l'Angleterre a perdu la France, et qui ne sait cependant que cette loi est le deuil de l'Angleterre constitutionnelle.

La septennalité peut être aussi funeste au pouvoir royal qu'au pouvoir populaire, et elle a pu être proposée contre la royauté, comme la quinquennalité des magistratures a été proposée à Rome contre les Césars (1). Cette loi est uniquement aristocratique, et elle attaque également la prérogative des

(1) *Asinius Gallus censuit in quinquennium magistratuum comitia habenda : haud dubium erat eam sententiam altiùs penetrare, et arcana imperii tentari.* (Tac. An..., l. II.)

rois et la prérogative des peuples. On en connaîtrait tout le danger, s'il y avait un jour une chambre septennale ambitieuse et indépendante.

Mais, qui a la puissance d'établir a la puissance de détruire (1), et sans doute un jour la chambre des pairs méritera la reconnaissance de la France électorale.

La magistrature française, qui, d'abord effrayée de la licence constitutionnelle, était entrée dans les passions ministérielles, s'est promptement repentie de ce dangereux entraînement. Elle s'est vue placée, comme les parlemens, au milieu des pouvoirs envahissans. Les anciens colosses qu'ils avaient autrefois combattus et renversés, se repré-

(1) *Cujus est legem jubere, ejusdem est abrogare.*

sentèrent devant elle. Elle montra par son attitude qu'elle avait le souvenir de sa gloire et le sentiment de sa force. Elle a repris ses mêmes armes contre les mêmes ennemis.

Sanctuaire de la justice universelle, sauvegarde de la morale publique, dépositaire des droits des hommes et flambeau de leurs intérêts, la magistrature française n'est pas seulement considérable pour la France, elle l'est pour le monde entier. Elle est l'oracle de la justice humaine, et elle l'exerce avec autant d'intégrité que la justice peut être rendue aux hommes par des hommes. Elle a eu la plus grande part à la civilisation de l'Europe, et il serait facile de prouver que sans elle la France et l'Europe même seraient encore dans l'état des gouvernemens d'Orient.

C'est par ses vertus, ses lumières et son

courage, que la magistrature française s'est placée si haut, et qu'elle a pris le premier rang dans l'ordre moral des sociétés; cet éclatant hommage lui est dû.

Mais quand elle sort de l'ordre moral pour entrer dans l'ordre politique, on ne remarque plus en elle ce même esprit impassible et presque infaillible qui lui appartient quand elle prononce sur les intérêts de la morale et de la justice. C'est alors qu'elle découvre le côté de l'humanité. Appelée à régler les intérêts et à juger les actions des hommes, c'est porter atteinte à son immuable caractère que de la faire prononcer sur leurs opinions. Les opinions politiques sont jugées par des préjugés politiques. Les préjugés politiques la rapprochent trop du gouvernement qui en est le foyer, et lui font subir son influence. C'est

un écart et un danger d'avoir exposé la magistrature, qui a des principes fixes, à tomber dans le vague des opinions politiques où l'honneur et la vertu ne sont point intéressés, et à l'associer à des passions au dessus desquelles elle est placée. Aussi, nous la voyons, sortie de sa noble sphère, tantôt s'élevant au dessus du gouvernement, tantôt s'abaissant à son niveau, tantôt vengeant la France de ses ministres, et tantôt les vengeant; aujourd'hui contraire à Rome, et demain favorable; et au milieu de ces fluctuations, rendant des jugemens dignes du temps de Galilée, ou, comme le tribunal d'Athènes, condamnant la philosophie de Socrate, ou, comme le Parlement d'Aix, jetant aux flammes *les Provinciales*, et ordonnant, sous peine, aux vérités les plus reconnues en Europe, de

s'arrêter sur les frontières de France, terre privilégiée des superstitions et des préjugés.

Quoi qu'il en soit, ce grand corps, digne de la reconnaissance et du respect des hommes, s'est constitué le protecteur des libertés publiques au milieu des attaques qui les menacent. Dans cette guerre que la raison soutient contre les préjugés, la liberté contre le despotisme, la religion contre le fanatisme, la vertu publique contre la corruption ministérielle, il s'est montré digne du haut degré où il est placé dans l'estime et la vénération du monde. Un État, quelque accablé qu'il soit de tous les fléaux politiques, ne périt point tant que sa magistrature se conserve dans sa vertu et son indépendance. Que la France rende gloire à la sienne! elle lui doit une grande part de son illustration; elle soutient dignement l'hon-

neur de l'antique magistrature, et la France nouvelle, comme l'ancienne, a aussi son l'Hospital.

La Chambre des pairs et la magistrature ont été les deux boulevards de l'Etat constitutionnel. Ces deux corps illustres ont représenté l'esprit national de la France qui est la troisième puissance qui appuie les deux premières ; lui-même, appuyé des droits de la justice et des lumières de la raison, doit triompher, avec ses défenseurs, de tous les obstacles qu'on lui oppose, survivre glorieusement à tous les dangers, et régner souverainement sur l'esprit de faction ; mais il ne faut pas moins de toute sa force vivante, pour s'élever au dessus des abîmes dont le sol de la France est creusé de toute part.

L'esprit national a cet immense avantage

que dans la lutte qu'il a eu à soutenir contre l'esprit ministériel, il s'est agrandi, étendu et fortifié de toutes les résistances, et qu'il est arrivé à cet accord d'opposition, à cette unité de force contre laquelle tôt ou tard doivent échouer la violence et les efforts des factions. Quand une opinion générale est formée, elle touche à son triomphe; elle n'a pas d'autre effort à faire que de se maintenir au degré où elle est parvenue; la première circonstance lui livre la victoire. Il n'y a point d'exemple d'une opinion générale vaincue. Elle peut être passagèrement opprimée, mais elle finit toujours par précipiter ses oppresseurs. Le ministre Castlereagh voulut gouverner contre l'esprit national de son pays, et il courut lui-même au devant de son châtiment. Tant que l'opinion républicaine fut générale à Rome, l'esprit royal,

ne put rien contre elle; quand l'esprit royal s'éleva sur sa ruine, les efforts des derniers républicains ne purent rien contre lui. Si l'opinion républicaine eût été générale en France, nous n'aurions plus revu la monarchie; elle ne s'est relevée que parce que l'esprit monarchique y était plus général que l'opinion républicaine. Cette vérité est encore plus triomphante dans les petites républiques d'Europe, qui se sont maintenues par leur esprit national, au milieu des monarchies jalouses. Que l'opinion constitutionnelle se rassure, et qu'elle attende!

Mais l'assurance de sa victoire ne doit pas ralentir sa vigilance. Ses ennemis sont nombreux, infatigables, et ne s'arrêtent point au choix des moyens. Les deux puissances qui ont fait l'embarras et le danger de tous les règnes se sont de nouveau emparées

des ressorts de l'Etat. Ils cernent la France constitutionnelle de toute part, et leurs armes les plus dangereuses ne sont pas celles qui sont visibles.

La politique ministérielle n'est pas ce qu'il y a de plus grave dans l'état actuel de la France; elle serait déjà tombée sous le mépris public, si elle n'eût fait alliance avec une puissance qui lui est supérieure. Un vulgaire machiavélisme peut avoir la durée d'une faction, mais disparaît avec elle. Si cette durée est beaucoup dans la vie de l'homme, elle n'est rien dans la vie de l'Etat.

Mais ce qui doit jeter l'effroi dans tous les rangs de la société, c'est l'invasion générale de la puissance religieuse en France et en Europe, favorisée par des rois catholiques, puissance qui s'élève au dessus des dominations, qui se fait loi avant la loi;

qui se nomme l'autorité, devant qui les rois ne sont que des sujets, les peuples des esclaves, et qui, prenant ses titres en dehors de l'humanité, se fait un droit de n'en reconnaître aucun (1).

La puissance religieuse une fois établie peut braver à son gré tous les pouvoirs et toutes les volontés. Elle ne redoute que l'empire de la raison qui doit être son écueil.

Deux voix puissantes se font entendre sur la terre : la raison qui place l'homme dans un monde positif, la superstition qui le jette dans un monde idéal. Le combat est entre le connu et l'inconnu. L'ignorance est au fond de l'esprit de l'homme, et la crainte

---

(1) *Pontificem esse suprà omne jus, contrà jus, et extrà jus omne.*

est au fond de son cœur ; il trouve aussi dans sa profondeur un sentiment religieux inné, vague, imparfait, qui le pousse vers la divinité, et le prosterne aux pieds de ceux qui parlent en son nom.

Au milieu des folies du paganisme, une religion simple et pure est venue au secours de son esprit et de son cœur. Elle lui apportait les vrais préceptes de la vertu, lui donnait la connaissance de ses droits et de ses devoirs. Cette religion pleine de douceur et d'équité s'établit sur toute la terre. Elle devait s'y propager, L'Evangile, ce premier code libéral offert aux hommes en société, apportait la liberté au milieu de toutes les servitudes, l'égalité au milieu de toutes les dégradations de l'espèce humaine ; c'était le plus grand présent fait à l'humanité. Mais cette religion, bientôt livrée

aux passions des hommes et aux écarts de leur intelligence, ne demeura pas longtemps dans sa simplicité et dans sa pureté; son esprit fut interrogé, son sens fut détourné, son langage fut accommodé aux convenances mondaines, et appliqué aux besoins des passions. Elle finit par se noyer dans les interprétations, et on cherche en vain son humilité sous les magnificences de son culte. Elle a même perdu son premier titre de religion chrétienne, et il lui est défendu à Rome d'y paraître sous son nom. Enfin, elle est si loin de son sens primitif et de son institution, qu'elle ressemble à ces monumens anciens démolis dont on a employé les pierres à la construction d'autres édifices, comme les pierres des temples païens ont elles-mêmes servi à la construction des temples chrétiens; et, en effet,

on vit jadis les pratiques du paganisme s'immiscer et s'adapter au culte chrétien, comme on avait vu le pontife Boniface changer le temple de Cybèle en église de Sainte-Marie, et le pontife Honoré couvrir l'église de Saint-Pierre avec les tuiles du Capitole.

Les lévites de la seconde loi ont changé cette religion douce et consolante où tout est espérance, en une religion ombrageuse et menaçante où tout est terreur. Ils ont transféré l'autorité de Dieu à eux-mêmes, et ont transféré à Dieu leur langage et leurs passions. Le fondateur du christianisme n'a établi qu'une croyance; ils en ont fait un pouvoir; mais, quand la croyance se fait pouvoir, elle n'est plus la croyance du Christ. Tout pouvoir religieux doit être fondé sur une parole divine, et la parole du Christ ne

leur en attribue aucun. Lui-même n'exerçait aucune autorité, et s'il revenait sur la terre au milieu de ceux qui se couvrent de son nom, il pourrait leur adresser, plus justement qu'à sa mère, cette parole si fameuse : *qu'y a-t-il de commun entre vous et moi* (1)?

Cependant, quoique le royaume des prêtres ne soit pas de ce monde, ils se sont emparés du monde, et avec la religion ils ont fait un gouvernement religieux qui a mis le commandement dans Rome, et l'obéissance en tous lieux. La religion est en nom, le pouvoir est en fait. Le sacré couvre le profane. Les pontifes ont imité les empereurs dont ils occupent la place. Jadis les empereurs ont affecté le sacerdoce, et de-

(1) *Quid mihi et tibi est?* (Ev.)

puis les pontifes ont affecté l'empire. Autrefois l'élection des pontifes n'était valide qu'après la sanction des empereurs (1); aujourd'hui peu s'en faut que l'élévation à l'empire ne soit valide qu'après la sanction des pontifes, car ils ont su changer leur *servus servorum* en *dominus dominorum*.

La religion romaine, qui n'est et ne doit être qu'une croyance, est devenue l'instrument de la politique romaine, et, dès qu'on l'attaque comme instrument politique, elle se plaint comme croyance. Voilà le secret et la force de Rome. Si le chef du gouvernement romain est attaqué comme prince

(1) *Cùm usu receptum fuisset ut nullus romanus Pontifex ritè electus diceretur, nisi id nobis vel exarcho nostro ratum firmumque haberetur.*

(Epistolà Constantini Benedicto II.)

de la terre, il se met sous la robe du Christ; c'est le Christ, né dans une étable, qui est dans le palais du Vatican ; c'est un trône de diamans qui est l'humble autel du Christ; c'est sa couronne d'épines qui est la couronne à trois rangs des pontifes. Mais, quand le pape Paul II succomba, dans les rues de Rome, sous le nombre et le poids des diamans et des pierreries dont sa tête était chargée (1), était-ce aussi l'image du Christ succombant sous la pesanteur de sa croix !

Toutes les paroles qui tombent du nouveau Capitole tombent de la voûte céleste, et vont retentir dans toutes les chaires apostoliques. C'est là qu'il est enseigné que le spirituel est au dessus du temporel, au-

(1) Platine de Crémone, historiographe de Sixte IV.

tant que les pontifes sont au dessus des rois. Les prêtres ont deux souverains contre la parole même de leur maître (1); mais ils ne doivent au prince terrestre qu'une soumission de bienséance, et ils doivent à leur prince spirituel une soumission aveugle de dévouement. Cette différence de devoirs est marquée dans leurs sermens.

Tout ce qui dans le clergé a l'ambition des dignités ecclésiastiques, est par cela même dévoué à Rome qui les dispense: la création des cardinaux a attaché toutes les Eglises à celles de Rome. C'est le plus habile coup de la politique romaine. Les rois n'ont point assez pesé ses immenses conséquences; il a transporté le dévouement de

(1) *Nemo potest duobus dominis servire.* (Ev.)

leur clergé à un autre souverain. Par là toute Eglise catholique est devenue Eglise romaine. Quel est le saint évêque qui n'aspire point à cette dignité étrangère ? et quel évêque gallican oserait prétendre aux honneurs du sacré collége? Tous savent bien qu'à Rome il ne faut rien que de romain. Pour Rome, l'Eglise gallicane est une Eglise protestante ; les grands oracles de cette prétendue reine du monde ne lui donnent pas d'autre nom. Le gouvernement religieux de Rome ne souffre aucune dissidence : il commande l'unité de doctrines et l'unité d'obéissance. Sous ce gouvernement, le plus absolu de tous, toute dissidence est une hérésie, toute indépendance un attentat.

Tel est ce fameux empire théocratique sous qui doivent se ranger toutes les croyances humaines et tous les pouvoirs de la

terre, dont la politique astucieuse, pour arriver au commandement suprême, a été flexible ou impérieuse selon les temps, les hommes et les événémens (1); dont le souverain ne veut point séparer sa magistrature divine de la domination du monde, et qui ordonne à tout ce qui respire de croire, d'obéir et de se taire.

Mais si les peuples veulent bien croire, ils ne veulent plus obéir et se taire. Loin de se taire, ils pensent que le temps est venu d'interroger ceux qui leur imposaient

---

(1) *Pontifices Ecclesiæ romanæ insigni astutiâ, secundùm temporum varietatem, sua variarunt statuta, nullam ob causam nisi ut sensim omnia et cœlestia et terrena, et spiritualia et temporalia pedibus suis, ut palàm gloriantes, subjicerent.*

(ALBERTINUS.)

silence. De tous les lieux où l'esprit humain a repris sa dignité, une voix s'élève et parle plus haut que les commandemens du Capitole.

Pontifes de tous les degrés, qui êtes assis auprès des rois, ou qui êtes au milieu des peuples, qu'avez-vous fait de la raison de l'homme? qu'avez-vous fait de la morale du Christ? Avez-vous sur votre robe la blancheur de la sienne? Que vous est-il resté de la primitive Église? n'a-t-elle été bâtie que sur le sable de la Judée? Où sont ses ruines plus belles que vos édifices? dites-nous par quel renversement il se fait que les décrets de l'Évangile sont une moindre autorité que les ordonnances de vos assemblées? comment il se fait que le commentaire soit plus sacré que le texte? comment la parole des hommes a prévalu sur

la parole du Christ? comment enfin la créature se fait obéir avant le créateur?

Osez nous montrer les ordres que vous avez reçus de votre fondateur. Etes-vous, comme lui, humbles, doux et pauvres? Souffrez-vous, comme lui, la persécution, ou la faites-vous souffrir? Obéissez-vous, comme lui, aux moindres pouvoirs établis, ou n'êtes-vous pas le pouvoir universel? Votre chef, comme lui, rend-il à César ce qui est à César, ou n'est-il pas César? Votre fondateur n'a voulu d'aucuns biens de la terre; il vous a ordonné de les mépriser, comme lui, et vous avez possédé les richesses du monde, et vous les redemandez.

Ceux qui vous interrogent savent que vous ne répondez qu'au tribunal de l'inquisition, mais la raison humaine est aussi un tribunal, et plus élevé que le vôtre. Il se

fait représenter vos statuts, et vous y rappelle. Mais vous n'êtes point encore prêts à vous rendre à ses arrêts : votre trône est trop haut pour en descendre ; vos armées sont trop nombreuses pour être dissipées ; et votre empire, quoique démembré par la réforme, est encore trop vaste et trop puissant pour être renversé. Faites à ceux qui vous attaquent la réponse d'un de vos souverains, le pape Paul III, à celui qui l'interrogeait sur ses droits au pontificat et à tant de principautés : *O homme de l'école et ignorant de toutes choses, qui viens me demander où sont nos droits à un empire que, depuis tant d'années, nous possédons malgré tout le monde, et que nous défendons par le glaive* (1)! Continuez donc à le

(1) *O te, hominem scholasticum et omnium re-*

posséder, et comptez sur les efforts de la France religieuse; elle vous aidera à reconquérir vos possessions perdues; elle vous rendra la souveraineté du monde; elle fera redescendre jusqu'à notre âge les temps de vos Alexandre, puisque l'histoire sacrée a eu les siens, comme la profane; temps de la gloire de Rome où l'un de ces Alexandre, lorsqu'il montait à cheval, se faisait présenter l'étrier par les rois de France et d'Angleterre.

De tous les Etats qui composent la monarchie sacerdotale, la France est le plus considérable par son étendue, et le plus important par la partie superstitieuse de sa

---

rum ignarum, qui imperii jus quæris quod jam à tot annis contrà omnium vim possidemus, ac ferro defendimus.

population, par la prépondérance de son haut clergé, par le nombre et le dévouement de ses prêtres du second ordre, par la soumission de son ministère. Aussi c'est sur toutes les hauteurs de la France que sont arborés les étendards romains. Rome a voulu changer sa prépondérance politique en Europe, en une prépondérance religieuse, et elle y est parvenue. Non seulement elle agit sur la France, mais elle la fait agir sur l'Europe. Qui l'eût pu prédire, il y a quelques années, que la France en serait réduite à n'être qu'une puissance religieuse! Rome, sans doute, gravera sur ses marbres les noms de ces ministres à qui elle doit cette gloire, et à qui la France doit cette honte.

En ce moment, la plus redoutable activité règne dans toutes les dépendances de ce se-

cond empire romain, et le sein de la France en est tout agité : mais ce vent de Rome qui souffle sur l'Europe y porte des tempêtes, et la France est menacée de la première et de la plus violente. Les mains qui ont allumé l'incendie sont trop débiles pour l'éteindre.

Les ministres se sont servis du clergé comme instrument de leur politique ; le clergé, à son tour, se sert d'eux comme instrumens de sa domination. Leur alliance ne doit durer que jusqu'à la défaite des libertés publiques; leurs divisions doivent commencer au partage du pouvoir ; mais la lutte est trop inégale ; les ministres n'avaient pas mesuré sa force ; et ils ont méconnu leur faiblesse. Ils ont emprunté la massue d'Hercule et s'en sont blessés. Les ministres ne pouvaient pas se faire une

France ministérielle, et le clergé a su se faire une France religieuse. Quelle dangereuse inégalité doit se trouver entre des ministres qui se sont séparés de toute opinion, et un clergé qui s'en est créé une. Pour lutter avec avantage contre des prêtres qui s'emparent de l'imagination, il fallait s'emparer des cœurs par des vertus et des bienfaits. Le duc de Richelieu n'aurait pas craint l'invasion des prêtres ; sa vertu réelle le défendait du masque, et il n'avait pas besoin d'en faire un instrument politique. On leur a livré le gouvernement de l'instruction publique, c'est leur avoir livré la clef et le secret de l'empire.

L'éducation de la jeunesse est la plus solide base de toute domination. Tacite la place entre les grands fondemens de l'empire romain. Napoléon en avait fait le fon-

dement du sien. Abandonner la jeunesse française à la main des Jésuites, c'est vouloir faire une France théocratique et contraire à la monarchie, si elle-même un jour ne voulait plus l'être. Il est de la nature de l'autorité ecclésiastique de craindre et de haïr les rois (1). Les rois de France trouveront cette vérité dans leur histoire. Napoléon l'avait trouvée dans la sienne, car, aussitôt que son oncle fut fait cardinal, il se déclara contre lui.

C'est donc avoir trahi les intérêts des rois et les intérêts des peuples, que d'avoir livré l'éducation publique aux Jésuites, ou à ces prêtres qui en ont l'esprit, car ce n'est souvent qu'une subtilité trompeuse que d'en

(1) *Cæsares timere et odisse proprium esse Ecclesiæ.* (GUICHARDIN.)

faire la distinction. Quelle dissemblance y a-t-il entre les divers directeurs de ces établissemens? Rome envoie-t-elle des ordres différens au chef de l'Université et au chef de Saint-Acheul? La pompeuse réhabilitation des Jésuites à Rome n'est-elle pas un ordre formel à tous les prêtres catholiques, ou d'entrer dans cette milice, ou de favoriser sa domination si semblable à la leur? et en ce moment où tous les corps de l'Etat et tous les citoyens se soulèvent à leur apparition, quel membre de cette grande église gallicane a élevé la voix contre eux? Y a-t-il plus d'éloquence dans un panégyrique que dans ce silence? Autrefois les évêques et les curés en corps ont fulminé contre les Jésuites; aujourd'hui pas une plainte ne tombe sur eux. Loin de là, les chaires évangéliques retentissent de leur éloge. Autrefois aussi,

le nom d'*ultramontain* n'a pas été moins odieux que celui de *révolutionnaire*; aujourd'hui, c'est une gloire de le porter, et un danger de s'en défendre. Est-ce Rome qui recule, ou la France?

Quelle dissidence apparente sépare les deux organes de Rome, qui se sont mis sur l'avant-scène politique. Le premier veut des moyens lents; le second, des moyens prompts. Mais, s'il y a deux marches, il n'y a point deux buts. L'un se proclame Jésuite, l'autre n'ose en prendre le nom, mais, dans l'Université, détruit tout ce qui ne l'est pas. La doctrine de l'un est d'aller à la violence par la violence; la doctrine de l'autre, plus conforme au caractère de prêtre, veut aller à la violence par la douceur (1).

(1) *Leniter vim afferre.* (NAZIANZENUS.)

Il n'y a point de pays où l'hypocrisie ait plus de succès que dans cette France crédule qui livre sa foi à tous ceux qui la lui demandent, avec l'art de la demander; cette France crédule oublie qu'*une feinte sainteté est une double iniquité* (1). Rome ne peut semer sur un sol plus fécond. Tout y germe; et déjà ce sol, fertilisé par elle, est couvert de couvens, de maisons religieuses, de séminaires, de colléges jésuitiques, qui tous, ainsi que les colléges universitaires, sont dirigés par la même main, dans les mêmes vues, pour un seul but, et d'où doit sortir, selon l'espérance de ses maîtres, une jeunesse moins française que romaine.

La France étant saisie par sa base fonda-

(1) *Simulata sanctitas est duplex iniquitas.*
(S. Augustin.)

mentale, l'édifice social semble menacé d'un renversement presque inévitable ; mais tel est l'invincible empire de la raison que la plus grande partie de la jeunesse française s'échappe d'elle-même des ténèbres dont on veut l'envelopper. La lumière qui luit dans la société porte ses reflets jusques au fond des colléges, et une jeune et noble génération sortira saine et sauve de ces écueils de la raison humaine.

Cependant deux générations s'élèvent à côté l'une de l'autre, l'une dans le vrai, l'autre dans le faux ; l'une dans l'amour de la raison, l'autre dans le zèle du fanatisme ; et des semences de discordes civiles sont jetées sur le sol de la France, et la menacent de ces jours désastreux qui s'étaient dissipés à la lueur du dernier siècle, et dont le retour paraissait impossible. Toutes les

matières combustibles seront préparées; il ne manquera plus qu'un Henri III ou un Charles IX; et si la nature n'en fait pas, l'éducation jésuitique en saura bien faire. Il manque à la gloire de Rome une Saint-Barthélemy de philosophes, ou une *immolation*, selon le langage des royalistes.

Voilà l'œuvre des ministres; ils ont créé et armé plusieurs partis ennemis; la discorde est au sein des opinions, comme elle est au fond des cœurs, et elle serait bientôt sur les places publiques, si la France constitutionnelle ne dominait l'esprit de faction, et ne planait de sa hauteur sur tous ces nuages politiques.

Les ministres l'ont-ils voulu, ou se sont-ils trompés? Il faut en juger par les principes qu'ils ont eux-mêmes posés. Ils l'ont voulu, car les ministres ne se trompent ja-

mais. Ils ont établi le dogme de l'infaillibilité du gouvernement, il a passé de la religion dans la politique, et de Rome à Paris : le gouvernement ne peut faillir, l'administration n'a jamais tort ; ainsi, l'injuste est juste ; toutes les iniquités commises sont de l'équité, par cela seul qu'elles sont commises. Le gouvernement ne doit jamais condamner ses actions : dogme inepte, immoral, inhumain, et principe bien digne de ses auteurs et de ses conséquences. Le gouvernement ne peut faillir ! Charles V et Henri IV faisaient l'aveu de leurs fautes dans des ordonnances, et en publiaient authentiquement la réparation : mais les ministres d'aujourd'hui valent bien les rois de ce temps-là.

Il ne faut point chercher les secrets d'empire où ils ne sont plus. La situation nou-

velle des sociétés demandait une politique nouvelle. Gouverner une société régénérée avec les élémens d'une société qui a disparu, c'est attacher un corps mort à un corps vivant. Quand on est appelé à gouverner les hommes, il faut savoir embrasser tous les temps, et se placer dans celui où l'on est.

Le commerce et l'agriculture sont les deux forces motrices des empires modernes; les anciens gouvernemens n'ont point assez connu leur influence : d'ailleurs, les grands l'auraient arrêtée, comme ils le firent au temps de Sully et de Colbert. On sait que rien n'était plus en mépris que ces deux grandes sources des richesses et de la force des nations? Quelle idée avait-on, il y a cent ans, de ces deux influences sociales, et sans même aller si loin, comment en a

pensé M. de Montesquieu, ce publiciste qui fait loi, mais qui a mis en défaut son génie et son cœur dans cette maxime barbare : *Il faut dans une monarchie que les lois favorisent tout le commerce que la constitution de ce gouvernement peut donner, afin que les sujets puissent, sans périr, satisfaire aux besoins toujours renaissans du prince et de sa cour* (1). Est-ce en France ou à Siam que M. de Montesquieu a trouvé cette maxime! Ainsi toutes les richesses du commerce, les périls et les travaux des hommes n'ont d'autre but *que les plaisirs du prince et de sa cour!* et c'en est assez pour les sujets *qu'ils ne périssent pas!* Est-ce là écrire pour l'humanité? est-ce là un *des titres du genre humain retrouvés*

(1) Esprit des Lois, t. v, ch. ix.

par M. de Montesquieu? Voilà d'un trait l'ancienne monarchie, et les idées qu'elle inspirait aux génies même les plus élevés.

L'ancienne politique n'a point mis au nombre de ses élémens l'opinion générale des peuples, ce grand régulateur des gouvernemens modernes. Elle n'existait pas : chaque ville avait la sienne. Une opinion morale et politique uniforme est un élément nouveau, mais tellement puissant qu'il est devenu nécessaire de lui coordonner tous les autres. C'est le grand ressort de l'Angleterre, des Etats-d'Amérique, et aussi de la France, malgré tous les efforts des ministres pour le briser. Il s'est formé du jour où les constitutions des provinces furent abolies, avec l'esprit partiel qui les maintenait.

Des ministres, qui tournent bien plus leurs

regards vers la Bretagne et la Gascogne, que vers la France et vers l'Europe, doivent croire que les peuples sont toujours les mêmes, et qu'on doit les gouverner par les mêmes ressorts politiques; c'est avec cette ignorance qu'on les conduit dans des abîmes, et qu'on y jette les gouvernemens. S'il est toujours vrai que le fond des passions humaines soit le même, il est également vrai que les causes en sont bien différentes, et que les intérêts des peuples changent sans cesse de face et d'objet. L'ancienne France a eu la passion des intérêts religieux; la nouvelle a la passion des intérêts constitutionnels. L'ancienne France se passionnait pour un Guise ou un Montmorency; la nouvelle ne tient compte ni des noms, ni des hommes, et ne se passionne que pour les intérêts généraux. Quel grand de la cour aujourd'hui pourrait en-

traîner un bataillon? quel évêque pourrait soulever une paroisse? Ce n'est donc plus dans la noblesse et le clergé que les rois doivent chercher leur appui; ces deux grands corps ne sont plus assez forts pour les défendre, et pour se préserver eux-mêmes de tout danger : la nation, qui n'était autrefois que la force matérielle, est devenue la force morale, et il y va de la sûreté des rois de céder à la plus grande influence. Ces deux partis peuvent bien jeter des perturbations dans l'État, mais ne peuvent le changer. Les rois en ont eu la preuve dans les malheurs de 1815 ; après avoir ébranlé le trône par leur imprudence, ils ne purent rien faire pour le sauver. Ils mirent à nu leur vaine influence et leur incapacité. La force des rois est désormais dans l'esprit national ; ils ne la trouveront plus ailleurs.

A la réintégration des rois de France, ces deux partis, qui avaient été adhérens au trône, se croyaient encore dans la nature des choses, et devaient tendre à reconquérir leur puissance oubliée. Ces deux partis, si faibles à leur naissance, devenus prépondérans par leur développement favorisé, n'étaient rien devant le grand parti national qui s'était élevé sur leurs débris, qui voulait seul être l'appui du nouveau trône, et qui demandait aux rois de s'identifier avec lui. Prêts à se taire sous une volonté forte, ils jetèrent des clameurs sous une volonté faible; on pouvait d'un seul mot leur imposer silence, on le garda au contraire devant ces partis turbulens qui allèrent jusqu'à menacer le trône trop lent à leur rendre ses anciennes faveurs. Mais des temps meilleurs les attendaient.

C'est un principe politique des derniers rois de France, que la noblesse et le clergé sont les appuis naturels de leur trône. Chaque page de leur histoire est un démenti de ce principe, et il est bien étrange de le conserver, après les règnes de Louis XI, d'Henri IV et de Louis XIII. L'histoire, plus juste et moins prévenue, dépose que les rois de France ont régné, non par l'appui, mais sous l'orgueilleuse protection de ces deux grands corps. Elle dépose qu'ils ont mis le trône en danger, toutes les fois qu'il a voulu s'affranchir de leur joug, ou faire obstacle à leur ambition, et que les rois, menacés de leur colère et de leur puissance, cherchaient alors leur salut dans les bras de leurs peuples qui sont la force naturelle de tous les rois qui savent régner. Voilà ce que l'histoire dit; voilà ce que

chacun sait, excepté ceux qui sont le plus intéressés à le savoir.

Les ministres élevés au pouvoir à la condition de le rendre à ces deux partis antipopulaires, firent ligue avec eux contre le grand parti national qu'ils séparèrent de la royauté qui se trouve livrée à leur impuissance, et qui, dans les jours de dangers, n'en devrait attendre que des vœux inutiles. Ces ministres, chargés d'exhumer l'ancienne France, appelèrent les vieilles mœurs contre les nouvelles lois; firent la guerre aux vérités et à la raison d'un siècle, avec les préjugés, les erreurs et les prestiges d'un autre, et intervertissant l'ordre naturel des sociétés, prétendirent faire dominer le passé sur le présent, les idées antiques sur les idées nouvelles, la vieillesse d'une génération obscure sur la jeunesse d'une géné-

ration illustre, et ainsi composèrent une monarchie bizarre, incohérente, mue par des forces contraires, et formée de deux peuples qui vivent avec contrainte et momentanément à côté l'un de l'autre, mais dont l'amalgame est impossible, parce que l'un est né dans la servitude, l'autre, dans la liberté, et que tout joug est insupportable aux cœurs élevés dans la liberté (1).

Des ministres habiles, saisissant la France avec tous ses élémens nouveaux, trouvant une nation retrempée dans les catastrophes politiques, rajeunie par des institutions libérales, agrandie par une gloire militaire incomparable, se seraient bien gardés de

(1) *Servitutis jugum grave omnibus in libertate educatis.* (Cic.)

décomposer une société toute faite, de remettre des démolitions à la place d'un édifice élevé; et loin de rappeler une génération mourante, pour la faire régner sur une génération jeune et pleine de vie, ils auraient rattaché tous les rejetons de l'ancienne aux branches de la nouvelle, et réunissant ainsi tous les élémens de la plus grande force nationale, auraient fondé la monarchie la plus redoutable et la plus majestueuse du monde. C'est alors que se plaçant en tête des gouvernemens constitutionnels, protectrice des peuples qui le sont, ou des peuples qui veulent l'être, la France eût pris et conservé le premier rang dans le monde politique, qu'elle eût fait descendre la Russie de sa hauteur, et se fût élevée à celle de l'Angleterre.

Voilà ce qu'auraient fait de grands minis-

tres ; mais les grands ministres sont aussi rares que les grands rois, et ils ne se présentent pas, quand les empires et les événemens les demandent. Au lieu de cette France si noble et si puissante, et qui aurait été si digne du peuple français et de ses rois, voyons ce que les ministres actuels ont fait de ce grand royaume.

La France qui a subjugué toutes les nations guerrières du continent, a cessé de peser dans la balance militaire et politique de l'Europe ; à peine occupe-t-elle le troisième rang dans l'échelle des empires. Elle réglait toutes les affaires du monde, elles se traitent sans sa participation ; on ne l'admet point dans les grandes combinaisons ; la part qu'on lui donne dans les conseils n'est pas de besoin, elle n'est que de convenance ; toutes les puissances réunies ont

été vaincues par elle, une seule suffirait pour la vaincre. Des légions de lévites ont succédé à ses phalanges victorieuses; les tristes armées du Tibre ont remplacé les armées du Nil et du Niémen. L'Europe a vu la France en armes, et la voit en prières. *Que font maintenant mes généraux*, disait Napoléon dans son île? *Ils défilent devant des bedeaux, et des porte-croix.*

Le mouvement que la France a imprimé au monde, continue pour le monde et s'arrête pour elle. Les talens et le génie qu'elle a mis en honneur dans l'Europe sont proscrits dans son sein. Les services, le mérite, l'honneur, les vertus ne sont plus des titres aux avantages de l'Etat : tous les moyens de fortune, de faveurs et de distinction sont réduits au seul esprit de servitude, qui est

l'obéissance de l'ame abattue (1). Tout Français qui ne l'a pas ne doit prétendre à rien, comme celui qui l'a peut aspirer à tout. Cet esprit de servitude, en langue ministérielle, se nomme l'esprit monarchique, comme, dans la langue de l'Eglise, le fanatisme se nomme esprit religieux. Cet esprit de servitude est exigé dans tous les degrés des fonctions publiques ; il est échelonné des agens subalternes aux préfets, des préfets aux ministres, des ministres à la Cour. Mais chacun a sa part de servitude et sa part de despotisme. Ces ministres, qui donnent l'exemple d'une soumission orien-

(1) *Servitus est obedientia fracti animi et abjecti.* (Cic.)

tale, voient l'audace dans l'élévation, et le respect dans l'abaissement.

L'esprit militaire affaibli dans la France, a grandi dans l'Europe; des armées redoutables sont debout dans toutes les monarchies. La France ne peut avoir qu'une armée valeureuse, mais elle est incomplète, découragée, sans expérience. La première nation guerrière de l'Europe souffre avec impatience que la menace vienne du Nord, quand ce serait à elle à la porter dans le Nord, et ailleurs. Mais son armée, dont les aumôniers sont aujourd'hui les personnages les plus importans, mise en mouvement par de tels ministres, en serait bientôt réduite à la considération des armées de Louis XV, que Frédéric envoyait battre par ses généraux, ne leur faisant pas l'honneur de les battre en personne.

L'enseignement militaire, comme tout autre, subit l'influence ecclésiastique. Il semble que l'on forme des armées pour aller combattre les Philistins, ou reconquérir la Terre-Sainte.

La grande Université de France, qui, sous ses chefs savans et vertueux, semblait devoir achever la civilisation de la France et de l'Europe, est devenue la proie des Jésuites. Détruite dans ses illustres chefs, dans ses statuts, dans son but, dans son enseignement, elle a perdu sa considération dans l'Europe, et n'en a plus qu'à Rome. C'est de là qu'est parti l'ordre de comprimer l'élan du génie français, de s'opposer aux progrès des peuples, de ralentir la civilisation, et d'arrêter ce grand mouvement d'ascendance que la révolution a imprimé à tous les esprits. Jamais ordre ne

fut mieux adressé et mieux exécuté. Enfin, l'Académie française elle-même, ce premier sanctuaire des lettres et des inspirations libérales, est un temple fermé. Ce fut une gloire d'y être admis ; on peut prendre à honneur d'en être rejeté.

Les arts, les sciences, l'agriculture, le commerce, ne vivent que de leur propre vie; le gouvernement ministériel n'y ajoute aucun souffle. Loin de les animer, il pose sa main léthargique sur tout.

Pendant cette immobilité, les autres peuples doublent leur existence. Trois grands Etats s'emparent du commerce du globe. L'Angleterre, la Russie, les Etats-Unis, rivalisent d'activité et de génie pour cette immense conquête. Ils exploitent l'Europe, l'Amérique, l'Asie, l'Afrique même, nouveau Continent à découvrir; ils parcourent

toutes les plages éloignées et inconnues, s'établissent dans le vaste Archipel indien, ravissent aux peuples d'Asie leur propre commerce, et fondent le leur sur tous ces grands rivages, comme sur les côtes de l'Europe; et la France, seconde puissance maritime, exclue de ce grand concours, enchaînée sur ses rivages, bornée dans son commerce intérieur, et plus encore dans son commerce extérieur, fait à vil prix le trafic de ses denrées, et va se voir bientôt réduite au cabotage de ses côtes, et à être le témoin passif des prospérités du monde. Sur cent vaisseaux qui vont dans l'Inde, qui le croirait! on y voit un seul vaisseau français. Si les ministres envoyaient leurs agens dans les régions asiatiques, ce serait sans doute pour en rapporter les maximes orientales, plutôt que les richesses de l'Inde.

Pendant que les grands cabinets de l'Europe et de l'Amérique découvrent et font jaillir toutes les sources de la prospérité des empires, que les vrais hommes d'Etat des deux mondes hâtent le développement du génie des peuples, qu'ils fondent une législation nouvelle, plus digne des sociétés humaines, et qu'ils dirigent les pensées et les travaux des hommes vers les buts les plus généreux, vis-à-vis de ce grand spectacle, quelles sont les profondes conceptions des ministres de France?

Un ministre de l'intérieur met le grand secret de l'empire à bouleverser les fonctions et les fonctionnaires publics, à proscrire les savans et les gens de lettres, à défendre l'entrée des prisons au Consolateur de l'humanité, à ravir aux hommes leur propre conscience, à s'opposer aux établis-

semens d'industrie, préférant ôter l'existence à un citoyen, que de la donner à une province.

Un ministre de la justice qui ne comprend point le sacerdoce dont il est revêtu, n'ayant aucune idée du juste et de l'injuste, ne se rend célèbre que par des propositions de lois ridicules et barbares.

Un ministre de la guerre renvoie de l'armée tous les hommes expérimentés dans la guerre, et fait plus de bruit de ses dépenses en temps de paix, que Napoléon n'en faisait pour la conquête du monde.

Un ministre de l'extérieur place les ambassadeurs à la porte des cabinets sans pouvoir y faire entrer aucun ordre, et en reçoit de tous, pour l'humiliation de la France.

Un ministre des finances, de son aveu, étranger aux finances, fait consister tout le

bonheur d'un empire dans l'immensité de son trésor, et voulant grossir le fisc aux dépens de la fortune publique, prétend traiter l'or comme ses fonctionnaires, et veut le destituer de sa valeur.

Un ministre de l'instruction publique, écrasé par la sublimité de ses fonctions, et par le mérite même de son Université, travaille à former pour l'Eglise une génération qui ne doit être faite que pour l'Etat.

Un ministre de la marine est réduit à compter les vaisseaux de l'Angleterre, et rassure toutes les puissances maritimes par la liste des siens.

Un ministre de la police établit dans toute la France une enquête civile et religieuse, surveille la vie publique, espionne la vie privée, inscrit tous les citoyens au grand livre de l'inquisition, et des croix blanches

et des croix rouges sont, pour ainsi dire, marquées sur la porte des maisons, comme au temps de la Ligue. Une administration ombrageuse et tyrannique pèse sur toutes les classes de la société, glace les cœurs, irrite les esprits, décolore la royauté, et la détache de tout ce qui la fait aimer, fait naître par la persécution l'indifférence politique, comme la tyrannie de l'Eglise produit l'indifférence religieuse, et agite les citoyens qui ne demandaient qu'à se reposer au sein de la royauté.

Voilà la monarchie telle qu'elle est sortie du laboratoire des ministres, telle que la France ne devait point l'attendre sous ses princes naturels, telle qu'ils ne l'avaient point promise ; monarchie moins royale que ministérielle, et dont la marche et les principes sont loin d'être des gages de

sécurité pour les rois de France et pour la France; car la sûreté des rois n'est point dans la main de leurs ministres, mais dans l'amour de leurs peuples : c'est là qu'elle réside; c'est le cœur des peuples qui est la force des rois (1).

Cependant, dans l'état de dégradation où les ministres ont précipité la France, ils prétendent lui donner une considération qu'elle n'a plus; au milieu des embarras politiques de l'Europe, ils font souvent courir le vain bruit qu'un congrès de souverains ou de premiers ministres doit se tenir à Paris. Cet honneur n'est ni pour eux, ni pour la France. Les rois et les ministres de l'Europe commettraient une étrange faute

(1) *Firmissimum imperii munimentum est amor subditorum.* (Bes....)

politique de donner, sans nécessité, une telle importance à la France. On peut être assuré qu'ils ne la commettront pas ; ils se garderont bien de lui rien rendre de la prépondérance qu'on lui a fait perdre, et qu'ils ont acquise sur elle. Les villes diplomatiques sont Londres, Pétersbourg, Berlin, Vienne et Bruxelles. Paris, sous les ministres actuels, théâtre d'intrigues et foyer de factions domestiques, ne peut prétendre qu'à des congrès ecclésiastiques. Mais quoiqu'ils aient établi le siége de ces factions dans cette capitale constitutionnelle, c'est toujours dans son sein que réside la fortune de l'empire français, *comme la fortune de l'empire romain était censée résider dans Rome même* (1).

(1) *In ipsâ Româ fortuna imperii romani putabatur habitare.*

Appartient-il d'ailleurs à des ministres qui ont semé les divisions dans la France, d'être juges de celles de l'Europe? Prétendent-ils éteindre d'une main l'incendie qu'ils ont allumé de l'autre? A quel titre se flatteraient-ils que les ministres de l'Europe viendraient soumettre leurs intérêts à la politique la plus étroite qui ait été exposée au mépris des cabinets diplomatiques? Avant d'obtenir de la considération dans l'Europe, il faut d'abord la mériter en France, et ils n'en ont pas même dans les partis qu'ils favorisent.

La France a vu jadis des souverains d'Europe soumettre leurs différends au jugement de ses rois; mais ce n'est point à de tels ministres qu'ils devront une telle gloire.

Ce n'est plus d'ailleurs par des congrès qu'on peut régler les affaires humaines; les

peuples n'interviennent point dans les congrès des rois, et ils veulent aujourd'hui être admis dans leurs propres affaires. Les rois et les peuples doivent régler leurs intérêts en famille; il n'est plus question pour les rois de se partager la terre par arpens. Les peuples ne sont plus des immeubles : la royauté n'est plus une conquête; c'est un sacerdoce politique. La civilisation a tout rectifié dans le monde, et a révélé à chacun ses droits et ses devoirs; c'est au souverain de chaque empire à consulter les besoins de cette civilisation : toute politique qui ne la prendra pas pour base, est fausse et pleine de dangers.

C'est précisément cette fausse politique qui fait le péril de la France. C'est parce que son gouvernement marche en sens contraire de la volonté générale et des progrès

du siècle, qu'il n'est point assis sur des bases solides ; c'est parce qu'il traite la civilisation en fléau, qu'elle en sera un pour ceux qui lui font une guerre si imprudente.

Pour fonder une France heureuse au dedans, toute puissante au dehors, dira-t-on que les élémens ont manqué ? elle les renferme tous. De quoi n'eût-elle pas été capable, si elle s'était sentie remuée par des mains habiles et généreuses ! Dans les nobles sentimens qui naissent naturellement des grandes adversités, et d'adversités communes, elle eût bientôt oublié et fait oublier son divorce avec ses rois.

Les ministres n'avaient-ils à choisir d'autres moyens de gouvernement que de jeter la discorde entre les citoyens, entretenir les funestes passions politiques, et ne faire reconnaître le trône qu'à sa pesanteur ? Ces

nouveaux hommes d'Etat, improvisés par les factions, avaient-ils étudié le caractère français qui s'est invariablement prononcé dans les quarante années de nos guerres civiles, et que le temps et d'autres événemens n'ont point démenti? Ils auraient appris, par leur trop mémorable histoire, que toutes les fois que le gouvernement usait de modération, il calmait aussitôt la fureur des partis, et que leur irritation suivait toujours le degré de sa violence ; ils auraient appris d'une si cruelle expérience que les Français, sur tous les autres peuples, veulent être conduits par des sentimens généreux; et qu'une politique noble triomphe aisément de toutes leurs résistances. Un illustre témoin (1) de ces temps pleins de

(1) M. de Thou.

deuil, a légué à tous les hommes d'Etat cette maxime admirable : *Les affaires des hommes ne peuvent s'arranger qu'avec la charité, l'humanité et la grandeur d'ame.* Vous entendez, ministres des conseils violens ! (1) Si un gouvernement doit tout savoir, il ne doit pas tout poursuivre (2), et son avantage n'est point à perdre ses ennemis, mais à éteindre l'inimitié.

Pour faire une France royale, il ne fallait que la bienveillance royale. Le grand secret des empires est de s'occuper du bonheur des peuples : les passions populaires s'amortissent dans les vertus des rois. Il

(1) *Plerùmque enim civiles dissensiones mansuetudine et moderatione, multò facilius quàm severitate, sedari possunt.*

(2) *Omnia scire, non omnia persequi.* (TAC.)

n'y a point d'art de régner, quand on veut régner par la justice et les bienfaits. La justice et la bonté abrégent la science politique. L'art de régner est la science de la force et de l'injustice. Il annonce le danger de celui qui règne. Henri IV ne savait point l'art de régner; il a régné avec son cœur, et il fut un grand roi. Son épée a vaincu ses ennemis, mais c'est par son cœur qu'il les a désarmés. Il n'a point péri par les Français; les jésuites ne sont ni Français, ni sujets; ils sont Romains partout.

Le roi des Pays-Bas n'a pas besoin de l'art de régner : ses vertus populaires lui suffisent; son trône est assis sur l'inébranlable fondement de la justice. Il n'a rien à redouter de ses peuples, quoique divisés de religion; mais le roi des Pays-Bas est un roi qui a pris sa place dans l'humanité;

c'est un roi qui s'est fait homme, et c'est le propre des vertus humaines et bienveillantes de se concilier les esprits des hommes et d'exciter l'amour des peuples (1). Ce prince est du petit nombre de ces dignes rois qui préferent l'amour des hommes à leur adoration, et il ne se trompe pas dans cette préférence, car la crainte est le fond de l'adoration, et il n'y en a point dans l'amour. Puisse la noble maison d'Orange ne jamais démentir la source où elle a puisé ses maximes royales! Elle est venue chercher ses premières leçons de gouvernement sous la tente d'Henri IV et dans le cabinet de Co-

(1) *Est proprium virtutis conciliare sibi animos hominum. Vehementer amor multitudinis commovetur famâ omnium virtutum quæ pertinent ad man suetudinem ac facilitatem.* (Cic.)

ligny ; puisse-t-elle conserver à jamais leur magnanime et consolante politique !

Napoléon avait besoin de l'art de régner, parce qu'il ne savait que se faire craindre, et que sa volonté était tout son gouvernement.

Il y avait sans doute quelque chose de mieux à faire en France que de se constituer en guerre avec les Français ; que de dresser des bûchers pour des doctrines et des opinions qui, ordinairement, ne sont que des manières diverses de comprendre le bonheur public. Quelle noble carrière était ouverte à des ministres qui auraient eu l'amour de l'humanité et la science de son bonheur ! Sans doute la mission de travailler au bien des hommes a ses difficultés et ses dangers ; qui le sait mieux que nous, qui n'écrivons que pour la vertu et pour l'hu-

manité, et qui sommes jetés dans les arènes. Mais cette science, si périlleuse pour l'homme isolé, est bien facile à l'homme revêtu de puissance, surtout avec cette pente naturelle qu'ont tous les hommes à se ranger sous un pouvoir protecteur.

Les bienfaits des hommes d'État consistent principalement dans l'amélioration des lois. La législation ne peut avoir des principes invariables; il est juste qu'elle se plie aux nouvelles situations des sociétés (1), pour être toujours en harmonie avec les mœurs publiques et les intérêts des hommes. Il y a toujours des perfections à ajouter à un code civil, et des changemens à faire à un code criminel. Les réformateurs sont plus

(1) *Leges ad præsentem statum conformandæ sunt.* (ARISTOTE.)

chers aux peuples que les législateurs. Comment les ministres n'ont-ils pas encore proposé la réforme de ce barbare Code militaire, dont la législation féroce comprend tout le Code odieux de Dracon, qui voulait que les moindres fautes fussent punies de mort? Si l'honneur royal leur était si cher, souffriraient-ils que les lois des rois de France pussent être comparées à cette sanglante législation d'Athènes?

Comment encore ne sont-ils pas entrés dans les convenances de la civilisation nouvelle, en provoquant l'abolition de ces étranges lois, restes d'une législation sauvage, qui frappent les écrivains de la philosophie et de la politique, et font asseoir sur les bancs des criminels, des accusés aussi estimables que leurs juges, et souvent plus honorables que leurs accusateurs! Les

lois contre les écrivains sont frappées d'inertie. La société n'accepte point leurs condamnations ; loin qu'ils en soient flétris, elle les venge par un plus grand intérêt et par une plus haute renommée. C'est une législation détruite dans les mœurs ; les condamnations des écrivains ne sont considérées que comme les décrets de l'ancienne Rome contre les philosophes ; et il est fâcheux, à l'honneur de la magistrature française, qu'elle soit chargée de cette proscription. A cet égard, comme sous tant d'autres rapports, nous gémissons encore sous la tyrannie des lois romaines, et la France est encore la Gaule.

Mais à qui s'adressent les invocations de la France ! à des hommes qui n'ont signalé leur ministère que par la résurrection des lois prises dans l'ignorance et la barbarie,

des siècles écoulés, qui, par leurs propositions législatives, ne rappellent la monarchie que par ce qu'elle avait d'odieux; qui, se faisant étrangers aux temps et aux lieux où ils sont, ne se montrent dans le dix-neuvième siècle qu'avec les vêtemens du douzième.

Bien loin de provoquer des lois favorables à l'esprit humain et convenables à sa dignité, ils sont prêts à mettre la raison publique en servitude, en étouffant ses organes. Jusqu'ici, selon la politique d'Auguste et de Tibère, ils laissent la liberté de parler, pour que l'Etat paraisse encore libre (1). Mais la parole est une arme si puissante qu'il est de

(1) *Augustus et Tiberius summam linguæ libertatem permiserunt, ut respublica adhuc libera esse videretur.* (P. Matthieu in Sejano.)

l'intérêt de tout pouvoir injuste de la briser. La parole est le sceptre du monde. C'est la parole qui a gouverné les républiques de Rome et de la Grèce; c'est la parole qui a fondé le christianisme; la Réforme s'est faite par la parole; elle a détruit deux fois le culte des idoles; c'est elle qui a créé les gouvernemens constitutionnels; elle inquiète et importune les rois; elle fait trembler leurs ministres; la voix de Rome enfin s'élève contre la parole du siècle; c'en est trop: la parole, qui a tout créé, sera détruite, si pourtant elle peut l'être. Le temps est venu d'oser; elle sera frappée du glaive ministériel. Il faut de l'éclat à la liberté, et du silence à la servitude.

Mais tant que la parole pourra se faire entendre, elle pénétrera, comme l'air, dans les palais des rois; elle y portera les prières

ou les plaintes de l'humanité; elle interrogera la puissance chargée de ses intérêts; elle la rappellera à ses devoirs, car sur le trône tout est devoir, tout est fardeau pour les rois; ce n'est point la gloire, c'est le poids du monde qui est tombé sur leur tête. Les rois ne le savaient pas : ils l'ont malheureusement appris par la colère des peuples. La vérité n'allait point jusqu'à eux; elle n'avait point d'organe. M. de Fénélon qui possédait tant de vérités, n'osait s'élever contre le despotisme et les iniquités de son siècle; il les enveloppait dans des allégories; ou s'il voulait prendre un chemin plus direct, il empruntait la voix des courtisannes. Telle a été la condition des sages de notre époque, qu'ils en étaient réduits à faire passer la sagesse par des voies indignes d'elle. M. de Fénélon écrivait à madame de Maintenon : *Il*

faut faire obséder le roi par des gens sûrs qui agissent de concert avec vous, pour lui faire accomplir, dans leur vraie étendue, ses devoirs dont il n'a aucune idée. Comment faut-il qualifier un roi qui n'a *aucune idée de ses devoirs?*

Les rois de nos jours ont cet immense avantage qu'ils sont instruits par la voix publique des vœux et des besoins des peuples, et qu'ils sont avertis que désormais toute harmonie sociale dépend de l'accomplissement des devoirs réciproques de ceux qui commandent et de ceux qui obéissent. De quelque côté qu'on s'en affranchisse, l'Etat tombera dans le désordre.

Mais plus les devoirs des rois sont rigoureux, plus la responsabilité de leurs ministres est menaçante. Les rois devraient choisir des ministres dont le cœur soit une source

de sentimens généreux, et dont le génie soit fécond en moyens de prospérités publiques. Ils devraient peser leur choix, comme on jette les fondemens d'un empire. La monarchie qui a été la plus remplie de ministres, est sans contredit la monarchie française; ils sont choisis légèrement, ils se succèdent rapidement. La plupart n'étant que des hommes médiocres, la nation les rejette, dès qu'elle en a sondé le fond. Quelques mois suffisent pour user des hommes vulgaires; l'obstination à les maintenir change souvent le mépris public en irritation, et l'on peut mettre au nombre des dangers politiques, quand des ministres plaisent aux rois et déplaisent aux peuples : le règne de Louis XIII en fait foi, et la preuve se continue sous la minorité de Louis XIV.

L'autorité n'est point donnée aux minis-

nistres, pour qu'ils aient une supériorité sur les hommes, mais pour qu'ils aient les moyens de faire leur bonheur. Cependant il n'est que trop ordinaire de voir la puissance du bien avec le génie du mal: les ministres de France considèrent les peuples comme des propriétés royales, et eux, comme en ayant l'exploitation. Il n'est point de pire fléau que le pouvoir tombé dans des mains communes, comme il n'est point de plus grand bonheur pour l'humanité, que le pouvoir tombé dans des mains nobles et bienveillantes; c'est un faible honneur d'être assis dans le fauteuil de Sully, quand on n'a ni son cœur, ni sa tête.

Aujourd'hui que les affaires politiques sont à jour, les fonctions ministérielles n'exigent pas moins de loyauté que d'habileté. Quelle profonde étude ne demande pas,

l'état actuel et futur des sociétés! le génie et la force de l'homme réunissent leur puissance, pour en obtenir des résultats inconnus et incalculables. Le monde moral se développe de toute part, et semble vouloir connaître le dernier degré de sa capacité; le monde physique s'exploite en tout sens, et semble devoir atteindre le dernier terme de sa fécondité; mais quelque génie qu'aient les peuples, ils ont besoin d'être secondés par leurs gouvernemens; c'est aux gouvernemens à leur faciliter toutes les voies de l'industrie, à élargir les sources qu'il découvrent, à ouvrir des débouchés aux produits du commerce et de l'agriculture. Les nécessités des peuples deviennent plus pressantes; les populations s'aglomèrent, les besoins se multiplient; une suspension dans le travail des hommes, un obstacle dans les

consommations, un fléau dans l'agriculture, tout est grave avec ces masses de peuples qui vivent du jour et qui n'ont pas de lendemain. Tout malheur général peut se changer en tempête politique (1).

Au milieu de ces vastes et inquiétantes populations, toute langueur peut devenir funeste ; toute inertie est dangereuse et tout membre inerte est coupable. Il faut que tout soit travail et mouvement dans un empire : la richesse est dans le mouvement, la pauvreté dans l'inaction. Il faut que ce mouvement parcoure toute l'échelle de la société, et que les classes supérieures y président. Y présider, c'est y participer. L'aristocratie d'Angleterre est en tête de

(1) *Cavendum est ne plebs penuriâ laboret, neve cogatur opem petere.* (ARIST...)

tout, protége et dirige tout. L'ancienne aristocratie de France dédaigne tout, et n'est présente à rien. Elle devrait être enfin lasse et honteuse de son rôle de parade. Croit-elle que le monde ne s'agite que pour la mettre en spectacle? La société ne comporte plus rien d'inutile. Tout membre du corps social doit entrer dans l'utilité commune, et lui doit compte de ses moyens et de ses efforts. C'est aux gouvernemens à imprimer à la société ce mouvement général, à l'animer au dedans, à le répandre au dehors, et à féconder par tous les moyens le génie commercial et agricole, le seul aujourd'hui qui puisse sauver les sociétés.

La France est encore bien loin de ce déploiement de force et de richesses que lui donnerait si facilement un gouvernement habile. La France, sous de nombreux rap-

ports, est encore dans un état informe. Les gouvernemens ont plus tôt fait de cacher les plaies de l'Etat que de les guérir; ils n'en montrent que les parties saines. Mais il ne faut point se laisser éblouir par la pompe du langage administratif, quand des ministres qui se trompent, ou qui veulent tromper, viennent faire à la tribune publique le tableau infidèle des prospérités de la France. C'est le propre du gouvernement français d'avoir le luxe des mots et la misère des choses. L'Angleterre a l'éloquence des faits, la France celle des paroles.

C'est une chose plus digne de curiosité que d'attention, que d'entendre le rapport annuel de l'administration de France sur l'état du commerce et de l'agriculture, sur les routes et sur les canaux. Elle parle de vingt canaux et de cent lieues canalisées

avec plus de pompe que l'Angleterre ne parle de ses cent canaux et de ses mille lieues navigables. Toute la masse des travaux de France serait renfermée dans un comté d'Angleterre : mais l'Angleterre est régie par d'autres principes d'administration ; elle serait encore à son point de départ avec les élémens de la nôtre.

Mais où l'emphase ministérielle s'élève avec plus de complaisance, c'est dans le brillant tableau de l'agriculture. La France, sans doute, possède plusieurs contrées agricoles tout-à-fait florissantes, mais aussi elle a de grands territoires incultes, de vastes marais, des landes immenses, de nombreuses montagnes nues dépouillées de leurs forêts, et, enfin, la plupart de ses provinces ont encore leur agriculture en jachères. La culture en jachères annonce

que l'agriculture est encore dans son enfance ; elle témoigne du manque d'hommes et de bestiaux ; elle est la preuve que les productions du sol n'ont point assez d'écoulement, et qu'elles sont à peine au niveau des besoins de la population. Il n'y a point de richesses dans de telles contrées ; une mauvaise récolte les ruine. Cette magnifique peinture de nos prospérités agricoles, doit bien étonner l'Angleterre et la Belgique qui n'ont point de jachères, et dont la florissante agriculture pourrait à plus juste titre se servir de nos déclamations.

Quand trois départemens sont en culture de jachères, il y a un département en friche qui ne produit rien, et qui ne paie point d'impositions. En faisant le calcul de tous les départemens qui ont cette culture, il est facile de voir de combien de richesses

l'Etat et la société sont privés. Il n'y a point là matière à faire un si long récit de nos merveilles territoriales. Il est vrai qu'il y a quarante mille propriétaires dans la fortune ou dans l'aisance; il faut en faire bruit; mais il y a vingt millions d'hommes dans la misère, et, sans doute, ce n'est pas la peine d'en parler. Ceux qui connaissent la pauvreté des campagnes et la détresse des villes, savent qu'il y a en France vingt millions d'hommes mal nourris et mal vêtus; et nous dirons au gouvernement qu'il est de son devoir de leur procurer les moyens de se nourrir et de se vêtir; nous le disons à tous ceux qui ont l'honneur de présider aux affaires des hommes. On peut bien l'oublier dans un banquet ministériel, mais il faut s'en souvenir à la tribune politique. Ce sont des lois pour l'humanité

souffrante que la justice demande, et non des lois barbares de sacrilége; ce sont des bienfaits universels que la société réclame, et non des indemnités privilégiées. Les malheurs de l'aristocratie ne sont pas plus sacrés que les malheurs du peuple. Il y va du repos des gouvernemens de ne point livrer les masses aux besoins de la vie, car les besoins conseillent tout.

Ce sont ces besoins qu'il faut étudier, ce sont ces masses dont il faut s'occuper, et non point à compter les individus par tête, pour savoir si les citoyens sont libéraux ou royalistes, jésuites ou gallicans, ministériels ou opposans: ce sont là pourtant les graves et principales sollicitudes des ministres de France, en présence des grands mouvemens du monde, des besoins et des intérêts des nombreuses populations,

à côté de l'Angleterre, dont le gouvernement n'embrasse que des intérêts généraux et ne s'occupe qu'à développer toutes les ressources de son génie et de son sol. Qu'on livre la France à l'administration anglaise, et l'on verra ce qu'elle sera dans quarante ans.

L'ingénieuse Angleterre voit son généreux gouvernement animer tous ses citoyens dans la recherche des choses utiles, et féconder lui-même tout le génie qu'elle renferme. La France emploie une partie de ses forces, de son génie et de son temps à combattre l'ignorance et les résistances de son administration ; la France connaît toute sa puissance ; elle sait tout ce que son sein renferme de trésors, tout ce que la nature a fait pour elle, tout ce que son génie peut créer, tout ce que son ardeur peut exécu-

ter ; elle n'ignore ni ses ressources, ni ses forces ; mais elle le sait en vain, si son gouvernement ne le sait pas, ou feint de ne pas le savoir.

C'est un des phénomènes les plus remarquables de l'histoire des peuples que l'exemple si voisin des prospérités de l'Angleterre n'ait aucune influence sur le gouvernement de France, que le grand mouvement de ce peuple opulent ne lui en imprime aucun, ne puisse le faire sortir de son immobilité, et qu'il ne veuille pas transplanter sur notre sol cette noble science des prospérités sociales si bien mise en pratique sur un sol qui le touche.

Mais le gouvernement d'Angleterre, qui a le sentiment et l'amour du bien public, a un système de développement qui est le ressort de sa politique, et le gouvernement

de France a un système de rétrécissement, qui est le secret de la sienne. La différence de politique et de religion des deux peuples mettra long-temps entre eux une immense distance et assure au peuple anglais une constante supériorité ; il n'a nul besoin de s'armer contre les grandeurs de la France : la politique française les abaissera plus qu'il ne le pourrait espérer de ses efforts et des efforts des autres peuples. Les mauvais ministres d'un Etat sont les meilleurs pour les Etats rivaux, qui n'ont d'autres soins à prendre que de les laisser faire. M. Canning peut voguer et dormir sur son vaisseau. Il ne rencontrera la France ni dans l'Europe, ni sur les rivages africains, ni dans l'Inde asiatique, ni dans l'Inde américaine. La France est trop occupée chez elle pour en sortir: elle a bien mieux à faire : elle a des

libéraux à combattre, des royalistes à satisfaire, des couvens à établir, des prêtres à doter, des fonctionnaires à destituer, des élections à diriger, tout un sénat à gouverner; n'en est-ce point assez pour la capacité des ministres de France?

La politique et la religion de la France sont d'éternels sujets de discussions inquiètes et animées et une source d'agitations inévitables : la politique, parce qu'elle n'y est pas sincère, qu'elle n'embrasse point un système national, et qu'elle n'est combinée que dans des intérêts de factions; la religion, aussi parce qu'elle n'y est point sincère, et qu'elle y est un prétexte aux ambitions les plus dangereuses. La partie gouvernée, n'ayant aucune harmonie avec la partie qui gouverne, il est nécessaire qu'il y ait méfiance des deux parts, et c'est beaucoup qu'il n'y

ait point hostilité. La France ne peut se reposer entre deux factions qui profiteraient de son repos pour l'asservir. Sa constitution ne la garantit point, puisqu'elle n'a pu la préserver de l'invasion de la cour et du clergé, qui ne sont point des élémens de l'Etat, et qui sont devenus tout l'Etat.

Dans sa juste inquiétude, la France cherche un point fixe qu'elle ne trouve pas, que la charte ne lui a pas donné, que sa sûreté réclame, qu'elle demande au génie de ses citoyens, et que le temps seul et la force des choses lui révéleront.

Une constitution est un traité de limites entre tous les pouvoirs : les limites sont rompues. Le pouvoir populaire qui, en vérité fondamentale, est la source de tous les autres, est anéanti; s'il a son nom dans la charte, il n'a point de vie dans la France; et

du jour de sa destruction, les ministres n'ont plus gouverné que dans l'intérêt des pouvoirs qui l'ont vaincu, et qui se sont agrandis de sa perte : ainsi les citoyens n'ont plus les garanties qu'ils trouvaient dans le pouvoir populaire ; leur inquiétude est fondée ; leur méfiance est justifiée ; ils savent qu'on leur a enlevé les réalités, et qu'on ne leur a laissé que le nom et l'ombre, car c'est une maxime de tyrannie qu'il *faut gouverner le peuple avec des ombres et des simulacres* (1).

Mais le pouvoir populaire n'existant pas et voulant exister et pouvant encore rassembler tous les élémens de son existence, il faut s'attendre aux prodigieux efforts qu'il fera, pour reprendre sa place dans le mou-

(1) *Per imagines et simulacra tractandus est populus.*

vement, et sa part dans les honneurs de l'empire; mais les efforts des peuples sont des dangers; et c'est parce que les peuples ont été frustrés des avantages qui leur sont dûs, que l'histoire est si pleine de dissentions et de guerres civiles (1). La servitude que les rois appellent la paix, est une paix qui produit la guerre, car les vrais maux sortent des faux biens.

Il ne faut donc pas s'étonner que le peuple français soit frappé d'une crainte générale qui se fait remarquer dans tous les corps de l'Etat, au sein de tous les pouvoirs,

(1) *Maximum periculum est à plebe quæ, si ab imperio remota est, infensissima est reipublicæ.*

Hinc in omnibus historiis tot dissensiones ac bella civilia apud omnes ferè gentes, cùm plebs ab honoribus excluderetur. (ARIST...)

dans tous les rangs de la société. Un pressentiment d'un avenir nébuleux se mêle à la contemplation d'un présent fugitif. Rien n'est assuré ; rien n'est fondé ; la durée n'est point attachée à l'existence. La monarchie a été confiée à des mains qui, au lieu de nous couvrir du sceptre protecteur des rois, ne nous en ont montré que le glaive; ils ont imprimé des traits de vétusté à cette monarchie constitutionnelle naissante, en lui rendant des rides qui étaient effacées. On a vu de sages rois rajeunir une vieille monarchie avec des institutions nouvelles, comme on l'a fait en Angleterre, comme on le souhaite dans l'empire de Russie, comme on l'espère en Prusse, comme on le voit en Portugal ; c'est la marche de la droite raison, et de la saine politique ; mais vieillir une monarchie naissante, par le rappel d'an-

ciennes mœurs et d'anciennes institutions, de telles conceptions appartenaient de droit à des ministres de France, et ne pourraient être revendiquées que par des ministres d'Autriche. Nous savions qu'il y a des peuples sauvages qui adorent l'Orient; mais ils nous ont montré en eux des espèces de barbares qui adorent l'Occident.

Cependant, si vous accusez ces hommes d'État, si vous les forcez à se justifier, ils vous répondront, comme ils l'ont déjà fait, qu'ils ont étouffé et puni les conspirations, et que, sous leur consulat, l'empire n'en a été ni menacé, ni inquiété. Certes, c'est mal connaître l'esprit politique des sociétés, et c'est s'abuser étrangement que de prendre leur inaction pour de l'abattement, et leur silence pour de l'approbation. Il n'y a point de complot partiel, quand il y a complot

général; la plus dangereuse de toutes les conjurations est celle de l'opinion publique; personne ne conspire à part, quand la société entière conspire, et enveloppe dans ses fins les conspirations partielles. Il y a en effet de quoi s'applaudir d'avoir éteint quelques complots d'individus, et d'avoir produit une conjuration universelle!

Ce n'est point sans doute contre la royauté que l'opinion conspire; c'est contre le gouvernement ministériel, et contre tous les élémens anti-constitutionnels introduits par lui dans la nouvelle monarchie. Le règne le plus signalé par ses nombreuses conjurations, est le règne de Louis XIII. Toutes furent dirigées contre le ministère, aucune contre le roi.

La science des hommes d'Etat n'est pas de comprimer l'esprit national, mais de le

changer, et de le former dans l'intérêt du gouvernement. L'opprimer est l'œuvre facile de la violence, s'en emparer est l'œuvre de l'habileté. Qu'ils nous disent si la France de leur ministère est plus royale que la France de la restauration ; si l'esprit monarchique a aujourd'hui la force qu'il avait alors ! Et lorsqu'en novembre 1825, un écrivain célèbre jeta un cri d'alarme au milieu de la France inquiète et de l'Europe attentive, et que le mot de république alla frapper l'oreille des rois, eût-il jeté ce cri, avant que les ministres n'eussent fait germer l'esprit républicain ? que ces mêmes ministres, qui trompent si hardiment les rois sur les dispositions des peuples, leur traduisent en langue monarchique ce qui s'est passé à la mort du général Foy ; et qu'ils leur disent si c'est l'esprit royal qui a

rassemblé sur la tombe de ce grand citoyen cette multitude extraordinaire et imposante de Français et d'étrangers de tout rang dont le deuil a immortalisé la journée de ses funérailles! Quel prince vivant pourrait se flatter d'un si glorieux concours de peuple! Il y a aujourd'hui des gloires si élevées que celle des rois doit prendre garde d'en être obscurcie.

L'Europe, voyant la France inquiète, n'est pas rentrée dans son calme; il semble que désormais elle ne peut être heureuse et tranquille, si la France ne l'est pas; elle observe l'attitude de ce grand peuple; elle compte les jours de son repos et peut-être de sa patience. La voyant conduite par une politique si funeste, elle en craint pour elle-même les prochaines conséquences. Les grands souverains de l'Europe, s'étant déclarés contre

la civilisation nouvelle et les progrès de la raison humaine, cette imprudence augmente l'inquiétude et l'agitation générale, et l'on doit considérer les pressentimens universels comme des événemens écrits.

Cette tourmente des affaires politiques a passé dans les affaires financières et commerciales. Personne n'ayant d'avenir, on s'arrête aux nécessités du présent. On ne confie plus ses espérances et sa fortune au temps dont on ne peut plus régler ni prévoir la marche. Dans cet ébranlement général des sociétés, dans l'incertitude de leurs destinées futures, aucun peuple ne prend de confiance et n'en donne. Les peuples ne se reposent plus dans leurs gouvernemens : leurs destinées sont séparées ; leur cause n'est plus la même ; l'obéissance et le commandement ne s'entendent plus ; ce qui

arrive, quand l'obéissance se sépare de l'amour (1). Tout le monde voit que l'avenir est plein ; on ne sait ce qu'il renferme. Le désir et l'appréhension qui précèdent des événemens inconnus et attendus, suspendent la confiance des peuples, leur commandent une prudence nécessairement nuisible ; et cependant les peuples n'eurent jamais tant d'intérêt de s'unir et de s'entendre. Ce malaise qui se fait sentir dans toutes les contrées de l'Europe, provient de l'état précaire de la France. Le peuple Français, en le séparant de ceux qui le gouvernent, donne encore des lois à l'Europe, non plus par les armes, mais par l'ascendant de son génie, par le souvenir de ce qu'il a fait, par

(1) *Amor et obedientia fratres sunt germani.*

l'attente de ce qu'il peut faire. Son gouvernement n'a point de poids dans l'Europe, mais, comme peuple, il n'a rien perdu du sien. Les factions qui se sont emparées du pouvoir, se nomment la France; mais elles n'ont rien de commun avec elle, et l'Europe n'a garde de les confondre. La vraie France est la France constitutionnelle, savante, industrielle, commerciale, agricole; c'est là où est le nombre, la force, le génie; c'est de là que sort cette puissance d'opinion qu'elle exerce sur tous les peuples intelligens, depuis Pétersbourg jusqu'à cette Rome si fatale à la gloire de l'esprit humain.

L'Europe est agitée de tous les mouvemens de la France; elle entend ses murmures qui réveillent les siens. Si elle veut savoir s'il y aura chez elle calme ou tempête, elle regarde l'horizon de la France; elle a

l'oreille fixée sur sa tribune; elle écoute ses orateurs; elle lit ses écrivains; elle saisit tout ce qui est créé par le génie français; et il semble, à un intérêt si vif et si pressant, qu'un jour il doit y avoir alliance entre ses destinées et les siennes. Sans doute, il est impossible au génie le plus avancé dans l'avenir, de prédire les événemens fortuits de l'Europe, soit qu'ils dépendent de la mort des rois, des insurrections provoquées, des imprudences des gouvernemens, des témérités des factions, ou de causes surnaturelles; mais le monde a un caractère qui domine tous ces événemens, et c'est par ce caractère qu'il faut juger de l'avenir, et qu'on peut le prévoir.

La tribune de France et la tribune d'Angleterre sont les deux hautes voix qui parlent aux peuples de l'Europe; mais la France

constitutionnelle, avec ses maximes politiques plus simples, plus vraies, moins aristocratiques, avec ses meilleurs principes de justice distributive, se fait mieux écouter que l'Angleterre. Elle inspire plus de confiance aux peuples par l'intérêt qu'elle prend à leur bonheur et à leur dignité ; elle n'est point exclusive comme l'Angleterre qui se concentre trop dans son intérêt patriotique et personnel, et qui semble trop peu touchée du bonheur ou du malheur des autres nations, qu'elle ne considère que comme des sources de ses richesses, ou des instrumens de sa grandeur. Cet égoïsme n'est déjà plus dans les mœurs européennes. L'Europe s'en plaint, et il est au moins fâcheux de faire murmurer l'Europe; mais la noble conduite de l'Angleterre envers le Portugal a commencé la réparation de cette faute.

Les mœurs de la France répondent mieux aux besoins et au cœur des peuples. Sa pitié généreuse envers la Grèce ; cet élan magnanime qui est sorti de son sein, et qu'elle a communiqué à tous les cœurs européens, est un éclatant témoignage de son intérêt au bonheur de tous les peuples : aussi c'est vers son ciel qu'ils portent leurs regards ; c'est la nation française qu'ils interrogent, et qu'ils écoutent. Ils y viennent chercher la sagesse politique, comme les Grecs allèrent la chercher en Egypte, les Romains dans la Grèce, et les autres peuples à Rome. La parole nationale de la France, comme une étincelle électrique, parcourt toutes les lignes, pénètre dans tous les enfoncemens de l'Europe. Il semble que les débats de sa chambre élective soient sa propre querelle ; mais ce n'est point sur sa majorité artificielle

qu'elle arrête son attention; elle sait que cette majorité ne représente que des intérêts privés; c'est sur sa courageuse minorité qui représente les intérêts généraux, et qui est en effet la majorité nationale. C'est dans ces débris de la phalange constitutionnelle qu'on trouve le savoir et l'indépendance, l'amour du bien public et la défense des droits de l'humanité, et ce noble courage qui s'efforce de sauver la France du danger de ces sénats formés par le pouvoir, où la partie plus grande triomphe de la partie meilleure (1).

Ce que les hommes honorent le plus en leurs semblables, c'est un caractère de noblesse et d'indépendance, supérieur aux craintes et aux espérances, aux promesses

(1) *Pars major partem meliorem vincit.*

et aux menaces. Ce caractère étant trop rare dans les hommes de qui on devrait l'attendre, il faut le chercher ailleurs; on ne le rencontre point sous les portiques des temples ministériels; tout ce qui y entre s'abaisse. Tout est poussière dans les cours et sous les pieds des ministres. Tout ce qui respire dans cette atmosphère, fait son bonheur de la faveur, fait son malheur de la disgrace. C'est donc à tous les nobles cœurs, dans quelque rang de la société qu'ils se trouvent, qu'il faut faire un appel à la défense des libertés sociales; puisque leurs protecteurs ne sont point dans le sein du gouvernement, il faut les prendre en dehors; c'est donc à ces esprits généreux que sont confiés les hauts intérêts des hommes; c'est à eux à élever la voix, à former une nouvelle croisade contre les nouveaux Sarrasins, et

comme sentinelles avancées des nations civilisées, sans tenir compte des proscriptions qui les attendent, c'est leur noble tâche de signaler les dangers que court la civilisation, de combattre des ministres conjurés contre elle, de sauver la royauté qui se perdrait par le despotisme, de préserver la religion qui se perd par le fanatisme, de défendre la vertu qui se perd par l'hypocrisie.

C'est aux grands orateurs, c'est aux grands écrivains à s'armer de la toute-puissance de la parole. La parole est le glaive de la raison ; la parole qui se fait entendre au nom de la justice et de la vérité, ne peut manquer sa victoire sur le mensonge, l'injustice et la force. C'est du génie français que l'Europe attend ces merveilles ; elle en a le pressentiment et l'espérance.

Les ministres de France en sont aussi

avertis par leur instinct; car ce n'est pas leur génie qui les fait pénétrer si loin. Ils sont les premiers obstacles à renverser; c'est la première victoire à remporter; elle est sans gloire, il est vrai; mais elle ne sera pas sans bonheur. Ce bonheur n'est pas encore près de nous, car quels que soient l'incapacité de ces ministres et le danger de les conserver, quelque malheur que nous voulions éviter à la France, et quelques regrets que nous voulions épargner à ses rois, la France en sera encore long-temps réduite à faire des vœux pour ses rois et pour elle. La nation entière appelle des conseillers plus justes, plus vertueux et plus capables; elle demande à haute voix l'expulsion de ces ministres; mais elle l'obtiendra moins que la faction sacrée qui veille à la porte du ministère, prête à s'en emparer. C'est la pro-

chaine domination dont la France est menacée, domination en apparence plus redoutable, mais qu'en effet la France doit souhaiter, pour sortir de cet état de langueur qui n'est ni la vie, ni la mort, et pour arriver plus promptement à la fin de ses maux, et au terme de toutes les factions, ministérielles, aristocratiques et sacerdotales.

FIN.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8, A PARIS.

LE CABINET

DES

TUILERIES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR,
RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.

LE CABINET DES TUILERIES

SOUS LE CONSULAT

ET SOUS L'EMPIRE,

OU

MÉMOIRES

POUR SERVIR A LA VIE DE NAPOLÉON;

PAR M. LE COMTE DE ***,

AN... M... C... S... E...

PARIS,

LE ROUGE ET DARNE, LIBRAIRES,

PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, N° 11.

1827.

Fr 944.046
Cab/Cab
27369

AVERTISSEMENT.

Je dois quelques observations aux personnes qui liront ces Mémoires.

J'ai dit, en commençant, le noble motif qui m'a déterminé à prendre la plume. Sans doute, il ne déplaira pas aux âmes généreuses et reconnaissantes.

Je dois tout à Napoléon, et je lui ai connu plus de bonnes qualités que de mauvaises. Serais-je à blâmer pour être reconnaissant et équitable?

Je me fais un devoir de respecter le gouvernement que la force des choses vient d'établir, et je m'y soumets franchement.

J'ai eu l'intention de n'offenser personne. J'ai pris pour guides ma conscience et la vérité.

Les faits auxquels j'ai eu quelque part sont les seuls dans le récit desquels je suis entré, et les événemens militaires n'étant point compris dans le cercle de mes attributions, j'ai cru ne devoir parler que de ceux qui, comme des tangentes, le touchaient par leur commencement ou par leurs résultats.

J'ai laissé courir ma plume selon que les faits se présentaient à mon souvenir.

En conséquence, je ne me suis point asservi rigoureusement à l'ordre chronologique. Des Mémoires peuvent servir de documens à l'historien, non sous le rapport des dates, mais sous celui de quelques détails, ou de quelques points de vue.

Ennemi du purisme, je ne me pique point d'un style recherché et bien limé. Je demande grâce au lecteur pour les incorrections qu'il y trouvera.

J'ai fait tous mes efforts pour me rappeler, non-seulement la substance, mais encore les expressions des entretiens que j'ai eus avec Napoléon; ce n'est pas ma faute si je n'ai pas toujours réussi à rendre l'énergie, la précision, la vivacité de ses discours.

AVIS AU LECTEUR.

Cet ouvrage aurait pu être publié depuis longtemps. Nous ne dirons point les motifs qui en ont retardé l'impression : on les devinera. On sait qu'après la bataille de Waterloo, Napoléon quitta la France, et que plusieurs de ses serviteurs les plus zélés suivirent volontairement son exemple, ou furent obligés de s'exiler de leur patrie. L'auteur de ces Mémoires fut de ce nombre. Pressé de partir, il les laissa dans son secrétaire, mêlés à une grande quantité d'autres papiers. La famille les ayant trouvés, le consulta sur l'usage qu'il en voulait faire ? « Brûlez-les, répondit-il, ou ne les publiez qu'après « ma mort. » Elle a pris ce dernier parti, dans la persuasion que la lecture n'en serait pas sans intérêt pour le public.

LE CABINET
DES TUILERIES
SOUS LE CONSULAT
ET SOUS L'EMPIRE.

Lorsqu'un prince monte sur le trône, ou par le droit de naissance, ou par celui de conquête, aussitôt il se voit entouré d'une foule d'hommes qui, par différens motifs, aspirent à l'honneur de le servir. En un clin d'œil, sa cour se remplit de princes, de ducs, de comtes, de barons, affamés de places, d'honneurs, et des émolumens qui y sont attachés. Les plus ambitieux se mettent sur les rangs pour les ministères et pour les plus hauts emplois, sans trop consulter leur capacité

pour s'en acquitter dignement. Le prince, dont l'orgueil est flatté des adulations de cette multitude d'esclaves, leur distribue ses grâces, avec une sorte de prodigalité. Tous, ils jurent de le servir avec toute l'ardeur de leur zèle, et de lui être fidèles jusqu'à leur dernier soupir.

Tant que la fortune sourit à leur idole, ces hommes, que le seul intérêt personnel anime, rampent à ses pieds; mais dès l'instant que cette inconstante divinité paraît l'abandonner, soit qu'il perde une bataille, après un grand nombre de victoires, soit que des conspirations sans cesse renaissantes menacent son trône ou sa vie, soit que des ennemis étrangers, aussi nombreux que puissans, viennent envahir quelques provinces de son empire, ces hommes, vils n'obéissent plus qu'au sentiment de la terreur. Il est aisé de remarquer sur les traits de leur visage le changement qui s'est fait dans leur âme; n'ayant plus rien à espérer, les expressions du dévouement leur manquent, et tous ne s'occupent que du soin de sauver les richesses

qu'ils ont acquises, moins par leurs talens que par leur servilité, soit par une honteuse retraite, soit par de criminelles intelligences avec l'ennemi.

Telle a été la conduite de plusieurs grands seigneurs de la cour de Louis XVI. Tant que ce monarque infortuné fut assis sur un trône qu'aucun danger ne menaçait, tant qu'il fut en son pouvoir de distribuer les grandes dignités, les places lucratives, et de satisfaire l'insatiable avarice des courtisans, sa cour fut nombreuse et brillante; mais au moment que sa couronne parut chanceler sur sa tête auguste, que son trône commença à s'ébranler par des chocs successifs, il se vit livré au plus triste abandon. Ceux qui se disaient ses amis, prirent la fuite, ou calomnièrent ses intentions, et le palais des rois, ses aïeux, n'offrit plus que l'image d'une profonde solitude.

Napoléon, au faîte de la prospérité et de toutes les grandeurs auxquelles il soit donné à un simple mortel de s'élever, vit à ses pieds, pendant quatorze années, les rois, les

princes de l'Europe, et tout ce que la France renfermait d'hommes distingués par la naissance, leurs grandes actions, leurs richesses, leurs emplois. L'épiscopat lui-même et les orateurs chrétiens le proclamèrent comme envoyé de Dieu pour relever les autels abattus, et rétablir le culte catholique sur ses anciennes bases. Il semblait être le seul homme sur la terre qui fût digne des hommages de ses semblables, et peu s'en fallait qu'il ne fût adoré comme un demi-dieu.

Un affreux orage se déclare contre ce colosse de gloire; son étoile s'obscurcit; la fortune, après avoir retenu long-temps la victoire sous ses drapeaux, l'accable de revers contre lesquels la puissance de son génie s'efforce en vain de lutter; il succombe; et, lorsqu'après une marche forcée, il arrive, le 30 mars, suivi de quelques braves et fidèles serviteurs, à Fontainebleau, les portes de la capitale sont déjà au pouvoir de ses ennemis. La chute d'un législateur si habile et si profond, au lieu d'inspirer à la plupart de ceux qu'il avait comblés d'honneurs et de richesses,

ces sentimens de commisération que font naître les infortunes vulgaires dans les cœurs sensibles, produisit en eux un effet tout contraire. A leurs yeux, Napoléon ne fut plus qu'un usurpateur, qu'un tyran, un despote, que la France devait se hâter de rejeter de son sein, comme un étranger dont les bienfaits mêmes devaient exciter la haine contre lui.

Je m'étais retiré, depuis quelques jours, dans une de mes terres, située à quelques lieues de la capitale. Quoique j'eusse pris la ferme résolution de ne point paraître sur ce théâtre où les scènes les plus inattendues se jouaient, sans qu'il fût possible d'en prévoir le dénouement, je ne laissai pas que de me mettre au courant de tous les événemens, de tous les discours dont l'empereur Napoléon pouvait être l'objet: je priai donc un ami, qui méritait toute ma confiance, et sur le zèle duquel je devais compter, de me faire passer, jour par jour, toutes les brochures qui paraissaient, avec les journaux les plus accrédités. Quel fut mon étonnement, lorsque je lus, dans le plus grand nombre de ces brochures et de ces

journaux, les plus dégoûtantes diatribes contre le gouvernement et le caractère de l'empereur déchu, signées par des hommes comblés de ses bienfaits, ou qui, peu de jours auparavant, se seraient regardés comme trop heureux d'en obtenir un coup d'œil! Qui le croirait? Ce prince, dont les étrangers mêmes admiraient sans réserve les talens militaires, était rabaissé, par des faiseurs de phrases, au rang des généraux médiocres. S'il a remporté quelques victoires, disaient-ils, c'est qu'il commandait des Français, et qu'il avait pour lui les plus gros bataillons. Je dévoue au mépris de tous les honnêtes gens le nom de ces folliculaires, dont plusieurs ont figuré dans les antichambres de l'empereur, après avoir long-temps sollicité l'honneur d'y être admis.

Cependant, je n'ignore point qu'un bon nombre des premiers fonctionnaires civils et militaires se sont préservés de cette lâche ingratitude, et, qu'en se dévouant au service des Bourbons, ils n'ont pas cru que ce serait leur faire leur cour, que de noircir la réputation d'un personnage qui, en se retirant,

leur a laissé une France riche, embellie, puissante et respectée.

Lorsque ce monarque, après son abdication, se trouvait séquestré à l'île d'Elbe avec un millier de ses vieux guerriers, qui, au lieu de l'abandonner, avaient résolu de partager sa disgrâce, je pensai d'abord à garder le silence, parce que, si je ne pouvais, ni ne voulais en dire du mal, le grand nombre de ses ennemis me montrait quelque danger à en dire du bien; mais ce silence, ne tardai-je pas à me dire à moi-même, ce silence est une lâcheté, quand je vois les outrages pleuvoir de tous côtés sur la réputation de cet homme extraordinaire, à qui je suis redevable d'une existence sociale à laquelle j'étais loin de m'attendre; qui m'a honoré de son amitié; qui, dans plusieurs circonstances, m'a ouvert son âme, a bien voulu me demander quelques conseils, et m'a confié la direction d'affaires de la plus haute importance, publiques et privées. Après l'avoir servi avec honneur, je veux prendre sa défense contre ces lâches, dont La Fontaine a

si bien dessiné le caractère dans la fable de l'*Ane et du Lion*. Dussé-je perdre ma liberté, cette noble tâche sera exécutée. J'ai défendu la cause de Louis XVI, lorsqu'il était dans les fers, sans redouter les persécutions que, bientôt après, cette conduite généreuse attira sur moi. Aujourd'hui, je veux plaider la cause d'un autre infortuné, et faire connaître, autant qu'il me sera possible, à la postérité, les rares et excellentes qualités dont il a été doué par la nature. Le bruit de ses grandes actions a retenti dans tout l'univers; les nations les plus lointaines ont appris et admiré ses exploits. Ce n'est point sous ce rapport que je me propose de le faire connaître, ne pouvant plus rien ajouter à tout ce qui est su de tout le monde.

Tout mon dessein se borne à exposer les rapports fréquens, intimes, que j'ai eus avec l'empereur Napoléon; c'est-à-dire que je veux montrer, à mes concitoyens, ce grand monarque dans une partie de sa vie privée, et, lorsque dans les entretiens qu'il voulait bien avoir avec moi, il me faisait part

de ses projets administratifs, et quelquefois même de ses plans militaires, quoiqu'il sût bien que je n'excellais pas dans la tactique, et qu'il ne s'attendît guère à de certaines observations que j'osais lui faire à ce sujet. Je me rappelle qu'un jour, frappé d'une réponse que je lui avais faite, il me dit : « Ce n'est « pas la première fois que je me suis aperçu « que les esprits vastes sont bons pour les « genres auxquels on les croit moins pro- « pres. » Je ne parlerai donc, dans ces mémoires, des événemens militaires que sous certains rapports que l'armée avait avec la nature de mon service auprès de lui, et sur lesquels il lui prenait parfois l'envie de me consulter. Les personnes qui l'approchaient de plus près savent bien qu'il se plaisait souvent à les questionner sur des sujets les plus étrangers à leurs connaissances et à leurs fonctions, quoiqu'il n'oubliât jamais de les employer d'une manière convenable à leurs talens et à leur goût. Le discernement des esprits était peut-être la plus éminente de ses qualités, et celle qui l'a le plus heureusement

dirigé dans le gouvernement de son vaste empire.

Fils d'un magistrat estimé, et destiné moi-même à remplir un jour les mêmes fonctions que lui, je fus envoyé à Paris à l'âge de douze ans pour y faire mes études, y apprendre ensuite la science du droit, et, en suivant les plaidoiries du palais, me rendre digne d'exercer un jour l'honorable profession d'avocat. Toutes mes études étant achevées, je retournai dans ma famille, et, à l'âge de vingt-trois ans, je devins président d'un tribunal criminel dans une province de France. Je remplissais les fonctions de cette charge, lorsqu'en 1789 je fus nommé député du tiers-état aux états-généraux. Dans cette assemblée, dont l'objet était la réforme des abus nombreux qui, depuis long-temps, avaient envahi toutes les branches de l'administration, je professai, malgré tous les mauvais exemples qui m'entouraient, malgré toutes les doctrines nouvelles, qui tendaient au renversement de la monarchie, un attachement sincère aux principes monarchiques. Un club

factieux s'étant établi dans le couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, je refusai constamment d'en faire partie, malgré les vives sollicitations de plusieurs de mes collègues. La seule réunion dont je consentis à être membre, est celle qui se tenait chez le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, où, entre autres députés recommandables par leur patriotisme et leurs lumières, se rendaient assidûment les La Fayette, les Bailly, les Tracy, les Castellane, les Noailles, les Mathieu Montmorency. Je puis dire qu'une société, aussi distinguée sous tous les rapports, fut pour moi, provincial et député du tiers-état, une excellente école de droit public, dont les leçons resteront à jamais gravées dans ma mémoire. Cependant, quoique je fusse tout fier d'être admis dans l'intimité de ces illustres personnages, j'étais bien éloigné de prévoir qu'un jour je serais conseiller-d'état et ministre d'un vaste empire. Pour que je parvinsse à de si hautes dignités, il ne fallait pas moins qu'un bouleversement général dans le royaume et le

renversement de tout ce qui existait depuis un grand nombre de siècles. Qui, en effet, aurait pu, sans passer pour un aliéné, annoncer les principaux événemens dont la France a été le théâtre, depuis 1789 jusqu'à 1814, tant d'événemens qui, presque coup sur coup, ont changé la face de cet empire? Assurément, celui-là eût été doué d'une prévoyance, ou plutôt d'une prévision bien extraordinaire, qui en eût annoncé la vingtième partie.

C'est à tous ces événemens par lesquels notre France a été agitée et remuée dans tous les sens, qu'il faut attribuer l'apparition d'un grand nombre de génies du premier ordre, qui, sans eux, seraient restés inconnus et réduits à végéter dans les conditions les plus communes de la société. Les diamans enfouis dans les ruines de Golconde n'auraient jamais orné le diadême des princes de l'Asie, ou la couronne de nos rois, si des circonstances heureuses ne les eussent mis au grand jour. Le sol politique de ma patrie renfermait une foule de génies supérieurs; ce sol

a été soulevé, et tous ces génies ont pris un essor qui a fait l'étonnement et l'admiration du monde entier.

A ce propos, il me vient une réflexion qui, toute juste qu'elle me paraisse, ne pourrait peut-être que déplaire à la plupart des Français qui se glorifient de leur émigration: c'est que tous les beaux génies, tous les hommes illustres, dont la postérité conserve les noms, sont ceux qui ont paru pendant que les révolutions agitaient et tourmentaient leur pays, et qui n'ont pas voulu en sortir, malgré tous les dangers qu'ils y avaient à craindre.

Mes sentimens et mes opinions bien connus, lorsque j'étais député à l'assemblée nationale, n'étaient pas, à beaucoup près, un titre qui dût m'attirer la faveur populaire. Cependant la sagesse de ma conduite, à la fois monarchique et patriotique, fut cause que l'assemblée constituante me jugea capable de calmer des troubles qui s'étaient élevés dans plusieurs départemens du royaume. On peut se faire une assez juste idée de ma façon

de penser comme député et citoyen, dans un journal dont j'étais alors un des rédacteurs. Convaincu que le gouvernement monarchique, sous lequel je suis né, était celui qui convenait le mieux à un aussi grand royaume que la France, et que la liberté sans licence était un besoin pour les Français, je tâchai de concilier, dans cette feuille, les droits essentiels du monarque avec les droits naturels des sujets. Hélas ! à peine quelques mois s'étaient écoulés, que nous fûmes convaincus, mes collaborateurs et moi, que la voix de la raison se fait entendre inutilement au milieu du bruit des tempêtes révolutionnaires.

Lorsque l'assemblée constituante eut terminé son orageuse session, pour faire place à l'assemblée législative plus orageuse encore, je continuai de résider à Paris, pour y exercer la profession d'avocat devant les tribunaux qui avaient remplacé le parlement. Je jouis, jusqu'au 10 août 1792, d'une sorte de tranquillité ; mais, à cette déplorable époque, le soupçon de royalisme qui pesait sur

ma tête, m'obligea de me retirer chez un ami, et j'y restai jusqu'à la mort de Robespierre.

J'ai vu tant de choses dans l'espace de quelques années, tant de factions s'élever, s'attaquer, se combattre, se renverser les unes les autres, et se précipiter tour à tour dans le néant, que je ne finirais pas, si j'entreprenais de retracer tous les événemens dont j'ai été témoin; événemens si nombreux, qu'ils égalent presque le nombre des jours de ces années. D'ailleurs, ils sont si connus, et tant d'historiens les ont rapportés, que ce serait peine perdue que de les rappeler, dans ces mémoires, à des lecteurs qui, sans doute, m'accuseraient de ne leur apprendre que des faits qu'ils sauraient mieux que moi. J'ajouterai que tout ce que je pourrais dire d'intéressant sur les faits dont se compose la révolution, jusqu'à la chute du Directoire, ne ferait que m'éloigner de mon but, qui est de représenter, sous ses véritables couleurs, un grand prince, et non sous celles qu'ont broyées l'injustice, l'envie et

l'ingratitude, pour former de son portrait une odieuse caricature. Une foule d'hommes qui, sans lui, seraient restés dans la poussière, ou qui, victimes des factions sanguinaires, auraient péri sur les échafauds, ont été les premiers à appeler leur bienfaiteur et leur sauveur, usurpateur, tyran, despote. Je demanderai à ces ingrats : N'est-ce pas vous qui l'avez élevé sur le pavois ? N'avez-vous pas été complice de sa tyrannie, et n'en avez-vous pas profité ? N'avez-vous pas enchéri sur son despotisme ? Les mesures funestes à la liberté ne doivent-elles pas être attribuées à vos lâches conseils ? Je vous connais tous, et un jour viendra où je ferai tomber le masque sous lequel vous vous cachez. Je dirai toutes les bassesses, toutes les intrigues par lesquelles vous êtes montés aux premiers emplois de l'État, et vous avez élevé cette fortune colossale à laquelle celle de plusieurs princes souverains ne peut atteindre. Déjà l'opinion publique a signalé un bon nombre d'entre vous ; j'ajouterai à ce qu'elle n'en a pas dit, et je mettrai au grand jour la

turpitude de ceux dont elle a ignoré les actes secrets.

Rendu à la liberté par la chute de l'affreux régime de la terreur, je me retirai dans mon département, au lieu de me remettre aux exercices du barreau; j'embrassai la profession de négociant pour laquelle je ne me sentais que de faibles dispositions. A peine une année s'était écoulée, que je retournai dans la capitale, où j'avais laissé quelques amis, et vers laquelle j'étais poussé par une sorte de pressentiment de l'élévation que le sort me destinait. J'y trouvai les esprits dans une disposition bien différente de celle où ils étaient avant mon départ. La population parisienne était vivement agitée par des émissaires secrets de l'étranger, et la Convention ajoutait au mécontentement général, en voulant se perpétuer, en quelque sorte, dans les deux conseils, qui, d'après sa nouvelle constitution, devaient être composés des deux tiers de ses membres et d'un nouveau tiers. Je crus que la prudence exigeait de moi que je ne me déclarasse pour aucun parti, et

conformément à cette règle de conduite, je me bornai à la société de mes amis.

Ce fut à cette époque que je fis, par hasard, connaissance avec le jeune général Bonaparte, qui, après avoir obtenu son grade à l'âge de vingt-quatre ans, pour avoir puissamment contribué à l'expulsion des Anglais du port de Toulon, était tombé dans la disgrâce de l'ancien comité militaire de la Convention. J'allai assez souvent lire les journaux chez Girardin, qui tenait alors un cabinet de lecture dans le jardin du Palais-Royal, et ce jeune officier-général s'y rendait aussi de temps en temps. Ce fut là, qu'après quelques courts entretiens sur les affaires du jour, nous formâmes une espèce de liaison, qui s'affermit de manière qu'il ne nous était presque plus possible de nous passer l'un de l'autre. J'admirai dans sa conversation un jugement solide, une pénétration vive, des pensées fortes, exprimées d'une manière courte, énergique, pittoresque. Un air de réflexion était répandu sur sa physionomie; il se laissait aller à de fréquentes distractions, comme

s'il eût été préoccupé de quelque grand projet. « Que pensez-vous, lui demandai-je un « jour, de l'opposition des sections de Paris « au décret de la Convention sur les deux tiers « de ses membres? — Les Parisiens, me ré- « pondit-il, sont dans ce moment, sans qu'ils « s'en doutent, les instrumens du cabinet de « Londres, et ils se conduisent de manière à « ramener le régime de la terreur. » Lorsqu'il me faisait cette réponse, j'étais loin de prévoir que, quelques jours après, il commanderait l'artillerie qui devait foudroyer les bataillons insurgés de la garde nationale. Comme il ne me parlait jamais de Barras, ni d'aucun autre personnage dont le crédit pût le remettre en activité de service, je le croyais entièrement isolé de toute coterie, et condamné peut-être à végéter long-temps dans la foule des généraux disgraciés. Aussi ne revins-je pas de ma surprise dans la journée du 13 vendémiaire, lorsque je le vis, sous les ordres de Barras, commander les troupes de ligne et l'artillerie que la Convention avait appelées à son secours.

Depuis ce jour, je cessai de le voir. Il ne venait plus au Palais-Royal; mais je n'ignorais pas que le service important qu'il venait de rendre à l'assemblée, l'avait mis en rapport avec les personnages les plus influens de ce temps-là; que Barras, son protecteur, avait redoublé pour lui d'affection; qu'il l'avait fait nommer, par la Convention, général de l'armée de l'intérieur, sous ses ordres; qu'il l'avait introduit dans les plus brillantes sociétés; qu'il proposait d'engager la comtesse de Beauharnais à lui donner sa main, avant de l'envoyer en Italie à la tête d'une armée, avec le grade de général en chef. Ce ne fut pas, sans plaisir, que j'appris que ce jeune général ne s'enorgueillissait nullement de tous les honneurs qu'il recevait, et que son air sérieux ne l'avait point abandonné.

Lorsque le Directoire fut entré en fonction, le jeune Bonaparte paraissait de temps en temps à ses audiences, où il était toujours accueilli avec honneur. Un jour que je me trouvais à celle de Barras, avec cinquante

personnes au moins, ceux qui ne connaissaient pas encore le héros de Toulon et de vendémiaire, ne pouvaient revenir de leur surprise, en voyant un jeune officier, de petite taille, maigre, pâle, et couvert d'un simple habit bleu, avec deux épaulettes, être l'objet des amitiés et même des prévenances du directeur, qui affectait de converser familièrement avec lui dans l'embrâsure d'une croisée. Je pensais que, depuis environ trois mois que je ne l'avais vu, j'étais sorti de sa mémoire. Quel plaisir j'éprouvai, lorsque sur le point de sortir, il vint à moi, et me serra la main en me disant: « J'espère que nous « nous reverrons. » Ces mots, *nous nous reverrons*, me firent beaucoup penser. Comme le bruit courait dans les sociétés, qu'il allait prendre le commandement d'une de nos armées, j'imaginai qu'il pensait à m'y donner un emploi analogue aux connaissances qu'il savait bien que je possédais.

A peine quelques semaines s'étaient écoulées, que j'appris que le général Bonaparte venait d'être nommé, par le Directoire, gé-

néral en chef de l'armée des Alpes, qui, manquant de tout, s'efforçait de se maintenir dans ses positions, contre les Austro-Piémontais, commandés par le général Beaulieu. Je fus le voir, quelques jours avant son départ, pour le féliciter d'un avancement dont je me gardai bien de nommer la principale cause. Sous plusieurs rapports je lui aurais mal fait ma cour. « Nous nous reverrons, me répéta-« t-il; j'aurai sans doute besoin de vous; tenez « vous prêt, si mieux vous n'avez à faire. » Il ne me dit point où il allait; nous nous serrâmes les mains, et je pris congé de lui avec l'espérance qu'il me donnerait de ses nouvelles.

Je n'appris que par le *Moniteur* le jour de son départ; sans doute il se trouvait déjà à la tête de la petite armée avec laquelle il devait commencer cette carrière de gloire par laquelle, aux yeux de la postérité, il sera placé au-dessus d'Alexandre le Grand et de César. Bientôt après, nous reçûmes, presque coup sur coup, la nouvelle de son entrée en Italie, par les victoires de Monte-

notte et de Millésimo. Je n'attendis pas alors qu'il m'écrivît de l'aller rejoindre : Je partis, et déjà il était maître de la capitale du Milanais, lorsque j'arrivais dans cette ville. « Vous venez fort à propos, me dit-il, lors-« que je me présentai devant lui : j'ai besoin, « pour les hôpitaux de mon armée, d'un « homme actif et intelligent, et je vous en « nomme l'administrateur. Vous serez payé « comme nous, sur la caisse de l'armée. » Je pris aussitôt possession de cette place, non sans réfléchir sur la destinée qui m'avait fait magistrat, membre de l'assemblée constituante, avocat, marchand, et qui enfin me plaçait à la tête des hôpitaux d'une armée, qui, toujours victorieuse, m'obligeait de la suivre, pour ainsi dire, avec la vitesse d'un coureur de profession. »

Ce fut alors que j'appréciai les grands talens et les éminentes qualités du jeune vainqueur de l'Autriche. Infatigable, on le trouvait partout. Il donnait aux soldats l'exemple de la discipline et de la valeur; il visitait tous les postes; s'informait de tout ce

qui se passait, soit pendant la marche, soit pendant le séjour des troupes. Attentif à tous leurs besoins, il ne négligeait rien pour leur bonne tenue, leur nourriture et leur santé; les ambulances étaient un des principaux objets de ses attentions; de temps en temps il visitait les hôpitaux, et y donnait aux malades et blessés des éloges et des consolations. Ce fut par une conduite si humaine qu'il s'attira l'amour des officiers et des soldats, qui, tout en le nommant le *petit caporal*, le chérissaient comme leur père, en le respectant comme leur général.

L'importante administration dont j'étais chargé, et des devoirs de laquelle je m'acquittais avec tout le zèle dont j'étais capable, m'offrait des occasions fréquentes de m'entretenir avec le général, non-seulement sur les ambulances et les hôpitaux, mais encore sur d'autres objets d'économie civile, sur l'histoire, sur la littérature et sur les arts. Alexandre Berthier, son chef d'état-major, qui ne le quittait presque jamais, prenait part à nos conversations, et se montrait pro-

fondément versé dans la plupart des connaissances qui conviennent au savant, comme à l'homme du monde. J'avais déjà fait preuve chez Girardin d'une instruction qui lui plaisait, parce qu'il était fort en état de l'apprécier; de plus, je lui avais adressé, au sujet des hôpitaux et des ambulances militaires, quelques rapports dont il avait parut satisfait. « Votre style me convient, me dit-il un jour; « vous ne dites que ce qu'il faut dire, court « et clair. Berthier, et moi nous aurons dé- « sormais recours à votre plume pour les « rapports que nous adresserons au Direc- « toire; *toutefois*, quand vos occupations « vous laisseront le loisir de l'employer mi- « litairement. »

Le général ne tarda pas à mettre ma plume à l'épreuve. Il me fit présenter, par Berthier, un griffonnage de sa main, avec l'invitation de le travailler et mettre au net. C'était une dépêche, adressée au Directoire, au sujet de certaines manœuvres des royalistes dont il avait reçu la nouvelle. Je lui lus ma rédaction, il en fut peu satisfait; il me dicta deux ou

trois corrections dont je ne compris bien le sens que quelques semaines après, et voulut, qu'en sa présence, je misse la dernière main à cette lettre.

Ce jeune homme avait l'esprit aussi vif que sa vue était perçante; il concevait clairement et promptement, et l'expression la plus juste, la plus courte, et la plus énergique lui venait tout naturellement; presque toutes ses proclamations et ses bulletins lui doivent être attribués, quant aux idées et aux expressions; et, lorsqu'il n'avait pas le temps d'écrire, il m'en dictait la substance en peu de mots. Comme je m'étais fait à sa manière, non sans peine, une grande partie de sa correspondance avec le Directoire peut m'être attribuée.

Je jouissais alors de toute sa confiance; il n'avait aucun secret pour moi. Un jour qu'il m'avait fait appeler, et que je me trouvais seul avec lui et son ami Berthier : « *Rome « n'est plus dans Rome*, s'écria-t-il, *elle est « toute où je suis;* où se trouve un Directoire « incapable, est-ce la France? Non, la France

« est là où se trouve une armée française vic-
« torieuse. Cependant, cette autorité, atta-
« quée par les jacobins et les royalistes, con-
« tre lesquels elle ne peut se soutenir par ses
« propres forces, doit être soutenue et dé-
« fendue par nous. Il faut un ordre quelcon-
« que dans notre pays, qui ne veut ni de l'a-
« narchie sanglante des jacobins, ni du sot
« despotisme des royalistes. » Arriva, quel-
que temps après, la révolution du 18 fructi-
dor, qui ne doit être imputée qu'à lui seul,
parce que sans son intervention puissante,
manifestée par ses dépêches et la mission du
général Augereau, les cinq directeurs au-
raient vu passer le gouvernement de la France
entre les mains du parti royaliste, au milieu
d'une guerre civile, dont le succès n'aurait
pas été douteux, vu les forces qui restaient
encore aux insurgés de l'Ouest, et les habiles
généraux qui auraient pris fait et cause dans
cette querelle, en faveur des Bourbons.

Ce service, rendu au Directoire par le gé-
néral Bonaparte, la conquête des États de
Venise, l'expulsion des Autrichiens hors de

l'Italie, et enfin le traité de Campo-Formio, élevèrent au plus haut degré, dans toute l'Europe, la gloire de ce jeune conquérant. Aussi, lorsque le front décoré d'une double couronne de laurier et d'olivier, il revint à Paris, fut-il accueilli par le Directoire avec toutes sortes d'honneurs et de démonstrations d'amitié qui paraissaient sincères. Pendant le repas somptueux qui lui fut donné, et auquel j'avais été invité, il parla peu, mais il fut ensuite extrêmement aimable envers les dames, qui, avec la comtesse de Beauharnais, son épouse, étaient le plus bel ornement de la fête. L'ancienne galanterie française avait triomphé de la grossièreté du jacobinisme. En voyant cette nombreuse et brillante réunion de tout ce que Paris renfermait de personnes distinguées dans les deux sexes, on eût dit que le vainqueur de l'Autriche et le fondateur de la république cisalpine avait ramené avec lui toutes les amabilités et la politesse de la bonne compagnie de l'ancien régime. C'est, je le dirai en passant, une justice à lui rendre, que, malgré une certaine

brusquerie ou rudesse dans le caractère, je l'ai toujours vu plein d'attentions délicates pour les femmes qui, de leur côté, mettaient tous leurs soins à lui plaire; soit qu'elles fussent sensibles à ses prévenances, soit que ce fût le moyen, lorsqu'il fut devenu le chef du gouvernement, d'obtenir de lui de bonnes places pour leurs maris. S'il arrivait quelquefois dans les réceptions, qu'en faisant le tour du cercle il adressât à une femme quelques paroles peu gracieuses, soit par distraction, soit par humeur; si, à la réception suivante, elle n'avait pas paru, il s'empressait de lui envoyer demander des nouvelles de sa santé.

Après le traité de Campo-Formio, il fut question d'assembler à Rastadt un congrès pour régler définitivement les indemnités que réclamaient de la république française les princes allemands dépossédés par nos conquêtes, et terminer tout ce qui n'avait pas été décidé, ni pu l'être par ledit traité. Le général Bonaparte fut nommé, par le Directoire, premier plénipotentiaire de la répu-

blique. Par la pénétration de son génie, il vit que la jalousie de quelques directeurs avait beaucoup influé sur cette nomination qui devait, en l'éloignant de la capitale, affaiblir l'engoûment général dont il était l'objet, et que l'orgueil exigeait qu'ils prescrivissent au vainqueur de l'Italie une conduite qu'il ne pourrait outrepasser, sans se mettre, pour ainsi dire, en révolte ouverte contre le gouvernement. D'ailleurs, après avoir traité, d'égal à égal, avec l'archiduc Charles, frère de l'empereur, il regardait comme au-dessous de lui de traiter avec des ministres d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de Bade, de Wurtemberg, et de plusieurs princes d'Allemagne d'un titre inférieur. Il se croyait déjà une puissance, non sans raison, et il refusa cette mission. « Qu'ils envoient, me dit-il « un jour confidentiellement, des diplomates « à plume et à patience, en me parlant des « directeurs; pour moi, je ne pourrais né- « gocier que l'épée à la main, et au bout « d'une semaine, le congrès serait dissous. »

Cependant on parlait vaguement dans plu-

sieurs hautes sociétés, d'une expédition lointaine. Je savais de laquelle il était précisément question; mais ce n'était pas de celle qui était l'objet des conversations des salons. La première idée en était venue au général, et par de spécieux raisonnemens, il l'avait fait adopter au Directoire. Un jour, que je déjeûnais avec lui, son ami Berthier et le général Lannes, il fit tomber la conversation sur les républiques grecque et romaine. « Pensez-vous, dit-il, que la république « française soit plus reconnaissante envers « ceux qui l'ont défendue contre ses ennemis, « que les Athéniens qui ont proscrit Miltiade, « Aristide, Thémistocle, Phocion, Démé- « trius de Phalère, etc.; Houchard, Biron, « Beauharnais, Custine n'ont-ils pas péri sur « l'échafaud? Vous, Berthier, vous Lannes, « moi et tant d'autres ne serons-nous pas, « tôt ou tard, en butte aux soupçons de nos « cinq rois? Nous avons trop de gloire pour « n'être pas haïs de ceux qui n'en ont point. « Si nous faisons un pas de trop, ne diront- « ils pas que nous voulons passer le Rubicon?

« Nous n'avons donc d'autre parti à prendre
« que d'aller porter la guerre en Égypte pour
« cueillir une nouvelle moisson de gloire,
« en attendant que notre gouvernement ait
« pris une forme bien décidée, ou qu'il ait
« besoin de nous. »

Tels étaient les véritables motifs par lesquels le vainqueur de l'Italie, dont les projets n'étaient pas mûrs, s'était déterminé à l'expédition d'Égypte; mais pour y faire consentir le Directoire, il lui en avait proposé d'autres, comme la fondation d'une colonie qui devait nous dédommager amplement de la perte de Saint-Domingue; les immenses débouchés qu'une si belle conquête ouvrirait au commerce français, et la facilité qu'elle donnerait à la France d'inquiéter la puissance britannique dans l'Inde. On a dit que l'évêque d'Autun, bien informé des dispositions de la majorité du Directoire, peu favorables au général Bonaparte, dont il redoutait le génie entreprenant, et que l'admiration publique rendait, pour ainsi dire, coupable à ses yeux jaloux, avait proposé à

cette autorité ombrageuse de charger ce général de l'expédition dont je viens de parler. Ceux qui connaissent bien ce prélat défroqué, n'ont jamais cru un fait si peu vraisemblable.

Quand la résolution fut prise de faire la conquête de l'Égypte, et de mettre en mer une flotte chargée d'une armée nombreuse, il fallut donner le change à l'Angleterre au sujet du grand armement qui devait, le plus tôt possible, s'exécuter à Toulon. Le général Bonaparte fut donc nommé général en chef de l'armée d'Angleterre, comme s'il eût été question d'une descente dans cette île. Ce stratagême réussit; la flotte française mit à la voile de Toulon sans avoir aucun navire anglais en vue; et lorsque l'amiral Nelson se mit à sa poursuite, elle était déjà entrée dans la rade d'Aboukir, après s'être rendue maîtresse, en passant, du rocher de Malte, où le général avait des intelligences.

Après le départ de cette fameuse expédition, je me trouvai comme isolé au sein de la capitale. Les directeurs, qui connaissaient

mes liaisons avec le vainqueur de l'Autriche, me voyaient, en général, d'assez mauvais œil. Aussi, n'obtins-je d'eux aucune espèce de faveur. Je fus dédommagé de cette disgrâce par l'amitié dont madame Bonaparte et ses deux beaux-frères, Lucien et Joseph, m'honoraient. Je leur avais été vivement recommandé, par le général, la veille de son départ, comme un homme infiniment sûr, et dont il connaissait à fond le caractère et les opinions politiques, sans leur dire cependant qu'il m'avait chargé de l'informer, aussi souvent qu'il me serait possible, de tous les événemens qui se passeraient dans la république, pendant la durée de son absence. Assurément, je n'étais pas le seul qu'il eût chargé de cette commission. Afin de mieux juger de l'état des affaires, il avait l'habitude, lorsqu'il faisait la guerre en Italie, de se faire écrire, par plusieurs personnes, des lettres sur les mêmes sujets. C'était, en comparant ces dépêches les unes aux autres, qu'il se procurait des renseignemens certains sur ce qui se passait au Directoire, dans les deux con-

seils et dans les coteries les plus marquantes de la capitale.

Dans le temps même qu'il triomphait des mameloucks, et qu'il cherchait à consolider la conquête de l'Égypte par des mesures pleines de sagesse, qui devaient introduire la civilisation dans cette vaste contrée, le Directoire éprouvait les plus grands embarras dans le gouvernement de la république. Divisé contre lui-même, et trop faible pour contenir tous les partis, il se laissait entraîner, tantôt par l'un, tantôt par l'autre, aux mesures les plus violentes et les plus impolitiques. Carnot et Barthélemy avaient été déportés, le 18 fructidor, et remplacés par Merlin de Douay et François de Neufchâteau. Rewbel ne tarda pas à être éliminé; l'avocat Treillard se retira de lui-même; l'abbé Sieyes monta ensuite au trône directorial, d'où Merlin et Réveillère Lepeaux descendirent. Royer Ducos, Moulin et Gohier, hommes absolument incapables de gouverner l'État, devinrent les collègues de Barras et de Sieyes. Comme mon intention n'est point de

composer une histoire de la révolution, ni d'entrer dans des détails qui appartiennent à celle du gouvernement éphémère du Directoire, et qui sont assez connus, je dirai seulement qu'il n'y eut jamais un gouvernement plus faible, plus inepte, plus incapable de tenir les rênes d'un grand État, dans un temps de révolution. Les cinq directeurs n'étaient que de petits intrigans, avides d'une domination qu'ils ne songeaient à affermir que par des moyens vulgaires. Bas et rampans devant les jacobins et autres révolutionnaires exaltés, ils ne montraient que de l'insolence et de la cruauté envers les royalistes et les ministres du culte catholique; grossiers dans leurs relations avec les puissances étrangères, et dédaignant ces formules de politesse, qui, souvent, non moins que l'habileté des négociations, amènent le succès, ils semblaient prendre à tâche de les exciter à former une nouvelle coalition pour attaquer la France.

Cette guerre, qui devait mettre la république à deux doigts de sa perte, était commencée, même avant la dissolution du con-

grès de Rastadt, de tragique mémoire. Le général Bonaparte avait emmené avec lui, en Égypte, l'élite des troupes avec lesquelles il avait fait la conquête de l'Italie. Ce fut vers ce côté, que marcha d'abord une nombreuse armée austro-russe, sous les ordres du maréchal Souwaroff. Schérer, qui avait remplacé Brune, envoyé en Hollande, pour défendre cette république contre les Anglo-Russes, se laissa battre trois fois, et fut réduit à se retirer sur Gênes. Dans le même temps, Masséna, à la tête d'une forte armée, arrêtait en Suisse une autre armée austro-russe, commandée, en chef, par l'archiduc Charles. Quelles étaient les ressources des directeurs, pour éloigner de nos frontières un si grand nombre d'ennemis? Des emprunts forcés, qui portaient un coup funeste à l'industrie et au commerce; un mauvais système de finances; des approvisionnemens incomplets, et qui ne pouvaient s'obtenir que par des réquisitions. Les Belges, les Hollandais, les Suisses et les Italiens, poussés au dernier mécontentement, n'inspiraient que la méfiance; de plus, le

nouveau système de recrutement, appelé conscription, excitait dans toutes les familles les plus vives alarmes. Carnot et le général Bonaparte, ces noms, chers à la victoire, n'y étaient plus; Moreau, malgré une belle retraite, en Allemagne, était devenu un objet de méfiance et de soupçons; Pichegru avait été déporté à Cayenne; Joubert avait été tué en Italie; Championnet était mort dans le royaume de Naples, et Jourdan avait été battu par les Autrichiens. Brune, Masséna, Suchet et Magdonald étaient à peu près les seuls généraux d'une grande réputation, qui pussent imposer à l'ennemi avec des troupes, en grande partie composées de nouvelles levées. Ces généraux et les braves qu'ils commandaient, pouvaient bien, durant un certain espace de temps, contenir les ennemis qui pressaient nos frontières; mais il était aisé de prévoir, qu'à moins d'un changement inespéré, dans notre situation, nous ne tarderions pas, ou à devenir la proie de la coalition, ou à tomber dans une affreuse anarchie. C'était la façon de penser de toutes les personnes que je voyais, et qui n'ap-

partenaient à aucune faction. « Dès l'instant,
« disais-je un jour, dans le salon de ma-
« dame Bonaparte, que l'ennemi, après s'être
« emparé de la ville de Gênes, passera le
« Var et mettra le pied en Provence, nous
« n'aurons plus qu'à faire nos paquets. Tous
« les bonnets rouges, tous les septembriseurs,
« toute la plus vile populace des faubourgs,
« aidés d'une partie de la garde nationale,
« renverseront, dans un clin-d'œil, le Direc-
« toire, malgré Barras et Sieyes, avec les
« deux conseils. Dans cette nouvelle révo-
« lution, verra-t-on, peut-être, le ministre
« de la police (Fouché) faire cause com-
« mune avec les révolutionnaires. Vous êtes
« bien alarmant, interrompit madame Bona-
« parte; j'aime à croire que rien de tout cela
« n'arrivera. Je pense bien, répliquai-je, que
« les étrangers ne mettront pas une semelle
« sur notre territoire; et que, si ce malheur
« arrivait, les départemens ne prendraient
« aucune part au mouvement qui aurait lieu
« dans la ville de Paris. »

Je me livrais à ces inquiétudes avec toute

la France, lorsqu'arriva la nouvelle d'une grande victoire remportée à Zurich, par Masséna, sur les Russes, et quelques jours après celle du général Lecourbe, sur le maréchal Souwaroff qui, après s'être séparé de Mélas, général des Autrichiens, avait passé les Alpes et traversé quelques-uns des petits cantons Helvétiques. Ces événemens qui coïncidaient presque avec une victoire de Brune, sur les Anglo-Russes en Hollande, calmèrent un peu l'agitation des esprits. Cependant ces avantages n'avaient rien de bien décisif. Suchet ne pouvait, qu'avec des efforts presque surnaturels, se maintenir dans le pays de Gênes. Masséna, envoyé pour le remplacer, eut pour successeur le général Moreau, dont les grands talens et la dernière retraite n'effaçaient pas les soupçons qu'on avait sur ses desseins secrets en faveur des Bourbons.

Ce fut dans des circonstances aussi critiques, que nous apprîmes que le général Bonaparte, après avoir heureusement traversé les croisières anglaises, était débarqué à

Fréjus avec quelques-uns de ses principaux officiers. Madame Bonaparte, Joseph, Lucien et moi, nous lui avions écrit séparément, et sans nous entendre, tout ce que nous pensions de l'état de la France. Pour mon compte je ne lui cachais rien. Quel que fût le désir que j'eusse de son retour, je ne m'y attendais pas sitôt. La nouvelle de son débarquement à Fréjus causa une surprise générale, accompagnée d'une joie qui se propagea bientôt dans toute la France. Ce fut un enthousiasme, une véritable ivresse, non seulement dans les grandes villes, mais encore dans les villages et jusque dans les plus petits hameaux. A ma terre, où je me trouvais alors, tous les travaux furent suspendus, et les paysans, avec leurs femmes et leurs enfans, s'assemblèrent le soir, comme dans un jour de fête, sur la place publique du village, et s'y livrèrent à des danses, qui ne finirent que bien avant dans la nuit, par de copieuses libations en l'honneur du général que la Providence avait ramené sur le sol de la patrie.

Pour compléter l'idée de l'allégresse que causa son retour à tous les honnêtes gens, je ne dois pas oublier de dire que le député Baudin des Ardennes mourut de joie en en recevant la nouvelle. Je me hâtai de me rendre à Paris; j'y arrivai avant lui dans son hôtel, rue de la Victoire. Je n'entreprendrai pas de peindre les transports de madame Bonaparte, lorsque la chaise de poste entra dans la cour : c'était presque une aliénation mentale. Comme on l'attendait à chaque minute, toute la famille et un grand nombre d'amis s'étaient rassemblés dans l'hôtel. Nous nous réunîmes tous autour de lui, comme il descendait de voiture, et nous l'accompagnâmes dans ses appartemens, d'où, après quelques instans d'entretien, nous sortîmes pour le laisser seul avec sa chère Joséphine. « Nous « nous reverrons demain, nous dit-il; j'ai un « volume entier à vous dire. »

« Le général Bonaparte est arrivé! le général Bonaparte est arrivé! Ah! quel bonheur! la France est sauvée! » Tel était le cri général dans tous les quartiers de la capitale,

dans les spectacles, dans les cafés et autres lieux de réunion. « C'est, disait-on, un envoyé du ciel pour sauver la France; il était « temps qu'il revînt, car tout sans lui était « perdu. » Le dimanche suivant, un prédicateur lui appliqua ces paroles de l'Évangile : *Ex OEgypto vocavi filium meum*, J'ai appelé mon fils de l'Égypte; et conséquemment à ce texte, il fit rouler son discours sur les victoires de son héros, sans prévoir le danger auquel il s'exposait de la part du Directoire.

Barras, l'éternel Barras et Sieyes se trouvaient à la tête de cette magistrature mi-républicaine, où ils avaient pour collègues le bonhomme Gohier, le général Moulins et Roger-Ducos, trois personnages insignifians et disposés à faire tout ce qu'on voudrait. Ils auraient bien voulu donner un grand exemple de fermeté, en ordonnant l'arrestation d'un général qui avait abandonné son armée sans y être autorisé; mais ils étaient d'un caractère trop faible pour oser prendre une telle résolution. L'immense renommée du général Bonaparte, l'attachement de l'armée

à sa personne, et l'opinion généralement répandue que lui seul pouvait sauver la France, furent cause qu'ils se contentèrent de se plaindre en secret, et de communiquer leur mauvaise humeur à ceux qui les approchaient de plus près.

Le général ne put se dissimuler les mauvaises dispositions dont il était l'objet au Luxembourg, et dans une bonne partie du conseil des cinq-cents. Le lendemain de son arrivée, ses frères, le général Murat, cinq ou six députés et moi, nous nous rendîmes de bonne heure à son hôtel. L'entretien dura trois heures, et ne roula, pendant tout cet espace de temps, que sur la situation où se trouvait la république. Il savait beaucoup de choses, et nous lui en apprîmes beaucoup qu'il ignorait. « Je pense, dit-il, que je n'ai « en ce moment que des amis avec moi. Ainsi « je ne crains point de vous dire, d'après « tout ce que j'ai su et que je viens de savoir, « que l'état de la France exige, pour qu'elle « ne périsse pas, un remède tel, qu'elle se « relève aussi puissante qu'elle l'était avant

« mon départ. Avec le gouvernement que « nous avons, je ne lui donne pas trois mois « pour rendre le dernier soupir. Il n'y a pas « deux ans qu'elle était forte de toute la vi- « gueur de la jeunesse, et je la trouve au- « jourd'hui dans la décrépitude; elle était « redoutée de l'étranger, et je la vois au- « jourd'hui foulée aux pieds de l'Angleterre, « de la Russie, et de cette Autriche que j'ai « tant de fois humiliée dans les plaines de « l'Italie. Voyez, messieurs, dans votre sa- « gesse, le parti que réclament les tristes cir- « constances où se trouve notre pays. » Comme tout le monde gardait le silence : « Per- « sonne mieux que vous, général, lui dis-je, « n'a plus de sagesse pour concevoir ce qu'il « faut faire, ni plus de force pour l'exécuter. « Dressez vos plans, et nous nous empresse- « rons de nous y conformer. Tout le peuple « français met sa confiance en vous; c'est « de vous qu'il attend son bonheur. » Il ne fit aucune réponse à ces paroles; mais je m'aperçus qu'il cherchait à lire dans les yeux de ses frères et des députés, l'impression

que ce discours avait faite sur eux, et je me persuadai que j'avais deviné sa pensée. Comme il devait se rendre au Luxembourg, nous nous retirâmes, à l'exception de ses frères et du général Murat, qui devaient l'y accompagner. Outre cette déférence dont il ne pouvait se dispenser à l'égard des chefs du gouvernement, il croyait devoir les instruire de l'état où il avait laissé les affaires de l'Égypte, ainsi que de la situation de son armée. Il n'attendit pas que les directeurs le questionnassent sur les motifs de son départ. Il leur dit, qu'ayant été informé des succès de la nouvelle coalition contre la république, il était venu lui offrir le secours de cette épée qu'il avait teinte tant de fois du sang des Autrichiens, et depuis du sang des mamelucks et de leurs beys. « Général, répondit Barras, en se pinçant les lèvres et en « s'efforçant de dissimuler ses véritables sen- « timens, le Directoire de la république « accepte avec reconnaissance vos nouveaux « services. J'espère fermement que votre « invincible épée nous fera raison de l'au-

« dace de ses ennemis qui ont trop tôt ou-
« blié la pesanteur de votre bras. » On voit que c'était ici une lutte de dissimulation entre le général et les directeurs. Le général fit paraître une grande habileté dans cette conversation, en ne prononçant pas une seule parole sur les affaires intérieures de la république, quoiqu'il les connût comme s'il n'eût pas cessé d'habiter la capitale. On se sépara avec les apparences d'une mutuelle satisfaction.

Le général nous avait fait promettre, le matin, de venir dîner avec lui. Pendant le repas, où nous avions Fontanes, Fouché et quelques autres hommes marquans pour nouveaux convives, il fut beaucoup question de cette visite. Comme le ministre de la police générale, Fouché, n'inspirait pas au général Bonaparte une grande confiance, celui-ci affecta de faire du Directoire un éloge qui devait donner à un ministre moins pénétrant l'idée du plus sincère dévouement à cette suprême magistrature.

Les directeurs, informés de ce qui avait

été dit dans ce repas, parurent renoncer à tous leurs soupçons sur les intentions du général. Ils allaient le voir les uns après les autres, et recevaient de temps en temps sa visite. J'étais témoin de toutes les marques d'affection qu'ils se donnaient, tantôt dans la rue de la Victoire, tantôt au Luxembourg, où l'amitié que ce grand général me témoignait m'attirait la considération de Barras, qui, jusqu'alors, ne s'était jamais occupé de moi. Ce fut ainsi que je commençai à devenir un personnage qui n'était pas à mépriser. Sans doute aussi l'intérêt que madame Bonaparte me témoignait, contribua beaucoup au changement de ce directeur à mon égard.

Le général Bonaparte avait paru comme un soleil qui, dès son lever, éclipse tous les autres astres. On ne pensait qu'à lui, on ne parlait que de lui. Le Directoire et les deux conseils ne ressemblaient plus qu'à des nains devant ce géant de la renommée. Il est probable que si, quelques jours après son arrivée, il se fût mis à la tête d'une armée et eût voulu profiter de l'enthousiasme dont

il était l'objet, pour faire une révolution, il eût obtenu un plein succès. Mais, tout décidé qu'il était à renverser le gouvernement directorial, il se mit dans l'esprit que, pour remporter cette victoire, il avait besoin de manœuvrer. Trois factions, sans compter celle des royalistes, se faisaient remarquer dans le gouvernement. Le général J***, auteur de la conscription, était à la tête des révolutionnaires qui, de la salle des jacobins, s'étaient réfugiés dans la salle du Manége. La seconde faction était dirigée par Barras, qui, après avoir placé le général Bonaparte sous ses ordres, dans la journée de vendémiaire, l'avoir marié avec la comtesse de Beauharnais, et nommé ensuite général en chef de l'armée d'Italie, craignait, par-dessus tout, sa prépondérance dans les affaires de l'intérieur, et d'être par conséquent son subordonné. Cette faction, métisse et sans moyens, était la moins redoutable. Sieyes, tout en faisant le muet, selon sa coutume, s'était arrangé avec son collègue Roger-Ducos, pour former, suivant l'occasion, avec Barras, une

majorité favorable à ses vues. Lucien, président du conseil des cinq-cents, qui, d'abord, s'était réuni à ce troisième parti, se hâta de l'abandonner, sitôt que son frère lui eût manifesté ses intentions. Une dame, très-jolie et très-connue, qui formait une espèce de triumvirat féminin avec mesdames Bonaparte et Tallien, habitait une maison de campagne dans le voisinage de Bagatelle. Lucien, qui lui faisait sa cour, allait journellement dans ce lieu solitaire après la séance du conseil, avec un certain nombre de députés, délibérer sur les moyens de mettre les rênes du gouvernement dans les mains de son frère.

Le général ne s'endormait pas. En bon conspirateur, si je puis nommer ainsi un homme qui devait sauver la France des horreurs d'une prochaine anarchie et de l'invasion des armées étrangères, en bon conspirateur, dis-je, il comprenait qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour l'accomplissement de ses desseins. Il réunissait chez lui, outre ses frères, son ami Berthier et Murat, plusieurs personnages importans, au nombre

desquels était l'évêque d'Autun, ministre des relations extérieures. Je faisais toujours partie de ce conseil. Il serait trop long de rapporter tout ce qui s'y disait et s'y proposait. Il y avait souvent autant d'avis que de têtes. A la vérité, l'affaire était embarrassante, et le général lui-même la regardait comme un nœud gordien, qui ne pourrait être tranché qu'avec l'épée. Il n'osait pas le dire; mais, Berthier et moi, nous savions que c'était sa pensée. Il continua donc à manœuvrer entre tous les partis, jusqu'au moment où, après les avoir tous trompés, il jugea qu'il fallait agir promptement et fortement. Le seul homme clairvoyant dans cette affaire était le ministre de la police; et, s'il l'eût voulu, il lui aurait été facile de déjouer toutes les manœuvres du général; mais Fouché connaissait trop bien le caractère collectif et le caractère individuel des cinq rois, et de quoi ils étaient capables, ensemble ou séparés, pour ne pas être convaincu que leur gouvernement devait finir d'une manière ou d'une autre. Il se rangea donc du côté du général

Bonaparte, dont il avait bien apprécié le génie sous le rapport administratif. Je ne l'aimais ni ne l'estimais, parce que je le regardais comme un homme disposé à embrasser le parti où il y aurait à gagner le plus d'or et d'honneurs. Comme celui du général lui offrait ce double appât, je jugeai qu'il le servirait de toutes ses forces, et qu'il ne dépendrait pas de lui qu'il obtînt un succès décisif. Eh ! comment une entreprise, conduite par le général Bonaparte, Talleyrand et Fouché, aurait-elle échoué ? Mais quel était le plus habile de ces trois hommes ? Sans nul doute, c'était le premier.

Quelques jours avant le 18 brumaire, je reçus de Fouché une invitation à dîner pour le lendemain. Nous nous trouvâmes au nombre de vingt convives, tous de partis différens, à l'exception de Réal, de R** et de Chénier, qui étaient du nôtre. Au nombre des militaires, étaient Augereau et Jourdan. On s'observa beaucoup; il ne fut question, pendant presque tout le repas, qui dura une heure et demie, que de choses indifférentes,

comme de littérature, de modes, de spectacles. On eût dit que c'était une assemblée de femmes. Un convive, je crois que c'est D**, en rapportant quelques faits de l'histoire ancienne, parut vouloir faire tomber la conversation sur la politique. Une allusion fut tirée aux cheveux par un député des cinq-cents (Grandmaison), mais elle devint trop claire, suivant son explication, et quelqu'un de son parti lui fit signe de se taire ou de changer de discours. Notre amphitryon, pendant tout le repas, était tout yeux et tout oreilles, cherchant à lire sur les physionomies, ainsi qu'à interpréter les discours les plus indifférens. Aussi, chacun se tenait-il bien boutonné, de peur de se compromettre, par une seule parole équivoque, devant un ministre qui, sur le moindre mot lâché, devinait le reste.

Après que tout le monde se fut retiré, je restai seul avec le ministre dans son cabinet. « Comme ils se sont tous tenus boutonnés! « me dit-il; eh bien! ce silence m'en dit plus « que tous les discours. Il est clair que ceux

« du parti opposé au nôtre ont eu peur de « se compromettre, et que nous sommes les « objets de leur méfiance. J'aurais bien voulu « que Grandmaison eût continué son explica- « tion avec sa première chaleur, nous aurions « appris, peut-être, les plus secrètes intentions « de son parti. Au reste, tout est prêt; je pense « que vous ne l'ignorez pas. Il faut que toutes « ces intrigues, si contraires au repos de la « France, prennent une fin; *il faut que la « jeunesse de la république soit renouvelée « comme celle de l'aigle*, pour me servir de « l'expression du général Bonaparte (1), « pendant la dernière conférence. Je sais fort « bien que nous n'avons pas pour nous Ber- « nadotte, Augereau, Jourdan et quelques « autres généraux d'une moindre réputation; « mais nous pouvons compter sur Moreau, « Lannes, Murat, Beurnonville et Magdo- « nald. Nous aurons Sieyes avec Roger- « Ducos, et peut-être Moulins; vous enten-

(1) Si Fouché avait eu l'habitude de dire son bréviaire, il se serait rappelé que cette comparaison est empruntée de la Bible.

« dez bien que ce sera avec des promesses « d'argent pour quelques-uns. Nous serons « trop heureux, si les directeurs, en donnant « leur démission, mettent le général Bona- « parte et les généraux de son parti hors « de la nécessité de tirer l'épée. »

Comme le général Bonaparte ne m'avait pas fait part de tout ce qu'il avait dit à Fouché, je me trouvai un peu embarrassé pour répondre à ce discours. Je balbutiai quelques paroles, dans la persuasion où j'étais que ce ministre ne m'avait fait toutes ces révélations, que pour m'engager à lui en faire d'autres à mon tour. Quelque sincère que soit un chef de la police, dans quelques circonstances, son métier fait tort à sa personne, et l'on est aisément porté à croire qu'il profère un mensonge, lors même qu'il dit une vérité. Certes, je ne devais pas penser autrement d'un homme connu pour fourbe, et qui n'a jamais cessé de l'être.

Il était tard lorsque je me rendis à l'hôtel du général, pour lui rapporter ce qui s'était passé pendant le dîner, ainsi que le court en-

tretien que je venais d'avoir avec le ministre de la police. « Il ne vous a pas trompé, me dit-« il; cet homme-là est à nous, et il ne s'en « dédira pas. Je suis fort aise qu'il vous ait « dit le premier ce que je voulais vous dire « moi-même. Sans doute, vous croyant aussi « dans la confidence de mon dessein, il vou-« lait s'assurer si ce que vous saviez s'accor-« dait avec ce qu'il savait. Toutes mes bat-« teries sont prêtes; mais ce n'est pas sans « peine que je les ai dressées. Ce Directoire « et sa constitution sont comme une place « qu'il faut vivement attaquer et démolir. »

Je ne m'arrêterai pas aux détails de ces fameuses journées des 18 et 19 brumaire, qui ont à jamais sauvé ma patrie des sanglantes horreurs de l'anarchie; ils sont assez connus. D'ailleurs, ces mémoires ne devant guère présenter que des faits qui me sont personnels et qui peuvent prouver mon influence dans le gouvernement qui fut établi après cette mémorable révolution, je dois omettre les faits généraux auxquels je n'ai eu qu'une participation indirecte dans les différentes

fonctions publiques ou secrètes que j'ai remplies.

En partant pour Saint-Cloud, le général Bonaparte, me serrant la main, me dit : « Je « vous laisse avec ma femme, tâchez de cal- « mer ses terreurs; c'est une imagination « vive qui se représente les dangers beau- « coup plus grands qu'ils ne le sont. — C'est, « lui répondis-je, que son amour pour vous « s'alarme facilement. » Dans ce moment le salon de madame Bonaparte était rempli de femmes, au nombre desquelles étaient ses belles-sœurs, sa belle-mère, sa fille, une de ses nièces, ma femme et celles de quelques députés de notre parti. Cette nombreuse assemblée de femmes ne me parut pas d'abord très-rassurée; mais leurs inquiétudes se dissipèrent peu à peu par l'arrivée de courriers, qui, de momens en momens, étaient expédiés de Saint-Cloud. Il me serait difficile de peindre les transports auxquels se livrèrent toutes ces femmes, qui s'assemblèrent encore le lendemain 19, lorsqu'elles apprirent l'heureuse nouvelle de la victoire

complète, remportée par le général Bonaparte et ses amis, sur le Directoire et les deux conseils. Madame Bonaparte fut sur le point de s'évanouir; ses belles-sœurs pleuraient de joie; et moi-même, sans me livrer aux mêmes démonstrations, j'éprouvai intérieurement un sentiment de joie d'autant plus vif, que, quelque opinion que j'eusse du bonheur qui avait accompagné les expéditions du général, je n'avais pu me dissimuler ni les difficultés, ni les dangers de son entreprise.

Le courrier avait apporté une dépêche du général, ainsi conçue : « Tout est fini; les « directeurs ont donné leur démission; les « factieux du conseil des cinq-cents ont été « expulsés; les anciens, de concert avec moi « et ceux des cinq-cents, qui ont un bon « esprit, ont décrété l'abolition du gouver- « nement directorial, établi une commission « exécutive, composée de Sieyes, de Roger- « Ducos et de moi. Les deux conseils se sont « ajournés après avoir exclu soixante-deux « de leurs membres, devenus dangereux par « leur exaltation républicaine; et notre tra-

« vail a été terminé par la formation d'une « commission, chargée de rédiger un nouvel « acte constitutionnel. Mes deux collègues et « moi, après avoir prêté serment dans le « conseil des anciens, nous ne tarderons pas « à nous rendre à Paris. »

Cette dépêche renfermait toute l'histoire du 18 brumaire, sauf quelques circonstances que le général n'avait pas jugé à propos de rapporter.

Le 14 juillet ébranla le trône; le 10 août le renversa; le 31 mai établit le régime des échafauds; le 9 thermidor mit fin à cet affreux gouvernement; le 13 vendémiaire fonda le Directoire, et commença la haute renommée du général Bonaparte; le 18 fructidor anéantit pour un temps les espérances des royalistes, et menaça la France du retour de la terreur; le 18 brumaire s'annonça comme devant asseoir la liberté sur des bases certaines et immuables, en éteignant les haines. J'ai lu tout ce qu'on a écrit sur cette grande journée. Plusieurs en ont parlé avec humeur, et même avec indignation, et quel-

ques-uns avec malignité. Je dirai franchement ce que j'en pense. Nul doute que le général Bonaparte se mit en révolte ouverte contre un gouvernement auquel il devait obéissance, comme tous les autres Français, et plus encore, en qualité de général. S'il eût échoué dans son entreprise, et que le Directoire l'eût fait juger par un conseil de guerre, on eût plaint son sort en condamnant son crime. Ça été la destinée des généraux Mallet, Lahorie et consorts; et moi-même, peut-être, n'aurais-je pu m'empêcher d'approuver intérieurement sa condamnation, quel que fût l'attachement que j'avais pour lui. Mais cette providence qui veille sur les empires en décida autrement.

C'est de ce 18 brumaire qu'il faut dater le rétablissement du bon ordre en France; ce gouvernement vigoureux qui força tous les partis à se soumettre aux lois; le retour de la prospérité publique, fondée sur l'industrie et le commerce; le triomphe de la religion sur l'impiété, et de l'instruction sur l'ignorance; les progrès des sciences et des arts;

la guérison de presque tous les maux que l'anarchie révolutionnaire avait faits à la patrie; enfin, pour notre pays, une gloire qui a effacé toutes les ignominies des siècles antérieurs. Si le général Bonaparte n'avait renversé le gouvernement directorial que pour laisser la France dans un état pire que celui où le gouvernement l'avait placée, il mériterait toutes les malédictions que ses ennemis n'ont pas rougi de vomir contre lui; mais il a relevé cette France de l'abjection où elle était tombée; il l'a rendue aussi respectable aux étrangers qu'elle en était méprisée; il l'a entourée d'une auréole de gloire, que les siècles n'obscurciront point: à ces titres, il est non-seulement absous de sa rebellion, mais de plus, il mérite la reconnaissance de tous les bons Français.

Lorsque tout fut terminé à Saint-Cloud, le général, que je nommerai bientôt le *premier consul*, se rendit au Luxembourg avec Sieyes et Roger-Ducos. Ses deux collègues ne tardèrent pas à se convaincre de l'immense supériorité qu'avait sur eux ce jeune mili-

taire de trente ans. Sieyes vit bien qu'il n'occupait que nominativement la première place, et que bientôt il serait réduit, avec son ami Roger-Ducos, à n'être que son complaisant et son subordonné.

La chute du Directoire devait nécessairement entraîner un changement de ministre. Les trois chefs du nouveau gouvernement nommèrent pour leur secrétaire-général, le citoyen Maret, qui, plusieurs années après, reçut le titre de duc de Bassano. Cambacérès, savant légiste, ministre de la justice, fut conservé; Forfait reçut le portefeuille de la marine, dont la théorie lui était parfaitement connue; Dubois de Crancé, ardent républicain, qui avait commandé l'armée envoyée contre les Lyonnais, et qui s'était déclaré en faveur du Directoire, céda le portefeuille de la guerre à Berthier; Gaudin remplaça Robert Lindet, aux finances, et Laplace, profond géomètre et astronome, l'ancien député Quinette, à l'intérieur. Talleyrand eut la haute main aux relations extérieures. Restait le ministère de la police, l'un des plus

importans : le général Bonaparte hésitait pour y laisser Fouché, qu'il regardait comme un autre Janus, et Sieyes l'obsédait pour obtenir son consentement en faveur d'Alquier, son ami. Le général voulut bien me consulter à ce sujet. « Fouché, lui dis-je, est l'homme « qu'il vous faut ; il a tout risqué pour vous, « et jamais le parti contraire ne lui pardon- « nera l'affiche qu'il a fait placarder en votre « faveur, pendant la nuit du 17 au 18 de ce « mois. Il a un grand nombre d'ennemis, et « c'est, je pense, un des principaux motifs « qui doivent vous engager à le laisser dans « sa place. — Vous avez raison, me répondit « le général, en me frappant sur l'épaule. Il « me faut un flambeau pour éclairer les dé- « marches de cet abbé Sieyes, qui ne m'ins- « pire aucune confiance, et celles de ses amis. « Je pense que personne ne peut mieux me « rendre ce service que Fouché, qui est avec « lui à couteau tiré. » Fouché resta donc ministre de la police. Il n'ignora pas que j'avais intercédé en sa faveur ; et, plusieurs années après, je fus malheureusement con-

vaincu que j'avais plaidé la cause d'un perfide et d'un ingrat.

Cependant, les jacobins représentaient au peuple la révolution de Saint-Cloud sous les mêmes traits que celle qui avait placé l'Angleterre sous la tyrannique protection de Cromwell. Le général n'ignorait pas la comparaison qu'ils faisaient de lui avec cet homme fameux. Un matin, que j'entrais dans son cabinet, je le trouvai le coude appuyé sur son bureau et dans l'attitude d'un homme qui médite. Devant lui était une brochure intitulée : *Abrégé de la vie de Cromwell.* « Il « paraît, dit-il, en se levant, et en faisant « deux pas, que l'on me compare à cet An- « glais. Le parallèle qu'on prétend établir « entre lui et moi, est, ce me semble, fort « inexact. S'il monta sur le trône des rois « d'Angleterre, sous le titre de protecteur, « par la mort de Charles Ier, dont il avait « dicté la sentence, on ne dira pas, du moins, « que j'ai participé à la condamnation de « Louis XVI, puisqu'à cette époque j'étais « loin de Paris; on ne dira pas, non plus,

« que j'y ai donné, verbalement ou par « écrit, mon approbation. » Il s'arrête après ces paroles, avance encore quelques pas, les mains derrière le dos, et reprend ainsi : « L'é- « tat de la Grande-Bretagne, lorsque Crom- « well chassa le parlement, était bien différent « de celui où j'ai trouvé la France, à mon re- « tour d'Égypte. Cette île n'avait rien à crain- « dre des étrangers; elle ne sortait point d'un « régime de sang et d'anarchie comme le nô- « tre; les plus nobles de ses enfans ne l'avaient « point quittée pour conspirer contre elle au « dehors; et il est presque certain, que sans « Cromwell, tout s'y serait arrangé au gré des « partis. » Après quelques instans de silence, pendant lesquels il se promenait à grands pas : « Personne n'ignore à quelle extrémité « notre patrie était réduite sous le gouverne- « ment, prétendu représentatif, du Direc- « toire et des deux conseils. Ce que j'en dirais, « n'ajouterait rien à la réalité. Il fallait une « grande renommée, un bras fort, et quel- « ques amis chauds pour la retirer de cet « abîme: Nous nous sommes présentés à la

« patrie expirante; elle a applaudi à nos « efforts, et la Providence les a couronnés du « succès (ici, nouvelle pause). Cromwell! « Cromwell! reprend-il, avec vivacité. Puis- « sai-je lui ressembler pour ce qu'il a fait « pendant les treize années de son protecto- « rat! Jamais l'Angleterre n'avait été ni mieux « gouvernée, ni si puissante. Cet usurpateur « força, pour ainsi dire, Louis XIV et les « autres potentats de l'Europe à recevoir ses « ambassadeurs et à traiter avec lui. Il donna « au commerce et à l'industrie de son pays « la plus grande activité; sur toutes les mers, « son pavillon était respecté. Que m'importe « donc, si, sous ces rapports, on veut me com- « parer à ce grand homme! mais je ne souf- « frirai pas que les jacobins, que j'ai muselés, « recommencent leurs orgies.

« Je n'ignore pas non plus, continua-t-il, « que les royalistes espèrent que je répéterai « le rôle du général Monck. Je ne sais sur « quoi ils se fondent. Les temps, les hommes « et les choses, tout cela est bien différent. « Lors même que je voudrais rétablir les

« Bourbons sur le trône, et que je parviendrais « à réussir, il leur serait impossible, dans la « situation actuelle de la France, de s'y main- « tenir vingt-quatre heures. Asseyez-vous, « me dit-il. » Il s'assit aussi, mais se levant de son siége deux minutes après : « J'y ai « pensé, me dit-il; mais cette pensée n'a été « qu'un éclair; j'aurais alors pour ennemies « la nation, l'armée et même l'Angleterre. » Passant aux jacobins : « J'ai donné l'ordre « à Fouché, de concert avec mes collègues, « de me présenter un rapport sur le carac- « tère et les menées de leurs chefs. »

Revenant ensuite sur Cromwell : « Je veux, « dit-il, faire beaucoup plus pour la France « qu'il n'a fait pour l'Angleterre. Les étran- « gers seront battus, les jacobins et les roya- « listes seront soumis; notre pays deviendra « plus riche, plus fort et plus florissant qu'il « ait jamais été. »

Cependant la commission, chargée de rédiger un nouvel acte constitutionnel, s'occupait avec ardeur de son travail. J'y étais admis. Lorsque les articles étaient proposés,

je les discutais; je présentais mes objections, et, après quelques débats, j'étais fier de voir adopter quelques-unes de mes idées. Cette nouvelle constitution, qui aurait dû, après tant d'essais, n'être assise que sur des bases fixes, portait dans son sein, dès sa naissance, tous les germes de sa dissolution. Le général Bonaparte, premier consul, décidait de tout; Cambacérès et Lebrun, l'un deuxième et l'autre troisième consul, n'avaient, pour ainsi dire, que voix consultative. Sieyes, par ses machinations cléricales, et ses collègues, avaient été éliminés sans que le public s'en fût aperçu. Triste et humiliante destinée des hommes d'État, qui date d'un grand nombre de siècles !

Avant de mettre en activité cette nouvelle charte, le général Bonaparte avait demandé au ministre de la police une liste des hommes les plus opposés au nouvel ordre de choses, malgré la déclaration que les trois chefs du gouvernement avaient faite, que tout serait oublié, et qu'il ne serait exercé aucune poursuite contre les dissidens, quels qu'ils fussent.

Fouché dressa une liste de proscription dans laquelle figuraient, avec un bon nombre de mauvais sujets, quelques-uns de ses amis. Cinquante-neuf de ces malheureux furent d'abord condamnés à la déportation par la commission provisoire exécutive, que j'appelai, dans cette circonstance, une *commission expéditive*. Comme le contenu enveloppait plusieurs citoyens qui n'avaient à se reprocher que des torts d'opinion, je me rendis auprès du général, dans le dessein de l'engager à mettre quelques exceptions à l'arrêté qu'il venait de prendre avec ses deux collègues. « Ce Fouché, me dit-il, me paraît avoir « dressé cette liste assez légèrement. Nous « n'entendons point qu'il fasse de ses ressen- « timens personnels une affaire nationale. Si « j'ai besoin de cet homme, ce n'est pas une « raison pour que je le suive les yeux fermés. « Je le surveillerai. Je vous remercie. Les « noms qui vous intéressent vont être effa- « cés. » Ce fut ainsi que je sauvai une douzaine d'individus d'une peine plus cruelle que la mort.

L'amitié dont le premier consul m'honorait, devint bientôt pour moi la source des honneurs et des plus douces jouissances sociales. Je fus d'abord nommé conseiller d'État. Je trouvai dans ce poste l'occasion de me remettre à mes anciennes études du barreau, que j'avais un peu négligées depuis mon départ pour l'Italie, et que je n'avais reprises qu'imparfaitement pendant l'expédition d'Égypte. Dans quelque section que se trouvât un membre de ce conseil, il était de temps en temps obligé d'aller présenter au tribunat un projet de loi, d'en soutenir la discussion, et de se rendre ensuite à l'assemblée des députés des départemens pour y recommencer la mission qu'il avait remplie au tribunat. J'avais encore, de temps en temps, à faire des rapports, dans lesquels il fallait traiter des plus hautes questions du droit public et du droit des gens. J'eus le bonheur, dès le commencement, de plaire aux trois consuls, au tribunat et aux députés, par ma méthode d'analyser, par la clarté de mes expressions. Il n'était pas aisé de conquérir ces trois pal-

mes. Le premier consul voyait et jugeait promptement et bien; dans le nombre des tribuns, il s'en trouvait un bon nombre qui, se regardant comme les dépositaires des libertés publiques, n'accueillaient qu'avec une extrême méfiance les propositions du gouvernement, et prêtaient la plus forte attention aux discours de ses orateurs, afin d'y pouvoir relever des expressions inconvenantes ou équivoques. L'assemblée des députés, par la raison qu'elle avait bouche close, ne se rendait, dans les commencemens, que plus difficile à goûter les raisons de ces mêmes orateurs. Il lui fallait, pour ainsi dire, l'évidence des démonstrations mathématiques. On sait que cette disposition du corps législatif ne dura pas; par la crainte de mécontenter le premier consul, la majorité des députés fut souvent plus complaisante qu'il n'osait l'espérer.

Satisfait de ma manière de soutenir la discussion des propositions de lois, le premier consul me dit un jour: « Je veux que vous « soyez de l'Institut. Certes, vous y remplirez

« mieux une place que Vil..., de Lille de « Salles, Lakanal, et plusieurs autres que le « Directoire y a fait entrer. Nous serons col- « lègues au premier fauteuil qui vaquera. » A peine trois mois s'étaient écoulés, qu'il me tint parole. Conseiller d'État, membre de l'Institut, que pouvais-je désirer de plus? Ce qui ajoutait à mon bonheur, c'était la sorte d'intimité dans laquelle le premier consul m'avait admis auprès de sa personne. Presque tous les jours je le voyais en déshabillé; il me faisait confident de tous ses secrets. J'en sais beaucoup que Fouché et Talleyrand ont peut-être ignorés. Il m'avait fait l'injonction, après son installation au château des Tuileries, de me rendre auprès de lui à une certaine heure, lorsque ma santé, ou des affaires peu urgentes, me le permettraient. C'était une rude amitié que la sienne; il ne se passait pas une semaine qu'il n'envoyât une ou deux fois à mon hôtel, au milieu de la nuit, un valet de pied ou un cavalier d'ordonnance, avec ordre de me rendre auprès de lui. Je me réveillais en sursaut; je m'ha-

billais promptement, et en moins de vingt minutes j'avais fait mettre les chevaux à ma voiture, et me trouvais à la porte des Tuileries. Il était presque toujours seul, lorsque j'entrais dans son cabinet, où quelquefois j'y rencontrais le ministre de la police et un officier de son état-major. C'était alors, dans le silence de la nuit, qu'il traitait d'affaires majeures et pressées, d'après les réflexions qu'il avait faites avant de s'endormir. Sans doute, je n'étais pas le seul qu'il secouait ainsi au milieu de leur sommeil. Devait-il entreprendre une guerre, était-il sur le point de son départ, tout son monde, sans distinction de personnes, devait s'attendre à faire le sacrifice de son repos, pendant plusieurs nuits, jusqu'à trois heures du matin.

Je ne laissais pas que de murmurer contre cette prodigieuse activité du premier consul, qui, non content de n'abandonner au sommeil que ce qu'il ne pouvait pas lui ôter, semblait prendre à tâche d'interrompre le mien. Je dirai pourtant que j'étais amplement dédommagé de cette espèce d'esclavage;

par les douceurs que j'éprouvais dans le sein de sa famille. Madame Bonaparte avait toutes sortes de bontés pour moi. C'était une femme grande, bien faite, vive, bonne, compatissante et généreuse jusqu'à l'excès. Elle prodiguait l'argent, soit aux personnes qui l'entouraient, soit à de pauvres familles qui, sur sa réputation de bonté, imploraient ses bienfaits. Le premier consul lui adressait de temps en temps des reproches sur ses libéralités, et se vit même obligé de fixer sa dépense. Le ministre de la police lui envoyait des sommes assez fortes, prises sur les fonds de sa place, sans que son mari s'en doutât. Par ce moyen, il s'en était fait une puissante protectrice auprès du premier consul. D'une mise extrêmement recherchée, qui souvent servait de modèle aux marchandes de modes, d'une politesse exquise, d'un abord gracieux, sa tenue était dans une parfaite harmonie avec le poste éminent de son époux; on eût dit qu'elle avait passé sa vie à la cour des rois. Sa société, dont elle était l'âme, était extrêmement brillante et bien composée. Ses

belles-sœurs, des femmes de généraux et de banquiers, pleines de jeunesse et de grâces, formaient une cour à laquelle tout ce que Paris renfermait de plus distingué, en hommes et en femmes, s'empressait d'être admis. Elle aimait tendrement son fils Eugène, qui donnait, dans une extrême jeunesse, des espérances qu'il réalisa dans la suite par la plus belle conduite, comme guerrier et comme vice-roi du royaume d'Italie. Quoiqu'elle eût plusieurs années de plus que son mari, elle n'en était pas moins aimée. Il se plaisait à la consulter, et souvent il se trouvait bien de ses avis. Plût à Dieu !..

Je lui avais rendu d'importans services pendant l'expédition d'Égypte. J'étais son secrétaire pour toutes les lettres qu'elle écrivait au général. Comme elle ne se fiait guère à ses beaux-frères, et qu'elle n'était pas trop disposée à leur faire confidence de ce qu'elle avait appris par mon entremise et par celles d'autres personnes de sa société, elle ne voulait pas d'autre plume que la mienne. J'épiais les occasions pour faire parvenir mes lettres

à Toulon. Craignant de les confier au courrier, j'en chargeais des personnes sûres, qui partaient pour la Provence. Je fis moi-même une fois ce voyage, n'ayant pas d'autre moyen de faire parvenir mes dépêches à un bâtiment, fin voilier, qui allait se mettre en route pour Alexandrie. Hélas ! quand je me rappelle les heureux jours que j'ai passés dans la société de la bonne Joséphine, des larmes coulent de mes yeux ; mon cœur se resserre, et je me sens forcé de laisser reposer ma plume.

Après que la nouvelle constitution eût été établie avec le consentement du peuple français, le premier consul et ses deux collègues, Cambacérès et Lebrun, s'occupèrent très-activement de rétablir l'ordre dans l'intérieur, et de cicatriser les plaies de la révolution, autant que les circonstances le permettaient. La principale mesure qui fut prise par le nouveau gouvernement, pour plaire à la nation et connaître à fond l'opinion publique, fut la liberté de la presse, dont on avait cessé de jouir depuis le 10 août 1792. Alors

on imprima et l'on publia tout ce qu'on voulut sur les hommes et sur les choses. Si l'on disait au premier consul que c'était un étrange abus que la publication de tant de sottises et de calomnies: « Qu'importe! répondait-il; « la presse guérit les blessures qu'elle fait. « Veut-on que, pour quelques inconvéniens « inévitables, je me prive des lumières que « les journaux et les brochures peuvent me « donner? Je veux connaître la vérité; je « veux savoir jusqu'à quel point les Français « sont dignes de la liberté: il sera toujours « temps d'arrêter la licence des écrits. Au « reste, c'est une explosion à laquelle nous « devions nous attendre. Le calme succèdera « à cette agitation des esprits, trop long- « temps forcés de dissimuler leurs pensées. »

J'étais chargé de lui remettre toutes les brochures qui paraissaient chaque jour. Il parcourait rapidement celles qui traitaient de sujets relatifs à la politique, en faisait l'analyse avec la plus étonnante précision; saisissait ensuite la question qui lui paraissait être la conséquence générale de l'ouvrage,

la discutait, et finissait par me demander ce que j'en pensais moi-même. J'ai connu un grand nombre d'hommes très-exercés dans le genre de l'analyse, jamais aucun qui eût le talent de saisir, comme lui, d'un clin d'œil, la doctrine développée dans un livre de deux cents pages. J'ai ouï dire que Voltaire pouvait rendre compte du contenu d'un gros livre, après en avoir parcouru les feuillets avec tant de rapidité, qu'il ne lui fallait pas un quart d'heure pour arriver jusqu'à la fin. Voilà un trait de ressemblance entre ces deux grands hommes. La promptitude et la vivacité de leur coup d'œil en est un autre.

Lorsque la constitution consulaire, ou de l'an VIII, eut été proclamée dans toute l'étendue de la république, il fut question de procéder à l'élection des membres du corps législatif. Le premier consul, qui désirait se former une opinion sur le caractère et la conduite antérieure de ceux qui avaient obtenu le suffrage de leurs concitoyens, me demanda des notes sur la plupart d'entre eux. C'était une tâche assez difficile pour moi,

et qui aurait mieux convenu au ministre de la police; mais il comptait sur mon impartialité, et non sur celle de Fouché. Malgré mes observations, il insista pour que, quinze jours après, je lui remisse mon travail. Il en avait demandé un semblable au ministre de la police. Après les avoir comparés l'un à l'autre: « Fouché, me dit-il, n'est pas tou-« jours d'accord avec vous; mais n'importe, « vos notes et les siennes me serviront de « règle en temps et lieu. » J'ai toujours été persuadé que dès-lors il s'était formé sur tels ou tels individus du corps législatif et du tribunat, une opinion qui ne l'abandonna jamais, quelle que fût leur conduite, pendant leurs fonctions législatives et dans les différentes places qu'ils occupèrent dans la suite. Certaines députations lui faisaient ombrage, et il disait : « Que ces députés pren-« nent garde à eux; je mettrai tant de monde « à leurs trousses, qu'il faudra bien qu'ils se « résignent à être de bons représentans, s'ils « ne veulent avoir un second 18 fructidor. » Des députés, sur lesquels je lui avais donné

quelques notes assez imparfaites, espéraient ou paraissaient espérer que les Autrichiens, qui s'avançaient à grands pas sous les ordres de Mélas, vers les frontières de la république, donneraient un grand poids à leur faction, et que peut-être ils en hâteraient le succès. Les événemens renversèrent leurs espérances. Je pourrais nommer ces députés; mais je ne veux point que ces mémoires puissent compromettre qui que ce soit, dans la situation critique où se trouve mon pays. Au reste, les personnes instruites des événemens de cette époque, les connaissent assez, sans que je les nomme.

Le premier consul, dès l'instant qu'il avait pris en main les rênes du gouvernement, s'était occupé de s'environner, lui et ses collègues, d'une garde aussi nombreuse que redoutable par la bravoure des soldats et de leurs chefs, et, presque en même temps, de réorganiser l'armée, dont le moral n'existait plus, et que la stupidité du Directoire avait laissé tomber dans un funeste découragement, malgré les talens de plusieurs de ses chefs.

Ce grand général n'eut donc rien de plus pressé que d'organiser une garde consulaire, bien différente de celle qui avait si mal défendu le Directoire, où elle ne voyait qu'un général sans réputation, un abbé, un légiste, et deux autres personnages, qui ne valent pas la peine d'être nommés. La nouvelle garde consulaire ne fut composée que de militaires qui s'étaient trouvés dans vingt batailles, et qui, quelque temps après, furent renforcés d'un bon nombre de soldats arrivés d'Égypte, et d'un corps de mamelucks. Cette garde, augmentée successivement de plusieurs autres corps de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie, présenta aux Parisiens le plus imposant spectacle de ce genre qu'ils eussent encore vu. Tous les dimanches, le premier consul, accompagné d'un état-major, aussi brillant que nombreux, la passait en revue. Comme au temps du jacobinisme, ce n'était plus ces officiers-généraux, distingués par des épaulettes en laine, à graines d'épinards, ni ces bataillons mal vêtus et armés de piques. L'or et l'acier brillaient de tous côtés, dans

ces revues, sur les habits des officiers et sur les harnais de leurs chevaux. Après que tous les regards avaient été frappés d'abord de ce luxe militaire, ils s'arrêtaient avec admiration sur la personne du général, de la taille d'environ cinq pieds deux pouces, vêtu d'une simple redingotte, sans épaulettes, la tête couverte d'un petit chapeau à trois cornes, debout devant la principale porte du château des Tuileries, ayant à ses côtés des généraux, qui, presque tous, le surpassaient de la tête. Il était l'unique objet des acclamations des troupes et de la foule des spectateurs. Il adressait souvent la parole aux soldats, à ceux, principalement, qui avaient fait avec lui les campagnes d'Italie et l'avaient suivi dans son expédition d'Égypte. Il les appelait par leur nom, et leur demandait s'ils étaient contens du service, s'ils étaient bien nourris, si rien ne leur manquait. Sur cette dernière demande, un grenadier lui répondit : « Mon général, « il me manque une épaulette d'officier. — « Qu'as-tu fait pour cela? — J'ai passé, moi « quatrième, le pont de Lodi, sous le canon

« de l'ennemi; j'ai tué au moins dix mame-
« lucks à la bataille des pyramides; je me
« suis trouvé aux assauts de Saint-Jean-d'A-
« cre, et me voilà. — Tu me fais plaisir.
« Envoie-moi un état de tes services, et tu seras
« satisfait. » Se tournant ensuite du côté de Berthier, ministre de la guerre. « Berthier,
« lui dit-il, tu auras soin de cet homme-là
« et de bien d'autres. Ces vieux soldats, con-
« tinua-t-il, en élevant la voix, méritent tou-
« tes les faveurs. » Ces détails, auxquels j'en pourrais ajouter beaucoup d'autres du même genre, me furent rapportés par le général Vial, qui les avait entendus. C'était par cette conduite envers les soldats de sa garde, que le général Bonaparte s'en fit autant d'hommes dévoués à sa personne, soit à la vie, soit à la mort.

Un jour qu'il revenait d'une de ces revues, il me dit : « Que pense-t-on de tout cela?
« Les Parisiens doivent ouvrir de grands
« yeux. — On pense, lui répondis-je, qu'il
« n'existe pas, en Europe, un seul général
« qui puisse vous le disputer pour le com-

« mandement d'une armée, et qu'aucun sou-
« verain ne peut se flatter d'avoir une garde
« aussi brillante que la vôtre. Vos soldats,
« tout en vous donnant le nom de *petit capo-*
« *ral*, vous suivraient jusqu'au bout de l'uni-
« vers. — Je sais, depuis long-temps, que
« ces vieilles moustaches ne parlent de moi,
« dans leurs casernes et les guinguettes, qu'en
« m'appelant de ce nom. Je connais leur bon
« esprit, ils ne me trahiront pas. » En pro-
nonçant ces derniers mots, d'un ton ferme,
il détourna ses regards, et les porta vers le
quartier du Palais-Royal, comme pour me
montrer le Tribunat. « Oui, continua-t-il,
« je sais à quels ennemis j'ai affaire. Je les
« accablerai de ma gloire et de leur honte. »

Quelques jours après (c'était vers les pre-
miers jours de mars 1800), il me fit appeler. Je
trouvai dans son cabinet Berthier, ministre
de la guerre, et le général Lannes. Après un
entretien, qui ne roula que sur des sujets
peu importans : « Les Autrichiens, dit-il,
« n'auront pas Gênes, ou s'ils l'ont, ils sont
« perdus. Berthier, tu feras tous les pré-

« paratifs nécessaires pour faire entrer en « campagne, au plus tôt, une armée de « soixante mille hommes. Vous, en m'adres- « sant la parole, je vous charge des articles « à insérer dans les journaux, relativement « à cet armement. — Tout cela est bien « vague, dit Lannes, de ce ton de liberté « qu'il avait coutume de prendre avec le « premier consul, dont il se regardait en- « core, pour ainsi dire, comme l'égal. Nous « voudrions savoir où vous avez intention « de nous conduire. Au reste, vous me « trouverez toujours sur vos traces. — Eh « bien! dis-je à Lannes, de quoi vous in- « quiétez-vous? Vous trouverez toujours le « général Bonaparte sur le chemin de la vic- « toire. » Cette réponse ferma la bouche à Lannes, et parut plaire au premier consul. Là finit la conversation, sans que Berthier eût proféré trois paroles.

Quelques jours après, parut le décret par lequel le premier consul ordonnait la formation d'une armée de réserve près de Dijon. Le lendemain de cette publication, il

me fit dire de me rendre auprès de lui. Je le trouvai seul. « Je ne tarderai pas, me dit-il, « à quitter Paris, lorsque j'aurai appris que « ma nouvelle armée sera au complet, d'après « les ordres que j'ai donnés au ministre de la « guerre, et que celui-ci a expédiés aux pré- « fets des départemens. Il faut en finir avec « l'Autriche. Aujourd'hui que tout marche, « et que l'ordre se rétablit partout, si ce « n'est dans les provinces de l'ouest, qui fini- « ront par se soumettre de gré ou de force, « je ne dois plus m'occuper pour le moment « que de soustraire cette belle Italie au « sceptre de l'empereur François. Si je bats « Mélas, il me sera aisé d'avoir la paix avec « le roi George, malgré l'insolente déclara- « tion de ce prince à la proposition d'une « trêve, que je lui fis au mois de janvier « dernier. Ce n'est que sur le continent « que je puis obliger ce monarque à enten- « dre raison. » En me parlant ainsi, le premier consul se promenait en long et en large, les mains derrière le dos, suivant sa coutume. Tournant ensuite vers moi son regard

d'aigle : « Je vous recommande, continua-
« t-il, de surveiller trois hommes, pendant
« mon absence, Fouché, T***, et L***. Je
« vous en nommerai demain quelques autres.
« Vous m'instruirez de toutes leurs démar-
« ches, et vous adresserez vos dépêches à
« Milan. Faites en sorte que ni Cambacérès,
« ni Le Brun ne s'aperçoivent de votre sur-
« veillance. Ce sont d'honnêtes gens, très-
« instruits; mais les nombreuses affaires de
« l'intérieur, dont ils vont être accablés, les
« empêcheront d'avoir l'œil à tout, ainsi que
« je le désirerais. Vous vous entendrez avec
« R*** sans que cela paraisse, et vous ne lui
« parlerez jamais de la correspondance que
« vous entretiendrez avec moi. »

Ce ne fut pas sans étonnement que je me vis investi de la commission d'éclairer la conduite de L***, à qui son frère était en partie redevable de son triomphe du 18 brumaire. Après quelques réflexions, je me persuadai que la légèreté de son caractère, jointe à l'amour des plaisirs, et certaines démarches qui annonçaient un mécontentement secret

de n'être que ministre de l'intérieur, étaient les motifs qui portaient le premier consul à le placer sous ma surveillance. Quant à Fouché et T***, ainsi que plusieurs autres qu'il me nomma, je n'avais rien à opposer à ses soupçons; mais je voyais une extrême difficulté à être le surveillant de gens d'une extrême pénétration, et qui n'ignoraient pas l'espèce d'intimité dans laquelle j'étais avec le premier consul. Ne nous décourageons pas, cependant, me dis-je à moi-même; R*** fera une bonne partie de la besogne; et je me servirai, comme dit le proverbe, de la patte du chat pour tirer les marrons du feu.

Cependant il fallait au premier consul, pour former son armée de Dijon, des hommes et de l'argent. Il avait bien déjà puisé dans plusieurs grosses bourses des sommes considérables, mais cette espèce d'emprunt forcé n'avait servi qu'à réparer les sottises financières du Directoire, et qu'à des gratifications plus ou moins fortes, pour récompenser quelques généraux et députés. De tous les banquiers qui souffrirent le plus de ce grand

cadeau, je nommerai les frères Enfantin, dont la fortune ne s'étoit point grossie des fonds publics, mais seulement par des opérations commerciales et de banque, conduites avec beaucoup de sagesse et d'économie. Comme les rentrées au trésor public se faisaient avec trop de lenteur, et que cette masse d'impôts, qui s'élève aujourd'hui à plus de 800 millions, n'existait pas encore, il fallait tout de suite un homme assez opulent, du nombre de ceux qui avaient été rançonnés, pour faire les premières avances des fournitures de l'armée, en un mot un munitionnaire général. Je fus chargé de sonder quelques-uns de ces messieurs, et de leur offrir tous les appâts capables de les déterminer à contribuer au salut de la France. Je n'en trouvai qu'un seul : ce fut Wanderberg. Il n'eut pas à se repentir de son *généreux dévouement.*

Il n'était pas aisé d'assembler une nouvelle armée de soixante mille hommes avec tout son attirail de guerre. J'ai dit que des lettres circulaires avaient été envoyées aux préfets des départemens, à l'effet de les inviter à ac-

tiver les levées nécessaires pour compléter ce nombre de soldats. Par les lettres que je rédigeai, je les engageais à exciter, dans leurs départemens, l'enthousiasme guerrier par leurs proclamations. Tous répondirent de leur mieux à l'attente du premier consul. Le préfet de Versailles, mon ami intime, se distingua, entre tous les autres, par la chaleur de son appel au courage de la jeunesse placée sous son administration. « Vous serez com-
« mandés, disait-il aux jeunes citoyens,
« par ce héros que la victoire a toujours et
« partout accompagné; par celui qui a déjà
« porté, sous les murs de Vienne, la terreur
« des armes françaises. Vous serez dirigés par
« ce puissant et heureux génie. Dans tous les
« départemens, les jeunes citoyens et les vieux
« guerriers courent se ranger sous ses dra-
« peaux. Le camp de Dijon est le rendez-
« vous de l'honneur français. Tant que la
« France existera, on parlera de l'armée de
« réserve et de ses triomphes. » Les proclamations des autres préfets étaient à peu près

conçues dans le même sens que celle-ci, que je rapporte de mémoire.

Lorsque l'armée de réserve fut complète en hommes, et fournie de toutes ses munitions, elle se mit en marche. Elle pouvait prendre deux routes, celle du midi ou celle du sud-est. Elle prit celle-ci, qui conduisait en Suisse, au mont Saint-Bernard, sans doute contre l'attente du général autrichien, qu'elle surprit sur ses derrières, et dont elle coupa les communications. Depuis son départ, on n'en avait reçu aucune nouvelle, lorsque deux courriers, expédiés par des négocians, annoncèrent qu'elle avait éprouvé, le 14 juin, au soir, dans le voisinage d'Alexandrie, un échec qui lui avait fait perdre du terrain, et que ce n'était que par d'excessifs efforts qu'elle pouvait se préserver d'une défaite totale. A une nouvelle si alarmante, les esprits s'agitèrent de tous côtés. Les républicains et les royalistes levèrent la tête, et dans les salons, il ne fut plus question que de créer une nouvelle forme de gouvernement, comme si le premier consul eût perdu la vie en per-

dant la bataille. Cependant, un assez bon nombre d'hommes, sensés et pénétrans, ne regardaient la terrible annonce des courriers que comme un stratagême d'agioteurs, et disaient : « Il faut attendre ; dans trois ou « quatre jours, nous saurons à quoi nous en « tenir. Notre armée a perdu du terrain, dit « la nouvelle, l'affaire n'était donc pas dé- « cidée. Et ces courriers sont-ils partis du « champ de bataille ? Et cette retraite de notre « armée, ne serait-elle pas un mouvement « commandé par le premier consul, pour « attirer l'ennemi dans quelque embuscade? » D'anciens officiers généraux, qui tenaient ce langage, cherchaient ainsi à rassurer les deux consuls Cambacérès et Lebrun, que ne rassuraient guère les alarmes du ministre de la police. Madame Bonaparte, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, me faisaient pitié. « Tout « est perdu, disaient-ils; le premier consul « a sans doute été fait prisonnier avec Ber- « thier et les autres généraux. » On sait que les nouvelles, bonnes ou mauvaises, qui arrivent de loin, prêtent beaucoup à l'exagé-

ration ; c'est ce qui arriva dans cette circonstance. Comme je n'étais pas homme à être effrayé d'une nouvelle, au moins suspecte, je faisais mon possible pour donner de l'assurance à ces esprits craintifs. En même temps, j'observais l'allure, l'air, les traits, les paroles de tous ceux dont j'avais été chargé de surveiller la conduite. Ce n'étaient de tous côtés qu'allées et venues. Je voyais beaucoup de figures rayonnantes et beaucoup de figures pâles. Carnot avait remplacé, au ministère de la guerre, le général Berthier, qui commandait l'armée de réserve. Si la nouvelle se confirmait, il ne s'agissait de rien moins, dans les conciliabules jacobins, que de le mettre à la tête du gouvernement. Que faisaient donc alors les deux consuls en faveur de leur collègue ? Ils pensaient et parlaient comme moi. Pour ce qui est de Fouché, il paraissait hésiter sur le parti qu'il prendrait. On lui conseilla de faire afficher une proclamation pour tranquilliser les esprits ; mais il se rejeta sur les deux consuls, en disant que, sans leur aveu, il ne pouvait prendre cette

mesure. De toutes les observations que j'avais faites, en moins de vingt-quatre heures, je composai une longue dépêche que j'expédiai à tout hasard, à Milan, suivant l'ordre que le premier consul m'en avait donné avant son départ, comme par un pressentiment secret de sa victoire. La conduite molle et incertaine du ministre de la police, l'hypocrite modestie de Carnot, le républicanisme poétique de Chénier, et les menées d'un jeune Suisse, dont l'ambition, protégée par la fille de Necker, visait aux premières places, furent mis, sans nul détour, sous les yeux du consul.

Je venais de remettre ma dépêche à un courrier qui partait pour l'Italie, lorsqu'un autre courrier arriva, apportant la nouvelle de la défaite de Mélas à Marengo, et de la capitulation qui en avait été la suite. L'ivresse qu'elle causa dans la capitale ne peut s'exprimer. Le nom de Bonaparte retentissait de tous côtés. On le comparait au dieu de la guerre; on l'appelait le sauveur de la France, l'homme que la Providence avait suscité pour réparer

tous les désastres de la révolution. Dans les salons, dans les spectacles, dans les sociétés particulières, dans les promenades publiques, on ne parlait que de Marengo, et jamais village n'acquit une si grande célébrité! Moreau, qui avait soutenu en Allemagne l'honneur des armes françaises, fut presque oublié.

Le vainqueur ne tarda pas à venir nous apprendre lui-même les détails de sa victoire. Sa présence renouvela l'enthousiasme que l'annonce du courrier avait d'abord excité. Cependant, au milieu de la joie publique, son front me parut couvert de nuages, lorsque, après le débotté, je me rendis aux Tuileries pour joindre mes félicitations à celles de sa famille, de ses collègues et de ses amis. « J'ai « reçu votre lettre en chemin, me dit-il en « me faisant entrer dans son cabinet. Voilà « donc les hommes que je regardais comme « mes amis, que je consultais comme des « amis de la patrie! Il n'est donc que trop « vrai, comme disait Henri IV, que *la caque* « *sent toujours le hareng*. Qu'ils y prennent

« garde ! Si j'avais été vaincu, je les aurais « fait tous rentrer dans la poussière, avant « qu'ils eussent eu le temps d'accomplir leurs « criminels desseins. Ils m'ont tracé la con- « duite que je dois tenir à leur égard..... « Cependant, continua-t-il, malgré l'extrême « agitation où il était, cependant les ingrats « ont des talens, une certaine habileté. Je les « condamne à me servir malgré eux, comme « ces soldats qui sont forcés de marcher au « feu avec leurs camarades. Le chef d'un gou- « vernement serait bien aveugle, s'il se per- « suadait que tous ceux qu'il emploie lui sont « dévoués. Je connais à fond les Fouché, les « Carnot, et *tutti quanti*. Il n'est besoin que « de les surveiller et de les faire aller. Ils me « regardent comme un intrus, un despote, « un tyran ; ce sont des mots. L'opinion na- « tionale est pour moi. »

Comme il prononçait ces derniers mots, on annonça le ministre de la police. Alors je voulais me retirer, il m'engagea à rester. Je m'attendais à une violente sortie contre le ministre ; mais il le reçut sans lui donner le

moindre signe de mécontentement. Il se borna à lui dire, en le fixant d'un œil expressif, qu'il devait continuer à surveiller les hommes turbulens, tous les factieux et anarchistes, que ses absences ultérieures pourraient enhardir à former des complots contre le gouvernement. Pendant ce discours, Fouché ne pouvait entièrement dissimuler les sentimens qui l'agitaient. Suivant sa coutume, il regardait de côté, et son coup-d'œil, tombant sur moi de temps en temps, me faisait apercevoir la peine qu'il éprouvait de ma présence. Nous sortîmes ensemble du cabinet pour en laisser l'entrée libre aux autres personnes que le premier consul voudrait bien admettre auprès de sa personne, avant les grandes députations qui, le lendemain, devaient venir le féliciter sur sa victoire.

Le sénat, le conseil d'État, le corps législatif, le tribunat, les tribunaux, les maires de Paris, ayant le préfet du département à leur tête, et les autres autorités constituées, formèrent dans le palais des Tuileries un concert d'éloges et de félicitations, tel que jamais

empereur ou roi n'en entendit de pareil. En recevant les députés de ces différens corps de l'État, le premier consul avait un maintien plein de cette dignité qui n'exclut pas cet air de familiarité noble que doit avoir le chef d'un peuple libre, avec les pouvoirs qui lui sont subordonnés, comme un père au milieu de sa famille. A tous les discours qui lui furent adressés, il répondit simplement, énergiquement et sans faire aucune de ces phrases insignifiantes et bannales, par lesquelles la plupart des princes répondent aux adulations de leurs courtisans. Ce fut sa manière jusqu'au moment où la fortune le précipita de la hauteur à laquelle elle s'était plue à l'élever, pour l'instruction des peuples et des rois.

Les complimens publics les mieux tournés n'étaient pas ce qui le flattait le plus. Les acclamations populaires et les éloges indirects qu'il recevait sans être connu, étaient ceux qui lui causaient le plus de satisfaction. Lorsque, après son retour d'Italie, il eut terminé quelques affaires des plus pressées, il se mit

à parcourir de temps en temps, à cheval et avec une faible escorte, les quartiers les plus populeux de la capitale; il put aisément se convaincre de l'affection que leurs habitans lui portaient. De toutes les rues voisines de celles où il passait, accouraient des foules de citoyens qui entouraient son cheval, et lui laissaient à peine une place pour avancer.

De temps en temps aussi, il sortait le matin des Tuileries, vêtu d'une simple redingotte, et la tête couverte d'un chapeau rond, avec son aide-de-camp Duroc. Il montait ensuite dans une voiture de place, et se faisait conduire vers les chantiers et ateliers qu'il voulait visiter. Il y était reçu par les chefs qui avaient été prévenus de sa visite, mais qui devaient ne faire aucunement semblant de le connaître. Après avoir pris de leur bouche et de celles des ouvriers eux-mêmes les renseignemens qu'il désirait, il remontait en voiture, et arrivait aux Tuileries, avant que personne se fût aperçu de son absence.

Un jour arriva qu'après quelques visites de cette nature, il éprouva le besoin de déjeû-

ner : il entra chez un restaurateur avec Duroc, qui n'avait pas un moindre appétit. Après avoir mangé quelques douzaines d'huîtres, des œufs frais, des côtelettes, et bu une bouteille du meilleur vin que le restaurateur eût dans sa cave, nos deux convives se font présenter l'état de leur dépense, qui se composait de 9 fr. « Paie Duroc, « dit le consul. — J'ai oublié ma bourse. — « Et moi je n'ai pas le sou. » Duroc sonne le restaurateur, et lui dit : « Monsieur et moi, « nous avons oublié de prendre de l'argent « avant de sortir, voici ma montre ; gardez-« la, je vous prie, jusqu'à ce que je vous aie « envoyé la somme que vous demandez. » Le restaurateur refuse cette montre, en disant : « Messieurs, vous me paraissez trop hon-« nêtes gens pour que je reçoive un tel gage. » Le lendemain, ou le jour même, le restaurateur fut bien étonné de recevoir 500 fr. de la main d'un valet de pied pour le paiement du déjeûner, et comme récompense de sa politesse envers deux individus qu'il ne connaissait pas. Souvent les ouvriers d'un

atelier ou d'un chantier, que le premier consul avait visité, étaient bien surpris d'apprendre, un instant après, que leur inspecteur ou directeur avait été chargé de remettre à chacun d'eux une pièce de monnaie, de la part du premier consul. Ces gratifications, qui se renouvelaient de temps en temps, n'étaient point mentionnées dans les journaux. C'était ainsi que le chef du gouvernement consulaire cherchait à connaître les sentimens du peuple. Ces sentimens n'étaient point équivoques. Les cris de *vive Bonaparte!* se propageaient d'ateliers en ateliers, de chantiers en chantiers, et jusque dans les chambrées où les ouvriers se retiraient tous les soirs pour s'y livrer au sommeil.

L'appui des hommes, livrés aux travaux des bras, n'était pas le seul sur lequel il comptait pour le maintien de son autorité : de fortes têtes lui étaient dévouées. Outre Cambacérès et Lebrun, dont l'intérêt personnel était lié à sa puissance, il pouvait compter sur Portalis, Champagny, Fleurieu, Chaptal, et sur beaucoup d'autres qui pen-

saient qu'un gouvernement très-fort était le seul qui convînt à la France pour contenir toutes les factions.

Il était d'autant plus déterminé à gouverner avec la plus grande fermeté, qu'il ne se passait pas un seul jour sans que les agens de la police secrète ne me remissent des rapports sur tout ce qu'ils avaient vu ou entendu. Après les avoir tous parcourus, j'en formais un seul que je mettais sous ses yeux, dans un travail que je faisais avec lui seul, deux ou trois fois par semaine, et même plus souvent lorsqu'il y avait urgence. Je dis avec lui seul, parce que sa confiance dans la discrétion de son secrétaire du cabinet, B..., et de quelques autres, n'était pas si entière qu'il voulût le rendre dépositaire de toutes ses pensées. Je n'oserais pas dire que l'intimité dans laquelle j'étais avec lui fût telle qu'il ne me cachât rien de ce qu'il avait dans le cœur. Je m'apercevais aisément, quelques confidences qu'il me fît, qu'il gardait une arrière pensée, comme une propriété à laquelle il ne devait pas renoncer en la manifestant. Le secret qu'il

avait à lui seul, explique les résolutions qu'il prenait *ex abrupto*, et dont nous étions tous surpris.

Les rapports dont je viens de parler, et d'autres qui lui parvenaient de différens côtés, lui firent naître la pensée de rendre son gouvernement plus militaire que civil, et plus dictatorial que constitutionnel. Une brouillerie qui survint entre lui et son frère Lucien, acheva d'aigrir son humeur. Je fis tous mes efforts pour les réconcilier, mais la conduite hautaine, et même insolente, de Lucien, fit échouer tous mes efforts. Le premier consul ne vit d'autre moyen pour s'en débarrasser, que de lui ôter le portefeuille de l'intérieur et de l'exiler à Madrid avec le titre d'ambassadeur.

Lucien mit cette ambassade à profit pour rentrer dans les bonnes grâces de son frère. Croyant flatter son ambition, il lui persuada que, pour cimenter sa puissance, et s'ouvrir un chemin au trône, il n'avait rien de mieux à faire que d'épouser une jeune princesse espagnole. Il lui écrivait que le roi Charles IV

et la reine, sa femme, étaient tout disposés à donner leur consentement à cet hymen. Le premier consul, qui se regardait déjà comme le maître de la France, pensait à se séparer de Joséphine, qui ne lui donnait point d'enfans, lorsqu'il m'en fit la confidence. Je découvris tout de suite la profondeur de l'abîme dans lequel il allait se précipiter. « Géné-« ral, lui dis-je, vous m'honorez du nom de « votre ami ; eh bien ! c'est à ce titre que je « prends la liberté de vous représenter la « faute énorme que vous allez faire contre « vos plus chers intérêts. Par le divorce et « le mariage qui doit le suivre, vous perdrez « toute la gloire que vous avez acquise, ainsi « que la reconnaissance de la nation, qui « s'attache moins à vos exploits qu'à la jour-« née du 18 brumaire. Au lieu d'être regardé « comme le plus grand homme du siècle, « vous ne passerez plus, aux yeux de l'Eu-« rope, que pour un ambitieux vulgaire. A « tous les anarchistes, qui sont vos ennemis, « se joindront tous les amis de la liberté, « parce qu'ils ne pourront plus douter que

« votre intérêt personnel n'ait été le seul mo-
« bile de vos grandes actions. Si madame Bona-
« parte ne vous a pas encore rendu père, son
« âge n'est pas encore assez avancé pour que
« vous perdiez l'espoir de le devenir. » Comme j'achevais ces dernières paroles, son épouse entra tout éplorée, avec sa fille Hortense. Je me retirai pour les laisser seuls. A peine une heure s'était écoulée, que le consul me fit appeler. Il était seul et se promenait à grands pas dans son cabinet. « Vous avez dit « vrai, me dit-il; j'allais faire une grande « sottise », et aussitôt il me dicta une lettre par laquelle il ordonnait à son ambassadeur à Madrid de rompre toute négociation relative à ce mariage. Je n'ai jamais pu savoir par quelle voie madame Bonaparte avait été instruite de cette affaire; j'ai pensé qu'elle en avait reçu directement la nouvelle par quelque personne attachée à l'ambassade, ou même par le ministre de la police, qui, à cette époque, fut sur le point de tomber dans la disgrâce du premier consul.

Cependant, après avoir fait sa paix avec

l'empereur Paul Ier, le premier consul la faisait conclure à Lunéville avec l'empereur François, que la victoire de Hohenlinden, remportée par Moreau, avait obligé d'en accepter les conditions. Je fus consulté plusieurs fois sur les bases de ce traité. « Je trouve, « dis-je un jour au général, que vous ne faites que reprendre à votre ennemi ce que « vous lui aviez donné à Campo-Formio. Il « aurait bien mérité de perdre son Tyrol. — « C'est vrai, me répondit-il; mais à qui donnerais-je le Tyrol? Au reste, s'il n'est pas « tranquille, j'aurai toujours le temps de le « lui ôter. »

Il donnait à la France une paix glorieuse et qui excitait l'allégresse générale, en faisant espérer que celle avec l'Angleterre ne tarderait pas à se conclure, et cependant je le voyais soucieux, sombre, agité. « Vous ne « savez donc rien, me dit-il avec humeur, « un jour que j'étais allé lui porter un mémoire qu'il m'avait demandé sur une affaire « importante, agitée au conseil d'État? Tenez, lisez ces rapports de Fouché. » Je lus

et je fus convaincu de l'existence de plusieurs complots contre le gouvernement, et particulièrement contre la personne du premier consul. « Ce n'est qu'à moi qu'ils en veulent, « reprit-il; mais ils ne m'auront pas sitôt « qu'ils le pensent. Vous êtes sur la voie. « Voyez Fouché, Lannes, Murat, Réal et Du- « bois, et entendez-vous avec eux. Je ne vous « parle pas de Lucien : on dirait qu'il a voulu « me perdre avec sa brochure (*Parallèle de « Cromwell, Monck et Bonaparte.*), que Fou- « ché, fort heureusement, a fait arrêter à la « poste. »

Le premier consul avait raison de s'inquiéter des complots dont il était l'objet. Il s'en tramait dans des conciliabules d'anarchistes, de royalistes, d'émissaires de l'étranger, et jusque dans l'armée, par des généraux et autres militaires qui ne pouvaient s'accoutumer à recevoir la loi de celui qui avait été leur égal. Il voyait surtout dans le général Moreau un rival dangereux par l'affection et l'estime que toute l'armée lui portait.

La conspiration jacobine devait éclater la,

première. Les conjurés choisirent, pour l'accomplissement de leur crime, le 10 octobre, jour où ils savaient que le premier consul devait se rendre à l'Opéra pour assister à la représentation des *Horaces*. J'étais informé de leur dessein et de leurs noms. Quand ce jour fut venu, je conseillai au premier consul de passer la soirée aux Tuileries. Il rejeta bien loin cette proposition, en me disant qu'il n'avait pas peur, et que le ministre de la police ferait sans doute son devoir, après avoir laissé aux conspirateurs la liberté de faire une tentative d'assassinat. Ce fut un grand tort dont Fouché essaya vainement de se justifier. Le premier consul, en le taxant de négligence, ne voulut pas lui dire toute sa pensée, qui était sinon celle d'une sorte de connivence avec les plus ardens républicains, du moins celle d'une funeste indulgence pour des hommes dont les sentimens étaient dans une certaine harmonie avec les siens. Cet orage, qui aurait dû chasser Fouché du ministère, tomba sur Carnot qui, dans plusieurs circonstances, s'était permis de te-

nir des discours un peu trop patriotiques, et que pour cette raison les jacobins regardaient comme le meilleur soutien de la liberté et des principes les plus purs du républicanisme. Ce ministre dut donner sa démission.

Les conspirateurs avaient été signalés. A peine avaient-ils paru dans la salle de l'Opéra, qu'ils furent arrêtés, sans qu'ils eussent fait le moindre mouvement. Je ne doute nullement de l'existence de cette conspiration; mais j'ai toujours pensé que le premier consul, d'accord avec Fouché, à qui il faisait semblant d'en vouloir, n'était pas fâché que l'éclat se fît dans un lieu, tel que l'Opéra, pour qu'il en résultât une plus grande sensation en France et dans le reste de l'Europe, un intérêt plus vif pour sa personne, et qu'on ne fût pas surpris des mesures qu'il prendrait à l'avenir pour sa sûreté.

La conspiration des royalistes fut conduite avec plus de secret, et les suites en devaient être plus funestes. Je veux parler de celle qui éclata, le 3 nivôse suivant, par l'explosion

d'une machine infernale. Il est inconcevable que ce Fouché, si habile, si pénétrant, et qui avait à ses ordres une armée d'espions, que le chef de la contre-police, et que moi-même, nous n'eussions aucun vent de ce terrible complot. Quelques émigrés audacieux, intrépides émissaires de George Cadoudal, général vendéen, fabriquèrent cette épouvantable machine, la placèrent entre deux bornes, dans la rue Saint-Nicaise, près le Carrousel, pour y mettre le feu au moment où la voiture du premier consul passerait pour aller à l'Opéra, où l'on devait représenter le fameux *oratorio d'Haydn*, sur la *création du monde*. L'explosion eut lieu au moment même où la voiture du chef de l'État, qui avait avec lui les généraux Lannes et Bessières, tournait la rue de Rohan. La rapidité avec laquelle le cocher, qui était à peu près ivre, poussait ses chevaux, trompa les calculs du nommé Saint-Régent, qui s'était chargé de mettre le feu à la machine; deux secondes de moins, la voiture volait en éclats avec toutes les personnes qu'elle portait. Malgré l'extrême dan-

ger que sa vie avait couru, et dont il n'avait été sans doute préservé que par cette providence qui lui préparait les plus hautes destinées, il continua son chemin vers l'Opéra, d'où il ne sortit qu'à la fin de la pièce.

Cependant, ses deux collègues, les ministres, des sénateurs, des députés, quelques tribuns, quelques généraux, s'étaient rendus aux Tuileries à la première nouvelle de l'événement; je ne manquai pas de m'y trouver. Nous nous attendions tous à lui voir, à son retour, un air courroucé, et à entendre de sa bouche de terribles menaces, une explosion de fureur. Nous fûmes bien surpris de la tranquillité de sa physionomie et du sang-froid de son langage : « En voilà encore une, « messieurs; sera-t-elle la dernière? Tous ces « conspirateurs se trompent bien grossière- « ment, lorsqu'ils se persuadent que de mon « existence dépend celle de la république. « Est-ce moi qui ai fait la révolution de 1789? « Est-ce moi qui ai fait le dix août? Est-ce « moi qui ai fondé la république? Mais « comme je suis son premier magistrat, il

« importe à sa dignité comme à la mienne, « que les coupables, quels qu'ils soient, re- « çoivent la punition qu'ils méritent. C'est « l'affaire de la justice ; la nôtre, c'est d'être « plus vigilans, pour déconcerter les complots « des méchans, avant qu'ils éclatent. » En prononçant ces derniers mots, il jeta sur Fouché un regard sévère qui fit pâlir ce ministre.

Il était effectivement bien sujet à réprimande, un ministre qui ne plaçait dans les rues, par où passait le premier consul, pour se rendre à l'Opéra ou aux Français, ses spectacles favoris, aucun de ses agens, à l'effet d'examiner les objets capables d'inspirer les moindres soupçons. Une voiture attelée, portant un baril, entouré de cercles de fer, placée à l'entrée d'une rue, qui commençait au Carrousel, devait exciter l'attention publique, et plus encore celle de la police ; cependant la police ne vit ni le baril ni cette voiture. On a fait de Fouché, un grand homme dans le genre de ses attributions ; je pense qu'il ne valait pas M. d'Argenson. Il

connaissait bien ce dont les jacobins étaient capables, parce qu'il l'était lui-même; mais sa science s'arrêtait aux complots des royalistes, comme il parut bien, un an après, dans l'affaire de Georges, Pichegru et autres, dont la première notion ne venait pas de lui.

Le premier consul tâchait en vain de dissimuler ses terreurs. « Je suis placé sur une « mine, me dit-il le lendemain; oui, sur « une mine qui, à chaque instant, peut me « faire sauter. Il me faudrait une armée d'es- « pions, et encore une autre armée de la même « espèce pour la surveiller. C'est assez de mes « guides et de mes grenadiers pour éloigner « de ma personne toutes sortes de dangers. « J'ai été jusqu'à présent trop confiant. » Le lendemain et jours suivans, il envoya l'ordre à la haute police de faire pratiquer aux trois théâtres de l'*Opéra*, des *Français* et de *Feydeau*, une entrée particulière pour lui, ses deux collègues et les membres de sa famille. Cet ordre ayant été exécuté, un détachement de la garde consulaire alla, chaque jour, s'emparer d'une de ces portes. Après avoir

pris ces mesures; le premier consul crut devoir ne prévenir son monde, au sujet du théâtre auquel il devait se rendre, qu'une heure avant son départ. Ainsi, quand le bruit courait qu'il irait à l'*Opéra*, il allait aux *Français*, ou lorsqu'on s'attendait à le voir à ce dernier théâtre, il était entré à *Feydeau*.

Les dangers qui menaçaient la vie du premier consul, ne le détournaient pas de l'attention qu'il devait aux affaires les plus importantes du gouvernement. Pendant ses premières campagnes d'Italie, il avait fait preuves de sentimens religieux par la conduite humaine et modérée qu'il avait tenue envers les prêtres français déportés; par le traité de Tolentino, envers le pape Pie VI; ensuite par la translation de la dépouille de ce vénérable pontife, de la ville de Valence où il était mort, dans la ville de Rome. Persuadé que le schisme, que la constitution civile du clergé avait causé en France, y serait toujours un obstacle au rétablissement des principes religieux, et un sujet de scandale pour les peuples, il ouvrit à ce sujet des né-

gociations avec Pie VII, qui, de son côté, mit tout le zèle possible pour relever de ses ruines cette antique église gallicane, dont les ministres étaient dispersés hors de France, ou divisés entre eux dans l'intérieur, depuis les chefs des diocèses jusqu'à ceux des moindres paroisses. Les évêques anathématisaient les évêques; les curés, les curés. Il fut question d'un nouveau concordat, où plusieurs des dispositions de celui de François Ier avec Léon X, seraient conservées et d'autres supprimées ou modifiées. Avant d'en arrêter les différens articles, les deux parties contractantes s'accordèrent à demander à tous les évêques français, anciens et nouveaux titulaires, la démission de leur siége. Tous ceux qui avaient été investis des fonctions épiscopales, en vertu de la constitution civile du clergé, se rendirent aussitôt à l'invitation du chef de l'Église; et le plus grand nombre des prélats dépossédés suivirent cet exemple : quelques-uns seulement, qui s'étaient retirés en Angleterre, refusèrent leur adhésion à cette mesure pacifique, et composèrent

ce qu'on a ensuite appelé la *petite Église.*

Le premier consul, en chargeant le conseil d'État de suivre la marche des négociations avec les prélats Gonsalvi et Spina, ministres du pape, n'avait pas négligé de se faire instruire, par des personnes versées dans les lois canoniques, de tout ce qui devait être la matière du nouveau concordat. Plein de confiance dans mes lumières, en fait de jurisprudence, il me demanda un mémoire sur cet important sujet, en me fixant lui-même les principaux articles auxquels il voulait qu'on s'arrêtât dans les différentes délibérations qui devaient avoir lieu en sa présence. « Je n'entends pas, me dit-il, que mon con-« cordat ressemble à celui du chancelier Du-« prat. D'ailleurs les circonstances et l'esprit « du temps ne sont plus les mêmes. Je veux « de toute mon âme relever les autels abat-« tus, éteindre le schisme et rétablir entiè-« rement l'unité catholique. De mauvais rai-« sonneurs, appelés philosophes, et les ja-« cobins, leurs sots imitateurs, ne veulent « point de religion. Pour moi, je pense qu'un

« gouvernement et un peuple ne peuvent « s'en passer. Tous les législateurs ont re- « connu cette vérité et se sont conduits en « conséquence. Moïse, Numa, Lycurgue, « Solon, Zoroastre, Confucius, tous ont « prescrit un culte envers la Divinité. Les « Français sont une nation religieuse et non « superstitieuse, et la religion catholique « est celle du plus grand nombre. Il me se- « rait impossible de la remplacer par une « autre; il faut donc la leur laisser, en en « réglant l'exercice conformément à nos li- « bertés. Arrangez-moi votre mémoire de « manière que le concordat éprouve le moins « de retard possible. Mon frère Joseph, « Crétet et le curé Bernier, que j'ai chargés « de négocier avec les ministres du saint- « père, le consulteront, après que moi et le « conseil d'État l'aurons examiné pour y « faire les modifications qui auront été ju- « gées nécessaires. »

Je n'entrerai point dans les détails relatifs à cette affaire du concordat, à laquelle les ministres du premier consul et ceux du pape

travaillèrent avec autant d'intelligence que de bonne foi et d'activité. Tous voulaient sincèrement la paix de l'Église de France, l'extinction du schisme et le triomphe de la catholicité. En écrivant ces lignes je puis me rendre à moi-même le témoignage que plusieurs articles de cette convention furent rédigés presque dans les mêmes termes de mon mémoire, entre autres les articles 1, 10, 13 et 16.

Lorsque cette grande affaire eut été terminée, à la satisfaction des contractans, et que le concordat fut devenu loi de l'État, il fut publié dans la ville de Paris, avec la plus grande solennité. Tous les premiers corps de l'État, et les trois consuls, se rendirent, le jour de Pâques (1802), à l'église de Notre-Dame, dans une pompe à laquelle les regards du peuple étaient depuis long-temps désaccoutumés, pour rendre grâce à la Divinité de l'heureuse conclusion d'un traité si important. Une immense population, qui était accourue sur le passage du cortége, ne cherchait, ne voyait que le premier consul. C'est

ce qui arriva depuis dans toutes les occasions où, accompagné de sa cour et de sa garde, il se mettait en marche pour quelques grandes cérémonies, religieuses ou civiles.

En vertu de ce concordat, l'ancien nombre des archevêques et évêques français fut réduit de plus de moitié; les arrondissemens diocésains furent déterminés; l'élection des prélats fut dévolue au premier consul, et leur institution canonique au chef de l'Église. Plusieurs fêtes furent supprimées, et les seules conservées furent celles de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption de la Vierge, de la Toussaint et de Noël. Quelques années après, celle de saint Napoléon, patron du premier consul, fut inscrite sur le calendrier.

En rétablissant le culte catholique, le premier consul voulut que tous les Français et même les étrangers, qui en professaient un autre, pussent l'exercer librement dans leurs temples respectifs, sans que les prêtres pussent s'y opposer. Les protestans, les juifs, etc., furent protégés dans leur croyance, et leurs

ministres salariés par le gouvernement. Ainsi tous les Français se trouvèrent réunis par une mutuelle tolérance de leurs cultes, malgré la diversité ou l'opposition de leurs dogmes. Toutes les haines religieuses s'éteignirent. Le catholique, le protestant, le juif même, purent librement contracter des alliances les uns avec les autres, sans autre obligation que de se soumettre à la loi civile.

Cependant il pouvait arriver que la liberté accordée à tous les cultes donnât lieu, dans les grandes villes, aux réclamations des Protestans, à des faits même contre la tranquillité publique, si les ministres du culte romain pouvaient l'exercer publiquement, hors de leurs églises, et paraître dans les rues avec leur costume ecclésiastique. Il leur fut enjoint de ne point se distinguer des ministres des autres cultes; mais toute liberté fut laissée à ce sujet aux pasteurs des campagnes.

Pendant les conférences relatives au concordat, le premier consul me faisait appeler presque tous les jours auprès de lui. En en-

trant dans son cabinet, je le trouvais souvent entouré de traités de jurisprudence canonique, qui lui avaient été apportés par M. Barbier, bibliothécaire du conseil d'État, et quelquefois avec l'abbé Duvoisin, qu'il nomma peu de temps après à l'évêché de Nantes. C'était aussi sa coutume, lorsqu'il avait à proposer au conseil d'État un projet de loi, d'étudier ce qui avait été dit de mieux sur la matière. Devait-il entreprendre une guerre, son cabinet se remplissait des cartes géographiques du pays où il se proposait de la porter, ainsi que de plusieurs ouvrages militaires, anciens et modernes, tels que la *Retraite des Dix Mille*, par Xénophon; *la Guerre du Péloponèse*, par Thucydide; *les Guerres d'Alexandrie*, par Arrien; *Polybe*; *les Commentaires de César*, *le Turpin de Crissé*, *les Institutions de Vegèce*, *les Stratagèmes de Frontin*, *les Rêveries du maréchal de Saxe*, *l'Ingénieur de campagne*, par Bélidor; et les autres ouvrages stratégiques français les plus estimés. Quelques jours avant son départ pour sa troisième guerre contre l'Autriche, la-

quelle se termina par le traité de Presbourg, il me dit : « Monsieur le conseiller d'État, « vous vous imaginez peut-être que c'est « pour avoir suivi les règles et les préceptes « de tous ces tacticiens, que j'ai vaincu tant de « fois les armées autrichiennes, commandées « par les plus fameux généraux de l'Europe. « Je veux que vous sachiez que je n'étudie « ces livres, que pour ne pas mettre en pra- « tique la plupart des leçons qu'ils nous « donnent, et que les généraux étrangers « suivent avec la plus grande docilité. Nous « ne nous battons plus comme autrefois, « et sur ce vaste échiquier, qu'on nomme « champ de bataille, je découvre tous les « jours de nouveaux coups qui doivent infail- « liblement faire échec et mat nos ennemis « les plus fiers de leur science. Tous les mé- « tiers se simplifient à la longue, et celui de « la guerre comme tous les autres. Sans une « grande perte d'hommes, nous obtenons de « plus grands résultats qu'autrefois. Les pre- « miers généraux de la révolution ne pou- « vaient pas faire la guerre comme Turenne ;

« ils ont suivi une autre méthode, et elle « leur a parfaitement réussi, quoique la « plupart n'eussent jamais étudié la stratégie. « Où Brune, Moreau, Jourdan, Serrurier, « Masséna, ont-ils appris l'art de vaincre? « Dans les livres? Non : sur les champs de « bataille. De la bravoure, du sang-froid, un « coup d'œil juste, de bons officiers, de bons « soldats, de bons canonniers et une nom- « breuse artillerie, voilà tout ce qu'il faut « contre les généraux stationnaires de l'Au- « triche. J'espère me bien tirer de cette cam- « pagne contre l'empereur François et les « Russes, ses alliés. » Son espérance ne fut pas trompée à Austerlitz.

Le schisme était une grande plaie de l'Église de France : cette plaie fut guérie peu à peu par le concordat, par la soumission des deux clergés et par la conduite prudente et conciliatrice du cardinal Caprara, légat du saint-siége à Paris. Je ne puis dire à quelle hauteur s'éleva, par cette convention avec le pape, la renommée du premier consul dans toutes les Églises de France ; il fut proclamé

par les prédicateurs comme envoyé de Dieu pour relever les saints autels, et rendre à la religion catholique les droits dont elle avait été dépouillée. Sans doute, son gouvernement ni sa conduite personnelle n'ont été sans reproches, et dans la suite de ces mémoires je n'oublierai point de signaler ses principales fautes contre la morale, ou contre la politique. Mais pourquoi ses ennemis, au mépris de la bonne foi et de la justice, ne se sont-ils pas arrêtés, dans leurs furibondes déclamations, devant la gloire immortelle qu'il s'est acquise pour avoir rendu à trente millions d'hommes la religion de leurs pères? Le plus grand nombre d'entre eux n'ont été ni plus équitables, ni plus reconnaissans, après leur rappel de l'exil, auquel ils s'étaient eux-mêmes condamnés.

Le rappel des émigrés dans le sein de leur patrie avait été, dès l'année 1800, une des premières pensées du premier consul et de ses deux collègues. Ils voulaient sanctionner la révolution du 18 brumaire par ce grand acte d'humanité. Ils en furent détournés par un rapport que le ministre de la police Fou-

ché avait rédigé sur cet objet. La paix avec l'Autriche et la Russie, et les négociations entamées avec l'Angleterre, parurent au premier consul l'occasion la plus favorable qui pût se présenter pour accomplir son premier dessein. Dès l'année précédente, l'armée de Condé avait été dissoute, et les militaires qui la composaient s'étaient dispersés en Angleterre, en Allemagne et en Russie.

Pour cette fois, le premier consul, ne s'en rapportant plus à Fouché, m'enjoignit de lui présenter un mémoire sur l'émigration, considérée comme événement, sur les lois portées contre les émigrés, sur les avantages et les inconvéniens de leur rappel, sur leurs biens vendus et non vendus, sur les différentes classes dans lesquelles ils pouvaient être partagés. « Je sais, me dit-il, que la plupart de « ces émigrés, dont les noms remplissent « plusieurs volumes *in-folio*, sont malheu- « reux, sans ressource, et à la merci des « gouvernemens chez lesquels ils se sont ré- « fugiés. Combien n'en est-il pas parmi eux « qui, peu de temps après leur sortie, ont

« jeté des yeux mouillés de larmes sur une « patrie dont ils étaient séparés par une bar- « rière insurmontable ! Allez, mettez-vous « au travail. Votre mémoire servira de base « aux délibérations du conseil d'État (1).

Je me hâtai de remplir une tâche si conforme à mes sentimens d'humanité. Je commençai mon rapport par la peinture la plus vive des maux passés et présens des émigrés. J'appelai tout l'intérêt du gouvernement sur ceux qui, après avoir abandonné leur patrie par peur, par haine de la révolution, par attachement aux Bourbons, par esprit d'imitation, s'étaient constamment tenus à l'écart de toutes intrigues, de toutes manœuvres dirigées contre leur pays; et le nombre en était le plus considérable. Quant à ceux qui avaient porté les armes contre la France, j'établissais plusieurs différentes parmi eux. Je distin-

(1) Tous mes mémoires ou rapports faits au premier consul, et corrigés par lui, dont j'ai encore entre les mains les copies, paraîtront, j'espère un jour, pour la justification de ce grand homme, que tant de gens ont voulu avilir par des écrits mensongers.

guais les simples soldats, presque tous roturiers, et dont le plus grand nombre, qui s'étaient glissés en France, depuis plusieurs années, étaient représentés comme des hommes trompés et abusés par de fausses promesses? Je comprenais dans cette classe la plupart des nobles. Pour ce qui est des chefs, je les justifiais de tout mon pouvoir du crime à eux imputé d'avoir combattu contre la patrie. Je disais : « Quel autre parti pouvaient pren-« dre tant de braves officiers, chassés au-delà « du Rhin par le funeste présent d'une que-« nouille, que de se placer à la suite de ceux « qui la leur avaient envoyée. » Quant aux Bourbons et aux émigrés dévoués à leur service personnel, le premier consul m'avait instamment recommandé d'en former plusieurs catégories. D'après ses ordres, je commençai par ceux qui remplissaient les moindres fonctions auprès de ces princes, jusqu'à ceux qui, ayant toute leur confiance, approchaient le plus souvent et le plus de leur personne. On s'imagine bien que je ne me livrais pas seul à ce travail; je m'aidais de deux ou trois

personnes qui, ayant voyagé et fait un séjour plus ou moins long en Italie, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, connaissaient par leurs noms tous les personnages marquans, attachés au service de Louis XVIII, du comte d'Artois et des ducs d'Angoulême et de Berry. Quant à cette dernière catégorie, je crus devoir m'abstenir d'indiquer au premier consul le parti qu'il devait prendre. Mon rapport achevé, je le présentai au premier consul. Il le parcourut rapidement en présence de ses deux collègues, et me dit : « C'est bien. » Peu de jours après, le rappel des émigrés fut l'objet d'un sénatus-consulte, qui n'éprouva aucune opposition de la part des sénateurs, quoique plusieurs d'entre eux regardassent comme incomplète une amnistie qui proscrivait environ mille serviteurs des Bourbons, recommandables par leur fidélité envers des princes malheureux.

Ce rappel de plus de cinquante mille proscrits, dont la plupart rentraient en possession de celles de leurs propriétés, qui se trouvaient encore sous le séquestre, fit jeter les hauts

cris à cette foule de patriotes ardens, qui regardaient l'émigration comme un crime irrémissible, quel qu'en eût été le motif. Dans la plupart des salons, on disait tout haut que le comte de Lille avait enfin trouvé un autre Monck dans la personne du premier consul, et que les exceptions nombreuses de l'acte d'amnistie n'étaient qu'un voile dont il se servait pour cacher son jeu; que jamais il n'avait perdu l'idée de faire monter Monsieur sur le trône, même après avoir renvoyé en Angleterre la belle duchesse de Guiche. Dans d'autres salons, on raisonnait beaucoup mieux. « Le premier consul, y disait-on, « s'est élevé trop haut, est trop *gonflé* d'am- « bition pour consentir jamais à n'être qu'un « des premiers sujets du roi. Il veut être le « seul maître, et il le sera. Il faut être bien « peu clairvoyant pour ne pas s'apercevoir « que ses deux collègues ne sont pour lui que « deux chaperons, dont il se débarrassera « quand il le jugera à propos, et sans leur dire « autre chose que ces mots : je vous remercie, « je n'ai plus besoin de vous. »

Comme je voyais tout ce monde-là, je me trouvais souvent embarrassé au milieu de tous les discours que j'entendais. L'intimité dont m'honorait le premier consul, était un motif pour plusieurs personnages importans de m'adresser des questions auxquelles, ni je ne voulais, ni ne pouvais répondre.

« Que dit-on dans le monde, me demanda-
« t-il à cette époque, du rappel des émigrés?
« —Général, lui répondis-je, suivant le bruit
« qui court, vous êtes devenu tout bourbo-
« niste, et vous vous mettez en mesure de rele-
« ver le trône pour y faire asseoir le comte de
« Lille. — Il y a long-temps que l'on m'attri-
« bue ce dessein, et vous ne l'ignorez pas.
« Moi! trahir la révolution et la république,
« que j'ai si glorieusement défendue..... ! Ces
« bruits viennent de plus haut que vous ne
« pensez. Citoyen conseiller d'État, je connais
« un autre Monck, qui voudrait bien que
« toute la France sût que c'est moi qui joue
« le rôle dont il s'est chargé. Il est un vieux
« proverbe qui dit que *fin contre fin ne fait*
« *pas doublure*..... J'ai lu l'histoire d'Angle-

« terre, et je sais trop bien ce qu'ont fait « Charles II et Jacques II. A Dieu ne plaise « que je me rende responsable de la conduite « de Louis XVIII et de ses successeurs! Au « reste, le maître suprême des empires en « décidera. »

Lorsque l'acte d'amnistie eut été publié avec les exceptions dont j'ai parlé, nous vîmes affluer dans la capitale une foule d'hommes qui se croyaient trop heureux d'échanger leurs titres de duc, de marquis, de comte, de baron, contre celui de citoyen, et solliciter humblement une audience du premier consul ou des ministres. Les antichambres des Tuileries n'en désemplissaient pas, et ceux qui, dans la suite, prodiguèrent à leur bienfaiteur les plus injurieuses épithètes, avaient été, pour la plupart, ses plus déhontés adulateurs. Dès ce moment, il se forma, entre les émigrés et les chefs vendéens, amnistiés depuis un an, des liaisons dont la reconnaissance n'était pas le nœud.

La demande du consulat pour dix ans, et presque aussitôt celle du consulat à vie,

pour le premier consul, prouvèrent clairement que celui-ci ne voyait dans la perpétuité de son pouvoir qu'un moyen facile pour arriver jusqu'au trône. Il fallait s'aveugler soi-même pour ne pas s'apercevoir qu'il ne lui fallait plus qu'une enjambée pour y monter et s'y asseoir.

L'occasion était des plus favorables. La paix avec l'Angleterre venait d'être signée dans la ville d'Amiens par Joseph, frère du premier consul, et par le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. L'enthousiasme national était à son comble pour le jeune général-consul, qui venait de pacifier l'Europe. Le tribun Chabot de l'Allier prit une sorte d'initiative, en engageant ses collègues à envoyer une députation au premier consul, à l'effet de lui exprimer la reconnaissance de la république pour tous les services importans qu'il lui avait rendus. Cette députation, dans son discours, ne dit point quel devait être le gage de cette reconnaissance; mais il n'y eut personne qui ne sût que c'était une prolongation de dix années du pouvoir

consulaire. Il ne resta plus aucune espèce de doute à ce sujet, lorsque le sénat, dont les principaux membres avaient été prévenus, rendit, d'après le vœu du tribunat qui lui avait été porté, un décret par lequel il réélisait le citoyen Bonaparte, premier consul de la république française, pour les dix années qui suivraient immédiatement les dix ans, pour lesquels il avait été nommé, par l'article 29 de la constitution de l'an VIII.

Cette mesure était comme incomplète; mais c'était un préliminaire arrêté entre Cambacérès, Lebrun, quelques sénateurs, tribuns et conseillers d'État, pour obtenir du peuple français la décision de cette grande question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie?* Personne n'ignore qu'elle fut résolue affirmativement par trois millions cinq cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-cinq citoyens en état de voter, et qu'il ne se trouva, sur les listes, qu'un peu plus de neuf mille opposans. Comme les votes se donnaient isolément sur des registres ouverts dans tous les bureaux des administrations et chez les notaires,

on peut dire qu'ils furent alors l'expression libre de la volonté nationale, et non l'effet d'une influence étrangère sur l'esprit des citoyens.

J'avoue que mon amitié, que mon admiration pour le premier consul, et que la persuasion intime où j'étais, que lui seul pouvait bien gouverner la France au dedans et la faire respecter au dehors, donnèrent à mes discours, dans les conférences secrètes qui se tenaient à ce sujet chez le consul Cambacérès, une force et une chaleur qui contribuèrent beaucoup à l'adoption de l'arrêté qui ordonnait que le peuple français serait consulté sur la question du consulat à vie. Voici à peu près les expressions dont je me servis dans un discours improvisé, que je prononçai pendant la dernière conférence : « Quel homme peut avoir, aura jamais plus « de droit à la reconnaissance et à l'admira- « tion de la nation française, que celui qui, « tant de fois, a conduit nos guerriers à la « victoire, délivré l'Italie de l'oppression au- « trichienne, préservé la France des horreurs

« d'une nouvelle anarchie, mis fin aux fu-
« reurs de la guerre étrangère et de la guerre
« civile ? N'a-t-il pas rendu la paix aux cons-
« ciences, la liberté au culte, et en rappe-
« lant des milliers de proscrits, tari les lar-
« mes des familles. Messieurs, il s'agit ici
« d'être justes, bien plus que reconnaissans ;
« il s'agit encore de pourvoir aux destinées
« de la France, qui ne peuvent être confiées
« à de plus habiles mains. Permettez-moi de
« vous le demander, par quel homme pour-
« rait être remplacé ce grand homme à l'ex-
« piration de ces dix années qui viennent
« d'être ajoutées à l'exercice de son pouvoir ?
« Sans doute, vous ne devez pas espérer de
« lui trouver un successeur qui l'égale, à une
« époque où à la gloire de nouveaux triom-
« phes, peut-être, il aura ajouté celle d'a-
« voir gouverné sagement notre patrie. Si
« donc vous ne voyez personne qui puisse di-
« gnement le remplacer, que ne faites-vous
« à présent ce que vous feriez alors, en lui
« laissant pour sa vie les faisceaux consulaires
« entre les mains ? »

Ce discours, dont je ne me rappelle que les principaux traits, mit fin à toute discussion, et l'arrêté passa à l'unanimité, sans qu'aucun de nous eût pensé à réclamer contre l'illégalité d'une initiative qui n'appartenait pas même aux deux consuls Cambacérès et Lebrun. Porté au conseil privé, au conseil d'État, il n'éprouva presque aucune opposition, et le 2 août suivant, un sénatus-consulte investit Napoléon Bonaparte de la puissance consulaire pour toute sa vie.

Chaque événement favorable à l'élévation du premier consul, était, pour ainsi dire, le signal d'une conjuration. Un colonel, nommé Fournier, dans le temps même que les citoyens s'empressaient d'aller inscrire leur vote pour le consulat à vie, se proposa dans un repas à plusieurs officiers, ardens patriotes comme lui-même, pour assassiner le premier consul, en lui tirant un coup de pistolet, dans la cour des Tuileries, lorsqu'il y passerait sa garde en revue. Dénoncé aussitôt par un convive, il fut arrêté à l'Opéra, où le premier consul s'était rendu. Comme on ne

trouva rien dans ses papiers qui eût rapport au propos qu'il avait tenu, il fut exilé avec plusieurs de ses convives, comme un homme d'une dangereuse exaltation.

Le premier consul marchait rapidement au pouvoir suprême. Les peuples ne voyaient que lui, ne s'entretenaient que de lui, et tout ne se faisait que par lui. Ses deux collègues, qui n'étaient que ses conseillers, n'étaient pas plus aperçus, pour ainsi dire, que deux étoiles auprès du soleil levant. Pour compléter sa souveraineté, il ne lui manquait plus que de disposer des suffrages dans les délibérations du sénat, d'influer sur les élections et les sénatus-consultes, de se débarrasser d'une partie des membres du tribunat, trop vifs partisans des idées républicaines; de dépouiller les députés des départemens des droits qu'ils avaient de prendre connaissance des traités avec les puissances étrangères, et de les ratifier; de placer le conseil d'État dans la constitution, et enfin d'exercer le droit de faire grâce. Il obtint tout cela de la reconnaissance du sénat, ainsi que le

Consulat à vie pour ses deux collègues.

Dès le 18 brumaire, les esprits réfléchis et pénétrans avaient dû prévoir cette marche rapide du général Bonaparte vers le pouvoir suprême. Effectivement, tout ce qui se passa depuis jusqu'au moment où il s'assit sur le trône impérial, était renfermé dans cette journée, comme un grand arbre dans son premier germe. Je puis dire que j'avais presque tout prévu, et que ce fut par l'effet de cette prévoyance que je m'attachai aux intérêts du premier consul, moins par ambition que par la crainte d'être emporté par le torrent irrésistible des événemens, si je négligeais de faciliter leur naissance, ou de m'y conformer au moment même où ils commenceraient à naître. Ce fut dans cette disposition d'esprit, que l'on caractérisera comme on voudra, que, peu de temps après le sénatus-consulte pour le Consulat à vie, je m'avisai de rédiger un long rapport dans lequel je détaillais toutes les attributions, tous les droits qui manquaient encore à la puissance consulaire, pour assurer long-temps la tran-

quillité et le bonheur des Français, en même temps que pour en être respecté. Je présentai ce rapport au premier consul, dans une audience particulière. « Je le lirai, me dit-il, « je le lirai seul. Revenez demain à la même « heure. » A peine étais-je endormi, que je fus réveillé par mon valet de chambre, qui m'apportait l'ordre de me rendre, le plus tôt possible, auprès du premier consul.

« J'ai parcouru votre rapport, me dit-il; « il répond à mes vues politiques; mais je « pense que c'est trop tôt pour le mettre à « exécution. Quelle est votre opinion? — « Général premier consul, je pense que le « moment est des plus opportuns. Tous les « cœurs battent pour vous; ne laissez pas « ralentir ce mouvement. — Mais ne va-t-on « pas dire que je suis un dictateur, un des- « pote, que je vise au trône? — Sans doute, « vos ennemis; mais ils sont en si petit nom- « bre! — Le mémoire est trop long; c'est « pour l'analyser, quand j'en ai la mémoire « encore toute fraîche, que je vous ai fait « appeler. Nous aurons bientôt fait. » Après

avoir ainsi parlé, il me fit prendre la plume et me dicta cette analyse, qu'il me chargea de remettre le lendemain au consul Cambacérès.

Il me serait difficile d'exprimer le changement qui se fit dans l'air et les manières de la famille du premier consul, après tous ces sénatus-consultes organiques qui l'élevaient si haut. Sa femme, qui avait respiré l'air de la cour de Louis XVI, et vécu dans le grand monde, se montra toujours avec les manières nobles et simples qu'elle avait auparavant. Les trois sœurs prirent l'air et le ton de dignité, convenable à leur nouvelle position, sans montrer cette fierté ridicule que tant d'autres femmes affectaient dans leur maison et dans la société. Joseph ne cessa point de paraître le même qu'auparavant, et les personnes qui l'entouraient n'aperçurent presque aucun changement dans ses manières. Lucien parut avoir grandi de six pieds : affable et familier avec ses favoris, il se montrait souvent hautain à l'égard des personnes qui se présentaient à lui pour implorer sa protection. En général, la famille du premier consul n'affectait point

cette morgue que les petits esprits confondent avec la dignité.

Pour ce qui est du premier consul, il parut moins accessible qu'auparavant. Sa cour devint plus brillante que celle des rois de France l'eût jamais été. Pendant la courte durée de la paix générale, une foule d'étrangers de la plus haute distinction briguaient l'honneur d'y être admis. Tous voulaient retourner dans leur patrie avec la satisfaction d'avoir vu le héros du siècle, et de lui avoir parlé. C'était un spectacle vraiment digne d'admiration que présentaient les appartemens des Tuileries, les dimanches et les jours de réception. Ministres, princes étrangers, cardinaux, archevêques et évêques, généraux, préfets, juges, gens de lettres, tous y étaient confondus, attendant, avec la plus vive impatience, l'instant où paraîtrait au milieu d'eux, celui dont le nom était dans toutes les bouches, en Europe, en Asie et en Amérique. Les femmes n'étaient pas moins empressées pour se rendre à ses réceptions, ainsi qu'à celles de Joséphine et des trois sœurs.

La nouvelle organisation du château ne m'astreignit qu'à quelques points de la nouvelle étiquette. Le premier consul ne cessa point de se conduire à mon égard avec la même confiance et la même bonté qu'auparavant. Il est vrai que je lui avais montré, dans toutes les circonstances, le plus grand zèle pour son service, et un singulier attachement à sa personne. Il n'en fut pas de même de Fouché : il déplaisait depuis longtemps par son allure équivoque, et dans les derniers temps, il avait montré une sourde opposition au Consulat à vie et aux autres décrets du sénat, relatifs à Napoléon Bonaparte. Joseph, Lucien, deux ministres et quelques conseillers d'État, au nombre desquels je me trouvai, de concert avec Cambacérès et Lebrun, résolurent de lui faire retirer le porte-feuille de la police, pour le faire donner à Régnier, grand-juge et ministre de la justice, personnage d'un caractère facile, et dont on pouvait disposer comme on voulait. Le succès fut complet. On apprit bientôt que le premier consul avait congédié ce

ministre, en le nommant sénateur, comme pour lui dorer la pilule, et en lui faisant cadeau d'une somme considérable, sur la caisse de son ministère. Il était déjà fort riche; cinquante mille francs de rente de plus rendirent cet ex-oratorien un des plus opulens particuliers du royaume.

Le lendemain de sa disgrâce, le premier consul me prenant à part, après la séance du conseil d'État, que, suivant sa coutume, il avait présidée lui-même. « Si j'ai remis, me « dit-il, le porte-feuille de la police à Régnier, « ce n'est pas que je le juge capable de rem- « placer Fouché. Je vous invite à vous en- « tendre avec lui sur cette nouvelle attribu- « tion; je lui ai déjà dit que vous seriez son « plus utile auxiliaire. Je n'ignore pas que la « haute police déplaît aux Français; mais je « pense que, malgré la paix que j'ai donnée à « l'Europe, nous avons encore beaucoup à « craindre du dehors et de l'intérieur. Le « moyen de conserver cette paix, c'est d'exer- « cer la plus grande surveillance sur ceux qui « pourraient être tentés de la troubler. Du-

« roc, S***, R***, R***, P*** de la L***, vous « éclaireront, et tous ensemble, vous rédi- « gerez de temps en temps un rapport que « vous m'apporterez vous-même. Selon ce que « vous m'aurez appris, je donnerai mes or- « dres. » J'assurai le premier consul de mon zèle à remplir la tâche qu'il m'imposait, et je me retirai. En m'en allant, je me rappelai cette nombreuse nomination de maréchaux de France que fit Louis XIV après la mort du maréchal de Turenne, et qui fut appelée la *monnaie de ce grand homme.* Nous voilà donc, me dis-je, devenus la monnaie de Fouché; cette réflexion m'annonçait que cet ex-ministre rentrerait tôt ou tard en faveur. Ce qu'il y avait de remarquable, c'est que T***, dont l'espionnage s'étendait jusqu'au fond de l'Europe, n'eut aucun travail à partager avec nous. Il travaillait seul avec le premier consul. Il arriva de là que ses rapports et les nôtres se trouvèrent, de temps à autre, dans une espèce d'opposition, ou du moins offrirent de notables différences : ce qui explique certaines

fausses mesures que prenait quelquefois le premier consul.

Il voulut signaler son Consulat à vie par la création d'une espèce d'ordre de chevalerie, pour servir de récompense honorifique aux militaires qui se seraient illustrés par des actions d'éclat, et à ceux qui se distingueraient dans l'ordre civil par d'importans services rendus à l'État. Déjà il avait distribué des armes d'honneur aux officiers et soldats, qui, dans les dernières guerres, s'étaient fait une réputation de bravoure auprès de leurs chefs et de leurs camarades. Moreau, lui-même, avait reçu de ses mains un prix de cette espèce, accompagné d'un compliment d'une grande délicatesse.

Cette nouvelle institution fit jeter les hauts cris aux républicains, et personne ne douta plus qu'elle ne fût un moyen employé par le premier consul pour le rétablissement de la monarchie dans sa personne. Mais si elle fut vivement critiquée par les amis de l'égalité politique, elle obtint l'assentiment des troupes, dont on sait que des marques quel-

conques d'honneur enflamment beaucoup plus le courage que les récompenses pécuniaires. Les anciens chevaliers de Saint-Louis, qui gémissaient d'avoir été privés de leur décoration, et ceux qui, rappelés de l'émigration, ne pouvaient plus la porter, ne virent pas, sans un vif sentiment de joie, l'établissement d'un ordre dans lequel ils espéraient d'être admis, comme en dédommagement de celui que la révolution avait supprimé. Cette Légion d'Honneur fut une des grandes pensées du premier consul; on ne saurait dire le nombre des exploits généraux et des belles actions individuelles qu'elle a produits dans toutes nos armées. Pour en gagner la décoration, officiers et soldats affrontaient les dangers les plus imminens; ils se précipitaient au milieu des bataillons ennemis pour enlever un drapeau, ou donnaient, tête baissée, contre des pièces de canon, pour les enclouer ou s'en emparer, après en avoir tué les canonniers. Tel brave n'aurait pas fait, pour vingt-cinq

napoléons, ce qu'il faisait pour avoir un ruban rouge à sa boutonnière.

Le premier consul s'était déjà occupé de la création de cette Légion, lorsqu'un jour il donna, à un certain nombre de ses amis, un grand dîner à la Malmaison. Outre ses trois frères, Joseph, Lucien et Louis, les convives étaient, ses deux collègues, Berthier, Murat, Duroc, Lannes, Bessières, Junot, Masséna, Augereau, Fontanes, moi et quelques autres dont je ne me rappelle pas les noms. Il n'y avait point de femmes. Lorsqu'on fut au dessert, le premier consul fit tomber la conversation sur l'ordre de Saint-Louis. « En instituant « cet ordre de chevalerie, dit-il, Louis XIV « ne s'occupait guère de ce qui fait la force « des armées, je veux dire de cette émula- « tion qui change souvent de simples soldats « en autant de héros. Il ne voyait dans ses « troupes que des nobles et des officiers, comme « si les officiers et les nobles seuls rempor- « taient les victoires. Cette institution, quoi- « que bonne en elle-même, était donc défec- « tueuse; l'assemblée constituante a donc

« bien fait en la supprimant. Ne serait-il pas
« possible, aujourd'hui, d'établir une espèce
« d'ordre, éloigné de toute ombre de féodalité,
« et dont la marque distinctive ne serait accor-
« dée qu'aux actions d'éclat sur les champs de
« bataille, ou qu'à de grands services rendus
« à la société dans l'ordre civil. Jusqu'à pré-
« sent, je n'ai eu à donner que des sabres,
« des fusils et des pistolets d'honneur; vous
« concevez que toutes les manufactures d'ar-
« mes ne suffiraient pas à la fabrique de tels
« prix, si nous avions encore quelques cam-
« pagnes à faire, soit en Allemagne, soit en
« Italie, ou ailleurs. Un brave, qui a reçu un
« sabre d'honneur, n'est point obligé de le
« porter au régiment, encore moins à l'armée;
« et souvent il l'envoie à la maison pater-
« nelle comme un précieux monument qui
« doit être religieusement conservé dans sa
« famille. Ses camarades savent bien qu'il a
« reçu un sabre d'honneur, mais ils ne voient
« point ce sabre. Or, vous n'ignorez pas que
« c'est la vue qui inspire l'émulation; une
« marque distinctive attachée à la bouton-

« nière, comme une étoile suspendue à un « ruban rouge, et portant la figure d'un « aigle, avec ces mots : *Honneur et patrie*, « attirerait les regards de tous ses camarades « sur le brave qui en serait décoré; et les « honneurs qui lui seraient rendus, les en- « flammeraient tous du désir de la mériter « par les mêmes moyens que lui. »

Nous applaudîmes tous à cette idée d'un nouvel ordre militaire et civil. Aussitôt, je me levai, et, comme par inspiration, quoique ce mouvement eût été concerté avec le premier consul, je dis : « Il me semble que ce nouvel ordre serait fort bien nommé *Légion-d'Honneur*, avec une pension pour chaque chevalier, proportionnée à son grade. » Après quelques observations des autres convives, Masséna, autant qu'il m'en souvient, se levant de son siége, s'écria : « Je vous propose, Messieurs, de porter un toast à la Légion-d'Honneur. » A l'instant les verres s'emplissent de champagne; le premier consul se lève et porte le premier toast à la *prospérité de la Légion;* nous l'imitons tous successivement, et

voilà l'*ordre de la Légion-d'Honneur* institué, en attendant la ratification du sénat.

Je ne m'immisçais en aucune manière dans les opérations militaires; mais j'étais consulté de temps en temps par le premier consul, à l'insu de T....., sur quelques objets des relations extérieures. De ce nombre furent la *consulte italienne*, assemblée à Lyon et présidée par lui, et l'affaire des cantons suisses qui, depuis 1798, étaient occupés par nos troupes. La république cisalpine renfermait dans son sein un grand nombre de personnes du premier rang, qui, vendues à l'Autriche, faisaient tous leurs efforts pour embarrasser la marche d'un gouvernement faible, sans expérience, et abandonné à lui-même. Le premier consul profita de la paix dont il faisait jouir la France, depuis la signature des préliminaires du traité d'Amiens avec l'Angleterre, pour organiser cette république de manière qu'elle pût résister à ses ennemis du dehors et à ceux du dedans. Le premier consul, quelques jours avant son départ, me demanda mon avis sur ce qu'il y avait à faire

dans cette circonstance. « Général, lui dis-je, « personne ne connaît mieux que vous les be- « soins d'un État qui vous doit son existence. « Personne, mieux que vous, ne peut cons- « tituer cette république naissante en corps « de nation ; mais, si vous me le permettez, « je vous dirai que cette réunion des députés « cisalpins dans une des premières villes de « France, et présidée par vous, ne peut que « donner de l'ombrage à l'Angleterre, qui ne « regardera le traité d'Amiens que comme « une trêve, et n'attendra qu'une occasion « favorable pour le violer, en rejetant les « torts sur vous. Elle retient l'île de Malte ; « mais vous gardez la Suisse et la Hollande, « et de plus vous allez mettre dans votre dé- « pendance une république toute neuve, « dont vous avez vous-même proclamé l'indé- « pendance. » Ces paroles parurent déplaire au premier consul. « Vous êtes donc bien « habile politique, me dit-il en se retour- « nant, les mains derrière le dos. Je ne vous « connaissais pas ce talent-là. » Puis se re- prenant : « Il est vrai que je vous ai consulté ;

« si vous croyez m'avoir dit la vérité, je vous
« en loue. Cependant la *Consulta* va s'assem-
« bler, j'accueillerai son vœu. » On sait qu'il se fit déclarer président de la république italienne, et que le ministère anglais se formalisa beaucoup de cette métamorphose de la république cisalpine. Je l'avais accompagné avec P**, Crétet, Najac, et B*****, tous, comme moi, conseillers d'État; plusieurs généraux et préfets des départemens voisins s'étaient aussi réunis à Lyon. Tout ce que je pourrais dire sur cette *Consulta* n'approcherait pas de la vérité. Qu'on se figure une centaine de députés les plus distingués des trois ordres de la république cisalpine, recevant le premier consul au milieu des plus vives, des plus bruyantes acclamations, et celui-ci occupant un siége élevé, entouré de ses principaux officiers et des premiers fonctionnaires de la république cisalpine. Toute cette grande assemblée, les yeux fixés sur lui, attendait, comme dans un silence religieux, les paroles sacramentelles qui allaient sortir de sa bouche. Il commence à parler, et à chaque phrase

les Cisalpins l'interrompent par leurs applaudissemens. Le silence se rétablit un instant, mais c'est pour faire place à de nouveaux cris. Jamais je n'aurais pu me faire une idée d'un tel epthousiasme, si je n'en avais été témoin. Les Italiens me parurent alors être plus Français que les Lyonnais mêmes, qui pourtant n'oublièrent rien pour témoigner au premier consul la joie de le voir dans leurs murs. Il leur avait fait, à son retour d'Égypte, la promesse de contribuer, de toute son influence auprès du Directoire, à la restauration de leurs principaux monumens et édifices, et ils espéraient, plus que jamais, que sa promesse serait enfin accomplie.

Pendant son séjour à Lyon, les affaires multipliées qu'il avait sur les bras, et les visites continuelles qu'il recevait des députés cisalpins, ne l'empêchaient pas de s'occuper des moyens de rendre à cette ville, naguère si florissante, l'éclat dont elle avait été dépouillée après le siége glorieux qu'elle avait soutenu en 1793. Ce fut, après plusieurs délibérations avec les conseillers d'État que j'ai,

nommés plus haut, auxquelles assistaient le préfet du département et le maire de la ville, qu'il prit la résolution de faire rebâtir les façades de la place Bellecour ou Louis-le-Grand, et d'ajouter de nouveaux embellissemens à une ville si digne de son attention.

Je reviens à la consulte italienne. Un jour qu'il nous avait invités à déjeûner avec lui, au nombre de sept ou huit, je pris la liberté de lui dire encore une fois qu'il me semblait que l'Angleterre ne le verrait pas d'un bon œil président de la république italienne, et que peut-être elle en prendrait prétexte pour recommencer les hostilités. « Je l'ai « pensé comme vous, me répondit-il; mais « la voyant comme décidée, malgré ses pro- « messes, à garder l'île de Malte, au lieu d'un « pied que j'avais déjà en Italie, j'ai voulu en « avoir deux. Si jamais elle en voulait mettre « un en Sicile, j'en mettrais un troisième dans « le royaume de Naples. » Cette expression nous faisant sourire : « Je ne parle point, « reprit-il, comme individu, mais comme « gouvernement. N'en ai-je pas déjà un en

« Hollande et un autre en Suisse? ne pourra-
« t-il pas arriver un jour que j'en mette un
« autre en Allemagne? — Mais, général, n'a-
« vez-vous pas promis d'évacuer la Hollande
« et la Suisse? — Je m'en garderai bien, tant
« qu'il y aura un seul Anglais à Malte. *Timeo*
« *Danaos*. Je ne m'aveugle point sur la foi
« punique de nos ennemis. Vous l'avez dit :
« La paix qui va être faite avec eux ne sera
« qu'une trêve, et nous resterons sur le
« *statu quo*, jusqu'à ce qu'il leur plaise de
« recommencer les hostilités. Il est donc de
« la plus commune prudence de se tenir tou-
« jours en mesure avec eux. »

Après quelques instans, pendant lesquels il ne fut question que de choses assez frivoles, la conversation tomba sur l'expédition de Saint-Domingue, commandée par le général Leclerc, beau-frère du premier consul. « On
« a, dit-il, conçu des craintes sur cette ex-
« pédition, mais sans nulle raison. Fouché,
« lui-même, n'a-t-il pas cherché à m'en dis-
« suader? Cet homme-là est excellent pour la
« police, mais il ne vaut rien pour la diplo-

« matie, et encore moins pour les opérations
« guerrières. Ceux qui ont peur que l'Angle-
« terre n'entrave celle-ci, se trompent sur
« ses dispositions. N'est-il pas de son intérêt
« que nous soumettions ces nègres révoltés,
« de peur que leur exemple, s'ils jouissaient
« tranquillement du fruit de leur révolte,
« n'entraînât la population esclave de sa Ja-
« maïque et de ses autres possessions des An-
« tilles, à les imiter? » Cette raison était fort bonne. Le mauvais succès de l'expédition ne vint pas de la mauvaise volonté des Anglais, qui n'y apportèrent aucun obstacle, mais de la résistance des Noirs, de l'insalubrité d'un climat auquel nos troupes n'étaient pas accoutumées, et surtout de l'inhabileté du général Leclerc, qui laissa trop percer l'intention de rétablir l'esclavage, et qui finit par tout perdre, en faisant arrêter et transporter en France Toussaint Louverture, pour y être enfermé à perpétuité.

Cependant, malgré la présence des troupes françaises dans plusieurs cantons de l'Helvétie, les troubles, causés par les partisans de

l'aristocratie et par ceux de la démocratie, continuaient à désoler cette contrée. Les premiers voulaient l'ancien gouvernement avec quelques modifications que réclamaient les circonstances; les seconds tenaient pour l'unité dans le gouvernement, pour une république une et indivisible. Le premier consul offrit sa médiation aux deux partis. Elle fut acceptée avec empressement. Cinquante-un députés se rendirent à Paris. Une commission, présidée par le sénateur Barthélemy, qui avait été assez long-temps ambassadeur du Directoire en Suisse, fut chargée d'examiner leurs griefs et de proposer des mesures propres à satisfaire les deux partis. Quoique je n'en fusse pas membre, le premier consul ne laissait pas de me demander, de temps en temps, mon avis sur les objets qui y étaient mis successivement en délibération. Je dois lui rendre justice, en disant qu'il ne cessa point, pendant la tenue des conférences, d'exprimer les intentions les plus amicales pour les bons Suisses. Il n'affecta point à leur égard la fierté d'un maître, mais la bonne volonté d'un

ami, l'impartialité d'un médiateur; et cependant il pouvait d'un trait de plume réunir à la France les cantons voisins de nos frontières. Certes ! si l'Autriche eût eu, comme lui, vingt-cinq mille hommes en Suisse, il est plus que probable qu'elle n'aurait évacué ce pays, qu'après s'en être approprié les parties qu'elle aurait jugées à sa convenance.

Les conférences de la commission, auxquelles les députés des deux partis étaient souvent appelés, durèrent depuis le 10 décembre 1802 jusqu'au 19 février 1803, et se terminèrent par un acte de médiation que le premier consul remit de sa propre main aux députés, dans la dernière séance de la commission. Les deux partis n'obtinrent, ni l'un ni l'autre, ce qu'ils désiraient. La Suisse reçut une nouvelle constitution, en vertu de laquelle le nombre des cantons fut augmenté, et chacun d'eux put se gouverner à sa manière, en se conformant aux lois générales de la confédération établie par l'acte de médiation. Dès ce moment, les partis se turent, et la Suisse recommença, sous la protection

de son puissant médiateur, à jouir d'une tranquillité qui ne fut plus troublée.

On a lu plus haut que le premier consul, dans un déjeûner à Lyon, nous avait dit qu'il pourrait arriver qu'il mît un jour un pied en Allemagne. Il ne tarda pas à prendre des mesures pour effectuer cette résolution. La vieille confédération germanique tombait en dissolution, depuis que nous avions fait la conquête des trois électorats ecclésiastiques, et que l'empereur François avait perdu presque toute son influence en Allemagne. Deux noblesses, l'équestre et l'immédiate, provoquaient, par leur mésintelligence, la révolution que Napoléon méditait de faire dans cette vaste contrée. Il profita habilement de la jalousie de la première à l'égard de l'autre, en lui offrant, par ses émissaires, la perspective prochaine des avantages qu'elle enviait. Depuis deux ans une commission extraordinaire siégeait à Ratisbonne, à l'effet de fixer les indemnités des membres du corps germanique, dont la totalité ou une partie de leurs possessions se trouvait réunie par la

conquête à l'empire français; cette commission opérait sous la médiation du premier consul et de l'empereur Paul Ier : on conçoit combien l'empereur François II dut être piqué de se voir sans aucune influence sur les travaux des commissaires, dont les décisions intéressaient un grand nombre de ceux qui jusqu'alors avaient été placés sous sa tutelle. On a dit qu'il y eut des manœuvres aussi actives qu'intéressées, de criantes injustices, de nombreuses exactions dans cette grande affaire; je n'en doute nullement, et je sais fort bien que le premier consul favorisait beaucoup d'intrigues, avec l'intention de se faire un puissant parti dans la noblesse, qu'il savait être jalouse des priviléges de la noblesse immédiate. Tout cela était le prélude du grand coup de marteau dont, quelque temps après, devait être frappé le vieil édifice élevé sur la fameuse bulle d'or.

Le premier consul, voulant mettre à profit le loisir que la paix générale lui laissait, résolut de visiter les manufactures des départemens de la Seine-Inférieure, de l'Eure

et de l'Oise; il voulut que je l'accompagnasse dans cette tournée, dont je citerai quelques particularités. Il partit vers la fin d'octobre. Madame Bonaparte était du voyage. Lorsqu'il fut arrivé à Anet, il n'eut rien de plus pressé que de se rendre sur le champ de bataille d'Ivry, devenu si fameux par la victoire de Henri IV sur les troupes de la ligue. Après l'avoir visité, il ordonna que la colonne qui y avait été élevée, et qui tombait en ruines, fût remplacée par une autre. Il s'informa en même temps du lieu où ce grand roi avait couché dans cette plaine, la veille de la bataille. « Henri IV, dit-il aux personnes qui « l'accompagnaient, a rempli le devoir d'un « roi et d'un grand capitaine. S'il n'avait été « qu'un monarque vulgaire, et qu'il eût « chargé un de ses généraux de faire la guerre « à sa place, il y a long-temps que la maison « de Lorraine serait sur le trône de France. »

A Évreux, tous les fonctionnaires, admis en sa présence, furent étonnés des questions qu'il leur fit sur les besoins, les travaux et les manufactures du département; questions

non moins remarquables par leur précision et leur justesse, que par leur importance.. « Nous n'aurions jamais pensé, me dit un « administrateur, que le premier consul, « qui semblait ne s'être occupé que de vain- « cre et de négocier, fût si entendu en fait « d'industrie et de détails administratifs. »

Au nombre des militaires de l'ancien régime et de la révolution, qu'il se fit présenter, il remarqua le commandant de la place, vieillard de soixante-quinze ans. « Combien « d'années de service a ce brave, demanda- « t-il ? — Cinquante-cinq ans, général-con- « sul, répondit cet officier. — Cinquante- « cinq ans! reprit le premier consul en se « retournant vers le général La Roche; « quelle est sa paye ?— Seize cents francs. — « Est-il régulièrement payé ? — Oui, géné- « ral-consul. — C'est bien ! fort bien. » C'était ainsi que cet homme extraordinaire se plaisait à entrer dans les moindres détails de l'administration, principalement lorsqu'ils concernaient les militaires.

Lorsque les principaux membres du clergé

lui furent présentés : « Les nouveaux évê-
« ques, leur dit-il, sont tous partis de Paris
« avec les meilleures intentions, et plusieurs
« les ont manifestées par leur conduite ;
« mais leurs conseils et leurs grands vicaires
« ne sont pas tous animés de l'esprit de paix.
« Le gouvernement a beaucoup fait pour le
« clergé, et le clergé a beaucoup à faire pour
« remplir les intentions du gouvernement.
« J'ai beaucoup pardonné, et c'est par les
« conseils de la religion. Il faut que les prê-
« tres aient beaucoup d'indulgence et de cha-
« rité pour la faire respecter. Il faut qu'ils
« vivent en paix entre eux et avec tout le
« monde. »

Après s'être arrêté un jour à Louviers pour en visiter les fabriques, il se rendit à Rouen. Son séjour dans cette grande ville fut signalé par les plus vifs témoignages de la reconnaissance publique. Toujours guidé par cet esprit observateur, qu'il possédait au plus haut degré, il s'informa avec le plus grand soin des améliorations dont les principales fabriques étaient susceptibles ; il prêta

une oreille attentive à toutes les observations que les manufacturiers et les négocians lui présentèrent sur les moyens de donner la plus grande activité à toutes les branches de leur commerce. Rien n'échappait à son génie. Il encourageait par sa présence et ses éloges une noble émulation parmi les artistes et les fabricans, pour les faire arriver à de nouvelles découvertes, au plus grand perfectionnement de leurs travaux. Tous ses pas furent marqués par de nouveaux bienfaits; il donna cinquante mille francs aux hospices, pour acheter du linge, et douze mille francs pour former un établissement de soupes à l'usage des pauvres. Tous les artistes et ouvriers des principales manufactures, furent aussi les objets de sa libéralité.

Madame Bonaparte ne répandait pas moins de bienfaits sur les indigens. Elle se faisait rendre compte, par une des dames de sa suite, des besoins que pouvaient avoir de certaines familles qui avaient éprouvé de grandes pertes pendant la révolution, particulièrement celles qui, par la révolte des Noirs,

avaient perdu leurs propriétés à Saint-Domingue. Elle leur faisait passer des sommes plus ou moins considérables, suivant les renseignemens qu'elle avait reçus à leur sujet. Aussi ne parlait-on de tous côtés que de sa bienfaisance, et se voyait-elle accablée de demandes de secours, auxquelles il lui était impossible de répondre. Elle avait alors trois mille louis à sa disposition, et ces trois mille louis étaient réduits à cinq cents, lorsqu'elle partit de Rouen. Comme elle n'ignorait pas que j'avais toute la confiance du premier consul, et qu'elle n'osait pas lui déclarer cette énorme diminution de ses fonds, elle m'engagea, avant le départ, à le préparer à une nouvelle demande qu'elle était déterminée à lui faire au Havre, où l'on devait s'arrêter.

Cette princesse suivait en tout point le précepte évangélique, qui veut que notre main gauche ignore ce que donne notre main droite. Combien de familles qui, sous l'ancien régime, jouissaient de cent, de deux cent mille francs de rente, et que la révolution avait dépouillées de tout ce qu'elles possédaient,

ont trouvé des ressources dans ce penchant à la bienfaisance, qui était le fond de son caractère. L'argent ne lui tenait pas à la main; elle le regardait moins comme le moyen de soutenir son rang, que comme celui de faire du bien aux malheureux. J'ai souvent eu l'honneur de m'entretenir avec elle, pendant tout ce voyage et dans plusieurs autres occasions, et je puis assurer que jamais son secrétaire des commandemens ne répondit négativement à une demande de secours, adressée par une honnête et pauvre mère de famille. Le malheur était un titre suffisant aux bienfaits de cet ange de bonté.

Au Havre, le premier consul fut reçu aux acclamations de tous les habitans de cette ville. Sensible à ces témoignages d'une sincère affection, « le gouvernement, dit-il au « corps municipal, prendra des mesures pour « que votre ville rivalise bientôt avec les prin- « cipales places commerçantes de l'Europe. » Dans l'intention de réaliser cette promesse, il me chargea de prendre des informations exactes et précises auprès du maire sur les

besoins de la ville et sur ce qu'il y aurait à faire pour lui donner le degré d'importance auquel elle avait droit par sa situation. J'obéis, et de tous les renseignemens que le maire me donna, je rédigeai promptement un rapport que je mis sous les yeux du premier consul avant son départ; il me chargea d'une somme de dix mille francs pour l'hospice qui manquait de linge, et de celle de trois mille six cents francs pour l'établissement des pauvres de la Miséricorde.

Du Havre, nous partîmes pour Fécamp, d'où nous nous rendîmes à Dieppe. Après avoir visité les principaux établissemens de cette dernière ville, le premier consul prit la route de Gisors. Il descendit dans la maison de M. Moria, grand manufacturier, y soupa et y coucha. Quelqu'un dit, à ce sujet, que le premier consul avait tracé, lui-même, la carte des manufactures de sa route, au lieu de celle des châteaux.

Ce voyage pouvait être regardé comme une véritable campagne dans le domaine des manufactures; et là, comme à la tête des armées,

la présence du premier consul commanda des prodiges. Les ouvriers sentaient leurs forces se ranimer, en voyant, dans leurs ateliers, le héros du siècle, le pacificateur de l'Europe, s'associer à leurs travaux, encourager leurs efforts, éclairer leurs procédés, leur en indiquer de nouveaux, et de cette main qu'armait une épée si terrible dans les combats, manier les instrumens des arts. Ce grand homme excita, pour ainsi dire, dans les rangs des manufacturiers, la soif des victoires. Il créa, pour ces utiles citoyens, un nouvel orgueil; son génie leur révéla le secret de leurs forces, et, dans tous les ateliers, il laissa des souvenirs qui, transmis d'âge en âge, seront une source inépuisable d'émulation. Il est proprement le créateur de l'industrie en France. Plaise à Dieu que cette industrie, qui, grâce à ses nombreux encouragemens, a fait de si étonnans progrès, ne dégénère pas sous le gouvernement des Bourbons, ou ne soit pas écrasé par la masse des priviléges!

La paix, pendant laquelle tous les arts com-

mençaient à prendre le plus rapide essor, n'était qu'une paix boiteuse. A peine le traité définitif venait-il d'être ratifié par les deux gouvernemens français et anglais, que la mésintelligence se mit entre eux. Je ne parlerai pas de ces articles provocateurs des journaux anglais, dans lesquels le premier consul était indignement outragé et calomnié, et contre lesquels il réclama en vain, comme chef du gouvernement français, auprès des ministres de Georges III; cependant il était aisé aux yeux les moins clairvoyans de découvrir dans la conduite de ces ministres, l'intention de préparer les esprits à une rupture.

L'Angleterre, ne voyant dans la situation prospère de la république française qu'un obstacle à ses projets ambitieux et haineux, mit en avant, pour prétexte des hostilités qu'elle brûlait de recommencer, ainsi que de sa résolution de garder l'île de Malte, la réunion du Piémont et de l'île d'Elbe à la France, les atteintes portées à l'ancienne constitution germanique, la présidence de la république italienne, l'acte de médiation,

imposée à la Suisse, le trône d'Étrurie donné à l'infante Louise d'Espagne, le séjour des troupes françaises en Hollande et dans le duché de Parme, enfin des armemens considérables sur les côtes de Bretagne et dans les ports de la Hollande. Tous ces prétextes étaient spécieux, à l'exception du dernier, qui était de toute fausseté. Il est bien vrai qu'on armait quelques vaisseaux; mais cet armement était trop faible pour donner des inquiétudes réelles au ministère britannique. Au vrai, les deux gouvernemens n'étaient de bonne foi ni l'un ni l'autre; ils se regardaient d'un œil trop jaloux, avec trop de méfiance, pour que l'un d'eux commençât le premier à exécuter les stipulations du traité qui le concernaient.

Lord Withwort était alors ambassadeur d'Angleterre auprès du premier consul. Après quelques conférences sur les questions en litige, ce diplomate, ayant présenté au nom de sa cour un *ultimatum*, que le premier consul crut devoir rejeter, quitta la France; et, dès ce moment, la paix d'Amiens fit place à

une guerre aussi longue que sanglante, qui en enfanta successivement plusieurs sur le continent. Le lord Withwort était un homme, impérieux, insolent même parfois, et conséquemment un négociateur trop au-dessous de sa mission à l'égard d'un homme tel que le premier consul. A sa place, lord Cornwallis, qui jouissait de l'estime du premier consul, et dont le caractère était porté à la conciliation, eût, sans doute, parfaitement bien arrangé les affaires.

A peine lord Withwort avait passé le détroit, que, sans qu'il y eût encore une déclaration de guerre, les vaisseaux anglais capturèrent plusieurs bâtimens français et alliés, qui naviguaient sous la foi des traités. Irrité de cette infraction du droit des gens, le premier consul ordonna que tous les Anglais qui se trouvaient en France, voyageurs, commerçans et autres, fussent arrêtés comme prisonniers de guerre, pour répondre des Français qui auraient été faits prisonniers par des bâtimens de la marine britannique. En vertu de cet ordre, sept mille Anglais furent arrê-

tés et transférés, tant à Fontainebleau que dans d'autres villes, et, quelque temps après, dans celle de Verdun, qui en devint le dépôt général.

Le premier consul n'avait pas pris une mesure si extraordinaire, sans m'en avoir parlé. Un matin que je venais de lui remettre un rapport qu'il m'avait demandé, sur une question de droit qu'il voulait soumettre à la discussion du conseil d'État, il me dit : « Monsieur le conseiller d'État, mes collègues et « moi, nous sommes décidés à frapper un « grand coup sur ce perfide gouvernement « anglais; malheureusement, un grand nombre d'innocens en souffriront. Je vais or- « donner l'arrestation de tous les Anglais qui « sont en France; qu'en pensez-vous?— Gé- « néral consul, puisque vous me permettez « de vous dire mon sentiment, je pense que « cette mesure dont les peuples civilisés « n'offrent pas d'exemple, est tout à la fois « inutile, sauvage et impolitique. Inutile, « elle n'aura aucun résultat pour la paix. C'est « un acte de vengeance et non de représail-

« les. Les ministres de Georges III garderont « leurs prisonniers, et vous laisseront les « vôtres jusqu'au jugement dernier. Quel in- « térêt voulez-vous qu'ils prennent à des « marchands, à des vieillards, à des femmes « et à des enfans? La haine qu'ils ont pour « vous l'emportera sur les sentimens de l'hu- « manité : sauvage; je ne doute pas qu'un « bon nombre de ces Anglais ne pensent, à « votre égard, tout autrement que les mi- « nistres. J'en connais plusieurs qui vous « rendent toute justice. Vous convenez que « cette mesure atteindra une foule d'innocens. « D'après cela, je prends la liberté de vous « demander quelle autre qualification peut- « on donner à cette mesure? Elle est impo- « litique; votre intérêt est de vous faire et « de vous conserver, dans la nation anglaise, « le plus de partisans que vous pourrez. Eh « bien! vous allez soulever contre vous une « infinité de familles influentes des trois « royaumes, et en former une masse com- « pacte en faveur du ministère. »

Pendant ce discours, le premier consul

paraissait fort agité, et se promenait à grands pas dans son cabinet : « Je vous ai laissé dire « tout ce que vous avez voulu, me répondit-« il. C'est bon, vous êtes un excellent con-« seiller d'État pour votre partie ; mais vous « n'êtes pas un grand politique. En savez-« vous plus que Cambacérès et que les mi-« nistres de la guerre, de la marine et des « relations extérieures ? Je les ai consultés : « ils sont tous de mon avis. Vous saurez qu'il « est des circonstances où un gouvernement « doit sauter à pieds joints sur les considéra-« tions qui doivent régler toujours la con-« duite des simples particuliers. Prenez une « plume et écrivez le projet de décret que « j'ai conçu, relativement à cette affaire. » J'écrivis, et le surlendemain parut dans le *Moniteur* un décret concernant les armemens maritimes, dont ce projet modifié formait le troisième article. Il était donc bien inutile que je fusse consulté.

Comme il n'est point dans mes vues de rendre compte des événemens de cette guerre, qui, du reste, sont généralement connus,

j'aborde en tremblant la malheureuse catastrophe du duc d'Enghien. Ce jeune prince, après s'être distingué à l'armée de son grand-père, le prince de Condé, et après la dissolution de ces troupes, s'était retiré à Ettenheim, petite ville du grand-duché de Bade, laquelle avait fait partie d'une principauté allemande du cardinal de Rohan. Il vivait tranquille dans le château de cette Éminence, où une liaison amoureuse, avec la jeune princesse de R**, l'avait fixé. Tout à coup on apprend qu'il a été enlevé par un détachement de gendarmerie, amené en poste à Paris, conduit au château de Vincennes; que, dans la nuit suivante, il a été jugé, condamné à mort par une commission militaire, et fusillé dans les fossés de ce même château. Cette arrestation et le jugement avaient été tenus dans le plus profond secret. Lorsque tout cela fut connu, chacun en raisonna à sa manière; mais la pitié pour le malheureux sort du dernier rejeton de l'illustre maison de Condé, fut un sentiment général chez les Français de toutes les classes. Les jacobins

eux-mêmes imitèrent les étrangers qui versaient des larmes en apprenant la mort de Germanicus. Nul de mes collègues, au conseil d'État, n'avait eu le moindre vent d'un événement si déplorable. Nous nous demandions, les uns aux autres, ainsi que tout le monde se le demandait dans les salons, quel si grand crime ce jeune prince avait donc commis pour mériter un si triste sort.

Deux bruits ne tardèrent pas à se répandre. Les uns, et c'était le plus grand nombre, disaient que le premier consul avait pris la résolution de monter sur le trône de France, ce qui s'expliquait par toute sa conduite depuis le 18 brumaire; qu'il avait voulu donner un gage éclatant de son patriotisme au parti républicain, encore très-nombreux, et qu'il n'en avait pas imaginé un qui dût mieux les satisfaire que la mort d'un Bourbon. Ceux qui avaient répandu ce bruit, étaient les dupes de ceux qui avaient imaginé un pareil motif. Le premier consul était trop élevé en pouvoir, trop de gens s'étaient attachés à sa fortune, et la nation lui était

trop dévouée, pour qu'il eût quelques craintes du côté des purs républicains. D'ailleurs, consul à vie, exerçant le pouvoir suprême avec presque toutes les prérogatives d'un Souverain, il ne lui manquait plus que le titre de roi ou d'empereur.

Le vrai motif de l'arrestation du duc d'Enghien était lié à la conspiration de Georges Cadoudal; les hommes clairvoyans ne s'y trompèrent pas. La complicité présumée du jeune prince fut donc le motif du second bruit, qui ne se répandit que dans quelques salons de la haute société, par l'indiscrétion d'un seul, ou de quelques agens supérieurs du gouvernement. On disait que, par une méprise inconcevable, on l'avait pris pour un autre personnage à qui les conjurés témoignaient le respect le plus profond lorsqu'il paraissait au milieu d'eux, et que par une précipitation qui était sans exemple, un commandant de gendarmerie, d'après de vagues renseignemens et des ordres positifs, avait passé le Rhin avec sa troupe, et avait surpris le duc dans son premier sommeil. On

nommait pour auteur de cette machination, le premier consul, et pour les agens de l'arrestation, Caul*** et Ordener. Mais avant de l'effectuer, disait-on, un émissaire avait été envoyé à Strasbourg, et c'était sur son simple rapport, dépourvu de toute information précise et déterminante, que le premier consul avait donné l'ordre de cette violation du territoire badois. Le premier magistrat de la république, trompé par ce rapport qui associait le duc d'Enghien à la conspiration de Georges Cadoudal, comme étant le personnage à qui les conjurés témoignaient les plus grands égards, avait aussitôt donné l'ordre de l'enlever, de saisir tous ses papiers, et de le conduire au château de Vincennes.

A la nouvelle de cette exécution inattendue, il n'y eut qu'un cri d'indignation dans toute la France contre ceux qui l'avaient commandée. Envoyés, émissaires, conducteurs, juges, exécuteurs, tous se trouvèrent dans le même instant sous l'anathème national, et peu s'en fallut que le premier consul ne perdit toute sa popularité. Cet événement

présentait tant de perfidie et d'atrocité, que tous ceux qui y avaient pris une part quelconque, se le rejetèrent les uns sur les autres, comme instrumens du pouvoir consulaire. Le premier consul n'ignorait pas tous les bruits qui lui attribuaient l'ordre péremptoire de l'exécution. Il en fut très-alarmé et fort triste. Cinq ou six jours après, me promenant avec lui dans les jardins de la Malmaison : « Mon « cher, me dit-il, vous avez sûrement ajouté « foi à tous ces bavardages des salons de « Paris, au sujet de la mort du duc d'En- « ghien. Pourrait-il en être autrement? Je « suis le bouc émissaire chargé de toutes « les sottises qui se commettent. Tout se « rapporte à moi; on m'a donné : voilà ce « qui se dit partout, voilà le vrai; « vous me ferez plaisir de le dire à tous ceux « que vous rencontrerez. Je savais depuis « long-temps que le duc d'Enghien s'était « fixé à Ettenheim; je savais qu'il voyait « beaucoup d'émigrés, et que dans ses réu- « nions je n'étais pas épargné. J'ai voulu l'a- « voir en ma puissance avec tous ses papiers,

« et l'interroger moi-même. Je me réservais
« de faire en temps et lieu, à ce jeune guer-
« rier, que j'estimais, un traitement tout
« différent de celui qu'il a si malheureuse-
« ment éprouvé. On a été trop vite, beau-
« coup trop vite, contre mes intentions. On
« a oublié que j'avais le droit de faire grâce,
« et l'on aurait dû m'en référer. — Puisque
« vous avez bien voulu, général premier
« consul, interrompis-je, vous ouvrir à moi
« sur un sujet d'une si grande importance,
« je prendrai la liberté de vous demander
« comment il a pu se faire que les juges aient
« pris sur eux de faire exécuter un tel juge-
« ment, sans vous en [illegible] part avant l'exé-
« cution. — M[illegible]al compris, et les
« juges tout aussi [illegible]urat est un brave;
« mais il entend m[illegible] ce qu'on lui dit; et lors-
« qu'il est question d'une commission mili-
« taire, il agit le sabre à la main, comme s'il
« était devant l'ennemi à la tête d'un régi-
« ment de cavalerie. Vous comprenez, mon
« cher, combien il [illegible] à mon intérêt po-
« litique de laisser vivre le duc d'Enghien;

« pour lui arracher ceux de ses secrets qui « n'étaient pas dans ses papiers, ainsi que « pour en faire un ôtage qui m'aurait répondu de la conduite des autres Bourbons. « *Il faut que quelqu'un se soit placé entre moi « et la commission militaire*, pour la faire aller plus vite que je ne voulais. Je faisais le « plus grand cas de la bravoure du duc d'Enghien, et je le croyais incapable, comme « brave militaire, de tremper dans une conspiration contre ma vie. J'avais toujours « pensé que la trahison ne pouvait entrer dans « l'âme d'un Bourbon. Il y a eu dans cette affaire une intrigue abominable pour me « pousser dans l'abîme. Croiriez-vous qu'une « lettre que le duc d'Enghien m'avait écrite « de Strasbourg, ne m'a été remise que deux « jours après son exécution? Certes, si je « l'eusse reçue dès son arrivée à Vincennes, « j'aurais pris un parti bien différent de celui « qui m'est attribué. » Dans ce moment, le ministre de la justice fut annoncé, et je me retirai.

Lorsque je me mis à réfléchir sur ce

discours, je n'y trouvai d'abord que du vague et de l'embarras. Il me paraissait bien singulier que la condamnation et l'exécution du duc d'Enghien se fussent suivies de si près, contre les intentions du premier consul. Enfin, mes idées s'étant un peu éclaircies, je pensai que le premier consul s'attendait à un recours en grâce, ce qui aurait infiniment flatté son amour-propre, et que, le jeune prince ayant refusé de faire cette démarche, il avait laissé exécuter le jugement. Lorsqu'il me parlait, il avait un air extrêmement peiné, je dirai même humilié de se voir désormais associé à la haine qu'on portait généralement aux juges de Louis XVI.

On peut dire que plusieurs circonstances importantes de ce triste drame resteront à jamais inconnues, ou que ce ne sera que longtemps après la mort de ceux qui y ont participé, que la vérité paraîtra au grand jour. Quoi qu'il en soit, tous leurs noms, à commencer par celui du premier consul, se trouvent encore aujourd'hui plus ou moins entachés de ce jugement, comme d'un assassinat. J'ajouterai

une réflexion que me dicte la franchise de mon caractère, c'est que Napoléon en agit, tout autrement qu'il ne m'avait parlé, à l'égard des agens de l'arrestation du duc d'Enghien, de ses juges et de celui qui avait fait exécuter le jugement. Quelques années après, ce dernier fut nommé ministre de la police générale, et M. de Caul*** fut envoyé en ambassade auprès de l'empereur Alexandre, et ensuite revêtu de la charge de grand-écuyer.

J'ai su depuis que le premier consul avait eu avec le général Murat un entretien fort animé, au sujet de la mort du duc d'Enghien; qu'il lui avait vivement reproché la précipitation qui, d'après ses ordres, avait été mise à l'exécution du jugement de ce prince, et lui avait dit : « Vous avez donc voulu me perdre dans l'opinion publique? » Murat, dit-on, lui avait répondu que s'il ne prenait les mesures les plus sévères contre les ennemis de la république, il n'avait pas deux ans à vivre, parce que les agens de l'Angleterre passaient par bandes sur le continent, et que tôt ou tard ils lui enfonceraient le poignard dans

le sein. « Ce n'est, continua ce général, qui « alors était gouverneur de Paris, que par « des exécutions promptes que l'on peut épou- « vanter ceux qui seraient tentés de conspi- « rer contre vous. »

Cependant le tribunal criminel de la Seine instruisait le procès de Moreau, Pichegru, Georges Cadoudal et autres, prévenus de conspiration contre les jours du premier consul.

Picot et La Bergerie, chefs de chouans, étaient passés en Angleterre. Déjà Georges Cadoudal, Debar, Guillemot, Lamoelan, Hyde, Saint-Hilaire, et d'autres royalistes qui avaient joué un rôle dans la Vendée, y étaient à la solde de cette puissance. Peu de temps après la paix d'Amiens, Picot et La Bergerie partirent de Londres, munis d'armes et d'instructions sur l'emploi qu'ils en devaient faire. Le grand-juge, averti de leur mission, les fit arrêter à Pont-Audemer, sous les noms de Dappuis et de Valée, qu'ils avaient pris. Traduits devant une commission militaire, ils furent condamnés à mort. Querelle, autre royaliste arrivé de Londres, quel-

ques mois après, n'échappa au dernier supplice que par quelques révélations. La police avait déjà fait des recherches et obtenu des renseignemens au sujet d'un complot, dont le but était l'assassinat du premier consul, dirigé par le cabinet de Londres. Ce fut en conséquence de ces recherches et de ces renseignemens, que Régnier fit saisir ceux qu'il regardait comme les chefs et les complices du complot. Leur nombre était d'environ cinquante-trois. Outre Moreau, Pichegru et Georges Cadoudal, on distinguait le général Lajolais, confident de Pichegru, les deux frères Jules et Armand de Polignac, Bouvet de Lozier, Charles d'Hozier, le marquis de Rivière, l'abbé David, Victor Coucheri, et beaucoup d'autres dont les noms ne me reviennent pas.

Les auteurs de cette conspiration ayant presque tous été arrêtés, des conseillers d'État en donnèrent communication au sénat, au corps législatif, et au tribunat, en leur lisant le rapport du grand-juge, ministre de la justice et de la haute police. J'étais un de

ces conseillers. Au tribunat, Moreau, frère du général, prit la parole et déclara, avec toute l'énergie possible, que son frère était innocent, et demanda qu'il fût jugé par les tribunaux ordinaires.

Au corps législatif, le président répondit à peu près en ces termes aux orateurs du gouvernement : « Quelles tristes pensées ne fait « pas naître la réunion de tant de person- « nages si différens de caractère et de rang, « accusés du même attentat! Comment le « nom d'un guerrier célèbre se trouve-t-il « associé à celui de vulgaires assassins? Si la « patrie est affligée quand elle voit passer, « dans les rangs de ses ennemis, un de ses « plus habiles défenseurs, elle se console et « s'applaudit en voyant celui dont elle reçoit « sa vraie gloire, sa sûreté et son bonheur, « échapper aux plus horribles complots. »

Ce nouveau complot, organisé en Angleterre et accompagné de tous les moyens, en hommes et en argent, qui devaient lui assurer le succès, et qui fut si heureusement déjoué, occupa tous les esprits. La haute

police tint et suivit constamment, sur les côtes et à Paris, le fil de cette trame. Avant que tous les conjurés eussent été successivement arrêtés, la capitale devint comme une place de guerre, d'où personne ne pouvait sortir sans être scrupuleusement examiné par la garde consulaire, postée à toutes les barrières. Tout Paris était dans la stupeur.

Le général Moreau, déjà suspect de liaisons avec l'étranger, fut arrêté sur des imprécations que Charles d'Hozier, un des conjurés, sur le point de mourir des suites d'une tentative de suicide, avait exhalées contre ce général. Georges, homme intrépide, ainsi que le prouvèrent bien ses réponses aux questions qui lui furent adressées par ses juges, fut arrêté dans un cabriolet au faubourg Saint-Germain, vers le théâtre de l'Odéon, par la trahison de celui qui conduisait la voiture; mais ce ne fut qu'après avoir tué deux hommes à coups de pistolet, qu'il put être saisi. Le général Pichegru fut encore plus indignement trahi. Il le fut par celui qu'il regardait comme le meilleur de

ses amis, et qui mit sa trahison au prix de cent mille écus. La veille ils avaient soupé ensemble. « Dans la matinée du lendemain, « dites-moi, demanda Pichegru à ce traître, « si, avec quelques généraux de mes amis, « j'allais me présenter aux troupes de la gar- « nison, ne les ferais-je pas insurger contre « Bonaparte? Un grand nombre d'officiers et « de soldats ont combattu sous mes ordres; « et sans doute ils n'ont pas encore oublié « mon nom. — Vous ne connaissez plus l'es- « prit des troupes, répondit le faux ami; elles « ne jurent que par Bonaparte : cette démar- « che vous perdrait infailliblement avec tous « ceux qui vous auraient accompagné. »

Cet homme détestable s'était déjà concerté avec la police, et, suivant le conseil ou l'ordre qu'il en avait reçu, il avait fait fabriquer une fausse clef pour ouvrir la porte de la chambre du général, dans une maison de la rue Chabanais. Au commencement de la nuit, ce nouveau Judas se met à la tête d'une escouade de mouchards; ceux-ci ouvrent la porte de la chambre, se précipitent vers la

table de nuit du général, qui venait de s'endormir, la renversent avec la lumière et les pistolets qu'il y avait placés; se saisissent de sa personne, malgré les violens efforts qu'il fait pour se dégager; le lient, et le transportent presque nu dans la voiture qui l'attendait.

Il est impossible de peindre la surprise qu'excita l'arrestation du général Moreau, dans la capitale et dans tout le reste de la France. Personne ne pouvait croire qu'un général, devenu célèbre par ses victoires, entre autres par celle de Hohenlinden, qui avait accéléré la paix avec l'Autriche, et, quelques années auparavant, par une retraite que les militaires regardent comme un chef-d'œuvre, et que son caractère, plein d'honneur et de loyauté, plaçait au-dessus de tout soupçon de perfidie, se fût associé à des conjurés pour se défaire du chef du gouvernement, et précipiter cette France, dont il avait augmenté la gloire, dans les malheurs d'une nouvelle anarchie. Les soldats et les officiers qui avaient fait la guerre sous lui, ne craignaient

pas de dire, ou du moins d'insinuer que le premier consul, qui le redoutait comme un obstacle à l'accomplissement de ses desseins ultérieurs, ne l'avait compris que pour s'en défaire, dans la liste de ceux qui avaient été prévenus de conspiration contre sa personne. J'ai beaucoup connu ce grand général, et je puis dire avec toute sincérité, aujourd'hui qu'il n'existe plus, que, si sa fin n'a pas répondu au patriotisme dont il avait donné tant et de si brillantes preuves, il était absolument incapable de concevoir, et encore moins d'exécuter le crime pour lequel il fut mis en jugement. J'ai lieu de penser que Lajolais, son aide de camp, avait trompé les émigrés de Londres, où il avait fait un voyage, en leur disant que la circonstance n'avait jamais été plus favorable pour renverser le premier consul, parce que toute la France et l'armée étaient dévouées au général Moreau. Plusieurs personnages des plus distingués de l'armée pensaient comme moi, et ne dissimulaient pas leurs sentimens : c'est que la cause de ce général devenait pour ainsi dire leur propre

cause. Les généraux Lecourbe, dont le frère, juge au tribunal criminel, se prononça si énergiquement pour l'innocence de l'illustre accusé; Dessoles, Magdonald, depuis duc de Tarente et maréchal de France; Masséna, surnommé l'enfant de la victoire; Souham, etc., criaient dans leurs sociétés contre un despotisme et un machiavélisme dont ils pouvaient, tôt ou tard, être les victimes. Le général Moncey, premier inspecteur de la gendarmerie, composée de braves militaires, déclara, sur la question qui lui en fut faite par le premier consul, ou seulement par le grand-juge, qu'il ne répondait pas des dispositions de ce corps, dans le cas où Moreau serait condamné à mort.

Le premier consul, à qui les félicitations du sénat, du corps législatif, du tribunat et de l'institut, avaient fait croire que l'opinion publique était pour lui, ne tarda pas à se convaincre du contraire par les rapports qui lui arrivaient de tous côtés. Retiré dans le château de Saint-Cloud, auquel il faisait faire de nombreuses réparations, il était

triste, pensif, et peu de personnes pouvaient être admises auprès de lui. Un jour, qu'ayant à lui présenter quelques idées relatives au code civil, qui, depuis quelque temps, occupait le conseil d'État, ainsi qu'une commission formée des plus habiles jurisconsultes de la capitale, à la tête desquels était l'illustre et savant Tronchet, je lui fis demander l'audience qu'il était convenu de m'accorder. Introduit auprès de lui, je le trouvai les coudes appuyés sur les bords d'une fenêtre, et la tête entre les mains. Il ne fit d'abord aucun mouvement, quoique je lui eusse été annoncé. Une minute après : « Ce Fouché, me dit-il, « sort d'ici ; vous avez dû vous trouver nez à « nez avec lui. Il m'a répété l'espèce de bon « mot qu'il avait dit au sujet de la mort du « duc d'Enghien, que c'était plus qu'un crime; « que c'était une faute d'avoir associé Moreau « avec les conspirateurs venus d'Angleterre. « Il m'a dit que personne en France, ni dans « le reste de l'Europe, ne croirait qu'un si « grand général se fût oublié au point de « lier sa cause avec une foule de gens qu'il

« ne connaissait pas, et que s'il était con-
« damné à mort, la coïncidence de cette
« malheureuse affaire avec mon élévation à
« l'empire, produirait un effet auquel peut-
« être je ne m'attendais pas. Il a mis de l'au-
« dace dans quelques autres paroles qu'il a
« ajoutées. — Si Moreau est condamné à
« mort, ai-je interrompu, n'ai-je pas le droit
« de lui faire grâce? Oui, mon cher, je
« suis résolu de commuer la peine capitale,
« si elle est prononcée contre Moreau; mais
« je veux laisser un libre cours à la justice;
« elle est nantie de tous les documens néces-
« saires : je lui ai tout communiqué. »

Après m'avoir ainsi parlé, Napoléon entra dans beaucoup d'autres détails sur la conspiration qui aurait pu grandement déplaire aux autres puissances, ainsi qu'à un parti devenu très-puissant, par ses affiliations dans la capitale et dans les départemens. Je me trouvais fort embarrassé pour répondre à tout ce que je venais d'entendre, d'autant plus que je n'y étais nullement préparé. Quoique j'eusse depuis long-temps la confiance du

premier consul, qui ne l'accordait pas facilement, je crus qu'en mes qualités d'ancien jurisconsulte et de conseiller d'État, je ne devais me permettre de déclarer mon opinion que dans le cas où j'en recevrais l'ordre positif. Mais Napoléon ne pensa pas à me faire cette injonction; il me prit mon papier, le lut d'un air distrait, et me tourna le dos en me disant : « C'est bon, j'en ferai usage. »

Les circonstances et l'issue du procès sont assez connues pour que je n'en occupe point les personnes qui jugeront à propos de me lire. Je ne dirai qu'un mot au sujet de Moreau, c'est que le premier consul, qui, malgré tout ce que Fouché lui avait représenté et ce qu'il m'avait dit lui-même, fut bien fâché de n'avoir à commuer les deux ans de détention auxquels Moreau fut condamné, qu'en un ordre d'exil en Amérique; mais cet adoucissement, inspiré par sa politique, n'affaiblit nullement le mauvais effet que produisit sur le public l'exécution de Georges et de onze de ses complices, vrais ou supposés. La mort violente de Pichegru, dont on persiste encore

aujourd'hui à accuser Napoléon, est un problème qui ne sera jamais résolu, tant qu'il y aura des partis en France, intéressés à s'accuser les uns les autres. On a dit que le général Pichegru ne s'était rendu en France que sur la parole d'un abbé David, et dans l'espérance de faire révoquer son décret de déportation par le premier consul; que des papiers, qui avaient motivé cette déportation, avaient été remis, en l'an 3, au Directoire par Moreau, son ami; que c'était lui qu'on avait pris pour le duc d'Enghien, à cause des marques de respect avec lesquelles il était reçu lorsqu'il paraissait dans le cercle des conjurés.

J'ai dit plus haut que l'on avait accusé le premier consul de la mort violente de ce général. Effectivement le bruit se répandit que des mamelouks étaient allés, par son ordre, à la prison du Temple, où il était gardé, et lui avaient passé le fatal cordon autour du cou. Cette accusation me paraît plus que douteuse, pour ne pas dire de toute fausseté. Voici ce que j'ai appris d'un officier supérieur,

qui, mieux que toute autre personne, pouvait et devait être instruit de l'événement. « Pichegru, me dit-il, avait demandé un « Sénèque à Réal, qui l'était allé voir dans « sa prison. Deux jours après, on m'informa « qu'il venait d'être trouvé étranglé dans son « lit. Un instant après, il m'arriva un ordre « du premier consul pour que je me rendisse « au Temple, à l'effet d'y prendre des renseignemens sur cette mort. En entrant, avec « Réal, dans la chambre de Pichegru, située « au rez-de-chaussée, nous le reconnûmes, « malgré la couleur livide et noirâtre que « l'asphyxie, produite par la strangulation, « avait donnée à sa figure. Sa cravate de soie « noire, tournée comme une corde, lui serrait fortement le cou. Le chirurgien de la « prison, qui était avec nous, ainsi que le « concierge, nous fit remarquer au côté droit « un petit bâton, passé entre la cravate et le « cou en forme de tourniquet, dont une extrémité avait atteint et offensé la joue gauche. La strangulation a dû être longue, dit « le chirurgien; il a dû beaucoup souffrir

« avant d'être complétement asphyxié. Voyez « aussi l'affreuse contraction de tous ses mus- « cles. Le factionnaire, placé au-dessous de « sa fenêtre, entre onze heures et minuit, « nous a dit qu'il avait beaucoup toussé. Je « le crois bien; il a dû faire de grands efforts « pour rattraper sa respiration, et ces efforts, « le soldat les a pris pour une toux.

« Le même jour, des commissaires, en- « voyés au Temple par le tribunal criminel, « firent visiter le corps du général Pichegru « par six hommes de l'art, chirurgiens ou « médecins. Ceux-ci, ayant constaté l'espèce « de strangulation avec toutes ses suites, se « rendirent une seconde fois au Temple à « l'effet de faire déclarer l'identité par des « personnes qui avaient connu le général. « Deux propriétaires, un lieutenant et un « brigadier de gendarmerie, un capitaine de « grenadiers d'un régiment de la garnison « de Paris, un autre capitaine, adjudant de « la place, déclarèrent à l'unanimité que le « cadavre qu'ils avaient sous les yeux était « bien celui du général Pichegru. Après que

« l'identité eût été ainsi reconnue, les com-
« missaires du tribunal s'occupèrent à re-
« cueillir les premiers renseignemens relatifs
« à ce tragique événement, de la part de
« ceux qui en devaient être les mieux ins-
« truits. Ils entendirent le commissaire de
« police de la division du Temple, deux gen-
« darmes d'élite de la caserne des Célestins,
« le concierge du Temple, et le porte-clef
« de cette tour. Ces dépositions n'ayant rien
« ajouté d'essentiel aux notions qu'on avait
« déjà, je n'en tirerai aucune réflexion par-
« ticulière. »

D'après toutes ces données, il faut nécessairement convenir que le général Pichegru s'est lui-même donné la mort, à moins qu'on veuille taxer d'*ignorance* ou de *parjure* les personnes de l'art qui visitèrent son cadavre, et celles qui étaient chargées de sa surveillance. Si ce général n'eût été qu'un homme ordinaire, après tant de témoignages, il ne serait resté aucun doute sur son suicide; mais le premier consul venait de prendre le titre d'empereur, et ses ennemis ne demandaient

pas mieux que d'ajouter à l'assassinat du duc d'Enghien celui du général Pichegru. Ils auraient été bien autrement satisfaits si Moreau s'était étranglé lui-même, au lieu de demander au premier consul la commutation des deux années de prison auxquelles il avait été condamné, en un exil en Amérique. Sans doute, il n'en aurait pas plus coûté à Napoléon pour le perdre, que pour faire étrangler Pichegru.

Au moment où j'écris, onze années se sont écoulées depuis ces faits; j'y ai souvent réfléchi; j'ai entendu des opinions contradictoires de quantité de personnes de l'époque, et je n'ai jamais cessé d'avoir une entière conviction sur l'innocence de Napoléon. Je puis m'être trompé; mais mon erreur m'a toujours paru assez bien fondée.

Quelques semaines avant l'arrestation de Georges et des autres conjurés, je rendais des visites assez fréquentes à une aimable et jeune veuve qui, ennemie de la révolution, quoiqu'elle eût perdu, en 1789, un procès considérable contre une famille noble de Bretagne, recevait, entre autres royalistes,

plusieurs officiers de notre ancienne marine, tels que MM. de La Prev...., de Gr...., Daché; de Saint-Val...., de Ma...., de Fo...., etc. Comme je lui avais inspiré beaucoup de confiance, elle me dit un jour, que je devais dîner chez elle avec trois ou quatre de ces messieurs, pour la première fois : « Je vous re-« commande instamment de ne pas vous faire « annoncer sous votre nom, mais sous celui « de M. P....., et je vous recevrai comme un « de mes parens. Pendant le repas, vous par-« lerez comme si vous étiez étranger à la po-« litique du jour, et je vous prie de ne témoi-« gner aucune surprise, soit au costume, soit « au langage de ces messieurs. Je vous dirai « ensuite leurs véritables noms. Vous les pren-« drez d'abord pour des paysans; mais, en les « écoutant parler, vous serez bientôt con-« vaincu que ce sont des hommes de distinc-« tion et tous officiers. »

Ces paroles me firent naître une foule d'idées. Quoique l'amnistie, par laquelle un nombre considérable d'émigrés avaient été rappelés dans leur patrie, me fît juger qu'il

n'y avait pour moi aucun risque à courir en acceptant l'invitation de madame de C...., je ne laissai pas d'éprouver quelque répugnance à me trouver à la même table avec des hommes que leur déguisement me rendait justement suspects. Cependant, toutes réflexions faites, je crus devoir répondre à la politesse de madame de C..... Ces messieurs avaient exactement le costume qu'elle m'avait désigné, à l'exception d'un seul qui était vêtu d'un uniforme de garde national, d'un drap grossier comme celui d'un invalide. Pendant le repas, la conversation ne tomba que rarement, et comme en passant, sur la politique; mais, à quelques paroles lâchées par un des convives, je jugeai qu'ils étaient tous membres d'un comité royaliste établi à Paris, et qui correspondait avec d'autres comités, formés dans trois ou quatre villes de l'ouest et du midi.

Le lendemain, je n'eus rien de plus pressé que d'aller voir madame de C..... Ce fut alors qu'elle me dit les noms de ces messieurs, que j'avais jusqu'alors ignorés. « Ah ! madame, « lui dis-je, vous ne savez pas à quoi vous

« vous exposez. Ce sont des noms proscrits, et « vous me compromettriez beaucoup si vous « me faisiez encore une fois trouver avec eux. « Je pense bien qu'ils ne me connaissent que « sous le nom de M. P...., et je vous invite à « ne plus les recevoir. »

Quelque temps après, lorsque la nouvelle se fut répandue que Georges Cadoudal, Pichegru et plusieurs autres individus, étaient arrivés d'Angleterre à Paris dans le dessein d'assassiner le premier consul, je me rendis chez madame de C.... pour la féliciter de ce qu'aucun des messieurs qu'elle m'avait nommés, n'était du nombre des complices de Georges. « Mal- « heureuse que je suis, s'écria-t-elle, j'au- « rais pu le sauver! » Et, pour m'expliquer le sens de ces paroles : « Sachez, reprit-elle, « qu'il m'a été offert une somme considérable « si je voulais lui donner asile. Sans doute, « je pouvais si bien le cacher, que la police « n'aurait jamais pu le découvrir; mais je « me suis rappelé le proverbe, que *les murs* « *ont des oreilles*. D'ailleurs j'aurais été obli- « gée de confier ce secret à ma femme-de-

« chambre, dont la fidélité n'aurait peut-être « pas résisté à la séduction de l'or ou aux me- « naces. — Vous avez été fort sage, madame ; « quelles que soient nos opinions politiques, « elles ne doivent jamais être mises en ba- « lance avec notre tranquillité et notre sû- « reté. » Après quelques autres propos assez indifférens, je pris congé de madame de C...., avec la résolution de ne plus la voir.

Dans l'intervalle de l'arrestation des conjurés, que l'Angleterre avait débarqués sur nos côtes, et du jugement du duc d'Enghien, le premier consul s'était fait déclarer empereur des Français par le sénat. Le tribun Curée en avait fait, quelques jours auparavant, une motion d'ordre, par laquelle il demandait à ses collègues que le gouvernement de la république fût confié à un empereur; que l'empire fût héréditaire dans la famille de Napoléon Bonaparte, premier consul ; et que celles de nos institutions, qui n'étaient que tracées, fussent définitivement arrêtées. Les personnes, peu instruites de ce qui se passait à Saint-Cloud, s'étonnèrent qu'une proposi-

tion de cette importance eût été faite par un seul tribun, et encore par un tribun obscur, qui n'avait marqué dans aucune de nos assemblées. Leur surprise n'eût pas eu lieu, si elles avaient su que le premier consul avait tenu, quelques jours auparavant, un conseil secret, auquel avait été appelé le président du tribunat, et dont je fis aussi partie. L'objet de cette réunion ne m'était point inconnu. Après que Napoléon eut prononcé quelques mots sur Pichegru et Moreau, Cambacérès prit la parole. Dans un discours d'un quart-d'heure, il rappela tous les maux que l'anarchie et les gouvernemens qui avaient précédé le consulat, avaient causés à la France, toutes les tentatives déjà faites contre la vie du premier consul; il montra les factions de l'intérieur disposées à en faire de nouvelles, comme de concert avec les étrangers; il insista particulièrement sur la nécessité d'imposer aux grandes puissances de l'Europe, par un de ces titres sans lesquels le pouvoir suprême n'en est pas toujours respecté comme il devrait l'être, et prononça enfin le nom

d'empereur avec celui de la république.

Après que Fouché eut appuyé ce discours de raisons équivalentes, je pris la parole à mon tour. « Depuis que le général Bonaparte, « dis-je, a pris les rênes du gouvernement, « avec le titre de premier consul, le peuple « français n'a pu qu'applaudir à la sagesse et « à la fermeté de son administration. Notre « système financier a-t-il été jamais assujetti « à une plus sévère exactitude? Après dix « années de guerre, la France n'est-elle pas « plus glorieuse, plus riche, plus puis- « sante qu'elle l'ait jamais été? Quelle autre « épée que celle du premier consul, quel au- « tre génie a mis, pour ainsi dire, toute l'Eu- « rope à nos pieds? A ces titres si nobles et si « grands de vainqueur et de pacificateur ne « vient-il pas d'ajouter celui, plus noble en- « core, de législateur, en donnant au peuple « français le Code civil, cet immortel monu- « ment de sa profonde sagesse, qui seul suf- « firait pour illustrer un règne? Quel homme « est jamais monté sur le trône, appuyé sur « de tels titres? »

Quelques membres du conseil ayant ensuite parlé, à peu près dans le même sens, le premier consul, qui nous avait écouté avec la plus grande attention et sans nous interrompre, prit la parole dans ces termes : « Je sais « que les circonstances où se trouve la répu- « blique, malgré la paix que je lui ai donnée, « sont des plus graves. Le grand procès que « le tribunal criminel doit juger, prouve jus- « qu'où va l'audace des amis des Bourbons et « leur haine pour ma personne. Je n'ai jamais « eu qu'une pensée, c'est celle de faire le « bonheur de ce grand peuple qui m'a té- « moigné tant d'amour et environné de tant « d'honneurs. Je sais bien, et je m'y at- « tends, que certaines personnes m'appelle- « ront usurpateur du trône des Bourbons. « Les débris de ce trône n'existent plus, et, « s'ils existaient, il serait impossible de les « réunir et de les rajuster. La France est une « république, et n'est plus un royaume. Si, « par le vœu du peuple français, je m'assieds « sur un trône, ce ne sera pas sur un trône « royal, mais dans un fauteuil impérial et

« républicain tout à la fois. Comme, sous « Auguste, Rome était en même temps em- « pire et république, sous mon sceptre la « France aura la dignité du premier gouver- « nement avec toutes les libertés du second.

Lorsque le sénat, conformément au vœu manifesté par le tribunat et le corps législatif, eut publié la nouvelle constitution impériale, Napoléon se hâta de relever l'éclat de sa nouvelle dignité en conférant celle de maréchaux de l'empire à quatorze généraux des plus distingués de l'armée, mais dont plusieurs avaient des opinions politiques peu favorables à celles des sénateurs. Les noms de ces nouveaux maréchaux étaient tous devenus célèbres en Europe ; c'étaient Berthier, l'ami intime et le chef d'état-major de l'empereur ; Murat, son beau-frère et gouverneur de Paris ; Lannes, Davoust, Bessières ; Soult, Mortier, Jourdan, Masséna, Moncey, Bernadotte, Ney, Brune et Augereau. Dans la suite, la plupart de ces grands officiers de l'empire furent élevés au rang de prince, de duc ou de comte. Murat s'assit sur le trône

de Naples, et Bernadotte sur celui de Suède. Berthier devint prince de Neufchâtel; Lannes, duc de Montebello; Bessières, duc d'Istrie; Davoust, duc d'Auerstaetd et prince d'Eckmüll; Soult, duc de Dalmatie; Masséna, duc de Rivoli et prince d'Essling; Ney, duc d'Elchingen et prince de la Moscowa; Bernadotte, prince de Ponte-Corvo; Mortier, duc de Trévise. A ces quatorze maréchaux furent ajoutés les généraux et sénateurs Kellermann, Pérignon, Lefèvre et Serrurier. Kellermann fut duc de Valmi; Lefèvre, duc de Dantzick, et les deux autres, comtes.

Napoléon n'oublia pas ses deux collègues. Il créa Cambacérès archichancelier de l'empire, et Lebrun architrésorier, et les éleva tous deux au rang de princes. Il fit son frère Joseph grand-électeur; Lucien, grand-amiral, et Louis, grand-connétable de l'empire. Le ministre des relations extérieures, prince de Bénévent et vice-grand-électeur. J'eus aussi ma part dans cette abondante distribution de titres et de dignités; je reçus le titre de comte, et je fus décoré de l'étoile de grand-officier de la

Légion-d'Honneur. Ce n'était pas assez pour l'amitié et l'estime dont Napoléon m'honorait. Dans la suite, je fus nommé ministre d'État, et promu à une grande charge dans le palais. Bientôt les cordons et autres décorations de chevalerie se montrèrent sur presque tous les habits des hommes qui fréquentaient la cour.

Ces dignités et ces honneurs, distribués à un si grand nombre de personnes, avaient été pour moi l'objet d'un travail excessivement difficile. L'empereur m'avait chargé, suivant sa coutume, de trouver pour chacun de ceux qu'il en voulait favoriser, le titre qui lui convenait, selon ses talens et ses services. On pense bien qu'il ne m'appartenait pas de porter aucun jugement sur les généraux.

Cependant, Louis-Stanislas Xavier, comte de Provence et frère de Louis XVI, qui résidait alors à Varsovie, crut devoir adresser, aux puissances de l'Europe, une protestation contre le titre d'empereur, que Napoléon venait de prendre, et contre les actes de souveraineté, auxquels il pourrait donner lieu.

J'étais à Saint-Cloud avec Napoléon, lorsque le courrier apporta cet écrit. Il le lut aussitôt sans me dire ce qu'il contenait; après l'avoir lu : « Il a fait ce qu'il devait faire; j'en aurais fait tout autant à sa place, » furent les seules paroles qu'il prononça, non sans quelque émotion. L'archichancelier étant entré dans le moment, je prenais le chemin de la porte du cabinet, lorsque Napoléon me dit : « Monsieur le conseiller, restez avec nous, « vous n'êtes pas de trop. » Comme nous descendions pour nous promener dans une allée du parc, nous rencontrâmes, au bas de l'escalier, Fouché, qui était rentré au ministère de la police. « *Tolle, lege*, dit Napo- « léon à Cambacérès, en lui présentant la « dépêche qu'il venait de recevoir. Lisez tout « haut. » Cette lecture faite, nous nous mîmes, sans mot dire, à nous regarder les uns les autres. Alors Napoléon prenant la parole : « Ce n'est point moi qui ai renversé le trône « des Bourbons; je suis innocent de la mort « de Louis XVI. Au reste, le trône sur le- « quel la nation m'a fait monter, n'est point

« le trône d'où ce prince a été précipité. Je « ne suis qu'un chef républicain sous le titre « d'empereur; mon droit, je le sais fort bien, « n'est point celui que donne une possession « de plusieurs siècles. Il n'y a rien de com- « mun entre la vieille légitimité des Bour- « bons et la mienne. J'attends tout, non des « années, mais de mon épée. Je veux que « cette protestation soit au plus tôt insérée « dans le *Moniteur*. Un tel acte doit être con- « nu de tout le monde. Il fait honneur au « comte de Lille. »

Dans cette même circonstance, les adresses approbatives du sénatus-consulte arrivaient de tous côtés. Toutes les autorités administratives de la France, tous les régimens, tous les généraux, s'empressèrent d'y donner leur adhésion, et les puissances étrangères écrivirent des lettres de félicitation au nouvel empereur. Le roi de Prusse lui envoya son aigle noire. Le jeune Gustave III, roi de Suède, fut le seul qui se déclara hostilement, en renvoyant au monarque prussien, l'ordre que celui-ci avait cru devoir faire offrir à Napoléon.

Cependant, les troupes rassemblées au camp de Boulogne, pour effectuer une descente sur les rivages britanniques, avaient appris, avec une joie difficile à exprimer, l'élévation de Napoléon au trône impérial; elles désiraient d'autant plus vivement sa présence au milieu d'elles, qu'un grand nombre de leurs officiers, sous-officiers et soldats, avaient été inscrits sur les listes de la Légion-d'Honneur, et soupiraient après le moment où ils pourraient en placer l'emblême sur leur poitrine. Napoléon s'empressa de répondre à l'attente de ces braves guerriers si dévoués à sa personne. Il partit de Saint-Cloud quelques jours après la mi-juillet, et en deux jours il arriva à Boulogne. Je l'accompagnai dans ce voyage. Après avoir fait l'inspection de tout le personnel et le matériel de l'armée, depuis Boulogne jusqu'à Ostende, en passant par Ambleteuse, Calais, Dunkerque, Furnes et Niewport, il se rendit à son quartier-général du Pont-de-Brique, où s'exécutaient les plus grands préparatifs pour la fête, dans laquelle tous les corps de l'armée devaient pa-

raître comme spectateurs des récompenses honorables, destinées à un grand nombre d'individus qui leur appartenaient. Comme j'ai encore présent à la mémoire ce spectacle imposant et magnifique, je pense que les personnes qui liront ces mémoires, ne me sauront pas mauvais gré de leur retracer une partie de ce majestueux tableau, qui, sans doute, n'est pas encore effacé du souvenir des braves qui l'ont eu sous les yeux.

C'était le 15 août, jour de saint Napoléon, que l'empereur avait choisi pour distribuer à l'armée réunie devant lui, les aigles de la Légion-d'Honneur.

On sait qu'au fond du port, la ville, qui s'élève en amphithéâtre, est couronnée par des remparts et un château. Cet aspect est agrandi sur le rivage de la mer par les forts de l'Heurt et du Musoir, à droite par le fort en bois et par celui de la Croche, incessamment battu par les vagues. Les sommets des Dunes, couverts des camps barraqués d'Outreau, de Boulogne, de Wimilles et d'Ambleteuse, complétaient la magnificence de ce

tableau. On avait choisi, pour l'emplacement de la fête, l'avant du camp de droite, où était élevée la barraque de l'empereur. Ce local présentait la forme d'un sinus, d'où la vue pouvait aisément se porter sur les cent mille guerriers, qui étaient l'objet de cette fête. Le plan général était celui d'un théâtre antique, dont les gradins, en demi-cercle, étaient figurés par les accidens du terrain. Vingt colonnes d'infanterie, sur une hauteur indéterminée, et de soixante hommes de front, devaient figurer les spectateurs, les intervalles des colonnes, les vomitoires; la totalité, couronnée par la cavalerie, figurait les loges de ces anciens théâtres. Le tertre plein, resté vide, pour les mouvemens de la cérémonie, était destiné aux états-majors des généraux, et les drapeaux des corps devaient y être placés en avant de tous les légionnaires désignés pour le serment. Au centre de ce théâtre immense, était élevé le trône de l'empereur; à chaque côté étaient postées la garde impériale et la musique militaire. Le trône était formé d'un tertre dans le goût antique.

Une plate-forme carrée, de seize pieds de largeur sur huit de longueur, était entourée d'étendards et de drapeaux surmontés d'aigles d'or. Au centre et sur deux gradins, était placé le fauteuil du roi Dagobert. Le baldaquin du trône était formé de trophées d'armes, drapeaux, guidons, étendards, enlevés à l'ennemi, en Italie, en Égypte, et à la bataille de Marengo. Le tout était surmonté d'une immense couronne de lauriers d'or, sur laquelle le vent agitait les queues des guidons des Mamelucks.

Près du trône étaient placés le prince Joseph, les ministres, les maréchaux, les amiraux, les grands-officiers de la couronne, les colonels-généraux, plusieurs sénateurs et conseillers d'État, et derrière, un capitaine de chaque corps de l'armée, tenant un drapeau déployé. Sur le devant était assis le grand chancelier de la Légion, et sur les seize marches étaient debout les aides de camp de l'empereur, tout prêts à recevoir et à porter ses ordres. Plus bas, on voyait les légionnaires qui avaient déjà reçu la décoration,

et sur la tête desquels flottaient deux trophées, formés de drapeaux enlevés à l'ennemi. Des adjudans-généraux portaient dans le casque et sur le bouclier de Duguesclin et de Bayard, les décorations qui devaient être distribuées. Les ministres et les maréchaux avaient conçu les masses de la fête, les généraux et officiers supérieurs s'étaient chargés d'en ordonner les détails; et des soldats, aussi intelligens que zélés, avaient été chargés de l'exécution. A la fois s'élevèrent de toutes parts des charpentes qui devaient être couvertes de voiles, pour former les salles des banquets, où des tables de quatre cents couverts étaient destinées aux légionnaires. Des décorations dérobaient l'artifice qui, le soir, devait éclairer toute la côte. Sur le devant de chaque camp avaient été préparées des salles de bal, où la joie devait se prolonger pendant une grande partie de la nuit. Ailleurs, on avait disposé le terrain en cirque, où devaient se disputer les prix de course à pied et à cheval. Le plaisir était promis de toutes parts, et la joie régnait dans tous les préparatifs.

Le 15 août, à la pointe du jour, une salve de tous les forts annonça la fête; à neuf heures, on battit la générale dans tous les camps; l'armée sortit en colonnes, et vint dans un ordre admirable occuper l'espace qui lui était destiné. A midi, Napoléon sortit de sa barraque, et une salve de toutes les batteries de la côte annonça son arrivée. A sa vue, tous les tambours battirent aux champs, et les cris de joie de l'armée et d'une foule innombrable de peuple, accourue de tous les environs, signalèrent sa présence.

L'empereur s'étant assis sur son trône, le grand-chancelier de la Légion prononça un discours sur l'objet de la fête. Lorsqu'il eut cessé de parler, Napoléon se leva, et, d'une voix forte, lut la formule du serment; les légionnaires s'écrièrent tous ensemble : « Nous le jurons. » Après eux, et spontanément, toute l'armée répéta ces paroles de dévouement, en brandissant ses armes et en élevant ses drapeaux. Les grands-officiers, les commandans, les officiers et les simples membres de la Légion s'approchèrent ensuite du trône.

Présentés au monarque par le ministre de la guerre, ils reçurent individuellement de sa main la décoration de l'honneur. Il était beau de voir des maréchaux, des généraux, des sénateurs, des conseillers d'État, des préfets, des évêques, des officiers de tous grades, de simples soldats, et jusqu'à des matelots, recevoir ce prix glorieux des mains de ce grand capitaine, devenu empereur, qui, les connaissant tous, les accueillait de l'air le plus gracieux, comme les compagnons de ses travaux et de sa gloire.

L'aspect de cette armée, de ces camps, de ces ports, ouvrages de ces braves phalanges; le bruit des vagues et du canon dont retentissaient les falaises; la vue des côtes blanchâtres de l'Angleterre, ces rayons solaires, échappés des nuages comme pour éclairer cette magnifique scène; ces vaisseaux ennemis, battus par la tempête et s'enfonçant dans les brumes de l'horizon; tous ces objets réunis donnaient aux sentimens et aux pensées, sur le sol que César avait foulé, une

grandeur et un charme indéfinissables, qu'il m'est impossible d'exprimer.

Napoléon passa la soirée à sa barraque. Tous ceux qui avaient reçu la décoration, se réunirent aux tables de Joseph, des ministres de la guerre et de celui de la marine, dressées sous des tentes militairement décorées. La joie la plus vive régna dans tous ces repas, et la santé de l'empereur fut portée avec le plus vif enthousiasme. Le reste de cette belle journée fut employé à des tirs à la cible, à des courses à cheval, et le soir il y eut un grand bal à la salle de spectacle.

Je ne crois pas que jamais souverain ait donné à ses armées une fête comparable à celle que je décris, comme témoin oculaire; je ne crois pas non plus qu'aucune armée ait jamais prodigué à un roi ou empereur des marques si éclatantes d'amour et de dévouement. Certes, si le lendemain de cette fête, Napoléon eût dit à ses troupes : Levez vos camps et marchons à la conquête de l'Europe, cent mille hommes eussent été prêts dans un clin d'œil, à marcher contre toutes

les puissances, à voler vers tous les royaumes où ce grand chef aurait eu dessein de les conduire.

Cependant l'impératrice Joséphine, qui ne s'était point rendue à Boulogne, était arrivée à Aix-la-Chapelle, avec une suite peu nombreuse, au milieu des acclamations publiques. Cette princesse reçut les différentes députations qui lui furent présentées, avec ces grâces qui lui conciliaient tous les cœurs. Chaque instant du séjour qu'elle fit dans la ville de Charlemagne, fut marqué par des bienfaits. De tous ceux qu'elle répandit dans cette antique cité, le plus précieux pour ses habitans, est la célébrité qu'elle rendit à ses eaux minérales, laquelle lui promettait le retour de son ancienne prospérité, en y attirant, comme dans un centre de réunion, tous les voyageurs de l'Europe. Elle ne tarda pas à y être rejointe par l'empereur, et neuf jours après les deux augustes époux partirent pour visiter les bords du Rhin. Tout ce voyage ne fut qu'une suite non interrompue de triomphes. Pendant son séjour à Mayence, l'em-

pereur reçut la visite de plusieurs princes et électeurs d'Allemagne, et fit droit aux réclamations des principales autorités, ainsi qu'à de nombreuses pétitions qui lui furent présentées. Comme je l'accompagnais en qualité de conseiller d'État, la plupart de ces réclamations et pétitions m'étaient renvoyées, pour que j'en délibérasse le plus tôt possible avec ceux de mes collègues qui étaient du voyage. C'était un travail impromptu, qui demandait de nous autant de connaissance des localités, que des intérêts généraux et privés qui en étaient l'objet. Partout où l'empereur s'arrêtait, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures, il nous arrivait, une heure après, des liasses dont le dépouillement et l'examen nous obligeaient souvent d'y faire le sacrifice de notre sommeil; aussi étions-nous presque toujours endormis lorsque nos voitures roulaient sur le pavé des grandes routes. Quel homme, disions-nous! si nous sommes si occupés, combien doit-il l'être lui-même qui écoute tout, qui voit tout, et qui ordonne tout! L'histoire ne nous offre un

prince de ce caractère, que dans Charlemagne, qui a fait tant de conquêtes et tant de lois? Ne semble-t-il pas que le travail ne soit pour lui qu'un délassement de sa marche triomphale? Ne pouvons-nous pas dire de lui, comme il a été dit de César, qu'il croit n'avoir rien fait s'il lui reste quelque chose à faire.

Dans le temps même que Napoléon parcourait, au milieu des acclamations universelles, quelques départemens de l'empire, il reçut une lettre dont il ne fut pas moins flatté que de tous les complimens qu'on lui adressait, de tous les honneurs que les villes s'empressaient de lui rendre. Cette lettre était du cardinal Maury, ce vigoureux champion du clergé à l'assemblée constituante. Il voulut bien nous la lire, un matin qu'il nous avait invités à déjeûner avec lui. J'ai retenu de cette lettre, qui était passablement longue, la phrase suivante. « Un diadême d'empereur « orne justement et dignement, à mes yeux, « le front d'un héros, qui, après avoir été si « souvent couronné par la victoire, a su se

« soutenir, par son rare génie, dans la légis-
« lation, dans l'administration et dans la poli-
« tique, à la hauteur de sa renommée tou-
« jours croissante, en rétablissant la religion
« dans son empire, en illustrant le nom fran-
« çais dans tous les genres de gloire, et en
« terrassant cet esprit de faction et de trouble
« qui perpétuait les fléaux de la révolution,
« en la recommençant toujours. »

« Cette lettre, dis-je, quand la lecture en
« fut achevée, est aussi noble que respec-
« tueuse. — J'en suis très-satisfait, reprit
« Napoléon, en ce qu'elle m'apprend que
« tout le sacré collége partage les sentimens
« qu'elle exprime; que le cardinal Maury
« m'y rend une entière justice, et que je puis,
« dès ce moment, inviter cette Éminence à
« venir m'aider de ses talens dans le gouver-
« nement de notre Église. Je ne crois pas
« que les dissidens persistent dans leur mau-
« vaise volonté, lorsqu'ils verront, au milieu
« de nous, un prince de l'Église romaine,
« à qui sa courageuse éloquence, pour le
« maintien de leurs principes, a mérité d'être

« élevé au plus haut degré de la hiérarchie « ecclésiastique. »

De retour à Paris, Napoléon s'occupa de terminer la composition de sa cour, de manière à la rendre la plus brillante de l'Europe. Il prévoyait bien que ce peuple, qui avait fait la révolution et livré tant de combats pour faire triompher l'égalité, ne verrait pas d'un bon œil le rétablissement de dignités et de titres incompatibles avec ce principe. Cette pensée ne l'arrêta point. « Je ferai com- « prendre aux républicains, disait-il, qu'il « ne peut exister dans un État qu'une égalité « de droits; et que, dès l'instant que j'ai été « élevé par le peuple français à la dignité « impériale, j'ai dû environner mon trône « de tous ces accessoires, sans lesquels il res- « terait isolé au milieu des factions. »

La nouvelle cour devint bientôt la plus nombreuse qu'on eût jamais vue en France. Les étrangers, qui y furent admis, ne purent s'empêcher d'en admirer la magnificence et l'éclat. De temps en temps, Napoléon formait, soit aux Tuileries, soit à Saint-Cloud,

soit à la Malmaison, des cercles de femmes charmantes, donnait des bals et des spectacles, dans lesquels jouaient les premiers acteurs de la capitale. Entouré d'une foule de courtisans, couverts d'or, et de femmes étincelantes de pierreries, il se faisait remarquer par la simplicité de son habillement. Naturellement ennemi du faste pour sa personne, il voulut que tous ceux qui occupaient de grandes places dans l'empire, contribuassent par leur luxe aux progrès de l'industrie et des manufactures. Les principaux officiers de sa maison, les dignitaires, les sénateurs, les généraux, ne devaient se présenter qu'en carrosse aux portes du palais.

Comme le plus puissant monarque de l'Europe, il créa une étiquette qui réunissait plusieurs formes de celle de l'ancienne cour, avec les formes que de certains usages consacrés par la révolution, et par l'esprit tout militaire de la nation, avaient introduites dans les classes les plus élevées de la société. Il eut son lever et son coucher, mais il n'y admettait que les personnes auxquelles il

avait des ordres à donner, ou celles qui tenaient le rang le plus distingué, soit au civil, soit à l'armée. Les émigrés de la plus haute noblesse ne furent pas les derniers à solliciter le titre de chambellans, auquel était attaché ce privilége. Un tel empressement ne pouvait être blâmé que par ceux qui désiraient jouir de cette faveur, et ne pouvaient l'obtenir. Napoléon rappelait, par son génie et son immense pouvoir, le règne de Charlemagne; c'était s'élever, pour ainsi dire, que de s'abaisser devant ses regards. On eût dit qu'il avait porté, dès sa plus tendre jeunesse, le poids du plus puissant empire de la terre, tant il savait bien relever, par son ton et ses manières, la dignité d'empereur.

L'ancienne et la nouvelle noblesse, chamarrées de croix et de cordons, se disputaient l'honneur de la soumission et du dévouement. Tel prince ou tel duc de l'ancienne cour ambitionnait le simple titre de comte, pour obtenir aux Tuileries les entrées qu'il avait autrefois à Versailles, par le seul privilége de sa naissance.

La cérémonie du sacre et du couronnement a donné l'idée la plus juste, la plus complète de l'éclat que jetait la cour de l'empereur. On ne se rappelle pas avec une moindre admiration la magnificence qui accompagna son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise. Les reines de Naples, d'Espagne, de Hollande et de Westphalie portaient le manteau de cette impératrice. Quel éclat que celui des fêtes qui accompagnèrent cet hymen, et, l'année suivante, la naissance et le baptême de l'enfant qui en était le fruit! Tous les détails en sont consignés dans les journaux de l'époque, et nos neveux, ou les liront avec étonnement, ou ne voudront pas croire à ces vérités historiques.

Il ne faut pas s'imaginer qu'une cour si brillante fût mal gouvernée. Les profusions n'en excluaient ni l'ordre, ni l'économie. Napoléon avait l'œil à tout; il se faisait rendre compte des moindres dépenses de sa maison. Des employés inscrivaient sur des registres jusqu'à l'achat d'un balai ou d'un simple ustensile de cuisine. Jamais budget n'a été mieux

tenu que le sien. Ce fut par cette surveillance sur les plus petits détails qu'il donna lieu au bruit qu'il était entaché d'avarice. Les personnes qu'il a comblées de richesses, et qui ont fini par le noircir de leurs calomnies, savent bien le contraire. Tout en prévenant les moindres dilapidations, il ne laissait pas que de faire des dépenses très-considérables pour la distribution, l'ameublement et la décoration des appartemens des Tuileries. Qui peut dire les sommes qu'il employa à l'embellissement des châteaux de Versailles, de Compiègne, de Fontainebleau, de Rambouillet, etc., qui tombaient en ruine? Ce ne serait point exagérer que d'évaluer à plus de cent millions les réparations de ces châteaux et les meubles dont il en a orné les appartemens. Je parlerai du Louvre, du Musée, de la nouvelle aile des Tuileries, lorsque je rappellerai à ma mémoire les principaux monumens exécutés sur ses plans et par ses ordres.

Un jour que j'étais seul avec lui dans son cabinet de Saint-Cloud, il me demanda quels étaient mes revenus et quel usage j'en faisais.

« Quoique je sois très-riche, continua-t-il « en souriant, je veux prendre pour mon « ménage des leçons d'économie. Vous ne se- « rez pas le seul à qui j'en aurai demandé. « Ma mère s'y entend fort bien, mais je ne « veux pas que mon économie ait quelque « chose de commun avec la sienne. — Sire, « je ne dois rien avoir de caché pour votre « majesté. J'ai cinquante mille francs de « rente. J'ai un secrétaire, huit domestiques, « six chevaux, dont trois pour le carrosse, « deux pour le cabriolet, et un de selle. Mon « logement me coûte cinq mille francs; je « donne à dîner tous les mardis à dix ou « douze personnes; j'ai une loge aux Fran- « çais et une à Faydeau. Je suis père de trois « enfans. — Voilà, interrompit Napoléon, « voilà vos cinquante mille francs échancrés, « je pense, d'environ vingt-cinq mille francs. « La table, la cave, le vêtement, le linge, le « blanchissage, le chauffage et l'éclairage doi- « vent sans doute absorber le reste. — Sire, « ma femme ne s'en rapporte qu'à elle-même « pour toutes nos dépenses; et c'est au point

« que le livre de la blanchisseuse ne manque « jamais de passer sous ses yeux. C'est elle, « qui, à la fin de chaque mois ou le premier « jour du mois suivant, paie les domestiques. « Elle s'entend avec mon valet-de-chambre, « lorsqu'il faut régler les comptes des four- « nisseurs. — Vous ne me parlez pas de sa « dépense personnelle? — Sire, elle est très- « modeste sur cet article : quoiqu'elle soit « belle, elle ne pense pas que tout son mé- « rite doive consister dans sa beauté. Aussi « sa parure n'est-elle pas très-recherchée, et « sa dépense annuelle, pour son habillement « et sa toilette, ne passe-t-elle pas trois mille « francs. — Il est bien singulier que ce soit « la première fois que vous me parliez d'une « épouse de ce mérite. J'exige que vous me « la fassiez présenter, afin qu'elle se trouve « au cercle des femmes de la cour, le plus « prochain. — Sire, je lui ai parlé plusieurs « fois de l'honneur que votre majesté veut « bien lui faire; mais elle m'a toujours prié « de ne pas vous demander cette faveur. — « D'après le portrait que vous m'en tracez,

« je la regarde comme une femme très-esti-
« mable, qui doit avoir sa place parmi celles
« que je reçois. » Comme je n'étais encore que conseiller d'État, Napoléon me fit espérer une augmentation de mes revenus, qui me donnerait un état de maison plus considérable, et à ma femme le moyen de se montrer aux Tuileries sur le ton des dames dont les maris jouissaient d'une grande opulence. J'ai déjà dit que je ne fus pas oublié dans la distribution des titres que fit l'empereur pour signaler son avénement à l'empire.

Puisque je me rappelle mon titre et ma qualité de conseiller d'État, je vais, pour ma propre satisfaction, entrer ici dans quelques détails sur ce conseil, dont les attributions étaient aussi importantes que nombreuses, et qui, quoiqu'il ne fût pas dans la constitution, acquit assez promptement une prépondérance d'autant plus forte, qu'il avait très-souvent le précieux avantage d'être présidé par Napoléon même, après qu'il eut été élevé à l'empire. Un conseiller d'État se regardait, non sans quelque raison, comme au-dessus

d'un tribun, et même d'un député au corps législatif. En effet, tout projet de loi ou de simple décret, conçu par Bonaparte, premier consul, ou par Napoléon, empereur, était d'abord soumis à nos discussions, et c'était toujours un conseiller d'État qui était chargé de le présenter au tribunat, et de le défendre ensuite en présence du corps législatif.

Le conseil d'État tenait ses séances dans une grande salle du château des Tuileries. Chaque conseiller s'asseyait devant une petite table, selon le rang de la division à laquelle il appartenait. Les maîtres des requêtes et les auditeurs y assistaient régulièrement. La plupart de ces derniers étaient des jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études, avec plus ou moins de succès dans les lycées et dans les écoles spéciales, étaient placés par Napoléon, excellent juge de leur mérite, dans cette dernière et excellente école, à l'effet d'y recevoir les leçons, par lesquelles ils devenaient aptes à occuper des places de sous-préfets, de substituts des procureurs impériaux ou d'autres, dans les différentes

administrations. Il n'est guère possible de compter les excellens sujets que cette éducation a produits.

Lorsque Napoléon présidait le conseil, ce qui arrivait souvent, il était assis sur un fauteuil élevé de trois gradins, devant une table couverte d'un tapis et de tous les accessoires nécessaires pour l'écriture. L'archichancelier siégeait à sa droite et au-dessous de lui, l'architrésorier à sa gauche et vis-à-vis Cambacérès. Le savant M. Locré rédigeait les procès-verbaux de toutes les délibérations, avec une précision, avec une netteté qu'on admire encore dans la précieuse collection qui en a été publiée. Quoi qu'il arrive en France, ces procès-verbaux sont un monument impérissable de la perspicacité, de la justesse d'idées de Napoléon. Les professeurs qui expliquent à leurs élèves nos différens codes, les avocats qui consultent les décrets et les lois de ce grand règne, ne peuvent s'empêcher, quelle que soit leur opinion politique, d'y admirer une étonnante supériorité de génie sur la plupart des jurisconsultes qui se pi-

quaient de plus d'habileté. Nous étions parfaitement libres dans nos discussions. Comme plusieurs conseillers n'avaient pas le talent de l'improvisation, et que ceux qui le possédaient, se trouvaient souvent déconcertés par la présence du maître, ils perdaient le fil de leurs idées et se jetaient dans les divagations. Alors, sans paraître s'apercevoir de leur embarras, il reprenait la question au point où elle avait été laissée, et la discutait avec autant de lucidité que de précision. On a dit de Louis XV, que, dans son conseil, il ouvrait toujours le meilleur avis, et que, par méfiance de lui-même, il l'abandonnait bientôt pour un moins bon qui lui était proposé avec l'entourage des sophismes. Il n'en était pas ainsi de Napoléon : il combattait avec une ténacité, avec une force irrésistible, les opinions qu'il jugeait mauvaises. Aussi, étions-nous tous dans la nécessité de bien méditer sur les affaires de quelque importance, qui se trouvaient à l'ordre du jour, et de nous mettre en état de répondre à toutes les observations et objections qui pouvaient

nous être faites : d'où l'on peut juger qu'un conseiller d'État, après dix années de service en cette qualité, devait avoir acquis une profonde intelligence de l'administration, une rare habileté dans toutes les affaires de son ressort, de manière qu'il n'eût pas été embarrassé d'un porte-feuille de ministre. Nombre de préfets sollicitaient avec chaleur les places qui venaient à vaquer parmi nous; mais il arrivait souvent que ceux qui les obtenaient, n'étaient que du second ordre. On sait qu'il y a de grandes et de petites préfectures, et que celle des Hautes-Alpes est autant au-dessous de celle de la Seine, que l'évêché de Sénez était au-dessous de l'archevêché de Paris. Napoléon, en se faisant rendre compte par le ministre de l'intérieur, de la manière d'administrer des préfets, appréciait fort bien leur mérite relatif, et tel préfet de la deuxième classe, qui n'avait fait aucune démarche pour arriver à une grande préfecture, était tout étonné de recevoir sa nomination au conseil d'État. Je dois dire pourtant que ce cas était,

assez rare; Napoléon ne se déterminait que par de fortes raisons à faire ces passe-droits.

L'excellente composition du conseil d'État lui avait attiré la plus grande considération de la part des Français et des Étrangers. Ce fut sa haute renommée, fondée sur les services et le zèle de ses membres, qui détermina l'empereur à le déclarer corps constitué, et à lui donner le pas même avant le corps législatif. Le grand art de discerner les esprits, si rare parmi ceux qui s'ingèrent dans le gouvernement des nations, cet homme extraordinaire le possédait au plus haut degré. La conduite que tel personnage avait tenue pendant la révolution, s'il n'était pas du nombre de ceux qui avaient encouru le mépris ou la haine publique, par des bassesses ou par des crimes, n'influait nullement sur son choix. Il n'y regardait point, si leur conduite n'avait tenu qu'à une manière de concevoir et de juger, dépendante de ces circonstances impérieuses, qui ne laissent que peu de liberté à l'esprit. Ainsi, dans le conseil d'État, comme dans le sénat, il avait

placé nombre de sujets, ennemis du principe monarchique, et qui, depuis 1789, s'étaient montrés, dans les différentes assemblées, de très-ardens partisans de la liberté républicaine. « Je sais, disait-il, ce qu'ils « pensent, et quelle est leur marotte; mais « ce sont des hommes probes et instruits, « dont je puis me servir utilement, et qui « rempliront bien les fonctions qui leur se- « ront confiées. Je leur serrerai la bride; s'ils « regimbent, je leur donnerai des coups d'é- « perons; et s'ils ne marchent pas assez vite, « je les forcerai au galop. »

Parmi les Vendéens et les émigrés amnistiés, il s'en trouvait plusieurs dont il avait lieu de soupçonner les sentimens à son égard; il leur donnait pourtant des places importantes, soit dans l'armée, soit dans les administrations civiles, soit même dans sa cour. Eh bien! ces hommes, qui ne pouvaient se défaire de leur attachement aux Bourbons, au lieu de chercher à lui nuire dans leurs fonctions, se croyaient obligés, par les lois de l'honneur, à le servir avec autant de zèle

que s'ils eussent cru à sa légitimité. J'ai connu plusieurs préfets et plusieurs maires qui auraient donné leur sang pour les Bourbons, et qui, néanmoins, s'acquittaient de leurs devoirs envers lui et leurs administrés, avec la plus louable exactitude, tant leur opinion, comme hommes privés, avait peu d'influence sur leur conduite, comme fonctionnaires publics. M. de Jes... est de ce nombre.

Il y avait déjà plusieurs mois que Napoléon s'occupait de son sacre et de son couronnement. Voulant imprimer à la dignité impériale un grand caractère religieux, il prit la résolution de se faire donner l'onction sainte par le chef de l'Église. Je sais qu'il aurait bien voulu que cette cérémonie eût pu avoir lieu à Reims; mais comme la Sainte-Ampoule n'existait plus, et que la cathédrale avait besoin d'immenses réparations qui n'auraient pu être terminées en plusieurs mois, il se décida pour la cathédrale de Paris. L'essentiel était de déterminer le pape à se rendre dans cette capitale, à l'effet de poser la couronne

sur la tête d'un monarque qui commençait une nouvelle dynastie, à l'exclusion de celle des Capétiens, dont l'existence devait lui inspirer autant de scrupules que de répugnance. Avant de faire aucune démarche auprès de Pie VII, il consulta ses deux anciens collègues, plusieurs sénateurs, et trois ou quatre conseillers d'État. Dans le nombre des ministres, ceux des relations extérieures et des cultes furent les seuls auxquels il demanda leur avis. Comme je lui avais déjà présenté, sur des affaires très-importantes, des rapports dont il avait été satisfait, il me donna l'ordre de lui soumettre quelques idées sur son sacre et sur le voyage du saint père. Plusieurs de mes collègues et moi, nous nous étions déjà consultés à ce sujet, et nous étions unanimement d'avis que l'empereur n'avait pas besoin de la consécration papale pour exercer une autorité qui lui avait été déléguée à lui et à sa race, par le vœu de plusieurs millions de citoyens français. Lorsque j'y pensais le moins: « Avez-vous achevé, « me dit-il, ce que je vous ai demandé sur

« la question de mon sacre? — Sire, c'est « fini, il y a plusieurs jours, lui répondis-je; « voici quelques idées que j'ai rédigées sur ce « papier. » Après avoir lu, ou plutôt parcouru ce rapport, qui ne contenait pas moins de huit pages bien minutées: « Je ne vous « conçois pas, mon cher, me dit-il avec hu- « meur. Vous avez établi deux points dans « votre rapport. Par le premier, vous pré- « tendez que je ne dois point me faire sacrer, « et par le second, que j'agirais impolitique- « ment, si je faisais venir le pape à Paris « pour cette cérémonie. Je connais ceux avec « qui vous avez conféré de tout cela, et je « m'étonne que vous vous en soyez rapporté « à ces ganaches. — Sire, il est vrai que j'ai « consulté plusieurs personnes que vous ho- « norez de votre estime, mais je vous supplie « de croire que leur avis s'est trouvé par- « faitement conforme à ma façon de penser. « — Eh bien! voici la mienne, monsieur « le diplomate: Il faut que je me conforme « aux préjugés du peuple. Si je ne me fais « pas sacrer, il dira que je ne suis pas em-

« pereur, comme Louis XVI était roi. Ce « peuple s'imagine que le sacre des rois est « ,un sacrement qui leur imprime un carac- « tère divin. J'ai besoin, de ce préjugé, à « l'exemple de Pépin, qui n'était pas un sot. « N'avez-vous pas lu dans l'histoire de Fran- « ce, que plusieurs rois, après Hugues Ca- « pet, ont fait sacrer leur successeur de leur « vivant. Henri IV n'était pas un bigot; ce- « pendant, ne pouvant être sacré à Reims, « il voulut l'être à Chartres, avec la Sainte- « Ampoule de Noirmoutier. Il est vrai que je « veux, dans cette circonstance, respecter « les préjugés nationaux, que j'éprouve une « espèce de chagrin de la destruction de la « sainte phiole de Reims. Quant au second « point, continua-t-il, je pense qu'en qua- « lité de fondateur d'une dynastie impériale « et catholique en France, il est très-con- « venable que je consacre la mémoire d'un « si grand événement, par l'onction que je « recevrai des mains du chef de l'Église : je « ne crains pas d'en éprouver un refus; il « doit se souvenir du traité de Tolentino,

« par lequel je rendis à son prédécesseur « celles de ses provinces que j'avais conquises. Je pouvais alors garder tout ce que « j'avais enlevé à l'Église romaine, et je rendis tout. Quelle reconnaissance ne me doit-« il pas pour le rétablissement des autels dans « tout l'empire, pour ce concordat, par le-« quel je lui ai rendu des droits et une in-« tervention qui paraissaient lui avoir été « enlevés pour jamais. J'ai fait pour le siége « de Rome plus, peut-être, que ma politique « me conseillait de faire. Ignorez-vous que « j'ai pour moi la majorité dans le sacré col-« lége, et que je connais parfaitement les « bonnes dispositions de Pie VII à mon « égard. » Il me tourna le dos après ces dernières paroles. « Sire, lui dis-je alors, nous « n'avions pas pensé à toutes ces raisons. « — Je le crois bien, me répondit-il, en se « retournant; elles sont trop simples pour « venir à l'esprit de ceux qui en cherchent « toujours dans la philosophie. Tout ce que « mes ennemis me reprocheront, c'est un « voyage de trois cents lieues que j'aurai de-

« mandé à un vénérable vieillard, dans la « saison la plus rigoureuse de l'année, par «, des montagnes couvertes de neige. Peu « m'importeront ces reproches ; je serai sacré « par Pie VII. Cet acte n'immortalisera pas « moins son pontificat que mon règne. »

Le saint père, profondément persuadé qu'il y allait de l'intérêt de la religion catholique en France, et se rappelant que, pendant les négociations qui avaient eu lieu relativement au concordat, il avait été menacé de l'établissement d'un patriarcat dans cet empire, n'opposa aucune observation importante à la demande de l'empereur. Il se mit en route, accompagné de quelques cardinaux et prélats, et voyageant à petites journées, il arriva, le 25 novembre 1804, à Fontainebleau, où Napoléon s'était rendu pour le recevoir. On sait que la cérémonie du sacre et celle du couronnement, distinguée de la première, en ce que Napoléon se mit lui-même la couronne impériale sur la tête, eurent lieu avec la plus grande solennité dans la cathédrale, qui reçut ensuite du souverain pontife, le

nom de Basilique. Jamais spectacle aussi pompeux, aussi imposant, ne frappa mes regards. J'ai lu dans quelques brochures du temps, que les acclamations avaient été rares (1); sans doute, l'auteur n'avait pas reçu de billet d'entrée; mais moi, qui fus témoin oculaire, et auriculaire de cette grande solennité, j'atteste que, si, dans de certaines circonstances de la cérémonie, les assistans gardèrent le silence, c'est qu'alors ils devaient le garder, et que dans celles où les acclamations étaient permises, elles furent universelles; et d'autant plus vives, que l'enthousiasme avait été plus long-temps obligé de céder au respect et à l'attention pour certains actes religieux du chef de l'Église. Dès ce moment, les peu-

---

(1) Cette brochure, intitulée : *La vérité sur le couronnement de Buonaparte*, n'est qu'un misérable pamphlet, rempli de mensonges et d'absurdités, comme tant d'autres qui, à cette époque, couvraient les étalages du Palais-Royal. L'auteur, assez lâche pour ne point se nommer, accuse ce grand homme, de viol, d'inceste, et le traite de brigand corse. . . Il est aisé de voir que cet anonyme est du nombre des ingrats qui ont trahi leur bienfaiteur.

ples s'accoutumèrent à voir dans Napoléon l'oint du Seigneur, et il n'eut plus à craindre, contre sa personne, de conspirations que celles qui pourraient être tramées par l'étranger.

Ceux qui ont osé avancer, contre l'évidence même, que le peuple était resté muet, en voyant passer son nombreux cortége, que les acclamations avaient été rares dans l'église de Notre-Dame, et qu'à son retour au palais des Tuileries, il n'avait trouvé que des visages indifférens, en ont imposé à la nation, autant que ceux qui l'ont accusé d'avoir eu avec sa belle-fille, Hortense, un commerce incestueux, donnant pour fondement à cette calomnie l'âge de l'impératrice Joséphine, qui ne lui laissait aucune espérance d'en avoir des enfans. Ces pamphlétaires, organes des haines étrangères qui ne pouvaient le vaincre par la force des armes, cherchaient tous les moyens de le déshonorer du côté des mœurs, et peu s'en eût fallu qu'ils l'eussent fait ressembler aux princes les plus dissolus, dont l'histoire fasse mention. Triste condition de ceux que la Providence a élevés au rang suprême! S'ils

donnent, ils doivent s'attendre à l'ingratitude, et s'ils ne donnent pas, aux calomnies. Est-ce que la méchanceté de quelques individus de la cour de Louis XVI, ne s'exerçait pas contre la réputation de la reine Marie-Antoinette? Ces courtisans, eux-mêmes sans mœurs, ne se plaisaient-ils pas à inventer contre elle certaines anecdotes que la malignité d'autres personnes se chargeait de répandre dans les classes inférieures de la société? Certes, il a pu arriver, et je ne voudrais pas attester le contraire, que Napoléon se soit laissé de temps en temps séduire par les charmes de quelques belles femmes; mais l'inceste! Ceux qui l'ont connu comme moi, savent bien que s'il n'était pas dévot, il respectait du moins les grands principes de mœurs dont la violation nous inspire l'horreur de nous-mêmes, autant qu'elle nous attire, quand elle est connue, le mépris et l'aversion de nos semblables.

Le couronnement fut suivi de fêtes magnifiques à Paris et dans tous les départemens. Le troisième jour fut consacré à la valeur et

aux vertus civiques. L'empereur distribua, dans le Champ-de-Mars, les drapeaux, surmontés des aigles, nouveau symbole d'une nouvelle chevalerie. Ce vaste champ était couvert des députations qui représentaient tous les corps de l'armée de ligne. Cette solennelle distribution eut lieu en présence du sénat, du corps législatif, du tribunat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, des princes étrangers, des membres du corps diplomatique, des présidens de cantons, des préfets, des sous-préfets et des maires des principales villes du royaume, et des présidens des colléges électoraux. Napoléon était accompagné des princes de sa famille, des maréchaux, des grands-officiers de sa maison et d'une foule de généraux. Pendant toute la durée de la cérémonie à laquelle j'assistai avec mes collègues, les plus vives acclamations ne cessèrent pas de se faire entendre au pied du trône, dans les avenues et sur les gradins du Champ-de-Mars, que couvrait une foule immense de spectateurs, malgré le

temps qui avait subitement tourné au dégel et à la pluie.

Le sénat et la ville de Paris se signalèrent par des fêtes qui excitèrent l'admiration des habitans de la capitale et des Étrangers accourus de presque toutes les contrées de l'Europe.

Vers la fin de décembre, Napoléon se rendit en grand cortège au corps législatif pour faire l'ouverture de sa session, et recevoir le serment individuel des députés. Quelques jours auparavant, il m'avait chargé de m'entendre avec le ministre de l'intérieur pour la rédaction d'un rapport sur l'état de la France, qui devait être présenté à l'assemblée par ce même ministre. Comme il se trouve tout entier dans le *Moniteur*, j'y renvoie les personnes qui liront ces mémoires, comme à une pièce d'autant plus importante, qu'elle sépare deux grandes et mémorables époques du gouvernement français, savoir : la révolution et le consulat qui en était une suite, du rétablissement de la monarchie sur d'inébranlables fondemens, soit dans la dynastie

de Napoléon, soit dans toute autre famille qui pourrait la remplacer.

Cependant, je croirais tronquer, pour ainsi dire, ces mémoires, si je passais sous silence les principaux traités d'un rapport auquel j'ai travaillé avec M. de Champ*** et deux de mes collègues. En voici le début : « La « situation intérieure de la France est au- « jourd'hui ce qu'elle fut dans les temps les « plus calmes; point de mouvement qui « puisse alarmer la tranquillité publique; « *point de délits qui appartiennent aux souve-* « *nirs de la révolution;* partout des entrepri- « ses utiles, partout l'amélioration des pro- « priétés publiques et privées, attestent les « progrès de la confiance et de la sécurité. « Le levain des opinions n'aigrit plus l'esprit; « le sentiment de l'intérêt général, les prin- « cipes de l'ordre social, mieux connus et « plus épurés, ont attaché tous les cœurs à « la prospérité commune. C'est ce que pro- « clament tous les administrateurs; c'est ce « qu'a reconnu l'empereur dans tous les dé- « partemens qu'il a parcourus; c'est ce qui

« vient d'être démontré de la manière la plus « éclatante. Toutes les armées se sont vues « séparées à la fois de leurs généraux, tous « les corps militaires de leurs chefs, les tri- « bunaux supérieurs privés de leurs premiers « magistrats, le ministère public de ses pre- « miers organes, les églises de leurs princi- « paux pasteurs, les villes et les campagnes « délaissées, simultanément, par tout ce qui « a du pouvoir et de l'influence sur les es- « prits; le peuple partout abandonné à son « génie, et le peuple partout s'est montré « voulant l'ordre et les lois. »

Ce tableau de la situation de la France à l'époque de l'avènement de Napoléon au trône impérial, pour être magnifique, n'en est pas moins de la plus exacte vérité. Certes, il aurait été difficile d'en imposer à ce corps législatif, composé de députés, dont chacun devait parfaitement connaître la situation de son département. Quel contraste affligeant n'offre pas un état si prospère avec celui où je vois notre belle France au moment où j'écris!

Ce début du rapport annonçait d'intéressans détails. Aucun n'y est oublié. Le ministre parcourt avec rapidité tous les bienfaits dont la société française est redevable à son gouvernement, depuis le code civil, qui doit être suivi de quatre autres, profondément discutés par le conseil d'État, et soumis à l'examen des tribunaux, jusqu'à ces sages mesures de tolérance qui donnent plus d'empire à la religion de l'État, en la rendant plus aimable. Dans ce dénombrement, sont compris les lycées et les écoles secondaires, qui se remplissent d'une jeunesse avide d'instruction; les écoles de législation, dont l'ouverture est prochaine; l'école militaire de Fontainebleau, d'où est déjà sortie une foule de jeunes militaires, aussi distingués par leurs connaissances que par leur respect pour la discipline; l'école polytechnique qui peuple de sujets utiles les arsenaux, les ports, les ateliers; celle des arts et métiers de Compiègne, remarquable par les rapides succès de ses élèves; ces prix décennaux, institués par l'empereur pour les meilleurs ouvrages

qui auront paru dans l'espace de dix années; ces ouvrages commencés et poursuivis avec constance dans les départemens des ponts et chaussées, et qui doivent être suivis de beaucoup d'autres d'une importance égale, et peut-être plus grande encore; cette ville nouvelle, qui s'élève au centre de la Vendée, pour être le siége de l'administration; le perfectionnement de nos manufactures, et notre industrie, étendant ses racines sur notre sol, et repoussant l'industrie des Anglais, nos éternels rivaux. A tant d'améliorations, le ministre n'oublia pas d'ajouter les progrès immenses de l'agriculture; ce système d'exportation dont les sages combinaisons assuraient au cultivateur le prix de ses peines, et l'abondance à nos marchés; ces nouveaux encouragemens destinés à l'amélioration de nos chevaux; ces laines dont la finesse augmentait de jour et jour; ces nombreux troupeaux qui couvraient nos campagnes; ces secours de tout genre accordés aux hospices, et répandus sur tous les indigens, soit par les par-

ticuliers, soit par les établissemens d'une charitable bienfaisance.

Le séjour du souverain pontife, dans la capitale, prouva bien que la religion y avait repris son empire. Napoléon fut le premier à lui montrer tous les égards qui lui étaient dus, comme au chef de l'Église catholique, et son exemple eut tant d'influence sur toute sa cour, qu'il n'y eût personne qui ne s'empressât de donner des marques d'un profond respect au vénérable Pie VII. Ces deux souverains conféraient souvent ensemble et sans témoins, sur des matières relatives au concordat. Il était aisé de s'apercevoir qu'ils n'étaient pas toujours d'accord dans leurs entretiens. On remarquait de temps en temps de la froideur sur la physionomie du premier, quoique celle du pape restât calme; et les courtisans, qui sont si habiles à tirer des conjectures de l'air du visage, qui se contrefait le mieux, ne pouvaient s'empêcher de prévoir une brouillerie entre ces deux grands personnages, dont l'un ne se départait jamais d'une idée qu'il avait une fois adoptée, et

l'autre tenait fortement à ce qu'il croyait conforme à la discipline de l'Église, et compris dans les droits les plus inviolables du saint-siége.

Comme je parlais assez bien la langue italienne, Napoléon, après m'avoir présenté lui-même à sa sainteté, m'ordonna plusieurs fois de l'accompagner dans ses visites aux différentes églises de Paris. Ce fut alors que je ne pus m'empêcher d'admirer sa douceur, son affabilité envers toutes les personnes qui lui étaient présentées. Quoiqu'il se trouvât dans la foule, qui accourait de tous côtés vers les lieux où il s'arrêtait, des hommes grossiers, qui se permettaient de méchans quolibets, en le voyant, je puis assurer que l'immense majorité du peuple s'empressait de lui témoigner la plus profonde et la plus sincère vénération. « Combien je suis satisfait, me dit-il « un jour, en revenant au château, de voir « ces bons Parisiens revenus à la religion de « leurs pères! La Providence divine n'aban- « donnera jamais votre belle patrie. — Saint « père, lui répondis-je, ceux qui ont dit des

« Français que c'était un peuple sans religion,
« les ont indignement calomniés. Ils ont pris
« un certain nombre d'individus, déshonorés pour leurs crimes et leurs erreurs,
« pour la nation entière. — C'est, réplique
« Pie VII, le sophisme par lequel on conclut
« du particulier en général, et c'est le propre des esprits faux ou mal intentionnés. »

A peine les fêtes du couronnement étaient passées, que Napoléon méditait un voyage en Italie, à l'effet de s'y faire couronner roi de cette contrée, dans la ville de Milan. Lorsqu'il fit part de sa résolution au conseil des ministres, il y en eut un qui fut assez hardi pour lui prédire que s'il l'exécutait, l'empereur d'Autriche, soutenu par les Anglais, ne manquerait pas de prendre cette nouvelle démarche pour une déclaration de guerre.
« Que m'importe, dit-il à ce ministre, qui,
« dit-on alors, était le ministre de la police
« générale, que m'importe une nouvelle guerre
« avec l'empereur François? S'il osé tirer
« l'épée contre moi, il sera battu, et ne s'en
« tirera pas à si bon marché qu'après la ba-

« taille de Marengo. M. Fouché, mêlez-vous « de votre police; de si grands intérêts ne « vous regardent pas. Je veux être roi d'Italie, « et nulle puissance au monde ne m'empê- « chera de mettre sur ma tête la couronne « des anciens rois Lombards. » Après cette sortie, dont le pauvre Fouché resta tout stupéfait, Napoléon expliqua, avec le plus grand calme, les motifs qui le portaient à se faire déclarer roi d'Italie. « Au reste, ajouta-t-il, « je ne monterai sur ce trône qu'avec le con- « sentement du peuple de la république ita- « lienne, dont les députés ont été chargés de « m'apporter le vœu. »

Effectivement, le 18 mars 1805, les membres du gouvernement de cette république, ayant à leur tête le comte de Melzi, lui présentèrent un arrêté, par lequel la consulte d'État, des députés pour les colléges, et les corps constitués de la république italienne, le déclaraient roi d'Italie. Dès le lendemain, Napoléon donna communication au sénat du statut constitutionnel, par lequel il était nommé à ce nouveau trône. Comme j'avais

été chargé, concurremment avec des sénateurs, des conseillers d'État et des Italiens, de travailler à la rédaction de cet acte, ce fut encore moi qui rédigeai le discours que Napoléon prononça devant le sénat. Si j'avais été le maître de supprimer une partie du brouillon qu'il me remit, ce discours n'aurait eu que dix ou douze lignes; mais il voulut absolument que je n'en corrigeasse que le style, après avoir tâché d'en lier entre elles les principales idées. Comme cette dernière tâche n'était pas aisée, je ne fus nullement satisfait de mon travail, où l'on remarqua dans le temps des longueurs en cinq ou six lignes, des phrases décousues, et des enjambées de la Hollande en Allemagne, de l'Allemagne en Suisse, et de la Suisse en Italie. Je dirai ici, en passant, que, si Napoléon avait le rare talent de dire beaucoup de choses en peu de mots, il avait quelquefois le défaut d'être long, quand il fallait être court. Lorsque je voulais abréger: « Non, me disait-il, « ne craignez pas d'en dire trop. Tâchez d'ha- « biller cette pensée de cinq ou six costumes

« différens; elle n'en vaudra que mieux, et « on la retiendra plus facilement. »

Je ne prétends pas dire que Napoléon n'était point capable d'écrire correctement ses discours; mais le temps ne lui permettait pas toujours de polir ses phrases avec tout le soin que l'homme de génie doit mettre à des discours faits pour passer à la postérité.

Je l'accompagnai à Milan, où il fut sacré par le cardinal Caprara, archevêque de cette ville. Il se posa lui-même la couronne de fer sur la tête, en disant : *Dieu me la donne; gare qui y touche!* La plus grande pompe accompagna cette cérémonie; les fêtes les plus brillantes signalèrent ce grand événement dans la capitale et dans toutes les autres villes de ce nouveau royaume. Lucien s'était éloigné de Paris au mois d'avril de l'année précédente, et s'était rendu à Milan. Il avait quitté cette ville, lorsque son frère vint s'y faire couronner, pour se retirer dans une campagne voisine de Pisaro, et ensuite à Rome, où Pie VII, qui venait d'y arriver, l'accueillit avec beaucoup de distinction. La cause de sa brouillerie avec

Napoléon, était un mariage qu'il avait contracté, et auquel il tenait fortement.

Jamais je n'avais été aussi occupé que je le fus à Milan. Vingt fois par jour, je me reprochais cette connaissance de la langue italienne, qui attirait sur moi un fardeau qu'il m'était presque impossible de porter. Je croyais en être quitte après avoir fait des centaines de notes ou de rapports sur des pétitions, requêtes, documens, diplomes et autres pièces, qui m'étaient renvoyés à chaque instant par l'empereur, lorsque, le 8 juin, une députation de la république ligurienne se rendit à Milan, à l'effet de demander à Napoléon la réunion de la ville de Gênes et de tout son territoire à l'empire français. C'eût été sans doute une grande anomalie que cette ville fût restée indépendante, entre la France et le Piémont, et que l'empereur des Français eût été obligé de lui demander passage pour se rendre dans ses États d'Italie. Je n'ignorais pas, puisque, ainsi que je l'ai déjà dit, j'étais l'intime confident de Napoléon, je n'ignorais pas que depuis long-temps il avait jeté

son dévolu sur cette république, pour l'incorporer à son empire ; mais, au lieu d'y employer la force, il aimait mieux que cette réunion parût être l'effet libre et spontané de la volonté des Génois.

Cette réunion fut encore pour moi l'occasion d'un surcroît considérable de travail. Pendant que l'empereur, de son côté, était accablé de députations et de réceptions, à peine avais-je quelques instans de libres pendant le jour, pour prendre deux légers repas, et, pendant la nuit, quelques heures pour me livrer au sommeil. J'étais, chaque soir, ce qu'on appelle sur les dents. Deux secrétaires, dont l'un était Italien et l'autre Français, étaient obligés, ainsi que moi, de préparer la besogne pour le prince Eugène, vice-roi d'Italie, et pour le gouverneur général du pays de Gênes, de manière qu'en prenant en main les rênes de leur administration respective, ils n'eussent, pour ainsi dire, qu'à la laisser aller comme d'elle-même. On se fera une idée de la multitude des travails dont nous étions chargés avec les autres personnes

qui m'étaient adjointes, lorsqu'on saura que la plus grande partie des archives du nouveau royaume de l'ancien gouvernement génois et du Piémont, était soumis à notre examen, et, de plus, que nous avions à faire une foule de rapports, concernant le clergé, la noblesse et les propriétés des émigrés de ces pays. J'étais comme le chef de toutes ces chancelleries, qui ne se trouvaient pas dans le meilleur état possible.

Cependant, ce qu'il avait été facile de prévoir, et que le ministre de la police avait annoncé à Napoléon, commençait à se vérifier. L'Angleterre, avec son bras d'or, remuait toute l'Europe. Menacée sur ses rivages par l'armée de Boulogne, elle cherchait à conjurer un si grand danger, en poussant l'Autriche sur de nouveaux champs de bataille, et la Russie même à se joindre à la nouvelle coalition.

Napoléon venait de se rendre à son armée de Boulogne afin d'activer les préparatifs de la descente, en y faisant concourir une flotte nombreuse, avec les troupes de terre, lorsqu'il

apprit que l'amiral de Villeneuve, qui se trouvait dans le port de Cadix avec vingt vaisseaux de ligne, après avoir reçu l'ordre de prendre avec lui les escadres du Férol et de Vigo, pour débloquer le port de Brest, où était renfermée la flotte de l'amiral Gantheaume, était rentré dans le port de Cadix.

L'empereur aurait bien voulu, et peut-être eût-il réussi à exécuter, après ce contre-temps, avec sa seule flottille, cette descente qui était, pour ainsi dire, sa monomanie; mais l'Autriche donnait le signal des combats. Pleine de confiance dans une armée russe qui s'avançait à marches forcées, elle faisait de son côté les plus grands préparatifs, afin de gagner l'or qu'elle avait reçue de l'Angleterre, pour cette imprudente levée de boucliers. En vain M. de T*** cherchait à dissiper les alarmes que la cour de Vienne avait conçues du couronnement de Napoléon, comme roi d'Italie, irritée du refus que ce monarque fit de sa médiation entre la Russie et la France, elle prit les armes sous ce prétexte, et l'archiduc Charles, à la tête

d'une armée nombreuse, entra en Bavière, sans avoir fait précéder cette invasion d'une déclaration de guerre.

Le jour que cette nouvelle parvint dans la capitale, je passai une partie de la soirée à l'hôtel du comte de B**, dans le faubourg Saint-Germain. La société était nombreuse en hommes et en femmes de l'ancien et du nouveau régime. « Voilà donc, dit un de ces in-« corrigibles, qui, après avoir assez long-« temps vécu à la cour de Louis XV, n'avait pas « eu le même avantage à celle de Louis XVI, « voilà donc notre empereur forcé de guer-« royer en Allemagne. Nous verrons ce qu'il « saura faire sur ce nouveau terrain. — Je « pense, lui répondis-je, un peu piqué, que « les grenadiers de la garde impériale ne se-« ront jamais appelés *Canards du Mein*. Au « reste, je vous dirai, monsieur, avec tout « le respect que je dois à vos cheveux blancs, « que vous n'avez aucune idée de la manière « dont la guerre se fait aujourd'hui. De votre « temps on la faisait pour rire, et après trois « ou quatre campagnes, les puissances belli-

« gérantes revenaient au point d'où elles « étaient parties, en commençant les hostili- « tés. Si Louis XIV, qu'on s'obstine à appe- « ler *Louis le Grand*, s'était conduit comme « Napoléon, toute la Belgique, la Hollande, « et les trois électorats appartiendraient de- « puis long-temps à la France. Au reste, « vous apprendrez bientôt ce que Napoléon « aura su faire en Allemagne. »

Nous ne tardâmes pas à recevoir la nouvelle que l'armée de Boulogne avait abandonné ses cantonnemens pour voler à la rencontre des Autrichiens. Les braves guerriers qui la composaient, étaient comme autant de lions qui s'élancent sur leur proie. A peine avait-on appris leur départ, qu'on reçut à Paris la nouvelle de leurs triomphes. Napoléon ne s'était pas avancé sur de nouveaux champs de bataille, sans en avoir bien étudié, dans son cabinet, la disposition et le terrain avec les généraux qui avaient fait la guerre sous les ordres de Moreau. Celui-là se serait bien trompé, qui se serait imaginé qu'il fût homme à entreprendre une guerre, sans en avoir pré-

paré le succès. Dans un clin d'œil l'armée autrichienne fut rompue, chassée de la Bavière, poursuivie de fleuve en fleuve, et de place forte en place forte, jusque sous les murs de Vienne. Un étrange phénomène militaire surprit alors toute l'Europe; je veux parler de la reddition subite de la ville d'Ulm, dont la garnison, forte de trente-trois mille hommes, ayant à sa tête le fameux Mack, qui passait pour un des plus habiles généraux de l'Autriche, défila tout entière devant Napoléon.

Cependant nous recevions à Paris des nouvelles assez inquiétantes sur les dispositions de la cour de Berlin, qui paraissait ne posséder qu'à contre-cœur l'électorat de Hanovre, que Napoléon avait enlevé à l'Angleterre pour lui en faire présent. Nous savions ce que disait la reine de Prusse, ce que disaient les courtisans de cette princesse, tout ce qui se disait dans les hautes sociétés. Nous jugions que le roi, qui est un assez bon homme, était de bonne foi, mais que par faiblesse il se laisserait entraîner à des démarches con-

traires aux intérêts de l'empereur et aux siens propres. Napoléon, qui avait des observateurs intelligens dans toutes les cours de l'Europe, n'ignorait pas tout ce qui se passait dans celle de Frédéric Guillaume; mais il crut devoir dissimuler jusqu'à ce qu'il eût été débarrassé de l'Autriche et de la Russie.

On connaît le résultat brillant de la fameuse bataille d'Austerlitz, après laquelle l'empereur Alexandre obtint de la générosité du vainqueur, qui aurait pu s'emparer de sa personne, la liberté de retourner dans ses États avec les débris de son armée. L'empereur François, dont presque toutes les provinces avaient été conquises, se trouva trop heureux d'en être quitte pour quelques cessions de territoire à la Bavière, au royaume d'Italie, au Würtemberg, à Bade, et de deux ou trois provinces illyriennes. Sans doute, Napoléon pouvait renverser ce monarque de son trône, et partager ses États entre plusieurs princes, et même y fonder une ou deux républiques. Il fut généreux au risque de s'en repentir un jour.

Quelques jours après que le bulletin de la bataille d'Austerlitz fut arrivé dans la capitale, je retrouvai, dans une maison du faubourg Saint-Honoré, l'incorrigible que j'avais vu au faubourg Saint-Germain. « Vous « avez appris, lui dis-je, ce que Napoléon a « su faire en Allemagne. Maintenant, il vous « est libre de mettre en parallèle les victoires « de Hohenlinden et d'Austerlitz; je pense « que vous êtes trop juste pour ne pas donner « la préférence à la seconde sur la première. « — Je ne puis nier, me répondit-il, que « celle-ci ne soit un beau fait d'armes, si « toutefois le bulletin n'est pas menteur. « Mais à la bataille d'Hohenlinden s'est-on « massacré comme à Austerlitz? Moreau y « a-t-il fait périr six mille hommes dans un « étang glacé? N'est-ce pas cette bataille qui « a procuré le traité de Lunéville? Quelle « peine votre empereur a-t-il eue de battre « des Russes, mal commandés? Moreau avait « contre lui une armée autrichienne presque intacte, et sous les ordres d'habiles « généraux. » Voyant bien que c'était perdre

mon temps que de répondre à un pareil discours, je gardai le silence avec d'autant plus de raison, que monsieur le comte était seul de son sentiment, et que tout le salon, à commencer par les femmes, qui étaient toutes jeunes et jolies, convenait que l'empereur venait de mettre le comble à sa gloire, et méritait bien le nom de *dieu Mars*, que l'empereur Alexandre lui avait donné.

Pendant son absence, les travaux du conseil d'État ne s'étaient point ralentis. De son quartier-général, il s'occupait de l'administration civile, comme s'il eût été tranquille dans son palais. Le conseil des ministres, avec lequel il entretenait une correspondance très-suivie, ne laissait passer presque aucun jour sans nous envoyer quelque important sujet de délibération. Personne ne chômait, ni le sénat, ni le corps législatif, ni le tribunat. Il n'y avait personne qui ne fût étonné qu'un génie si occupé d'objets tout militaires, trouvât encore le loisir, après avoir donné des ordres aux généraux des différens corps de son armée, de concevoir des

projets de lois, de se faire rendre compte des moindres détails de l'administration de l'empire, et de publier des décrets dont plusieurs ont force de loi, et qui, d'ailleurs, seront, jusqu'à la postérité la plus reculée, de glorieux monumens de son application à gouverner.

Comme il m'avait donné l'ordre, à son départ, de l'informer de la marche du gouvernement, pendant toute la durée de son expédition, et, par conséquent, d'avoir l'œil sur les ministres, principalement sur celui de la police générale, je ne lui laissais ignorer aucun détail sur tout ce que j'apprenais ou voyais; aussi le rusé Fouché me regardait-il comme sa bête noire, tout en me faisant, dans toutes les occasions, beaucoup de politesses. L'exactitude de ma correspondance m'attirait de fréquentes dépêches du quartier-général : on le savait, et ce privilége, que plusieurs ministres n'avaient pas, me rendait un homme très-important.

Jamais la France n'avait été plus tranquille : les factions se cachaient avec le plus grand

soin ; ou, dans leur désespoir de renverser le colosse dont Austerlitz avait si fortement affermi le piédestal, les factieux se séparaient, s'isolaient les uns des autres, ou se rapprochaient de ce gouvernement, objet de leur haine, mais qui seul pouvait leur procurer quelques honneurs, ou du moins une existence beaucoup moins agitée que celle qu'ils avaient eue jusqu'alors. Une gêne considérable que la banque de France éprouva pour l'escompte de ses billets, ne porta aucune atteinte à la tranquillité publique ; la difficulté qu'elle causa dans les transactions commerciales, put bien exciter quelques murmures ; mais le public ne s'étonnait point qu'une banque dont la création était nouvelle, et dont le crédit n'était pas encore bien solidement affermi, se trouvât embarrassée dans ses paiemens en numéraire pour avoir avancé quelques sommes à Napoléon. « La banque est un édifice un peu chance-« lant, me disait M. R*** ; mais il ne tombera « pas. Le bras qui est à trois cents lieues d'ici, « s'étendra bientôt vers lui, et le raffermira

« sur ses fondemens. Elle me doit deux mil-
« lions, et je suis sans nulle inquiétude sur
« sa solvabilité. »

Cependant Napoléon ne pensait pas que les fonds que la banque lui avait avancés, eussent dû causer sa gêne; il l'attribuait à une terreur panique qu'il lui aurait été facile de dissiper, en ouvrant, à son avantage, un crédit en numéraire dans les maisons de banque les mieux famées de la capitale. « Il y
« a eu assurément des indiscrétions de la
« part de quelques chefs de la banque, me
« dit-il à son retour; et peut-être une mé-
« fiance sur la suite de mes opérations, se
« sera-t-elle emparée des principaux action-
« naires. Nous allons voir. » Il avait beaucoup d'humeur, mais il ne tarda pas à se calmer d'après une explication de M. Barbé-Marbois. La nouvelle de la victoire d'Austerlitz n'avait pas tardé à mettre la banque dans une meilleure situation, et la présence de Napoléon la remit dans tout son largè.

Ce monarque se trouvait alors au faîte de la gloire; son nom était prononcé partout

avec admiration, et c'était même le seul que les peuples eussent à la bouche. Par le traité de Presbourg, le plus honorable pour la France qui eût encore été conclu avec une puissance ennemie, il plaça sur des trônes les électeurs de Bavière et de Würtemberg. Sa reconnaissance pour les services que ces deux princes lui avaient rendus dans la dernière guerre, ne pouvait mieux se montrer qu'en leur mettant une couronne royale sur la tête. On se demanda quels étaient ses motifs pour élever sur le trône de Naples son frère Joseph, prince dont les talens pour régner étaient de beaucoup au-dessous des siens; quels étaient encore ses motifs pour donner la couronne de Hollande à Louis, son autre frère, dont tout le monde connaissait les dispositions pacifiques et la simplicité de caractère. Déjà, au mois de janvier 1806, il avait fait donner pour épouse la princesse Auguste, fille aînée du roi de Bavière, au prince Eugène de Beauharnais, son beau-fils, qu'il venait de déclarer son fils adoptif, et qu'il nomma en cette qualité au trône d'Italie.

Les esprits les moins clairvoyans remarquaient avec peine, moi le premier, que le poison d'une funeste ambition commençait à glisser dans cette grande âme. En vain il alléguait la raison d'État pour s'entourer de trônes comme de postes avancés de son empire; en vain il prétextait l'éclat dont il devait environner la couronne impériale; en vain le sénat applaudissait à l'exécution de tous ses projets; les bons esprits, les têtes froides, ses véritables amis, gémissaient en secret de l'essor qu'ils lui voyaient prendre, de jour en jour, vers des hauteurs dont il était difficile d'apercevoir le terme. Ceux-là même qui, en public, lui envoyaient le plus d'encens, ne pouvaient s'empêcher de tenir dans leurs salons un langage tout opposé à leurs adulations. Il est vrai qu'après son retour aux Tuileries une morgue insolite, des apparences excessivement hautaines, même à l'égard des personnes qui avaient eu à se louer jusqu'alors de son affabilité et de ses manières amicales, causèrent un mécontentement général dans plusieurs salons des deux rives de

la Seine. Je ne fus pas toujours excepté dans ces démonstrations qui retenaient, à vingt pas de distance de Napoléon, la plupart de ceux qui avaient approché de lui le plus près; cependant je ne m'aperçus d'aucune diminution dans la confiance et l'attachement qu'il me témoignait depuis si long-temps. Il connaît trop bien les hommes, me dis-je à moi-même, pour ne pas sentir qu'à la hauteur où il s'est placé, il lui est absolument nécessaire de fermer l'accès à la familiarité, pour ne le laisser qu'au respect. Tel maréchal, ou tel sénateur, ou tel grand officier de la couronne, aurait eu mauvaise grâce de se plaindre des nouvelles marques de respect qui étaient imposées à toute la cour. Je n'ai vu qu'un seul homme, sans en excepter l'archichancelier et l'architrésorier, conserver avec lui une sorte de liberté qui allait quelquefois même jusqu'à quelque chose de plus que la familiarité : c'était le maréchal Lannes.

La fierté de Napoléon se faisait moins sentir aux soldats qu'aux grands de sa cour. Il arrivait souvent qu'à l'armée et dans les pa-

rades des Tuileries il adressât la parole à un simple soldat, et qu'il lui permît de l'approcher d'assez près. Des officiers-généraux m'ont appris qu'il appelait *camarades* les soldats qu'il visitait dans leurs bivouacs, et ne trouvait pas mauvais lorsque quelques-uns d'eux se permettaient de le tutoyer. « Autant il « était sévère envers les officiers, me disaient-« ils encore, autant il était indulgent pour les « soldats dont il connaissait la bravoure. La « lâcheté et l'ivrognerie habituelle étaient à « ses yeux les seuls torts irrémissibles. »

A l'exemple du maître, les grands officiers de la couronne et plusieurs généraux avaient cru devoir relever leur dignité, par un ton de fierté assez peu convenable à plusieurs d'entre eux. On pouvait bien pardonner une certaine morgue à des hommes accoutumés au commandement des armées; mais elle choquait assez vivement dans la conduite, le langage et les manières de plusieurs grands fonctionnaires de l'ordre civil. J'en pourrais nommer plusieurs qui, à tout ce que la grossièreté a de repoussant, joignaient tout ce que

l'orgueil a de ridicule et d'offensant. Certains ministres n'étaient point exempts de ces deux défauts, et même je n'en pourrais guère nommer que deux ou trois qui, dans l'espace de dix ans, n'ont jamais provoqué de plaintes à cet égard. Ce n'est pas que j'aie jamais éprouvé de ces hommes, platement orgueilleux, le moindre sujet de mécontentement. La faveur dont ils savaient que je jouissais auprès de Napoléon, était pour eux un motif bien puissant d'user avec moi de beaucoup de ménagemens.

Puisque j'ai prononcé le mot *faveur*, je vais prouver que je ne l'ai pas employé sans raison, quant à ce qui concerne mes rapports avec l'empereur et roi. Ce prince, voulant environner son trône du plus grand éclat, et donner à la nouvelle noblesse un lustre qui pût effacer, pour ainsi dire, celui de la haute noblesse de l'ancien régime, résolut de créer des gouvernemens généraux et de grands fiefs à l'avantage des princes et princesses de sa famille, de plusieurs maréchaux, des grands dignitaires de l'empire, et des ministres dont il voulait récompenser les services. Déjà,

comme je l'ai dit plus haut, il avait placé sur des trônes ses frères Joseph et Louis; il donna à son beau-frère, le maréchal Murat, le grand-duché de Berg, la principauté de Lucques à sa sœur Élisa, et celle de Guastalla à Pauline, son autre sœur; l'architrésorier Lebrun reçut le titre de duc de Plaisance, et l'archichancelier Cambacérès celui de duc de Parme. Le maréchal Berthier, son ami intime, fut gratifié, en vertu d'un arrangement avec le roi de Prusse, de la principauté de Neufchâtel et de Valengin.

Ce ne fut pas tout : Napoléon, en sa double qualité de vainqueur et de roi d'Italie, fonda, sous le titre de duchés, comme fiefs de l'empire français, le Frioul, Bellune, Cadore, Trévise, Feltre, Conegliano, Bassano, Vicence, Padoue, Rovigo, Montebello, l'Istrie, la Dalmatie, Otrante, et la principauté de Bénévent. J'ai déjà dit les noms de la plupart des heureux qui reçurent ces fiefs en partage. Ces duchés ne furent pas les seuls dont Napoléon gratifia les grands de sa cour. Après les nouvelles victoires qu'il remporta, les années

suivantes, en Prusse, en Portugal, en Espagne, en Allemagne et en Russie, il créa plusieurs nouveaux ducs, et même de nouveaux princes, auxquels il donna les noms des villes dont ils s'étaient rendus maîtres, et des lieux où ils avaient battu l'ennemi.

Avant toutes ces créations, qui n'étaient féodales que de nom, il me demanda un rapport circonstancié, tant sur la matière en elle-même, que sur les lieux auxquels les titres pouvaient être attachés, et sur les personnes qu'il jugeait dignes de porter le nom de ces nouveaux fiefs. « Je vous recommande « instamment, me dit-il, de ne consulter « personne, mais de tout tirer de votre fond, « et surtout de garder là-dessus le secret le « plus profond. Je vous défends d'en tirer « aucune copie, car c'est votre brouillon que « je veux avoir. » Comme je savais qu'il n'aimait pas à attendre, aussitôt que je me fus rendu chez moi, je mis la main à l'œuvre. Il était onze heures du soir; je passai la nuit, et à la pointe du jour, qui commençait un peu avant six heures, j'avais terminé ma be-

sogne. A sept heures, je me rendis aux Tuileries. Napoléon, que son premier secrétaire venait de quitter pour aller reposer, était seul dans son cabinet, ayant devant lui, sur son bureau, la carte d'Italie. « Vous m'apportez « votre rapport? me dit-il ; voyons-le et causons. » Après l'avoir parcouru : « Vous êtes « fort bien entré dans mes idées, continua-« t-il; tous ces titres que je veux donner ne « sont, au vrai, que des hochets sans lesquels « plusieurs grands de ma cour se regarde-« raient comme des plébéiens. Pensez-vous « qu'Augereau, malgré sa dignité de maréchal « de l'empire, ne continuerait pas à se ranger « dans la classe des roturiers, si je ne joignais « pas à son nom celui d'un duché, qui finirait par l'éclipser? Vous avez fort bien « prouvé que ces grands feudataires ne feront « plus qu'une seule corporation avec ces nobles à vieux parchemins, des 12^e^, 13^e^ et 14^e^ « siècles. Quand le titre de duc de Trévise « aura remplacé celui de Mortier, vous entendrez T*** appeler ce maréchal *monsieur* « *le duc*, gros comme le bras, et vous le ver-

« rez se promener avec lui, bras dessus et bras « dessous. Mais dites-moi, parmi les vingt ou « trente noms que vous m'avez signalés, pour- « quoi en est-il plusieurs que vous avez mal « notés?— Sire, il n'en est que trois, dont j'ai « cru devoir détourner votre choix. Votre « majesté a peu d'estime pour le ministre F***, « quoiqu'elle juge à propos d'en employer les « talens au service de son empire ; M. de*** et « le général *** participent à la même défaveur « auprès des Français et des étrangers. — « Qu'importe? je les ai déjà inscrits sur ma « liste, et je les y maintiens. J'ai mes raisons « au sujet de *** et de ***. Pour ce qui regarde « F***, je n'y étais pas trop décidé; mais en- « fin certaines considérations, et surtout la « pensée que son zèle pour mon service ne « fera qu'augmenter, ont mis fin à mon hé- « sitation. Ce vieux jacobin sera tout fier du « titre de duc, et je n'aurai plus à craindre « qu'il se lie désormais avec les niveleurs. »

J'avais depuis long-temps une dent contre ce ministre, qui me regardait aussi d'un mauvais œil; mais ce n'était pas le motif qui m'a-

vait porté à le noter dans mon rapport. Je savais que de protée poussait de toutes ses forces l'empereur au despotisme, vraisemblablement avec l'intention de le perdre. Après avoir fait proscrire les journaux étrangers, il avait engagé Napoléon à ne conserver, outre le *Moniteur*, que le *Mercure*, le *Journal de l'Empire*, le *Journal de Paris* et la *Gazette de France*, au mépris du droit des propriétaires de ceux qui étaient supprimés sans indemnité, et de ceux qui, étant conservés, passaient sous la main du gouvernement. C'était ainsi que cet homme prétendait diriger à son gré l'opinion publique, qui ne se montre jamais plus ombrageuse, plus rétive, que lorsque les dépositaires du pouvoir prétendent lui dicter des lois. Je pensais tout autrement que lui. Tout ennemi que je fusse des doctrines républicaines et partisan des formes monarchiques, j'étais intimement persuadé que la liberté de la presse, autant pour les journaux que pour les autres productions de l'esprit humain, n'était pas moins de l'essence du gouvernement représentatif que celle

des personnes, que l'égalité devant la loi, et que le droit de propriété. Je m'étais expliqué plusieurs fois à ce sujet devant Napoléon, soit en particulier, soit au conseil d'État, et toujours il m'avait su gré de ma franchise. Mais ce F*** lui jeta aux oreilles un si grand nombre de sophismes contre la liberté des journaux, qu'enfin il se résolut à fouler aux pieds cette base nécessaire de tout ce que la révolution avait produit d'avantageux à la nation.

Cependant il s'occupait incessamment, pendant le loisir que lui laissait une paix qui ne devait pas tarder à être suivie d'une nouvelle guerre, d'objets d'utilité publique de la plus haute importance, entre autres, de la fondation d'une université qui devait renfermer toutes les écoles de l'empire dans son enceinte, à l'exception de quatre ou cinq écoles, dont l'enseignement était tout spécial, entre autres, l'école Polytechnique.

Dès les premières années de la révolution, l'enseignement public avait reçu, dans toute la France, de mortelles atteintes. L'université

de Paris et quelques autres ayant été supprimées, et les communautés religieuses, chargées de l'instruction de la jeunesse, ayant été dissoutes, on vit une foule d'hommes, dont l'intérêt seul était le motif, s'emparer des écoles vacantes, et dans leurs prétendues institutions, infecter le premier âge et l'adolescence du venin de leurs funestes doctrines. J'ai connu un Léonard Bourdon, dont les principes ne pouvaient faire de ses jeunes élèves que des athées, et dans la suite de dangereux brigands, sous le faux nom de patriotes. Quelque temps après le 9 thermidor (27 juillet 1794), le gouvernement, frappé du triste état de l'instruction publique, entreprit de la relever de son abjection, en lui donnant de nouvelles formes. Heureusement, il existait encore plusieurs savans du premier ordre: ils furent placés, comme professeurs, à la tête d'une école normale, dont l'enseignement avait pour but le remplacement des anciens maîtres par des sujets capables d'ajouter, par leurs nouvelles lumières, aux progrès de toutes les connaissances néces-

saires ou utiles à la jeunesse. Dès ce moment, l'instruction prit un essor que les guerres successives que nous eûmes à soutenir, ne purent arrêter. L'établissement de l'école normale fut, bientôt après, suivi de celui des écoles centrales et primaires, dans tous les départemens. Une commission, chargée de les organiser, ne put que prendre les professeurs où elle les trouvait, et ceux qui se présentaient. Nombre de colléges et institutions particulières se formèrent, comme propriété privée; et sous la direction de leurs propriétaires, elles n'étaient soumises qu'à une surveillance très-imparfaite du gouvernement. On comprend que l'enseignement public ne pouvait alors que varier d'une école à l'autre, suivant les systèmes adoptés par les directeurs et par les professeurs. Sous le Consulat, le chimiste Fourcroy, nommé directeur général de l'instruction publique, s'occupa sérieusement d'y établir une sorte d'uniformité; mais à quel succès pouvait-il s'attendre, dans cette espèce d'anarchie scolaire, où les chefs des lycées et ceux des insti-

tutions choisissaient eux-mêmes leurs collaborateurs, et leur prescrivaient l'espèce d'enseignement qu'ils devaient donner à leurs élèves. J'ai connu un pensionnat où étudiait un jeune espagnol qui m'avait été recommandé, et je puis assurer que, si le chef était connu de Fourcroy, aucun des maîtres qu'il payait pour instruire ses élèves, ne l'était de ce directeur suprême des études, et que chacun d'eux était parfaitement libre de mettre sous les yeux de leurs disciples les auteurs qui leur plaisaient. Je me rappelle encore que le fils d'un de mes amis présenta à son père le *Contrat social* qu'il venait de recevoir à la distribution des prix, dans un prétendu collége de la capitale.

Napoléon connaissait tous ces abus, mais il jugeait qu'il était difficile de les extirper tout à coup; que le succès n'était réservé qu'à des efforts lents et successifs, ou bien à une de ces mesures vastes et hardies, qui mettent, tout d'un coup, ce qui n'est pas à la place de ce qui est. « Après avoir réfléchi aux « moyens de relever l'instruction publique

« dont la décadence est rapide, me dit-il un « jour, en se promenant dans le jardin de « Saint-Cloud, je pense que le meilleur est « de la confier à un corps enseignant. Au- « trefois, après la suppression des jésuites, « plusieurs corporations monastiques, telles « que les bénédictins, les génovéfains, les « doctrinaires, etc., obtinrent du gouverne- « ment l'autorisation de recevoir des élèves, « et presque tous les colléges, abandonnés « par les pères de la compagnie de Jésus, fu- « rent livrés à des prêtres séculiers. Malgré « cette diversité, on peut dire qu'il y avait « de grands avantages dans l'instruction « donnée par les deux clergés, et qu'il s'y « trouvait une sorte d'uniformité. Un grand « corps enseignant, dans la situation actuelle « des choses, me semble très-convenable; « mais où le trouver? Savez-vous, comte, « que de certaines gens, dont, au reste, je « connais les bonnes intentions, m'ont fait « entendre qu'un des meilleurs moyens que « je pourrais employer pour m'assurer de la « fidélité des peuples, serait le rappel des

« pères de la Foi (les jésuites), et que le « pape était tout disposé à donner la bulle « de leur rétablissement en France. Je ne « nomme personne, mais ne faites tomber « vos soupçons sur aucun des ministres. J'ai « vu de suite d'où partait ce conseil. Les jé- « suites, m'assurer de la fidélité des peuples! « Un an après leur rappel, toute notre révo- « lution serait mise en problème; il me fau- « drait descendre du trône, ou aller rejoin- « dre Henri IV à Saint-Denis. Rédigez un « mémoire à ce sujet, et me le remettez sous « deux jours, afin que j'en puisse faire usage « au conseil privé, que je veux tenir après « l'avoir lu. »

Aussitôt après m'être rendu chez moi, je mis la main à l'œuvre. Je commençai par l'abrégé historique de l'enseignement dont j'ai rapporté plus haut les principaux traits. Me rappelant ensuite ce que Napoléon m'avait dit au sujet d'un corps enseignant, je me mis à réfléchir sur son idée. Il voudrait, me dis-je à moi-même, un corps enseignant, afin d'introduire, dans l'instruction publique,

cette uniformité qui lui est si nécessaire, et qui lui manque. Je pense comme lui; mais comment former ce corps enseignant? Quels en peuvent être les élémens? Sera-t-il composé d'ecclésiastiques? Ne le sera-t-il que de laïques? Le nombre des premiers n'est pas assez considérable pour qu'ils puissent remplir même le quart des écoles de l'empire. Pour ce qui est des seconds, quoiqu'ils excellent, en général, dans l'enseignement littéraire et scientifique, ils ne doivent pas être chargés de l'instruction religieuse dans laquelle on ne peut se dissimuler que plusieurs des professeurs que je connais, sont très-faibles, et que quelques-uns n'ont que les fausses idées que les écrits des philosophes leur ont données de la religion. Un corps qui réunirait un certain nombre d'ecclésiastiques instruits et vertueux, et de laïques profondément versés dans la littérature ou dans les sciences, sous les mêmes lois, sous le même régime, et sous la dépendance d'un seul chef, assisté d'un conseil; ce corps, dis-je, pourrait remplir parfaitement les intentions de l'empereur.

Après avoir fait ces réflexions, je me demandai, quelle hiérarchie il faudrait établir dans ce vaste corps? comment on pourrait le diviser? à quelles lois il faudrait l'assujettir? enfin quels revenus devraient pourvoir à ses commencemens et assurer son existence?

Avant la révolution, la France renfermait vingt-trois universités, dont celle de Paris était la plus ancienne, la plus célèbre et la plus fréquentée. En consultant les réglemens de cette dernière, je me dis : Cette université, circonscrite dans la capitale, aurait pu s'étendre de proche en proche, et obtenir la réunion de toutes les autres dans ses priviléges et ses attributions, de manière qu'elles n'en eussent été que les succursales. Cette pensée fut pour moi un trait de lumière, et à l'instant, je traçai, d'après l'organisation même de l'université de Paris, le plan d'une nouvelle université, qui devait comprendre, dans sa vaste circonférence, toutes les branches des connaissances humaines, et toutes les écoles, depuis celle où les enfans commencent à faire usage de leur raison, jusqu'à

celles où ils terminent leurs études, avant de passer à l'enseignement des écoles spéciales. Après de nouvelles réflexions, pourquoi, me dis-je, ces écoles, nommées *spéciales*, ne seraient-elles pas placées dans la dépendance de ma grande université? Pour quelle raison en resteraient-elles isolées? Que les écoles de cavalerie et d'exercices tout militaires en soient séparées, rien de mieux; mais que les élèves de l'école Polytechnique, qui seront tous sortis de son sein, n'aient plus de rapports avec elle, ce sera une sorte d'ingratitude, non moins funeste à leurs progrès, qu'opposée aux principes moraux qu'ils y auront reçus. Souvent l'affection des maîtres suit les élèves qui ont passé d'une classe inférieure dans une classe supérieure; combien n'auraient-ils pas à souffrir d'une séparation qui ne tarderait pas à les rendre étrangers les uns aux autres.

Ce n'est ici qu'un simple extrait du mémoire que Napoléon m'avait demandé. Après y avoir mis la dernière main, sans entrer dans aucun détail concernant l'organisation de

mon universisé, à laquelle je donnai le nom d'*Université Impériale*, je le lui remis en présence de l'archichancelier et du ministre des cultes. Il le prit, et me congédia, sans proférer une parole.

Deux jours après, il tint un conseil privé, auquel il me fit l'honneur de m'appeler. Ce conseil était composé des ministres, de deux ou trois sénateurs, du comte de Fontanes, président du corps législatif, du président du tribunat, de M. de Bausset, ancien évêque d'Alais, de l'abbé Émery, supérieur général des Sulpiciens, de deux membres de l'Institut, dont était le poëte Chénier, et de trois ou quatre autres personnes, dont les noms ne reviennent pas à ma mémoire. Napoléon prit la parole, et suivit exactement la marche de mon rapport, qu'il me parut avoir bien médité. « Je ne crois pas, dit-il, « en terminant son discours, faire une chose « plus utile à la nation, ni plus glorieuse, « pour moi, que de fonder cette grande « université, qui conservera précieusement « le dépôt de nos croyances, de nos connais-

« sances acquises dans tous les genres, et « qui, par les talens de ses membres, ne « pourra qu'y ajouter de nouvelles richesses « scientifiques et littéraires. Mais ce n'est pas « seulement sous ce rapport que cette insti- « tution me paraît d'une incontestable uti- « lité; j'y trouverai encore le rare avantage « de connaître toute la jeunesse de mon em- « pire; de discerner les talens d'un si grand « nombre d'élèves; d'exciter parmi eux la « plus vive émulation par les récompenses « que je donnerai à ceux qui me seront si- « gnalés par le chef de ce vaste corps, comme « les meilleurs sujets, sous le double rapport « de l'instruction et de la bonne conduite. »

Il n'y eut qu'une voix dans le conseil pour applaudir à l'idée d'un corps qui renfermerait, dans son enseignement, l'universalité des connaissances indispensables à la jeunesse de l'empire. « Cette idée, sire, est d'une beauté « et d'une grandeur au-delà desquelles l'es- « prit humain n'a plus rien à imaginer, dit « le comte de Fontanes; elle n'immortalisera « pas moins votre règne que vos victoires,

« et que votre code civil. » M. de Bausset et l'abbé Émery firent quelques observations dans l'intérêt de la religion catholique, et comme d'autres membres du conseil prenaient la parole pour d'autres observations, Napoléon leva la séance en disant : « Il est convenu qu'il faut une seule université pour « tout l'empire. Je vais faire travailler à son « organisation, dont j'espère que tout le « monde sera satisfait. »

Lorsque j'entrai le lendemain dans son cabinet, je le trouvai avec le baron de M***, qui écrivait avec une extrême rapidité sous sa dictée. « Vous arrivez fort à propos, me « dit-il ; je nomme dans ce moment les mem- « bres d'une commission, à l'effet d'organiser « l'*université impériale*. M*** a déjà écrit « quelques idées qui me sont venues sur cette « organisation. Attendez un instant, et vous « emporterez ce travail, que vous retouche- « rez de manière que je puisse le soumettre « le plus tôt possible à mon conseil d'État. »

Le choix des membres de la commission pour ce grand travail ne me convenait guère ;

il me parut que l'amitié et la reconnaissance y avaient eu beaucoup de part; aussi retranchai-je deux noms qui n'auraient pu que nous embarrasser. Je dis nous, parce que j'étais compris dans la liste des six membres. Comme je n'ignorais pas que Napoléon n'aimait ni les déistes, ni les fanatiques, quoiqu'on l'ait accusé de matérialisme, je rayai impitoyablement les deux noms dont je viens de parler. Comme ils vivent encore, on me saura gré de ne les pas nommer dans ces mémoires. Les idées que l'empereur avait fait jeter sur le papier par M. M*** n'étaient pas si décousues qu'on le pourrait croire. C'était un plan presque tout tracé. Aussi, n'eus-je, avec le secours de l'évêque d'Alais et de M. de Fontanes, que je crus nécessaire d'invoquer, que la peine de le rédiger avec quelques modifications, et de le transmettre ensuite à la commission formée de six membres, nous trois y compris. Quand notre travail fut achevé Napoléon le fit passer au conseil d'État, qui, après une mûre délibération, le modifia dans quelques titres, dont le plus

important était celui des revenus de l'université. L'article relatif à la rétribution d'un vingtième sur celle que paierait chaque élève pour son instruction, dans toutes les écoles de l'empire, excita d'assez vives réclamations. On la trouvait exorbitante. Les uns voulaient la réduire au vingt-cinquième; un conseiller proposa de la supprimer pour les externes. Le titre suivant donna aussi lieu à quelques débats. Plusieurs membres se récrièrent contre les appointemens des principaux membres de l'administration. Ils les trouvaient trop forts, eu égard au désintéressement dont ils devaient donner l'exemple, ainsi qu'à la position sociale de la plupart d'entre eux, qui occupaient déjà des places lucratives dans le gouvernement.

Napoléon voulant mettre fin à toutes ces objections : « Il est convenu, dit-il, qu'il y « aura une seule université pour tout l'em- « pire : il lui faut donc des revenus considé- « rables. On a exactement calculé ceux qui « lui sont attribués par le projet de loi. Il n'y « a rien de trop. Les parens, qui font étudier

« leurs enfans, jouissent en général d'une cer-
« taine aisance ; il est juste qu'ils concourent
« au bien-être de ceux qui les instruisent. On
« se plaint à tort des appointemens de ce qu'on
« a appelé l'*état-major de l'université :* il ne
« faut point de mesquinerie dans l'empire
« français. Si l'on pense au grand nombre des
« écoles que l'université aura sous sa dépen-
« dance, on trouvera que ces appointemens,
« dont on se plaint, ne seront pas en propor-
« tion avec l'immensité des occupations de
« cet état-major. » Après des amendemens qui remplissaient quelques lacunes, le projet fut adopté, et de suite envoyé à la sanction du corps législatif.

Cette institution doit à jamais perpétuer en France les bonnes études, si toutefois elle n'est pas dénaturée par des dispositions contraires à son esprit.

On s'étonna généralement que le comte de Fontanes, qui n'était connu en littérature que par quelques poésies assez jolies, et par des complimens à l'empereur, eût été nommé grand-maître de l'université à la place de

Fourcroy qui, depuis si long-temps, dirigeait l'instruction publique. Rien de moins surprenant. En sa qualité de président du corps législatif, il n'avait jamais manqué de disposer la majorité des députés à voter pour les projets de loi qui étaient portés à cette assemblée par les commissaires du gouvernement. Comme conseiller d'État, chargé, de temps en temps, d'en soutenir la discussion contre les objections qui avaient été proposées par des membres du tribunat, je trouvais toujours ce courtisan dans les meilleures intentions, quelles que fussent l'importance et l'étendue de certains projets. Il faut pourtant lui rendre justice : avec le secours de son conseil, dont la composition était excellente, il parvint à organiser assez promptement ce vaste corps d'enseignement, dont les limites s'étendaient d'un côté jusqu'à la mer du Nord, d'un autre jusqu'au Rhin et jusqu'en Italie; ce qui prouve qu'il n'avait pas seulement le talent de la poésie, avec celui de plaire au maître, mais encore le génie nécessaire pour

créer et diriger une grande et difficile administration.

Dans le temps même que Napoléon créait son université, il négociait avec plusieurs des principaux membres du corps germanique, dans le dessein de former une confédération, dont il serait déclaré le protecteur. Il avait un ami chaud dans l'ancien électeur de Mayence. Ce prélat, homme de beaucoup d'esprit et presque philosophe, travaillait de tout son pouvoir à dépouiller l'empereur d'Allemagne de sa vieille prérogative pour la transporter à Napoléon. Ce ne fut pas sans le plus vif mécontentement que l'empereur de Russie et le roi de Prusse apprirent que quatorze princes allemands, à la tête desquels s'étaient placés les rois de Bavière et de Würtemberg, le grand-duc de Bade, l'électeur de Saxe, et les deux princes de Hesse, s'étaient séparés du corps auquel ils avaient si longtemps appartenu, et s'étaient mis sous le protectorat de l'empereur des Français, qui, dès ce moment, avait ajouté à ses titres celui de *protecteur de la confédération du Rhin.*

L'empereur Alexandre, battu à Austerlitz, avait oublié la généreuse *permission* que Napoléon lui avait donnée de se retirer paisiblement dans ses États. Après avoir chargé le conseiller Doubril de conclure à Paris un traité de paix entre les deux puissances, il refusa de le ratifier après sa conclusion, et poussa même dans la carrière des combats le roi de Prusse, qui, alarmé du séjour d'une armée française en Allemagne, n'était que trop disposé à y entrer. Il était manifeste que l'Angleterre agitait fortement ces deux grandes puissances. Elle avait d'abord montré une assez forte velléité de faire la paix. Le célèbre Fox, à qui Napoléon portait beaucoup d'estime, était entré dans le ministère, et avait envoyé mylord Lauderdale à Paris pour négocier la cessation des hostilités entre la France et la Grande-Bretagne. Il est presque certain que ce grand homme d'État serait parvenu à l'accomplissement de ses desseins philanthropiques, si la mort ne l'eût surpris au milieu des négociations. Mylord Lauderdale fut rappelé, et les hostilités continuèrent entre deux

nations qui, si elles eussent été d'accord, eussent pu faire la loi à l'univers entier.

Dans le temps même qu'avaient lieu des pacifiques négociations avec la Grande-Bretagne, Napoléon renversait, par sa grande victoire de Jéna, la monarchie du grand Frédéric. Instruit du changement que la mort de Fox avait apporté dans la politique anglaise, il publia dans la ville de Berlin, dont il s'était rendu maître, un décret, par lequel il fermait au commerce d'Angleterre tous les ports du continent sur lesquels il avait des droits comme empereur des Français, ou comme protecteur de la confédération du Rhin. C'était un blocus continental, en représailles du blocus maritime, ordonné par le ministère britannique. Par ce décret, Napoléon avertissait la Grande-Bretagne d'une guerre à son commerce, et par conséquent à ses finances, qui durerait pendant tout le temps qu'elle s'abandonnerait aux conseils haineux et perfides des ennemis de la France.

Cette guerre, que le roi de Prusse avait provoquée par des demandes injurieuses à l'hon-

neur de nos armées, n'avait pu être commencée sans une nouvelle conscription, à laquelle le sénat n'avait pu se dispenser de consentir. Mais les jeunes soldats ne faisaient que la moindre force de notre grande armée. Les vainqueurs d'Austerlitz n'avaient pas quitté l'Allemagne, et, au premier signal, les aigles françaises étaient prêtes à fondre sur les aigles prussiennes. Il n'est pas besoin que je raconte les prodigieux événemens de cette guerre qui ajouta un nouveau lustre aux armes de Napoléon, dont l'éclat était déjà si vif. Qui peut ignorer les détails de cette célèbre victoire de Jéna qui porta un si terrible coup à la monarchie prussienne? Eylau et Friedland, noms peu connus avant cette glorieuse campagne, devinrent alors fameux par la défaite des troupes d'Alexandre. Tilsitt et le Niémen acquirent aussi leur renommée, plus consolante pour les peuples par la paix que le vainqueur voulut bien accorder aux monarques de la Russie et de la Prusse.

Par le traité qui arrêta sur les bords du Niémen cette effusion du sang humain dont ve-

naient d'être arrosés les champs de bataille, Napoléon fit reconnaître roi de Naples son frère Joseph, et roi de Hollande son frère Louis. Le dernier de ses frères, nommé Jérôme, qui avait épousé la princesse Catherine, fille du roi de Würtemberg, fut aussi reconnu roi de Westphalie, État formé du Hanovre, du duché de Brunswick et de quelques provinces démembrées de la Prusse. L'électeur de Saxe plaça aussi sur sa tête une couronne royale, et fut créé grand-duc de Varsovie.

Outre le traité patent, il y eut, dit-on, un traité secret entre les deux empereurs, par lequel ils se partageaient, pour ainsi dire, la haute suzeraineté du continent européen. « La Russie, disait-on dans les salons du « faubourg Saint-Germain, aura pour son « lot tout le nord, Napoléon tout le midi, et « toutes les puissances, y compris l'Autriche « et la Turquie, seront comme soumises à « leur domination. Mais l'Angleterre permet- « trá-t-elle une si étrange révolution dans le « système politique de l'Europe? Non, sans « doute. Elle a un grand nombre de vais-

« seaux, beaucoup d'or, et, quoi que fassent « Napoléon et Alexandre, ils la trouveront « toujours dans leur chemin, sans pouvoir « faire autre chose que d'exclure son com- « merce de quelques ports. Et puis, Alexan- « dre est-il bien sincère ? Ne donne-t-il pas « beaucoup à la nécessité? »

C'était ainsi que bavardait la noblesse du noble faubourg, sans connaître les stipulations du traité secret. Elle tenait bien d'autres discours, plus ridicules les uns que les autres, qui faisaient lever les épaules aux personnes sensées qui les entendaient. Napoléon lui faisait trop d'honneur, lorsqu'il redoutait ses jugemens. Elle avait perdu depuis long-temps le droit de diriger l'opinion publique; mais ses courbettes aux Tuileries en imposaient à l'empereur, en lui persuadant qu'elle était guérie de ses vieux préjugés.

A son retour de sa brillante campagne, Napoléon reçut les félicitations de tous les corps constitués de la capitale, à commencer par le sénat. Il s'était élevé au plus haut degré de gloire auquel il fût donné à un simple mor-

tel de parvenir; l'Europe était à ses pieds, et nul prince n'eût osé tirer un coup de canon sans sa permission. Au dedans, la soumission aux lois était générale, le commerce florissant, l'argent commun, et les finances dans l'état le plus prospère.

Si Napoléon avait à cœur de forcer à la paix les ennemis de l'empire et d'accorder son ambition particulière avec la défense de ses vastes États, il ne s'occupait pas avec une moindre activité de tout ce qui pouvait rendre la France belle, riche, heureuse dans son intérieur. « Si Dieu me donne une vie « longue et paisible, me disait-il souvent, je « veux faire de la ville de Paris la capitale « de l'Europe, et de la France l'empire le « plus puissant de l'univers. J'ai déjà fait « exécuter de beaux projets d'embellissement « dans la capitale et dans les départemens. « J'en médite un plus grand nombre encore, « dont une partie pour l'Italie et la Belgique. « Je veux que mon règne soit vraiment celui « des sciences, des arts et du bonheur pour

« les peuples, ainsi que l'époque la plus mé-
« morable des temps modernes. »

Une courte énumération des travaux que l'empereur avait déjà entrepris, et de ceux qu'il avait achevés, donnera l'idée à mes lecteurs de ceux qui occupaient sa pensée.

On sait que le port de Cherbourg avait été commencé par les ordres de Louis XVI. Ce prince, après la guerre d'Amérique, alla le visiter avec toute sa cour. Des travaux immenses avaient été exécutés, lorsque arriva la révolution. N'ayant pas été continués, la mer les altéra en partie. Dès que Napoléon se fut placé à la tête du gouvernement, il donna les ordres les plus précis pour que les dommages fussent réparés, et les travaux, si long-temps interrompus, repris jusqu'à l'entier achèvement. Jamais ordres ne furent ni si promptement, ni plus habilement exécutés : en moins de huit ans, la France eut un port militaire de plus, pouvant contenir quinze gros vaisseaux de guerre, et un nombre proportionné de bâtimens de moindre grandeur. Je me rappellerai toujours, avec le plus vif sentiment

d'admiration, le voyage que Napoléon fit à Cherbourg avec l'impératrice. J'avais le bonheur inestimable de l'accompagner, comme attaché à son service d'une manière plus spéciale et non moins honorable que comme simple conseiller d'État. De quel magnifique spectacle nous jouîmes, lorsqu'un batardeau, qui avait été construit pour faciliter les opérations des travailleurs, eut donné passage à l'Océan, dont il avait jusque-là contenu les efforts! Plus de cinquante mille spectateurs, qui étaient accourus de la Normandie et de la Bretagne, firent dans ce moment rétentir les airs d'acclamations de surprise et de reconnaissance. L'empereur examina tout avec la plus scrupuleuse attention, et, satisfait de la ponctualité avec laquelle ses ordres avaient été exécutés, il prodigua des éloges aux ingénieurs qu'il en avait chargés, et fit d'abondantes largesses aux subalternes et aux ouvriers qui avaient concouru à l'heureuse fin d'une si difficile entreprise.

Plusieurs anciens ports avaient besoin d'être réparés et rendus plus utiles qu'ils n'é-

taient depuis long-temps. Un banc de galets fermait à de gros bâtimens l'entrée du Havre. On détruisit cet obstacle par une forte écluse de chasse. Un marais couvrait la ville de Dunkerque; il disparut, et le port fut débarrassé de tout ce qui l'encombrait. Je ne parlerai ni de Flessingue, ni de Terneuse, ni d'Anvers, où s'exécutèrent d'immenses et utiles travaux qui absorbèrent des sommes incalculables, sorties de notre trésor, et qui n'y rentreront jamais. Tout ce que Napoléon avait conçu, relativement à la ville et au port d'Anvers, était grandiose; c'était, pour ainsi dire, l'objet exclusif de ses pensées, et il possédait tous les moyens de les réaliser. Ainsi qu'à Cherbourg, dans l'espace de huit années, les travaux exécutés à Anvers donnèrent à cette ville importante un des plus beaux arsenaux de l'Europe, et mirent son port sur l'Escaut en état de recevoir un grand nombre de vaisseaux.

La Hollande, Brême, Hambourg, Lubeck, virent avec admiration le commencement ou l'achèvement d'ouvrages nécessaires à leur

défense ou à leur prospérité, qui jamais n'y eussent été imaginés ou exécutés. Si le sort n'en eût décidé autrement, on eût communiqué, par une admirable canalisation, depuis la Méditerranée jusqu'à la Baltique. « Je « veux, disait-il un jour en ma présence, que « nos belles dames aillent se promener en « yacht jusqu'à l'Elbe, en s'embarquant sur « la Seine. »

Combien d'autres ouvrages, immenses, nécessaires, utiles, soit pour le commerce, soit comme monumens nationaux, entrepris et achevés, comme en un clin d'œil, sur toute l'étendue de notre ancien territoire! Il n'y a pas un seul de nos départemens où l'on ne puisse dire : Cette place de guerre, c'est Napoléon qui en a réparé les fortifications qui tombaient en ruine; dans un grand nombre de départemens, ces belles routes, là où il n'y avait que de mauvais chemins, c'est par ses ordres qu'elles ont été tracées et achevées; ce port, désiré depuis plus de cinquante ans, c'est à lui que nous en sommes redevables; ces canaux qui ont introduit la richesse là où le

besoin se faisait sentir depuis des siècles chez les habitans des campagnes, sont l'ouvrage de ce grand homme.

Jamais la population ne s'était accrue avec tant de rapidité, malgré la conscription. Chaque jour, l'industrie faisait de nouveaux progrès ; jamais les ateliers n'avaient été dans une si grande activité ; jamais le commerce plus florissant ; jamais l'agriculture plus généralement et mieux pratiquée ; et tous ces prodiges n'étaient pas même interrompus pendant les guerres, qui recommençaient après une ou deux années de paix. En sept ou huit années, la France avait entièrement changé de face, et plus d'un milliard avait été dépensé pour l'embellir.

Je ne finirais pas si je mettais sous les yeux de mes lecteurs tout ce que Napoléon a fait pour le progrès des arts et des sciences, tous les encouragemens qu'il a prodigués aux artistes et aux savans. Très-instruit et savant lui-même, il savait combien la science, en général, est utile aux États. C'est lorsqu'on verra peut-être suspendus, pour un temps in-

défini, les édifices et les monumens qu'il avait commencés, qu'on lui rendra cette justice que lui refusent tant de gens incapables de rien imaginer et de rien exécuter. Cependant les sommes énormes employées à des travaux si grands et si nombreux, n'étaient point demandées à la nation; elles étaient prises sur les contributions imposées aux monarques vaincus, et sur le prix des domaines confisqués par le droit de la guerre. Ni les travaux du Louvre, ni ceux du Musée, ni les greniers d'abondance, ni le pont de Jéna, ni l'arc de triomphe du Carrousel, ni la colonne de la place de Vendôme, ni l'agrandissement du jardin des Plantes, ni les grandes réparations exécutées dans l'église de Notre-Dame et dans celle de Saint-Denis, ni l'achèvement du Panthéon, ni la belle caserne de la garde impériale, sur la rive gauche de la Seine, ni la dorure du dôme des Invalides, etc., etc., n'ont coûté au peuple français une seule pièce de monnaie.

Ce fut vers la fin de l'été de cette même année que le conseil d'État reçut un surcroît

considérable d'occupations par la suppression du tribunat, après huit années d'existence. Ce corps, qui avait été créé pour discuter les projets de lois, auxquels le corps législatif devait ensuite donner ou refuser sa sanction, ne pouvait plus exister simultanément avec un empire dont la vaste étendue réclamait une sorte de dictature. Il est même surprenant que Napoléon eût laissé exister si long-temps cette anomalie dans le gouvernement impérial. « Faites-moi, me dit-il dans « les premiers jours de septembre, un rap- « port sur le tribunat; mais qu'il soit « court. »

Aussitôt que je fus rentré à mon hôtel, je pris la plume, et à peine deux heures s'étaient écoulées, que mon travail était achevé. Je le divisai en ces deux questions : Le tribunat est-il nécessaire? Le tribunat est-il utile? Je prouvai d'abord que ce corps, s'il avait été nécessaire pendant le consulat, dont le gouvernement était républicain, ne l'était plus depuis l'établissement des formes impériales. Il existe un conseil des ministres, disais-je;

il existe un conseil d'État. Si les projets de lois sont bien discutés dans ces deux conseils, une troisième discussion doit-elle avoir lieu au tribunat? Qui connaît mieux les intérêts généraux de l'empire, quels hommes peuvent mieux connaître et signaler les besoins des peuples, indiquer les abus, et proposer les moyens de les réformer, que les préfets? Les préfets correspondent-ils avec les tribuns? Les conseils de préfecture leur envoient-ils leurs arrêtés et leurs vœux? Que le tribunat soit supprimé par un sénatus-consulte, et la besogne ne se fera pas moins bien sans lui, et bientôt il sera oublié, comme s'il n'eût jamais existé.

A ma question, le tribunat est-il utile? je me répondis d'abord par cet axiome : Toute institution politique qui n'est pas nécessaire, est inutile. Je dis de plus, que le tribunat, s'il avait été utile, pouvait devenir dangereux et nuisible à la tranquillité de l'empire, par les doctrines républicaines dont plusieurs de ses membres étaient imbus. D'ailleurs, qu'est-ce qu'un tribun? A-t-il un

caractère représentatif? A quel titre peut-il prendre les intérêts du peuple? S'il est autorisé à les prendre, n'est-ce pas comme fondé de pouvoirs du sénat et du prince? Tout autre que lui ne peut-il pas recevoir la même procuration? Qu'est-ce donc qu'un homme qui a reçu ses pouvoirs d'un gouvernement, et dont les fonctions consistent à discuter, à contrôler les actes, à embarrasser et retarder la marche de ce gouvernement?

Le lendemain, je me rendis à Saint-Cloud pour y remettre ce travail à l'empereur; et, douze jours après, un sénatus-consulte supprima le tribunat. Je n'avais pris aucune copie de mon rapport, parce que j'étais pressé de le présenter, et que je n'avais pas voulu le dicter à mon secrétaire.

Les tribuns congédiés furent presque tous avantageusement placés, les uns dans les bureaux des ministres, d'autres entrèrent au conseil d'État; il y en eut de nommés, quelque temps après, au conseil des prises maritimes. L'université en accueillit quelques-uns; quelques autres devinrent juges dans les

cours impériales, ou procureurs impériaux. Un petit nombre, dans lequel fut compris l'heureux Curée, entrèrent au sénat. Ainsi tous ces messieurs se trouvèrent indemnisés du sacrifice qu'ils avaient été forcés de faire de leur puissance tribunitienne à la puissance impériale.

Le rapport que j'avais présenté à l'empereur ne fut connu que de lui seul. Il m'avait promis de ne le communiquer à personne; cependant je craignais que son premier secrétaire, qui allait furetant partout, ne s'en fût emparé. Heureusement il me le rendit un mois après, en me disant : « Déchirez ce pa-« pier; s'il s'égarait, il pourrait vous faire « des ennemis. »

Les tribuns les mieux partagés, après ceux qui reçurent le titre de sénateur, furent ceux auxquels Napoléon donna des préfectures, à mesure qu'il en vaquait. Conseiller d'État, je savais tout ce que valait une préfecture, et tout ce que pouvait un préfet. Jamais institution ne fut plus sagement imaginée. Les résultats en étaient vraiment dignes d'admi-

ration. Chaque préfecture était un centre d'activité et de mouvement; et, comme elles avaient toutes la même organisation, elles recevaient toutes, dans le même instant, l'impression du mouvement général qui partait du centre de l'empire. « C'est le plus beau « présent, disait Napoléon, qui ait jamais « été fait à la France. Ce n'est plus qu'une « grande machine qui, une fois mise en train « d'aller, va ensuite d'elle-même, sans avoir « besoin d'être remontée. Il était impossible « de mieux simplifier l'administration. Quel « embarras pour les anciens ministres dans « leurs correspondances ! Quel chaos admi- « nistratif ! Quels abus dont les peuples étaient « victimes ! Pour quelques intendans comme « Turgot, combien n'en comptait-on pas qui « abandonnaient toute la besogne à leurs sub- « délégués ! La grande majorité de mes préfets « se distingue par un mérite supérieur. Dé- « voués à mon gouvernement, ils mettent « tout leur zèle à le servir et à le faire aimer. « Comment un préfet pourrait-il s'écarter de « son devoir, soit par ignorance, soit par

« mauvaise volonté? C'est moi et vous autres « qui leur donnons à tous la tâche qu'ils doi- « vent remplir avec l'impulsion nécessaire « pour qu'ils la remplissent. J'ai l'œil sur « tous, depuis une extrémité de l'empire « jusqu'à l'autre. Il faut qu'un préfet soit « un autre moi-même, et que, dans son dis- « trict, il exerce la puissance avec laquelle « j'agis sur toute la masse. Les auditeurs que « j'ai adjoints au conseil d'État, sont, comme « vous ne l'ignorez pas, des jeunes gens que « je destine aux places de sous-préfets. Avec « les excellentes dispositions que la nature « leur a données, et les bonnes études qu'ils « ont faites, ils perpétueront dans les préfec- « tures les principes de l'administration ac- « tuelle. Plusieurs, parmi lesquels j'ai dis- « tingué le fils de F*** et votre neveu, sont en « pleine marche pour une sous-préfecture. »

Après avoir parlé de la suppression du tribunat, je devrais, en suivant l'ordre des faits, qui m'intéressent en quelque sorte dans ma qualité de conseiller d'État, entrer dans quelques détails assez peu connus sur les démêlés

de Napoléon avec le pape Pie VII, et sur la prise de possession de la ville de Rome et de l'État romain par les troupes françaises. Ce dernier événement fut suivi de résultats d'une trop haute importance, pour que je ne le lie pas avec la cause et les principaux événemens qui s'ensuivirent. J'ai déjà dit, dans l'avertissement qui précède ces Mémoires, que je ne m'astreignais pas rigoureusement à l'ordre chronologique. Ainsi je ne traiterai de ce grand sujet historique qu'après avoir parlé de l'affaire d'Espagne et du traité qui intervint après la victoire de Wagram. J'apprendrai alors à mes lecteurs certaines choses qui se sont passées à Fontainebleau entre le pape et Napoléon, et qu'ils ignorent peut-être.

La guerre contre l'Espagne avait été résolue par Napoléon, peu de temps après son élévation au trône impérial. Il ne voyait qu'avec peine deux princes de la maison de Bourbon figurer parmi les rois de l'Europe. Déjà il avait donné le royaume de Naples à son frère Joseph, et érigé celui d'Étrurie en gouvernement général, pour sa sœur Élisa,

femme du prince Bacciochi. Il lui tardait de renverser du trône espagnol le vieux roi Charles IV, et d'empêcher le prince des Asturies d'y monter. Pour faire la guerre au Portugal, il avait obtenu le passage d'une armée à travers la péninsule; et cette guerre, provoquée par l'alliance intime du monarque portugais avec les Anglais, était pour lui un événement heureux, en ce qu'elle l'autorisait à placer des corps de troupes sur les frontières espagnoles; mais il se défiait de l'armée commandée par le capitaine-général La Romana. Il demanda à Charles IV quinze à dix-huit mille de ses meilleurs soldats. Ce prince ayant eu la faiblesse de les lui accorder, il les envoya, avec leur général, garder des places fortes au fond de l'Allemagne. Charles, dont les intérêts exigeaient qu'il observât une parfaite neutralité entre la France et l'Angleterre, s'allia même avec Napoléon, et adopta toutes ses mesures contre la navigation et le commerce britanniques.

Le premier ministre, ou plutôt le seul ministre d'Espagne, était don Manuel Godoy,

favori du roi et de la reine. Né d'une famille pauvre, mais noble, il avait été garde-du-corps. Après être entré au conseil du roi, il obtint, par l'exil du comte d'Aranda, en 1792, le titre de premier secrétaire d'État, et, peu de temps après, celui de premier ministre et le duché d'Alcudia. La paix avec la république française devint pour lui la source de nouveaux honneurs, de nouvelles richesses, et d'un pouvoir immense. Créé successivement *prince de la Paix*, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, il épousa la princesse Marie de Bourbon, nièce du roi, et, quelques années après, il fut promu à la dignité de grand-amiral de Castille.

Après avoir été ami des Anglais, il rompit avec eux pour s'attacher à la France, et entretint des intelligences avec Napoléon, qu'il ne craignit pas néanmoins de provoquer peu de temps avant la guerre de Prusse, par une proclamation hardie et tout-à-fait intempestive. A la nouvelle de la victoire de Jéna, il offrit au vainqueur des satisfactions qui n'em-

pêchèrent pas celui-ci d'envoyer des troupes en Espagne.

Le prodigieux crédit et la pernicieuse influence de ce ministre causaient le plus vif et le plus profond déplaisir à l'héritier présomptif de la couronne. Ce prince, à qui rien n'échappait de ses desseins et de sa conduite, repoussait ses témoignages de respect et de soumission par des manières pleines de noblesse, qui lui faisaient perdre toute espérance de le faire tomber dans ses piéges. Le chanoine Escoiquiz, homme d'un grand mérite, avec qui je me suis souvent entretenu à Bayonne, donnait dans ces circonstances d'excellens conseils au prince des Asturies, dont il avait été le précepteur.

Le prince de la Paix avait excité contre sa personne la haine de toute l'Espagne. On lui reprochait ses infidélités envers la princesse, son épouse; son orgueil poussé jusqu'à l'insolence, même envers les plus grands personnages du royaume; ses profusions scandaleuses, aux dépens du trésor royal; enfin tous les vices qui, dans un parvenu tel que lui,

ne devaient pas exciter moins d'indignation que de mépris.

Les finances épuisées, l'armée mal organisée, incomplète, mal payée, les meilleures troupes en Allemagne et en Italie, une inquiétude générale, tout appelait une révolution, dont le premier acte fut l'arrestation à l'Escurial du prince des Asturies, qui n'était coupable que d'avoir adressé au roi, son père, quelques remontrances contre la conduite de son favori, et autorisé la publication d'un mémoire composé, dans le même sens, par Escoiquiz. Au lieu de gagner un plus grand pouvoir par cet événement, le prince de la Paix entraîna dans sa chute le monarque, de la confiance duquel il avait abusé si long-temps pour le malheur de l'Espagne. A Aranjuez, une révolte du peuple de Madrid, soutenue par des soldats, força le vieux roi à abdiquer la couronne en faveur de Ferdinand VII, son fils, et renversa la puissance du favori, qui, dans ce mouvement tumultueux, perdit la liberté, qu'il recouvra, bientôt après, sur la demande du maréchal Murat, grand-

duc de Berg, dont les troupes entouraient Madrid et même en occupaient les postes.

La nouvelle de cet événement parut surprendre Napoléon; mais la persuasion qu'il l'avait provoqué, dans le dessein de se rendre maître de l'Espagne, fut générale dans tous les salons de Paris. On y passait en revue toute la conduite qu'il avait tenue depuis un an avec le gouvernement espagnol, ses liaisons avec le prince de la Paix, l'occupation des principales places au nord de la péninsule, l'envoi des meilleures troupes espagnoles vers les frontières du Danemarck et ailleurs. On se rappelait certains discours de mépris qu'il avait tenus relativement aux Bourbons d'Espagne. Enfin on disait, non sans raison, que le détrônement de ces princes était un des articles d'un traité conclu à Tilsitt avec l'empereur Alexandre, et dont un autre traité, conclu à Fontainebleau, quelque temps auparavant, avec le roi Charles IV, était comme un commencement d'exécution.

Dès le lendemain même de l'arrivée du courrier expédié par notre ambassadeur, Na-

poléon convoqua ses ministres, pour leur faire part de ce qu'il venait d'apprendre. Lorsqu'ils furent assemblés: « Quel scandale, dit-il, « vient de donner à l'Europe la famille royale « d'Espagne! Ce n'est plus un peuple qui « chasse du trône son souverain; c'est un fils « qui, révolté contre son père, le force, au « milieu d'un tumulte populaire, d'abdiquer « la couronne en sa faveur. Je reconnais ici « le criminel machiavélisme de l'Angleterre, « qui espère tirer du fils un parti plus avan- « tageux que du père. Je ne puis ni ne dois « laisser les choses en cet état. Je veux tâcher « d'abord de réconcilier le père avec le fils. Si « Charles IV, rendu à la liberté, ratifie volon- « tairement son abdication, je reconnaîtrai « Ferdinand VII, sous des conditions dont il « ne pourra s'écarter; je le ferai observer de si « près, qu'il lui sera impossible d'expédier « pour l'Angleterre la moindre dépêche. Je « n'ignore point, continua-t-il après un instant « de silence, les discours des beaux-esprits « bavards du faubourg Saint-Germain. Ils « prétendent que je veux m'emparer de l'Es-

« pagne et placer sur ce trône un prince de « ma famille. Eh ! qui sont-ils pour vouloir « pénétrer mes intentions ? N'est-ce pas un « assez beau rôle pour moi que de rétablir la « paix dans cette famille royale ? »

Le ministre de la police générale, selon ce que j'avais appris de la bouche de Napoléon lui-même, s'était permis, quelque temps auparavant, de lui adresser des remontrances au sujet de la résolution qu'il lui supposait d'expulser les Bourbons d'Espagne. Il rappela la réponse un peu sévère qu'il avait faite à ses remontrances, toutefois en déclarant qu'il ne voulait user à l'égard de ces princes d'aucune violence, mais tout obtenir de leur bonne volonté.

Après qu'il eut cessé de parler, il se fit dans le conseil un profond silence. En vain il invita plusieurs de ses membres à lui communiquer leurs réflexions ; il fallut que Cambacérès, sur son injonction, prît la parole : « Sire, dit-il, je ne doute pas que votre ma- « jesté ne venge la morale, indignement ou- « tragée par les événemens d'Aranjuez. Il est

« du devoir de tous les souverains de ressen-
« tir l'outrage fait à l'un d'eux; c'est plus
« encore le vôtre, puisque votre majesté n'i-
« gnore pas que l'Angleterre ne peut que s'en
« réjouir. Au reste, le peuple français s'en
« rapportera entièrement à votre sagesse, et
« si vous aviez une guerre à soutenir au-delà
« des Pyrénées, il vous fournirait avec joie
« tous les moyens de vaincre ces nouveaux
« ennemis. »

Le ministre *** fut plus courageux que l'archichancelier : « Sire, personne ne doute, dit-
« il, que votre intention ne soit de profiter
« de l'événement d'Aranjuez, pour placer
« votre dynastie sur le trône des Espagnes.
« Je ne pense pas que la population espa-
« gnole reste tranquille spectatrice de l'ex-
« pulsion de ses princes. Elle se soulèvera de
« tous côtés contre une si grande injustice.
« Sire, je supplie votre majesté de me par-
« donner cette expression qui seule, à mon
« sens, peut qualifier et la conduite que
« vous paraissez décidé à tenir contre les
« princes espagnols, et la guerre que vous

« serez obligé de faire à leurs peuples. Je ne « vois pas sur quels principes de l'équité na- « turelle ou du droit des gens vous condam- « neriez au fléau de la guerre des sujets fidèles, « qui refuseraient l'obéissance à un prince « qui ne serait pas de leur choix. Sans croire « à la souveraineté du peuple, je suis inti- « mement persuadé que, si une nation ne « doit jamais se soustraire aux devoirs qu'elle « s'est imposés envers son prince, elle a « tout droit de résister à l'étranger qui ten- « terait de l'arracher à ces mêmes devoirs.

« Sire, permettez-moi d'ajouter que les « puissances que vous avez vaincues, ne sont « pas assez frappées de stupeur ou de dé- « couragement, pour ne concevoir aucune « jalousie de l'énorme accroissement que vous « ajouterez à votre puissance. Sans doute « elles penseront que vous ne leur avez donné « qu'une paix provisoire, et qu'après vous « être rendu maître de la péninsule, vous « reviendrez contre elles, sous quelque pré- « texte, avec des forces irrésistibles. L'appré- « hension d'un si grand danger leur mettra

« nécessairement les armes à la main, et ce « sera dans le temps même que vos meilleu- « res troupes seront aux prises avec tous les « Vendéens espagnols, qu'elles feront avan- « cer sur vos frontières de nouvelles armées. »

Napoléon écouta ce discours avec beaucoup d'attention, non sans donner fréquemment des signes d'impatience. Il se leva brusquement, en jetant un regard significatif sur le ministre qui avait cru pouvoir et devoir parler suivant sa conscience, et dire ce qu'il regardait comme conforme, non-seulement aux principes de la justice, mais encore aux intérêts bien entendus de l'empereur.

Le ministre de l'intérieur, avec qui j'étais étroitement lié, me rendit compte le lendemain de tous les discours que je viens de rapporter. Il était possible qu'il en eût oublié quelques traits, et que quelques autres encore me fussent sortis de la mémoire, quoique je m'empressasse, après mon retour chez moi, de les mettre par écrit.

Napoléon, comme par fatalité, avait pris son parti. Il était désormais inutile de lui

donner de sages conseils. Je le voyais courir à sa perte, et je gémissais de son obstination à s'immiscer dans les affaires des princes espagnols, pour faire naître l'occasion de les déposséder, et d'envahir leur royaume. Lui communiquer mes réflexions à cet égard, après ce que le ministre *** lui avait dit, c'eût été de ma part une imprudence rare; c'eût été m'exposer, sans espérance de succès, à perdre ses bonnes grâces, que je regardais comme un trésor inappréciable. Lorsqu'il fut sur le point de partir pour Bayonne, il voulut bien me dire que j'étais du nombre des personnes qui, par faveur, devaient l'accompagner.

Cependant Ferdinand VII et ses conseillers paraissaient ne rien soupçonner des desseins secrets de Napoléon, quoique le maréchal Murat tînt en respect la ville de Madrid avec un corps d'environ quarante mille hommes. Il était loin de penser qu'il touchait au moment de voir passer sa couronne sur la tête du prince Joseph. Cependant, s'il eût fait quelque attention à ce qui se tramait autour de lui, il eût vu certaines circonstances

bien capables de l'inquiéter. Charles IV et la reine, son épouse, étaient gardés à Aranjuez par les Français; le prince Murat et l'ambassadeur de France refusaient de reconnaître Ferdinand avant d'avoir reçu les ordres de leur gouvernement, comme s'ils eussent ignoré tout ce qui s'était passé au cabinet des Tuileries. Le prince de la Paix était placé sous la protection de l'empereur, et les deux rois étaient invités à se rendre au devant de ce monarque, qui était en route pour Bayonne, d'où le bruit courait qu'il partirait pour Madrid. Cependant le jeune roi et son conseil persistaient à se rassurer sur les intentions secrètes de Napoléon. « Il n'a point « gardé, disait-on à la cour d'Espagne, les « États de ses ennemis vaincus; s'il s'en est « approprié quelques provinces, c'est pour « fortifier *et* généraliser le système de défense « de son vaste empire. Pourquoi tiendrait-il « une conduite moins généreuse envers un « allié qu'envers ses ennemis? Son intérêt ne « s'oppose-t-il pas à son ambition? Ne doit-il « pas craindre, qu'en faisant paraître des

« prétentions à la monarchie universelle, il
« ne justifie les déclamations des Anglais
« et n'excite toutes les puissances de l'Eu-
« rope à se liguer contre lui? Les calculs de
« sa politique sont trop exacts, pour qu'on
« les fausse par la plus honteuse et la plus
« criminelle perfidie! »

Tels étaient les raisonnemens des conseillers de Ferdinand, à l'époque où Napoléon arriva à Bayonne. Lorsque M. Macanas m'en fit part, je les trouvai très-naturels et très-justes, mais peu conformes aux principes que l'empereur s'était formés, et surtout à l'idée qu'on devait avoir de son caractère.

Il s'était établi au château de Marac, lorsqu'il envoya aux deux rois l'invitation de se rendre auprès de lui. Ils ne tardèrent pas à obéir à cette sorte d'injonction; Ferdinand arriva le premier; Charles IV, quelque temps après, avec la reine, et précédé du prince de la Paix. Deux jours s'étaient écoulés depuis l'arrivée de Ferdinand, lorsqu'il me fit appeler dans son cabinet. « Le prince ***, « me dit-il, vous a-t-il déjà entretenu de la

« grande affaire qui m'a amené ici? — Sire,
« nous avons déjà eu une conférence au sujet
« des principaux personnages, qui ont accom-
« pagné le père et le fils. — Je vous recom-
« mande vivement de les bien éplucher. Je
« vous considère ici comme un ministre de
« ma police étrangère; travaillez en consé-
« quence. J'ai trouvé Charles et Ferdinand
« encore au-dessous de l'idée que mes am-
« bassadeurs m'en ont donnée. Ce sont, il est
« vrai, de bons Espagnols, mais des princes
« faibles. Vous voyez comme ils se sont em-
« pressés de répondre à mon appel. Si Fer-
« dinand eût refusé de se rendre ici, ainsi
« que l'exigeait sa dignité, je ne l'en eusse
« que plus estimé. Il eût montré du caractère,
« et je fais grand cas de tous les hommes qui
« en ont, quelle que soit leur profession.
« Peut-être son refus m'eût-il décidé à met-
« tre quelque modification à mes desseins;
« mais puisque ni l'un ni l'autre ne m'annon-
« cent rien qui puisse m'inspirer de l'intérêt
« en leur faveur, je déclare qu'ils ont cessé
« de régner. Leurs conseillers, à l'exception

« de deux ou trois, ne valent guère mieux : « beaucoup de suffisance, de présomption et « d'orgueil, voilà tout leur mérite. Le moin- « dre de mes auditeurs vaut mieux que le « plus habile d'entre eux. » Il allait continuer, lorsque les ducs de San-Carlos et de l'Infantado se firent annoncer; alors je me retirai.

A peine deux semaines s'étaient écoulées, lorsque nous apprîmes la révolte des habitans de Madrid contre les Français, et le massacre qui en fut la suite, d'après les ordres du maréchal Murat. Des scènes sanglantes venaient aussi d'avoir lieu à Burgos et à Tolède. Je compris alors, beaucoup mieux que je ne l'avais fait, combien il serait difficile au roi Joseph de se maintenir sur le trône d'une nation si brave et si affectionnée pour ses princes. L'empereur se montra très-affecté de ces événemens, qui lui faisaient prévoir la plus vive résistance de la part des peuples de la péninsule. Mais les réflexions qu'il dut faire naturellement à ce sujet, ne l'empêchèrent point de passer outre. Les princes d'Es-

pagne renoncèrent tous à leurs droits sur cette couronne, à l'exemple du vieux roi, toujours, ainsi que la reine sa femme, esclave de son favori. Par cet acte d'une incroyable faiblesse, ils se mirent tous à la discrétion de l'empereur, et devinrent pour l'Europe un objet tout à la fois de mépris et de pitié. Napoléon les constitua ses prisonniers. Joseph quitta pour le trône de Madrid celui de Naples, que le maréchal Murat, grand-duc de Berg, alla occuper sans autre titre que celui de beau-frère de Napoléon.

Je ne dois pas omettre ici une circonstance antérieure à ce grand coup de la politique napoléonienne, qui prouva, bien clairement, le système de perfidie que certains agens de Napoléon étaient chargés, ou peut-être prenaient sur eux de mettre à exécution envers ces malheureux Bourbons. Comme Ferdinand, après s'être avancé jusqu'à Vittoria, avait peine à se décider à sortir du territoire espagnol, le général S*** lui fut envoyé avec une lettre, dans laquelle Napoléon lui faisait espérer qu'il le reconnaîtrait comme roi d'Es-

pagne. Ce général, qui, quatre ans auparavant, avait eu le malheur de se charger d'une commission bien triste, ajouta à la lettre de l'empereur la déclaration suivante : « Je consens « à perdre la tête, si, un quart d'heure après « l'arrivée de votre majesté à Bayonne, l'em- « pereur ne vous a pas reconnu comme roi « d'Espagne et des Indes. Pour ne pas être « inconséquent avec lui-même, il commen- « cera, sans doute, par vous saluer du titre « d'*altesse royale ;* mais quelques minutes « après, il vous donnera celui de *majesté ;* « dans l'espace de trois jours, tout sera ter- « miné, et vous pourrez retourner à Ma- « drid. »

Ce fut, dit-on, ce même général, qui, après une entrevue de Napoléon avec Ferdinand, vint annoncer à ce prince confiant, que l'empereur avait pris la ferme résolution d'établir sa dynastie en Espagne à la place de celle des Bourbons ; qu'en conséquence, il exigeait de lui, et de toute sa famille, une renonciation positive à la couronne d'Espagne et des Indes. Il était donc de la destinée

de cet homme de ne se charger que des plus mauvaises commissions!

Si Napoléon avait voulu me confier un pareil message, je n'aurais pas hésité à le refuser, dans la persuasion où j'étais que toute cette affaire ne pouvait avoir pour lui que des suites désavantageuses. L'attachement que j'avais à sa personne, au lieu de m'aveugler, ne faisait que me rendre plus clairvoyant sur ce qui pouvait porter préjudice à sa gloire. Ce que j'éprouvais par cet attachement, T*** l'éprouvait par sa froide et fine politique; mais il avait été si vivement relancé, qu'il n'osait plus ouvrir la bouche en faveur de la justice. Toutes ses occupations consistaient à négocier avec les principaux membres de la junte, que Napoléon avait convoquée à Bayonne, à l'effet d'improviser une constitution pour l'Espagne.

Cette junte était composée d'environ cent individus, partagés en quatre classes. Après qu'ils furent arrivés à Bayonne, l'empereur me fit appeler un matin pour me dire qu'il désirait fort d'avoir quelques notions sur le

caractère et la façon de penser d'une trentaine de membres qu'il me nomma. Ils appartenaient tous au haut clergé ou à la haute noblesse. « Je pourrais, continua-t-il, vous en « nommer encore huit ou dix; mais je les « connais assez bien pour n'avoir pas besoin « de nouveaux renseignemens, après ceux « ceux que S***, l'abbé de P*** et mon am- « bassadeur, m'ont donnés. »

Il ne me paraissait pas aisé de répondre au vœu de l'empereur. Je m'étais bien formé quelques idées sur le caractère général des membres de la junte, et même j'y avais remarqué un bon nombre de visages hypocrites et d'allures contraintes; mais comment faire pour me procurer des données à peu près certaines sur ces archevêques, évêques, grands seigneurs et autres personnages influens, que Napoléon m'avait nommés sans vouloir m'en donner la liste? Consulterai-je T***, P***, S***? Je n'étais pas bien avec ce dernier, un peu moins mal avec le second, beaucoup mieux avec le premier. Sans doute, j'aurais pu passer sur mes répugnan-

ces, si je n'avais craint d'être trompé, ou de ne recevoir que des documens inexacts. D'ailleurs, ma commission, ainsi que je le pensais, devait être secrète, et les trois personnages que j'ai nommés, en auraient très-certainement conçu de la jalousie, au point de mettre obstacle aux succès de mes informations. Je résolus donc de m'en rapporter d'abord aux observations qu'il m'était aisé de faire par les relations que j'avais journellement avec la plupart des membres de la junte. Ensuite il me parut que je pourrais tirer un parti avantageux d'un de ces messieurs, dont je connaissais la franchise, les lumières, et que ses fonctions à la cour de Madrid avaient mis à même de se former une opinion saine sur le caractère de la plupart de ses collègues. Le chanoine Escoiquiz, avec qui j'avais contracté une sorte de liaison, était parti de Bayonne avec Ferdinand, pour le château de Valençai.

Mes propres observations ne me fournirent que des traits dont la ressemblance y mettait nécessairement de la confusion. J'en sai-

sis bien quelques-uns d'individuels, mais c'étaient plutôt des nuances du caractère particulier. Il me fallait des anecdotes, de ces anecdotes de la vie privée autant que de la vie publique, qui montrent l'homme tel qu'il est, avec ses habitudes, ses mœurs, ses opinions, son langage. Mon Espagnol satisfit à toutes mes questions. Comme un autre La Bruyère, il voulut bien composer, à ma demande, une galerie de portraits que je transcrivis, et que je me hâtai de porter à l'empereur. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Dans ce moment, j'entends ouvrir la porte de mon cabinet. Un de mes amis, qui arrive de Paris, se précipite vers mon bureau, en s'écriant : « Mon bon ami, l'empereur est « débarqué à Cannes. » A ces mots, *je* quitte la plume, et je me lève de mon *siége*, laissant là la galerie des portraits espagnols. « Ah! « mon ami, quel événement! »

00027369

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016